



113^e CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE

Lille

17 au 20
septembre
2017

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU 113^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE



LE NOTAIRE AU CŒUR DES MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Lille- Lundi 18 Septembre 2017



INTRODUCTION DE THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès, notaire à Rezé
Monsieur Damien CASTELAIN, président de la Métropole Lilloise,
Mesdames et messieurs les élus
Mesdames et messieurs les hautes personnalités,
Monsieur le président du Conseil supérieur du notariat, maître Didier COIFFARD.
Mesdames, messieurs les notaires de France, et de l'étranger,

J'ai le plaisir et la joie de déclarer ouvert, ici, à Lille, le 113^e Congrès des notaires de France qui aura pour thème « **Familles, solidarités, numérique : le notaire au cœur des mutations de la société** » !

Ce congrès, cette année comme les autres années, est ambitieux. Tout d'abord parce que les travaux des notaires de France sont l'occasion de faire connaître la passion qui nous anime tous, nous, les notaires.

Passion de notre métier, passion de l'intérêt général, passion de servir. Notre Congrès met en lumière le rôle de ceux qui œuvrent au quotidien dans la discrétion pour le bien commun, en conseillant nos concitoyens pour leur choix de vie, parfois douloureux, mais toujours intimes. Cette dimension humaine de notre métier, c'est elle qui donne chair à notre engagement d'officiers publics au service de l'état.

Ensuite, parce que ce congrès reflète le dynamisme de notre profession.

En témoigne le **nombre des participants : plus de 3 000** cette année, et près de **140 exposants** - je salue particulièrement toutes les associations et fondations avec qui nous œuvrons tous les ans et à qui nous ouvrons notre porte pour qu'elles viennent vous présenter leur action d'intérêt général. Elles sont, là encore, de plus en plus nombreuses.

Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy viennent d'être touchées violemment par des ouragans successifs (nous pensons particulièrement aux habitants locaux ainsi qu'à certains de nos confrères qui ont dû annuler leur participation à notre Congrès).

Je tiens, au nom de l'Association Congrès Notaires de France et de tous les notaires de France, à assurer les habitants de ces régions de notre soutien le plus total dans ces épreuves. Nous allons verser un don exceptionnel afin de démontrer notre solidarité ; et je tenais ici à souligner le travail de la Fondation de France présente parmi nous et très impliquée dans ces événements. Nous prendrons le relais de son action durant ce congrès au quotidien.

Vous l'aurez constaté en arrivant, nos travaux se déroulent dans un lieu prestigieux, et je remercie monsieur Damien CASTELAIN, président de la Métropole et madame Martine AUBRY, maire de Lille qui nous rejoindra mercredi matin pour conclure nos travaux.

J'ai souhaité **un Congrès innovant** cette année. Nous avons prévu des espaces pour animer des formations et des ateliers : 11 cette année et un forum qui rencontre un grand succès au centre de l'exposition.

Nos travaux par ailleurs sont ouverts aux **collaborateurs des offices notariaux de la région** : plus de 150 d'entre eux nous rejoindront pour les séances de formation.

Pour la première fois, et c'est un scoop, les minutes du Congrès seront diffusées à tous les notaires de France via le réseau REAL. Ainsi, nous formons le vœu que même les confrères qui ne sont pas venus au Congrès en découvrent les vertus et puissent s'y inscrire les années suivantes.

Pour la première fois encore, nous accueillons des start'up et un espace de co-working.

Pour la première fois, vous voterez en commission par SMS (je croise les doigts pour que tout fonctionne bien).

Nous avons dispensé par ailleurs des consultations gratuites à la population lilloise hier et ce fut un grand succès, et enfin, nous accueillons pour la première fois de l'histoire du Congrès la radio et les podcasts du *Conseil du Coin* que je salue ici même.

J'ai souhaité cette année manifester ainsi **l'ouverture de la profession**, et sa capacité à renouveler et à s'inscrire dans un monde nouveau.

Vous, les notaires de France, réunis dans cette salle, vous tous, notaires et collaborateurs qui nous suivez en streaming depuis vos études, vous nos confrères étrangers qui par vos 32 délégations représentés le monde entier, je tiens, ici, à vous saluer comme il se doit.

Grâce à vous tous mes chers confrères, c'est la grande famille du notariat qui se trouve ici réunie à Lille, pour vivre un Congrès fondateur, un Congrès qui, avec votre participation, doit accompagner, porter, et dessiner l'avenir de notre profession.

Je remercie nos confrères locaux qui sous la houlette de leur président, Eric NONCLERCQ nous ont beaucoup aidés. Nous les voyons à différentes reprises dans ce Congrès, notamment pour nous accueillir dans les différentes manifestations. MERCI à vous toutes et tous, vous avez fait du grand travail !

Cet élan fondateur a été nourri par une brillante équipe qui, depuis deux ans, a travaillé sans relâche pour faire vivre ce congrès, chacune et chacun avec son parcours, sa vision du métier, sa personnalité, mais tous avec le même dévouement. Je veux aujourd'hui remercier très chaleureusement les membres du directoire ainsi que les présidents et rapporteurs de notre équipe et je les invite immédiatement à me rejoindre.

J'accueille :

- notre vice-président, **Frédéric DUVERT**
- notre commissaire général et Trésorier, **Patrick LÉTURGIE**
- nos communicants, Frédéric **LECOEUR**, pour la partie nationale et **Anne-Françoise POTIÉ**, pour la partie régionale.

J'appelle aussi notre rapporteur général, Bernard DELORME, qui a guidé les travaux intellectuels de l'équipe.

Et j'appelle maintenant :

- les présidents et membres de chacune des 3 commissions : **Benoit DELESALLE, Nathalie GESSEY et Johanne LOTZ**
- **Franck VANCLEMPUT, Ludivine FABRE et Edouard GRIMOND**, pour la seconde commission,
- **Matthieu FONTAINE, Sylvain JUILLET et Didier FROGER** pour la troisième commission.

Et j'invite également celle qui nous fait l'honneur d'être le témoin scientifique de cette équipe depuis ces premiers travaux, madame le professeur **Sophie GAUDEMET**.

Afin d'être complet dans les remerciements, je tenais également à associer à notre reconnaissance, les chevilles ouvrières du Congrès des notaires de France, à savoir notre secrétaire générale, **Elisabeth DUPART-LAMBLIN**, ainsi **qu'Anne HENRY et Mathilde LEMÉE**, qui assurent l'administration de ce Congrès avec discrétion et efficacité. Elles méritent notre reconnaissance.

Merci à vous toutes et tous de nous avoir accompagnés et d'être à mes côtés pour ouvrir ce 113^e Congrès des notaires de France. Merci encore.

Cette équipe qui quitte la scène pour quelques instants car nous allons les revoir au quotidien a été nourrie par une équipe motivée qui durant deux ans a travaillé sans relâche pour faire vivre cette 113^e édition. Chacune avec sa vision, chacun avec son dévouement le plus complet.

Je les remercie à nouveau car sans eux rien n'aurait pu avoir lieu.

Pendant ces deux années, nous avons vécu une très belle **expérience d'intelligence collective**, une expérience fructueuse je l'espère pour notre profession, toute réunie. En témoigne la qualité du rapport que vous avez toutes et tous reçu ces derniers mois. Il comprend, je tenais à le souligner, cette année, un récapitulatif des différentes propositions des Congrès passés devenues lois ou règlements. Ce travail a été mené de main de maître par François DEVOS que je remercie vivement.

Grâce à notre rapport, comme au travers de nos échanges, nos travaux doivent être utiles à la collectivité, au progrès du droit et au bien collectif.

A cette fin, j'ai voulu que nos travaux soient connus le plus largement possible. Cette année, le site de notre Congrès propose **une page** à destination du grand public dénommée « **notairesdanslacite.com** » ainsi qu'une autre à destination des journalistes qui pourront relayer nos travaux.

Et chose importante qui me tient à cœur, le rapport du Congrès, ainsi que les vingt rapports des années précédentes, ont été intégralement mis en ligne sur le Portail des CRIDON : je remercie très chaleureusement les 5 présidents des CRIDON qui ont collaboré et accepté d'inclure nos rapports. C'est un très grand progrès car grâce à cette intégration, tous les notaires de France présents ou non et tous les collaborateurs, environ 60 000 personnes au total, munis d'une clé Réal bien évidemment, pourront accéder aux travaux des congrès et les exploiter.

Je tiens publiquement à renouveler mes remerciements aux 5 présidents des CRIDON de France.

Nous devons être une profession ouverte et force de proposition auprès des pouvoirs publics, pour amender le droit, je viens d'y faire allusion, ainsi que la réglementation, et continuer à toujours mieux servir nos concitoyens. C'est l'objectif premier d'un Congrès des Notaires de France !

Ainsi, pour représenter notre compétence juridique, j'invite à la tribune :

- Le président du Conseil supérieur du notariat : **maître Didier COIFFARD.**
- Le président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais : **maître Eric NONCLERCQ.**

Notre expertise n'est pas une matière de spécialiste, objet de débat à huit clos, entre membres uniquement de la même profession : un Congrès est ouvert sur la société. Notre expertise est un instrument qui démontre notre capacité à servir nos concitoyens.

Ce souci de l'intérêt général fait de nous les acteurs cruciaux pour le bien collectif, et, à ce titre, des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics. Voilà pourquoi il était essentiel pour nous que nous puissions faire participer à nos travaux les membres du gouvernement ainsi que les élus.

Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice, **Nicole BELLOUBET**, nous rejoindra dans la matinée.

Monsieur Xavier BERTRAND, ancien ministre, président du Conseil régional de cette région nous rejoindra également dans quelques instants.

Et **madame Martine AUBRY**, ancien ministre et maire de Lille, nous honorera de sa présence pour clôturer nos travaux, mercredi en fin de matinée.

Mais dès maintenant, j'ai l'honneur d'inviter à me rejoindre sur cette scène :

- **M. Damien CASTELAIN**, président de Lille Métropole,

Vous représentez monsieur CASTELAIN ici cette chaleureuse région des Hauts-de-France, chargée de culture, de patrimoine et d'histoire, qui accueille notre Congrès pour la 4^e fois de

son existence. La précédente édition, qui remonte à 2009, avait pour thème « **Les Propriétés Incorporelles** », et s'esquissait déjà alors la question des futures données numériques.

Cette année, le thème qui nous réunit, « **Familles, Solidarités et Numérique** », ne pouvait trouver meilleur cadre que cette ville et cette région où la solidarité est le cœur du vivre ensemble.

En préparant ce Congrès nous avons croisé des personnalités locales charismatiques qui nous ont rappelé les valeurs de partage et d'innovation qui sont ici tellement vivantes dans l'histoire des traditions industrielles et minières, jusqu'à cet esprit d'innovation qui naît de la jeunesse de la population, de son dynamisme et de sa générosité.

Pour représenter les notaires qui sont nos hôtes, j'invite maintenant au pupitre nos premiers intervenants, **Eric NONCLERCQ** et **Jean-François RYSEN**, respectivement président et vice-président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais.

Je vous invite à monter sur scène, mais juste avant, si vous me le permettez, j'ai le plaisir et l'honneur d'accueillir à cette tribune **monsieur Xavier BERTRAND**, monsieur le ministre, président de cette belle région, j'ai le plaisir de vous convier à notre tribune et de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

ERIC NONCLERCQ, président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais et **JEAN-FRANÇOIS RYSEN**, vice-président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais

Jean-François RYSEN

Mesdames et messieurs les hautes personnalités,
Mes chers confrères et collaborateurs,
Les 532 notaires du Nord-Pas-de-Calais sont très heureux de vous accueillir.

Nous commencerons nos propos en image.

VIDEO : « Etre Là, tout simplement »

Eric NONCLERCQ

Etre là tout simplement, Jean-François.

Jean-François RYSEN

Nous sommes là, Eric.
Et vous confrères, êtes-vous là ?

L'assistance :

OUI

Jean-François RYSEN

Merci

Eric NONCLERCQ

ETRE là ou ne pas être là, telle était la question qui vous était posée chers confrères, et vous avez répondu présents.

Vous êtes nombreux à vous être déplacés chez nous à Lille, carrefour de l'Europe. Merci d'être là.

Jean-François RYSSEN

Nous remercions l'équipe du congrès d'avoir choisi notre région de tradition humaniste mais aussi de développement technologique, pour échanger et proposer. Nous vous félicitons pour la qualité de vos travaux.

- ETRE LA, pour la jeune Chambre interdépartementale des notaires du Nord Pas-de-Calais, c'est d'abord être heureux de vous accueillir dans notre belle région.
- Notre chambre interdépartementale est jeune à double titre. Elle est née il y a moins d'un an de la fusion des Chambres du Nord et du Pas-de-Calais et la moyenne d'âge de ses 27 membres est de 41 ans.
- 27 membres. Ils seront présents ces trois jours pour que le congrès soit ce moment agréable de travail, de partage et de prospection.

Eric NONCLERCQ

- ✓ Vous les reconnaitrez, Ils portent tous ce tablier estampillé «La NOT' ». Nous les remercions pour leur implication.
 - ✓ « La NOT' », notre bière spécialement brassée dans la région, élaborée par les maîtres brasseurs de la Chambre que vous pourrez retrouver à notre stand.
1. ETRE LA, c'est aussi, pour notre chambre et pour toutes les chambres de France, savoir dire qui on est, et faire savoir ce que l'on fait.
 - ✓ Loin des images d'Epinal et des certitudes de ce monde tweetisé, nous sommes garants d'un service public en mouvement et moderne, garant de l'authenticité. Nous répondons aux nouveaux enjeux technologiques.
 - A. Pour toutes les Chambres des notaires, "ETRE LA", c'est être au quotidien en lien avec la population :
 - par **un numéro vert** qui permet de répondre à ses sollicitations ;
 - par des **consultations** dans les points d'accès au droit ;
 - dans les **forums et salons** ouverts au public.

Nous profitons de l'occasion pour remercier les confrères qui ont délivré des consultations hier matin dans ces lieux.

Jean-François RYSSEN

- B. ETRE LA, c'est aussi être en lien, avec les administrations et les partenaires économiques :

- par **un travail commun** avec la Direction générale des finances publiques, pour réussir la **dématérialisation** de nos actes et leur publication ;
- par la mise en place de procédures communes et **dématérialisées avec les banques** afin de rationaliser notre travail au profit de notre clientèle ;
- par le développement des échanges direct **avec les juges** pour que nous puissions, au quotidien, trouver plus rapidement des solutions aux problèmes de l'incapacité et de la dépendance.

Eric NONCLERCQ

- C. ETRE LA, plus particulièrement pour notre jeune Chambre, c'est être le lien avec les confrères de la compagnie pour assurer un service commun de **l'authenticité durable** et tendre vers le **zéro papier**.

Nos objectifs sont notamment :

- l'achèvement et le déploiement de l'**acte électronique** ;
- généraliser l'utilisation d'une **plate-forme d'échanges** pour communiquer entre confrères ;
- l'inspection dématérialisée et l'utilisation de la Dataroom pour rendre compte au Parquet Général ;
- l'utilisation de la **Visioconférence** ;
- et le passage à **ISO** pour asseoir l'organisation de la Chambre **dans une démarche éco responsable**.

Jean-François RYSSEN

- D. ETRE LA, c'est également offrir **des formations** adaptées aux besoins des notaires et collaborateurs :

- en assurant un **partenariat d'enseignement réussi public - privé** pour tendre vers l'excellence ;
- en utilisant la **visio live** ;
- en tissant des **liens avec les grandes écoles** et le monde économique ;
- en permettant (enfin) à nos collaborateurs de participer à ce congrès.

- E. ETRE LA, c'est développer nos relations à l'international avec la Roumanie et le Vietnam. Nous renouvellerons prochainement notre convention avec nos confrères de la région de Danang.

- F. Enfin, ETRE LA, c'est accueillir nos nouveaux confrères, venus nombreux, afin de perpétuer la solidarité tant enviée de notre profession.

Eric NONCLERCQ

Finalement ETRE LA, c'est quoi ? C'est tout simplement s'inscrire positivement dans l'évolution de la cité, dans l'évolution du monde. Le notaire, en mouvement, pilier du droit continental, est un des traits d'union entre le nouveau monde économique et la population, en sachant tout simplement "ETRE LA".

Alors, mes Chers Confères, invités des quatre coins du monde, soyez présents et actifs, profitez de ces quelques jours pour découvrir notre belle région, riche d'histoire et de culture. N'oubliez pas de venir à notre stand réserver votre restaurant pour l'estaminade de ce soir. Nous en profiterons pour déguster, et partager avec vous, « La Not' », notre délicieuse bière. Nous vous offrirons également un cadeau écoresponsable.

Alors mes chers Confrères et collaborateurs,

Eric NONCLERCQ et Jean-François RYSSEN

Bon congrès à tous, et rendez-vous à la "Not".

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Au nom de la profession, messieurs, chers amis, ainsi que votre équipe, je vous dois des remerciements car durant les deux années passées, ces années de préparation, vous avez contribué, avec efficacité et une grande simplicité, à mobiliser toutes les troupes de votre grande compagnie pour nous accueillir. L'on mesure vraiment aujourd'hui le temps et l'énergie mobilisés. Donc, au nom de tous les notaires de France, je vous remercie vivement.

Je disais en introduction que rarement dans l'histoire des Congrès, un sujet d'étude n'avait trouvé un territoire d'accueil aussi approprié.

Les Hauts-de-France, et en particulier Lille et la métropole lilloise, se distinguent par des pôles d'excellence à faire découvrir dans le secteur de l'industrie du numérique et des solidarités par une ambitieuse prise en compte des attentes du grand âge en matière de santé, de recherche mais également d'habitat.

Madame Martine AUBRY ne peut donc être parmi nous ce matin, mais elle nous a déjà dit combien notre thème lui tenait à coeur. Elle nous donnera sa vision des familles, des solidarités et du numérique lors de son intervention de mercredi matin.

Avant de céder la parole aux premiers magistrats de la métropole et de la région, je tenais, messieurs, publiquement, à vous dire combien j'ai été touché de vos engagements à nos côtés pour que ce Congrès puisse se tenir à Lille dans les meilleures conditions.

Vos équipes ont toutes été à l'unisson. Merci à vous !

Je vous invite Monsieur **Damien CASTELAIN**, président de la grande métropole lilloise à gagner le pupitre. Les notaires sont impatients de vous entendre.

DAMIEN CASTELAIN, président de la Métropole européenne de Lille

Monsieur Thierry THOMAS, monsieur le président du 113^e Congrès des notaires de France, monsieur Didier COIFFARD, président du Conseil supérieur du notariat, monsieur Eric NONCLERCQ, président de la Chambre interdépartementale des notaires du Pas-de-Calais,

monsieur Bernard DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires de France et monsieur le président du Conseil régional, cher Xavier BERTRAND, mesdames et messieurs,

Je voudrais, bien évidemment, tout d'abord, vous dire tout le plaisir que j'ai en tant que président de la Métropole européenne de Lille de vous accueillir ici au Zénith de Lille et au cœur de notre agglomération qui comporte 90 communes.

Je me permets de le faire au nom du million d'habitant, et plus, qui y vivent. Je vous remercie d'avoir de nouveau choisi notre métropole pour vous rassembler.

Vous étiez venus en 2009, je crois, et certains d'entre vous ont donc pu se rendre compte, déjà, dès ce week-end, combien les choses avaient changé dans la Métropole.

J'espère que vous aurez eu le temps de vous promener ici et là, et surtout, d'apprécier ce qui existe nulle part ailleurs, cet art de vivre, notre art de vivre, si particulier, puisque vous le savez, il mélange tradition et audace, puisqu'il s'est construit au carrefour de toutes les cultures.

Monsieur Eric NONCLERCQ, en tant que président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais, vous avez ouvert cette séance comme je viens de le faire en parlant de chez nous, et vous avez aussi ouvert un congrès particulièrement important pour nous. C'est important, en effet, d'abord parce que le congrès qui rassemble autant de monde n'est pas si nombreux hors Paris et la concurrence est grande pour accueillir des congrès d'une telle importance, et je le répète, nous sommes fiers de vous recevoir.

La stratégie touristique de la métropole issue des lois MAPAM depuis le 1^{er} janvier 2015 donne la priorité au tourisme d'affaires et votre présence vient conforter bien évidemment notre ambition.

Dans une quinzaine de jours, nous accueillerons aussi l'Ordre national des experts comptables. Le monde médical apprécie aussi les lieux puisque les conventions et congrès se succèdent tout au long de l'année, et je suis d'ailleurs très heureux de rappeler ici que Lille Grand Palais a reçu en mai dernier le grand prix décerné dans la catégorie Audience Internationale et c'était pour la convention BioFIT, les pôles d'Excellence que vous citez, et qui a rassemblé, là aussi, 1 300 professionnels de l'innovation en biologie.

Au cœur de la ville, le Zénith et le Grand Palais, qui vous accueillent, comptent donc parmi les grands atouts de la métropole, et, vous en avez déjà un peu parlé en introduction (et d'une force et d'un dynamisme), nous avons aussi beaucoup d'autres infrastructures. Je pense aux infrastructures hôtelières, à nos commerces, à nos restaurants, mais aussi à nos musées. Vous allez ou vous avez déjà découvert le Palais des Beaux-Arts et certains pousseront sans doute jusqu'au musée d'Art Moderne, jusqu'à la Villa Cavrois, ou encore à la piscine à Roubaix.

Votre programme, vous proposez aussi un jogging autour de la citadelle, une compétition de golf, et bien d'autres choses, si j'ai bien pu lire cela avec attention.

Bien évidemment, vous n'aurez sans doute pas le temps de tout faire, mais je suis sûr que vous reviendrez avec le TGV : on vient de Paris en 1 heure, de Lyon et de Strasbourg en 3 heures, et nous nous sommes même rapprochés depuis quelque temps de Bordeaux, sans parler, bien évidemment, de notre aéroport qui dessert les nombreuses métropoles de ce beau pays, et je sais qu'il y a aussi de nombreuses délégations étrangères ici présentes.

Vous reviendrez aussi pour un match ou un concert au stade Pierre MAUROIS, peut-être, d'ailleurs, et j'en ai croisé certains hier dans les travées, pour la victoire de la France en demi-finale de coupe DAVIS, et vous reviendrez bien évidemment, chers amis, pour la finale contre nos amis belges, ou alors, pour le mythique Paris-Roubaix ou, je l'espère, et je croise

les doigts, pour notre future désignation à la capitale mondiale du design, que nous espérons bien évidemment organisée en 2020.

C'est que depuis des années, vous le savez bien, nous jouons aussi le rôle de l'événementiel pour accroître l'attractivité et le rayonnement d'une métropole. Cela passe bien évidemment par les grands événements sportifs, que ce soit l'Euro de Foot, les championnats d'Europe de basket, les championnats du monde de hand, mais aussi par la culture et les nombreuses expositions, et notamment l'exposition MODIGLIANI l'année dernière.

Je fais bien évidemment le pari que vous reviendrez aussi pour nous voir, pour voir les gens de cette métropole, les femmes et les hommes qui font ce territoire, qui le font vivre et qui le transforment.

Transformation, évolution, révolution peut-être, les mots sont lancés et vous êtes ici exactement au bon endroit pour réfléchir aux mutations qui touchent notre société.

La Métropole européenne de Lille fêtera ses 50 ans dans quelques mois. Elle est née sous le Général de GAULLE en janvier 1968, et c'est dire si elle en a accompagné des mutations, et il n'est pas présomptueux de dire que nous sommes devenus de véritables experts en mutation du quotidien.

1968, ce n'était pas seulement le siècle dernier, c'était déjà une autre planète, et ici, vous l'avez rappelé tout à l'heure, nous avons connu la mutation de l'industrie vers le tertiaire ou encore celle du « tout-voiture » vers des modes de transport plus doux et moins polluants.

Nous avons été parmi les premiers à nous lancer dans une politique globale de traitement des résidus urbains. Je pourrais aussi évoquer toutes les autres compétences des métropoles : l'eau, l'assainissement, nos éco-quartiers, et je ne m'y arrêterai pas tant le caractère essentiel de ces politiques et de ces compétences des métropoles est devenu évident pour nos concitoyens.

Avec nos grands espaces naturels, avec nos petits jardins, nos places, nos terrains de sport ou nos piscines, nos futures piscines olympiques, avec toutes ces compétences, nous avons répondu aux attentes des habitants et nous les avons même parfois anticipées. Nous continuerons, et je pense notamment à la troisième révolution industrielle et à la mutation énergétique qui est là aussi, et je rejoins Xavier BERTRAND, dans une politique et une priorité de notre mandat.

Je pense aussi à l'agriculture puisque Pierre MAUROIS nous disait toujours que la Métropole européenne de Lille est la métropole la plus rurale de France. Eh bien, là aussi, nous avons de nouveaux modèles économiques que nous accompagnerons pour l'agriculture de notre Métropole.

Et puis, je pense aussi aux rythmes de la vie. Nous avons à la Métropole européenne de Lille, un bureau des temps qui réfléchit à la façon d'adapter les politiques publiques à la réalité quotidienne, à la façon dont on peut harmoniser les temps personnels et les temps professionnels.

Prenons comme exemple le télétravail. Son développement permettrait d'éviter quelques heures d'embouteillages et quelques pics de pollution et aurait donc des incidences sur le climat.

Une métropole qui compte plus de 100 000 étudiants. Pourquoi les faisons-nous commencer tous à 8h30 le matin en pleins horaires d'embouteillages ?

Là aussi, des réflexions sur un simple décalage de temps, nous permettrait d'améliorer la circulation et la thrombose à l'entrée de notre métropole.

Alors, pour les élus que nous sommes, pour ceux qui en ont charge les plans d'urbanisme ou les études prospectives, cette réflexion est essentielle, chers amis, et je suis d'ailleurs très heureux de recevoir, dans quelque temps, le Congrès national des Temporelles.

Vous le voyez, si nous accompagnons les mutations, nous voulons aussi les anticiper.

J'ai lu avec intérêt le résumé de vos travaux, et comme vous, je fais le constat que la famille évolue. La notion même de famille évolue, les relations entre les générations changent, les familles recomposées ou monoparentales ne sont plus l'exception. Nous devons dans cette métropole répondre aussi au papyboom. On ne case plus les étudiants dans des chambres sans confort. Nous avons besoin de résidences services, d'immeubles intergénérationnels et de logements adaptés à la très grande vieillesse.

Bref, l'habitat, qui est une compétence fondamentale de la métropole, doit changer.

Et, à titre d'exemple, nous avons créé OCTAVE. OCTAVE, c'est un plan qui associe la métropole, les bailleurs sociaux, l'état, la commune et les départements et il permet la construction de logements adaptés aux personnes âgées autonomes et aux revenus modestes. C'est cela aussi la solidarité. Et ce sont des résidences, bien évidemment, qui s'inscrivent dans des programmes beaucoup plus vastes, dans une mixité sociale que nous souhaitons à la métropole depuis de nombreuses années.

Pour nos quartiers, pour toutes nos communes, la qualité de l'habitat est en effet un enjeu essentiel.

Il en va de même avec l'accès au numérique. Puisque notre mission de service public est d'offrir à chacun les meilleures conditions possibles pour communiquer et travailler : achat en ligne, musique en ligne, offres d'emploi, études, recherches, réseaux sociaux. Aujourd'hui, tout passe par internet, et celui qui n'a pas accès se trouve isolé, et c'est pour éviter cette nouvelle fracture sociale que la métropole a décidé d'équiper en fibre optique toutes les communes de son territoire d'ici 2020. Cela a été un combat acharné, puisque l'ensemble de la métropole était découpé par les 2 opérateurs historiques et il a fallu un peu « tordre le bras » de certains d'entre eux pour que nous puissions obtenir cet objectif d'atteindre la fibre optique pour tous les habitants, même les plus isolés d'ici 2020.

Mais la fibre optique, c'est aussi 44 000 entreprises qui sont concernées par le développement de ce très haut débit, et c'est donc de l'emploi.

Alors, comme vous, je connais les questions que posent cette révolution numérique, et c'était l'objet de notre grand colloque que nous avons appelé ici dans le nord, « Le Grand Barouf » : deux jours de réflexion qui se sont déroulés au printemps et que nous reconduirons chaque année.

Les échanges y ont été riches, parfois philosophiques, drôles, parfois inattendus, et je retiens notamment une interrogation, mais là aussi vous allez y réfléchir, quand on évoque le développement de la voiture autonome : pensez-vous (ils ont bien passé quelques heures à y réfléchir) qu'un véhicule sans chauffeur doit passer le permis ? !

Voilà, toutes ces questions philosophiques, et je sais que vous en aurez d'autres durant ce congrès, mais nous avons aussi en dehors des questions d'usage pour le numérique, ce côté un peu obscur, puisque chaque année depuis 9 ans, les experts internationaux de la cyber-sécurité se donnent rendez-vous ici au Grand Palais et 72 pays y étaient représentés.

Et, je sais aussi l'importance pour vous, les notaires, de protéger vos données, c'est aussi un exercice fondamental et notre site d'excellence sur la technologie est bien évidemment aux côtés de la gendarmerie nationale et de la région pour organiser ce forum, parce que quand les hackers se font de plus en plus audacieux, la réflexion est indispensable, et elle est surtout collégiale.

Il serait vain, bien évidemment, dans ces propos introductifs, de vous dire en quelques minutes tout ce que fait la métropole dans les thèmes qui vous sont chers : famille, solidarité, et numérique.

Sachez que la famille est extrêmement importante pour nous, depuis que nous reprenons nôtre, depuis la Loi MAPAM, les compétences sociales du département, puisque nous avons repris le Fonds d'aide aux jeunes et le Fonds solidarité logement et, que vous le savez, le gouvernement réfléchit à ce que les plus grandes métropoles de France puissent fusionner avec les départements. Là aussi, cela mettrait en place tout un ensemble de compétences sociales, ce transfert total des compétences sociales des départements vers les métropoles, mais nous devons, bien évidemment, tous ensemble réfléchir pour que le problème de transfert n'engendre pas des problèmes financiers pour les métropoles.

Famille, solidarité : solidarité, des dizaines d'exemples, bien évidemment, là aussi, sur la métropole, tant nous avons développé les tarifications sociales dans les transports, les tarifications sociales dans l'eau, mais surtout dans ce qui concerne nos habitats, et l'un des premiers postes budgétaires que sont les logements sociaux, puisque nous avons sur la métropole près de 50 000 demandes par an, et nous ne pouvons en accorder que 12 000 par an.

Enfin, bien évidemment, le numérique. Je l'ai dit, travailler sur les usages c'est fondamental, tous ensemble, dans le développement de cette société qui nous incombe.

Avant de conclure, je voudrais paraphraser Matthieu RICARD qui, je crois, va contribuer à vos débats Mercredi, et qui citait, « *Nous n'avons pas choisi ce que nous sommes, mais nous pouvons souhaiter nous améliorer* ».

Pour notre part, nous n'avons pas choisi ce que sont nos villes, elles sont le résultat de l'histoire, mais nous pouvons souhaiter les améliorer, c'est même notre devoir d'élus. Nous ne le faisons pas seuls, bien évidemment, avec nos instances de concertation, nous associons les citoyens avec le Conseil de développement, nous associons la société civile, et soyez certains, chers amis, que vos recherches sur les mutations de notre société nous permettront d'alimenter nos débats, et si notaire rime avec partenaire, alors la formule de ces 3 jours prendra tout son sens.

Mesdames et messieurs, je vous remercie encore une fois d'avoir choisi Lille, d'avoir choisi la métropole, d'avoir choisi les Hauts-de-France, et je vous souhaite d'excellents travaux, de très bons moments et de merveilleuses découvertes dans notre belle métropole.

Je vous remercie.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Merci, monsieur le président, merci à vous monsieur CASTELAIN, votre allocution témoigne du rôle fondamental de la puissance publique dans l'impulsion de l'intérêt général et l'animation de la dynamique des territoires.

Je suis maintenant très heureux et honoré d'inviter **monsieur le ministre, président de région, monsieur Xavier BERTRAND** à s'exprimer.

Monsieur le ministre, merci d'avoir accepté notre invitation.

Votre longue carrière jalonnée de responsabilités et de portefeuilles ministériels stratégiques, disais-je, tels que le travail, les relations sociales, la santé et même les solidarités, vous laisse plus que légitime à être parmi nous aujourd'hui.

Avec 6 millions d'habitants, la région des Hauts-de-France est en 3^e place derrière l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes. Comment l'homme de convictions et l'élu que vous êtes perçoit-il les mutations de cette société et comment emmenez-vous votre région dans des réponses adaptées à ces enjeux économiques et sociaux ?

XAVIER BERTRAND, président du Conseil régional des Hauts-de-France

Merci. Merci, tout d'abord, de m'avoir fait prendre de la hauteur. Chacun avait pu remarquer que je n'avais pas de talonnettes, donc, on m'a mis une estrade.

La région est grande, mais le président de la métropole est plus grand que le président de la région. C'est ainsi fait.

Damien a très bien retracé les perspectives de la métropole. Je pourrais le faire également pour la région, mais en venant ici, quand vous avez fait le choix de la région, vous avez certainement entendu parler, découvert auparavant la région.

Les régions d'aujourd'hui n'ont plus grand-chose à voir avec les régions d'hier, et les régions fusionnées encore moins. C'est vrai, vous l'avez dit. La Picardie et le Nord-Pas-de-Calais ensemble, cela fait maintenant la troisième région de France par la démographie, 6 millions d'habitants. Mais, surtout, la loi a donné vraiment un rôle nouveau aux Conseils régionaux avec trois compétences principales : l'économie au sens large (l'emploi, l'aménagement, la formation, l'apprentissage), les transports (les transports interurbains aux transports scolaires, sans oublier, bien évidemment, les liaisons ferroviaires), et la question des lycées. Sur ces trois compétences-là, la région doit faire, elle doit assumer ses compétences, c'est le rôle du président de région. Mais il y a, et je vais surtout insister là-dessus, si vous me le permettez, un autre rôle pour le président de région qui n'est pas inscrit dans la loi, qui n'est pas vraiment prévu par les textes, c'est un rôle d'avocat.

Or, vous allez me dire, les notaires n'ont pas besoin d'avocats. Je ne voudrais pas non plus réveiller des débats que l'on a pu connaître par le passé. Mais si je peux me permettre, peut-être serai-je hors sujet, et je le dis sans chercher querelle à quiconque, celui qui parle devant vous, s'est toujours placé comme un avocat du notariat quand j'étais parlementaire. Aujourd'hui, en tant que parlementaire, vous avez avec Sébastien HUYGHE un formidable avocat du notariat, mais je voudrais le faire aussi en tant que président de région. La cause du notariat m'intéresse dans la région pour la région, pour les Hauts-de-France comme pour la France, et je le dis d'autant plus que tout à l'heure la garde des Sceaux interviendra, je ne lui cherche pas querelle, surtout qu'en plus, il faut bien voir que mon attitude politique est une attitude que je qualifierais de positive. Donc, je ne cherche querelle à personne. Quand des choses vont dans le bon sens, je l'indique, quand des choses m'inquiètent, je me dois aussi de le dire, en profitant de cette tribune et en vous disant que ma porte est ouverte.

On a besoin du notariat, et certains ont besoin de regarder le notariat tel qu'il est, absolument pas une profession figée ou une institution figée. Ce n'est pas parce que vous êtes multiséculaire, quasiment millénaire, que vous n'avez pas compris les évolutions. Quand il y a eu un débat, une discussion sur une loi, je n'ai pas besoin de citer son nom, j'ai cherché à comprendre. Si vous étiez figés en refusant les évolutions, la modernisation ou pas. Et c'était tout le contraire. J'ai toujours ce qu'ont été les propositions du CSN pour la réforme du notariat en septembre 2014 et je ne comprends toujours pas pourquoi certaines de ces propositions qui ne sont ni de droite, ni de gauche, ni des extrêmes, ni du centre, mais qui sont des propositions de bon sens n'ont pas encore vu le jour aujourd'hui. Et ce que

je souhaite, étant attaché à la modernisation de mon pays comme à la modernisation de ma région, je souhaite qu'enfin on aille dans ces directions, ou alors qu'on nous explique pourquoi on ne va pas dans ces directions.

L'état cherche à faire des économies, l'état cherche à revoir parfois le périmètre de son champ d'action, et c'est pour moi indispensable. Alors, je voudrais, très clairement, que l'on m'explique pourquoi on n'a pas tant avancé que cela sur la gestion du fichier immobilier avec en plus, à terme, 150 à 200 millions d'euros d'économies pour le budget de l'état.

Est-ce que cela imposera par exemple de revoir le périmètre, notamment de ceux qui sont dans les services de Bercy, peut-être, et alors. Donner du sens à la mission de l'état et donner du sens également au partenariat qu'évoquait Damien, je pense que c'est véritablement un atout pour le pays.

Moi, ce que je sais, c'est que le notariat, peut-être est-ce aussi parce que j'ai Sébastien HUYGHES à mes côtés, peut-être aussi parce que j'ai des amis notaires qui doivent être dans la salle, si je ne me trompe pas, est une profession qui a su se moderniser, très loin de l'image d'Epinal, très loin de l'image triviale des « 3 frères » ou de l'image balzacienne du Colonel CHABERT, cela n'a rien à voir. Rien à voir.

C'est bien évidemment avec la signature des actes authentiques électroniques la modernité de plain-pied, vous l'avez évoqué tout à l'heure dans le thème du congrès. Mais dans un monde où rien n'est sûr et où on se pose plein de questions, et d'ailleurs même la question de la sécurité du droit de propriété est toujours aussi essentielle, vous apportez ces garanties. Moi-même qui ai accès d'une certaine façon à beaucoup d'informations, à beaucoup de contacts, quand je demande, comme c'est arrivé encore la semaine dernière à mon notaire un renseignement, je me fie aveuglément au jugement qui est le sien. Et dans un monde qui n'est pas sûr, je pense que la sûreté, la garantie que vous apportez, ce sont des choses que l'on ne doit en rien affaiblir.

Nous savons en plus, je sais qu'il y a des délégations étrangères ici, et je le dis sans chauvinisme, qu'il y a une compétition mondiale entre les deux systèmes juridiques : notre droit continental et le droit anglo-saxon. Se joue là aussi, bien évidemment, une influence, et une influence pas seulement liée au rayonnement mais aussi à l'économie, et le je dis dans une région qui se veut une région pro-business. Notre droit est beaucoup plus protecteur du citoyen et il n'entrave en rien le développement des affaires. EN RIEN.

Les trois piliers qui sont les nôtres, le droit écrit via la loi votée par le parlement, la justice qui tranche les conflits, et l'acte authentique qui scelle les accords entre les parties, je le dis, affaiblir l'un de ces piliers, et notamment le dernier, c'est prendre le risque de faire vaciller l'ensemble de notre système juridique. Il n'y a pas à abdiquer devant une toute puissance du droit anglo-saxon, je pense que le nôtre a réellement de l'avenir. Et je le dis, si on affaiblit le notariat d'une façon ou d'une autre, on affaiblit l'acte authentique, et on affaiblit aussi l'ensemble de notre système juridique, ou alors, il faut considérer que le droit est une marchandise comme les autres. Pas pour moi, certainement pas, et non pas parce que j'étais juriste de formation, mais tout simplement, je le dis aussi de cette façon-là, excusez-moi, mais c'est un message que je passerai aussi en direct, je suis désolé, ce n'est pas au Conseil de la concurrence de réguler le notariat. Je le pensais en 2014, je le pense toujours aujourd'hui.

Et je le dis en ne cherchant querelle à personne, à personne, parce que c'est justement plaider sa cause. Les notaires dépendent directement du garde des Sceaux et celui-ci doit

retrouver sa compétence exclusive sur la question du notariat. C'est aussi une façon de dire à la ministre qu'elle doit avoir la plénitude de ses fonctions.

Et je le dis aussi aux délégations étrangères qui sont ici présentes, beaucoup de pays émergents qui doivent choisir un système juridique : qu'est-ce qu'ils regardent ? Eh bien, c'est nous, qu'ils regardent. J'en suis intimement convaincu, la France qui a été un pays pionnier en matière de sécurité juridique ne peut pas être le pays qui met à mal ce système juridique qui sert d'exemple.

Alors, si je peux me permettre, je voudrais juste adresser quelques messages :

Attention avec les réformes aux fausses promesses : ce qui a été lancé pourrait laisser croire qu'il y a maintenant un avenir pour tout le monde. Je n'en suis pas convaincu, et ceux qui bien évidemment bénéficieront des nouvelles possibilités risquent de s'en apercevoir assez rapidement.

Attention aux fausses promesses : on nous promet l'aménagement du territoire, j'ai peur du contraire. Je le dis, moi qui suis élu à St-Quentin, président de la Communauté d'agglomérations de St-Quentin, même si bien évidemment je suis l'élu de toute la région, on ne me fera pas croire que l'on réussira à faire vivre tous nos territoires alors que le notaire est bien souvent avec son étude ce qui reste quand l'école a pu fermer, quand les commerces sont partis, et même quand les médecins ont enlevé leurs plaques.

Je le dis aussi très clairement, nous ne ferons pas croire que nous pourrions avoir un meilleur aménagement du territoire si l'on affaiblit la profession.

Attention également à la désorganisation des études qu'il y a en tout cela, parce que, bien évidemment, certains collaborateurs peuvent se dire, je tente ma chance. Qui pourrait leur reprocher ? Mais il faut bien voir aussi que nombre d'études, qui apportent un service aujourd'hui, risquent de voir leur travail être profondément désorganisé.

Attention également à ne pas mettre le doigt dans la mécanique infernale de la libération des tarifs, de la disparition du tarif.

Je le dis en tant que président de région, je le dis, Damien, ici, à Lille, c'est ce qui nous amène la garantie qu'aujourd'hui le tarif est exactement le même à Vermand, mon cher Jacques, comme à Lille, à Maubeuge comme à Paris. A partir du moment où on mettra le doigt dans cet engrenage, il n'y aura plus la moindre garantie, et je suis intimement convaincu que si l'on va dans cette direction, cela ne sera pas une facilité ou un cadeau qu'on offrira aux clients des études, c'est une profonde désorganisation et une concurrence qui fera du tort à la profession, au système juridique, mais à la société toute entière. A bon entendeur !

Je pense pour ma part que dans les évolutions qui sont à venir, je l'ai dit, il y a la redéfinition du périmètre d'action de l'état, mais il y a aussi la question du maillage territorial de la justice. Nous savons pertinemment quelles sont les idées que peut avoir, d'ailleurs la garde des Sceaux. Dans ces conditions-là, pourquoi ne pas regarder comment le notariat peut accompagner ce mouvement. Et vous le savez également, ce n'est pas la question seulement du greffe des TGI sur lesquels vous proposez de soulager la surcharge de travail, mais aussi, peut-être, d'accompagner, là, où certains tribunaux, j'en suis certain, ne resteront pas.

Est-ce que les études ne peuvent pas apporter cette sécurisation et ce service à la population. J'en suis intimement convaincu. Voilà, aussi, un autre champ avec l'évolution du maillage territorial.

Pour le reste, on nous parle souvent de simplification. J'ai longtemps taquiné mes amis notaires en disant « *Mon Dieu, avec le temps qu'il faut passer avec les actes* », avant que je ne signe dernièrement, en tant que président de la Communauté d'agglomérations de St-

Quentin, mon premier acte authentique électronique. Et là, je ne peux plus faire les débats sur la longueur des procédures. Mais nombreux de mes amis m'ont dit, « *Tu sais, ce n'est pas nous qui recherchons cette complexité. Cette complexité n'est pas vraiment productive. Pendant qu'il y a cette complexité, on n'apporte pas le conseil nécessaire* ». Alors, c'est vrai que si on veut simplifier les choses, cela ne viendra jamais d'en haut, cela viendra du terrain.

Alors, je vais m'arrêter là, parce que j'aurais beaucoup de choses à vous dire, et comprenez le bien, le président de la région des Hauts-de-France pourrait être jaloux de vous. Pensez bien, vous accueillez chaque année dans toutes vos études de toute la France, 20 millions d'habitants, quand je ne suis à la tête que d'une région de 6 millions d'habitants. Je sais la place que vous tenez, je sais le conseil que vous apportez, et ce n'est pas seulement l'élu qui parle, c'est aussi le client d'études notariales. Je sais aussi que vous êtes également des entrepreneurs parce que derrière, avant de savoir ce qui reviendra au notaire, il faut déjà payer, pardonnez-moi, l'état en premier sur les frais de notaire, si je ne me trompe pas, l'ensemble de vos salariés, vos charges et taxes, et vous contribuez aussi à l'économie régionale et à l'économie nationale.

Ce qui me déplaît bien souvent dans la chose publique ou dans la politique, c'est bien souvent le goût de la polémique : j'ai passé cet âge, mais c'est aussi le fait de désigner des boucs-émissaires en se disant qu'avec un bouc-émissaire désigné, on pourra plus facilement avancer sur d'autres sujets. Alors, je le dis comme je le pense, à un moment où les questions sont essentielles, la question des familles, la question des solidarités, la question du numérique, je voudrais tout simplement vous dire que vous avez, ici, dans les Hauts-de-France, des élus qui sont conscients qu'ils doivent en premier assumer leurs compétences, les compétences dévolues par la loi comme vous en tant qu'officier ministériel, mais je ne m'empêche pas de vous dire et de vous répéter que je serai résolument l'un de vos avocats pour pousser la cause du notariat et pour montrer qu'on est peut-être à une époque où les parties politiques ressemblent à des dinosaures mais la profession de notaire n'est pas un dinosaure voué à disparaître, ce n'est pas non plus un bouc-émissaire, c'est un partenaire, et je m'évertuerai à pousser cette conviction.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Monsieur le président, monsieur Xavier BERTRAND, il n'est pas aisé pour moi de reprendre la parole après de tels propos. Je suis épanoui et heureux de vous entendre et je ne doute pas, vu la réaction de la salle, que nos confrères partagent mon sentiment.

Nous avons vécu effectivement des mois difficiles ces dernières périodes. Nous avons voulu tourner la page, la profession n'est pas rancunière, mais vos propos nous vont droit au cœur et démontrent l'utilité sociale du notariat. Donc, nous vous remercions à nouveau très chaleureusement.

MERCI à vous. MERCI.

Avant de nous projeter dans la dimension prospective que comporteront nos travaux, vous me permettez, s'il vous plaît, un petit retour en arrière. Un bref retour pour commencer.

Il y a deux ans, lorsque mes pairs m'ont proposé la présidence du 113^e Congrès des notaires de France, j'ai voulu avec mon équipe que nous puissions réfléchir à la place du notaire au cœur de la société.

Le président d'un congrès choisit sa ville, son équipe et son thème. Et ce thème a été retenu parce qu'il nous anime tous, notaires de France, au quotidien. Nous ne sommes pas que des spectateurs de la société, mais aussi des acteurs.

Pour remplir notre mission, nous devons avoir conscience du rôle que notre profession peut jouer dans un monde profondément bouleversé, et faire connaître ce rôle à nos concitoyens comme aux pouvoirs publics.

La conscience que ce thème était crucial pour notre profession s'ancre dans une expérience que partage tout notaire de plus de 50 ans, l'expérience des bouleversements qui ont fait évoluer non seulement la pratique de notre métier, mais son cœur même, et les attentes ainsi que les questions de nos concitoyens.

Il y a 30 ans, lorsque j'ai quitté l'office de mon père dans le Berry - je le salue ici affectueusement -, j'y avais appris ce que devait savoir tout notaire de campagne (et ce n'est pas péjoratif). Et voici qu'en intégrant un office urbain - et je salue également Jean-Claude LESAGE qui m'y accueillait, et qui est présent dans la salle-, je découvrais un tout autre champ de la profession.

Mais très vite je m'apercevais que derrière la rupture apparente, le fonds du métier restait le même, quel que soit l'endroit où nous sommes implantés, nous sommes là **pour écouter et conseiller les familles**.

Les plus grandes ruptures restaient à venir, pour moi et mes collègues de l'époque : au milieu des années 2000, en même temps que la révolution du numérique commençait à transformer notre pratique du métier, les évolutions des mœurs bouleversaient le socle intellectuel.

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui a changé à une vitesse qui voit souvent la **société devancer le Droit**. Bien sûr, là encore, le fonds de notre métier reste le même : nous devons clarifier notre vision des changements qui touchent la société et la place que nous y jouons, nous, notaires, pour servir de **repères**. Car face à un monde si complexe, jamais notre mission n'a été aussi importante.

Les trois commissions de notre congrès aborderont toutes sous un angle différent la **notion de lien**. La force d'une société est celle des liens qui la constituent, qu'il s'agisse du **lien familial**, première institution et socle des sociétés humaines, du **lien social**, qui nourrit les sociétés démocratiques, et, aujourd'hui, du **lien virtuel**, qui se développe sans que ses effets sur la cohésion sociale soient parfois suffisamment pensés. Alors que ces liens s'atténuent, se fragilisent, ou s'entremêlent de façon inédite, notre rôle de notaires est d'être là pour conseiller nos concitoyens aux différentes étapes de leur vie.

C'est tout d'abord le **lien familial** qui s'est aujourd'hui transformé, et avec lui, le lien entre les générations. Cela implique de penser autrement la place des personnes âgées, et la solidarité. Voilà pourquoi j'ai voulu que nous consacrons nos travaux à ces deux versants de la cohésion sociale, que sont la famille et les nouvelles solidarités, à l'ère numérique.

Avec ce troisième thème du numérique, nous sommes amenés à réfléchir aux outils que notre profession utilise, à la façon dont elle doit sans cesse se renouveler, bien entendu, mais aussi, à l'ensemble des bouleversements de la révolution numérique et technologique.

Permettez-moi, s'il vous plait, d'évoquer ce que recouvrent ces trois thématiques et de vous présenter le travail de nos journées.

Les nouvelles familles, tout d'abord :

Chacune, chacun d'entre nous, est confronté dans son bureau à des situations familiales complexes, qui n'existaient pas ou du moins pas sous cette forme juridique il y a quelques années. Depuis le 106^e Congrès des notaires de France alors présidé par Damien BRAC DE LA PERRIÈRE que je salue, qui traitait déjà de cette question, les mœurs et la société ont poursuivi leur évolution. Les formes de la famille ont changé, celles de la filiation et celles du lien - qu'il s'agisse de l'union, de la désunion, du PACS, des remariages ou du mariage pour tous. A ce sujet, il me paraît important et essentiel de rappeler que nous, **notaires, nous sommes légalistes** et respectueux de la loi que nous appliquons : nous recevons des contrats de mariage de personnes de même sexe et réglons d'ailleurs déjà des divorces de ce type d'union.

Nos clients savent que nous œuvrons pour leurs droits, **les droits de tous**, et que nous le faisons dans la discrétion (c'est un mot fort de notre profession) autant que dans le respect de leurs choix de vie. Ils savent que nous avons une connaissance profonde, par notre expérience professionnelle, des complexités de l'existence. Aussi peuvent-ils nous confier ce qui les soucie, ce qu'ils désirent, et ce qu'ils veulent pour l'avenir.

Je pense notamment à l'adoption des enfants dans les couples recomposés et au statut du beau-parent ? Ne peut-il prétendre à un statut amélioré ? **Mais il est vrai qu'en France, nous connaissons la réserve héréditaire !**

Je pense aussi aux nouvelles formes de filiation, et particulièrement à celles qui sont médicalement assistées : que doit-on penser de la PMA ou de la GPA ? Ne doit-on pas évoluer sur ces sujets où la société, là encore, avance beaucoup plus vite que le Droit, sans pour autant tout légitimer au nom du fait accompli ?

Madame la secrétaire d'état en charge des familles vient d'annoncer un texte de loi prévoyant l'accès libre à la PMA à toutes les femmes !

Avec l'équipe qui a préparé ce congrès, nous avons eu l'honneur de rencontrer les membres de la Première Chambre civile de la Cour de cassation, grâce à maître Bernard REYNIS, qui est désormais magistrat au sein de cette haute assemblée et ancien président du Conseil supérieur du notariat, et je le salue également ; qu'il en soit remercié ainsi que les magistrats de cette haute assemblée qui sont ici présents eux aussi.

Lors de nos échanges avec vous, mesdames et messieurs, nous avons pu connaître la position de la Cour de cassation et recueillir de précieux éclairages pour préparer notre congrès.

L'état cherche aujourd'hui à se désengager de certaines questions (monsieur BERTRAND vient d'y faire allusion), à une époque où les tribunaux sont souvent encombrés : le divorce par consentement mutuel sans juge en est une illustration très récente. Sur ce sujet, la loi

est-elle aussi aboutie qu'elle pourrait l'être ? Nous pensons que non et qu'il faudra probablement la rectifier. Je n'en dirai pas plus, la première commission, Benoit DELESALLE, Johanne LOTZ et Nathalie GESSEY évoqueront des pistes susceptibles d'améliorer le Droit dans le domaine des familles.

Les nouvelles solidarités ensuite :

Il y a là une évolution profonde et durable de notre société : l'espérance de vie s'est allongée, et avec elle, l'aspiration des personnes âgées à rester autonomes le plus longtemps possible.

Notre clientèle est le reflet de la société. Elle change dans ses façons d'aimer, de s'unir, de faire ou d'élever des enfants. Et, bien sûr, elle vieillit. Et elle vieillit de plus en plus longtemps, si je puis me permettre cette expression.

Après 30 ans dans mon office, je reçois des clients que j'avais côtoyés dans les années 90, au moment où ils souhaitaient anticiper certaines décisions pour leur retraite, ou déjà considéraient qu'ils avaient à transmettre. Mais ils souhaitaient déjà aussi organiser leurs « vieux jours ». Il s'agit aujourd'hui de clients ayant un patrimoine principalement immobilier mais très souvent insuffisamment financier. Nos clients veulent rester chez eux le plus tard possible mais ils souhaitent également adapter leur logement à la vieillesse.

Les médias parlent beaucoup de ce qu'on appelle aujourd'hui la « Silver économie » ou « l'économie du 3^e âge » et de ce que ce champ économique représente en termes d'emplois ou de croissance. **Nous** notaires, nous vivons la réalité complexe de ce problème, réalité humaine, ce qu'elle recouvre parfois et souvent d'angoisses pour beaucoup de nos clients, de craintes, de questions, parfois de rêves à accomplir avant de mourir, et toujours, chacun d'eux, le désir de transmettre. Cette fidélité à soi, à la forme que chacun a voulu donner à sa vie, à sa famille, à son quotidien, voilà ce que nous nous engageons à permettre.

Nous avons (monsieur BERTRAND l'a également souligné) un rôle essentiel en la matière car la question du grand âge est un défi pour la solidarité dans le pays. La société doit penser à une grande échelle la façon dont elle peut soutenir les membres les plus âgés ou les plus fragiles. Nous savons tous combien la **solidarité de l'état et des collectivités autres** est un frêle édifice, dont les moyens sont parfois ou souvent insuffisants. Et nous savons, nous notaires, que l'on ne peut pas compter exclusivement sur la **solidarité familiale**, voire qu'il ne faudrait pas compter du tout sur la solidarité familiale.

Outre les solutions financières, nous pouvons faire connaître les outils juridiques qui garantiront l'autonomie de nos clients, la possibilité de les représenter, la possibilité de préserver leurs intérêts par la curatelle ou la tutelle, ou bien de préserver leur patrimoine avant de pouvoir le transmettre conformément à leurs volontés.

Dans notre deuxième commission, Franck VANCLEEMPUT, Ludivine FABRE et Edouard GRIMOND nous éclaireront sur ces sujets, en proposant, là encore, des outils et des améliorations prévus par la Loi.

Le numérique :

C'est un sujet qui préoccupe beaucoup les français - et le Président de la République en a souligné l'importance pour l'avenir de notre pays. Il m'a semblé, en choisissant ce thème,

que nous avons non seulement une légitimité absolue mais aussi le devoir de nous en emparer publiquement.

Nous avons souhaité rencontrer ici même monsieur le secrétaire d'Etat en charge du numérique, monsieur Mounir MAHJOUBI (il devait venir) ; mais sa présence à l'Assemblée générale des Nations unies aux côtés du Président de la République l'empêche d'être avec nous aujourd'hui. Néanmoins, il nous a accordé un entretien que je vous propose d'écouter :

VIDEO « ITW Mounir MAHJOUBI » (4'26)

Le numérique est un sujet sur lequel nous avons une expérience à partager. En ce domaine, notre profession s'est très tôt située en pointe, notamment grâce à l'engagement visionnaire et volontariste du Conseil supérieur du notariat. J'ai souhaité ici rendre hommage aux créateurs et aux concepteurs de ces outils (je pense en premier lieu bien sûr aux équipes de l'Association pour le développement du service notarial que nous connaissons mieux les uns et les autres sous le nom d'ADSN, à Venelles) mais aussi aux présidents successifs du Conseil supérieur du notariat : **vous avez fait, messieurs, de notre profession un modèle : je tiens à vous remercier au nom de toute la profession. MERCI à vous.**

Nous avons été parmi les premiers officiers publics à mettre en œuvre la **dématérialisation d'échanges sécurisés** et d'actes authentifiés grâce à notre réseau.

La **visio-conférence** ne restera pas non plus longtemps en dehors de nos murs et nous saurons très vite signer des actes à distance évitant à nos clients des déplacements inutiles et coûteux. Venez nombreux, je vous invite, mardi après-midi, à assister aux travaux de la troisième commission : tout ceci sera alors très concret pour vous.

Nous avons en la matière un savoir-faire que nous maîtrisons. L'état doit pouvoir s'appuyer davantage sur nous, et les propos de monsieur MAHJOUBI viennent de le confirmer. Nous devons aussi davantage faire connaître ce savoir-faire à nos concitoyens. Cela implique que nous soyons capables de continuer à innover. Aussi, peut-on imaginer prochainement un testament numérique ? Sans doute, oui !

Nous pouvons apporter des services aux français dans le domaine du numérique là où on ne nous attend pas : identité numérique, patrimoine numérique, mort numérique, certification d'identité numérique pour signer des actes de la vie quotidienne...

Nous devons aussi être capables de toujours mieux répondre aux attentes de nos concitoyens en matière **d'accès au notaire**. Parce que notre métier n'est pas un simple apport de service : depuis toujours nous travaillons avec les français, au cœur de leur existence, et au plus près de leurs attentes et de leurs désirs.

La société française connaît une forme d'ubérisation dans tous les domaines : transports, assurances, services à la personne. Le notariat ne pourra pas rester hors de ce mouvement, mais il doit en parer les dérives autant qu'en saisir les opportunités. Maître COIFFARD, nous donnera sa vision de ce sujet dans quelques instants, et j'espère qu'il nous rassurera. Nous n'irons pas jusqu'à devenir des notaires hologrammes tout de même !

Nous devons également faire connaître et reconnaître nos compétences à l'heure d'une nouvelle concurrence, je pense ici à ce que l'on appelle les **blockchains**. Quelle place l'authentification notariale peut-elle avoir dans ces outils ? Devons-nous intégrer celles qui existent déjà ou bien en créer d'autres ? Ce sont des sujets d'avenir, sur lesquels notre partenaire historique, la Caisse des Dépôts travaille également. Nous devons donc réfléchir avec vigilance, collectivement, pour prendre position avec force mais aussi avec sagesse.

Les membres de la 3^e commission, Matthieu FONTAINE, Sylvain JUILLET sous l'œil bienveillant de Didier FROGER nous rappelleront l'étendue de la pratique numérique des notaires, et ils évoqueront les pistes d'avenir qui s'ouvrent à nous

Enfin, ces évolutions engagent le devenir même de ce qui est au cœur du métier : **l'humain**. Nous qui jouons un rôle de repères, nous devons aussi avoir les idées claires sur les changements de civilisation que le numérique pourrait entraîner. Bien entendu, nous ne sommes pas philosophes, et encore moins devins. Mais j'ai souhaité que nous puissions conclure nos travaux par une matinée de réflexion, pour nous nourrir des travaux des scientifiques, des sociologues et des philosophes qui réfléchissent à ces thèmes.

Parce que les questions de nos clients relèvent d'interrogations plus larges, particulièrement sur les défis que les nouvelles technologies, notamment bio-numériques posent à l'humanité.

Ce sont des sujets qui suscitent beaucoup d'appréhensions, aussi est-il important d'entendre également d'autres visions de cet avenir : la robotisation, le règne des big data et la connexion des machines dans le Cloud, remettent en question la place centrale de l'homme, et sa maîtrise du progrès. Mais d'un autre côté, l'humain augmenté, l'intelligence artificielle, et les avancées de la médecine et de la connaissance de notre cerveau, sont autant de progrès merveilleux pour l'humanité. Alors, ne nous replions pas avec frilosité, et explorons ce que l'avenir peut nous apporter de mieux, pour être capables de le faire advenir !

En ce domaine aussi, nous ne devons pas subir mais anticiper, et surtout saisir ce que ce nouveau monde comporte de possibles pour nous aider à mieux remplir notre mission séculaire, à mieux répondre à des questions qui sont dans le fond aussi vieilles que l'humanité.

Voilà pourquoi je vous propose de conclure notre réflexion mercredi, par un grand débat, qui fera suite au rapport de synthèse de madame Sophie GAUDEMET, professeur agrégée à l'Université Paris Panthéon-Assas, que je remercie particulièrement pour son investissement dans nos travaux : sa jeunesse, son dynamisme, son souci permanent de la perfection et ses grandes connaissances juridiques nous ont été très précieuses

Monsieur Frédéric DUVERT, vice-président de ce congrès, et monsieur Patrick POIVRE D'ARVOR nous inviteront à réfléchir à la place de l'homme dans un univers transformé par le numérique. Avec eux, nous entendrons :

- **Monsieur Gérard SAILLANT**, professeur de médecine, créateur de l'Institut de la moelle épinière et du cerveau à la Pitié Salpêtrière, qui évoquera l'évolution de l'espérance de vie et ses limites ;
- **Monsieur Raphael ENTHOVEN**, philosophe bien connu, et journaliste, qui nous éclairera sur l'intelligence artificielle ;

- **Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN**, présidente de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) nous dira quelles sont les limites juridiques et éthiques du tout numérique car nous y sommes contraints ;
- Et enfin, **Monsieur Mathieu RICARD**, nous a fait l'honneur de partager avec nous sa double sagesse de moine bouddhiste et de docteur en génétique cellulaire pour nous accompagner dans nos réflexions ; il nous a accordé une interview que nous diffuserons

N'en doutons pas, et je vous le promets, ce débat sera un grand moment de notre Congrès.

C'est donc avec un grand enthousiasme que je lance ces journées de réflexion.

Puissent nos échanges refléter la passion qui anime les notaires, passion pour leur métier, ceux qu'ils aident, et pour la société !

Mon enthousiasme se teinte d'une pointe de nostalgie, parce que ce seront les derniers travaux de l'équipe avec laquelle nous avons travaillé durant deux ans. Je tiens à remercier très sincèrement celles et ceux qui l'ont fait vivre, sans compter leur temps, leur énergie et avec une générosité inégalée.

Leur engagement à toutes et tous est à l'image de notre profession : dynamique, discrète, utile à la société. Elle œuvre au cœur de ce qui fait l'humanité de nos existences, au croisement de la protection et du progrès, du devenir et du désir humains, du temps qui passe mais aussi de son anticipation. **Notre mission de notaire est ancrée dans le présent, au carrefour du passé et de l'avenir.**

Lorsqu'il m'a été confié, il y a deux ans, la mission d'organiser ce congrès, je ne mesurais pas vraiment, alors, l'ampleur de la tâche. Pourtant, au cours de mes 30 ans de carrière, j'avais déjà consacré beaucoup de mon temps et de mon énergie à notre profession et à ses structures - qu'il me soit permis à ce stade de remercier ceux qui m'ont confié mes premières missions, je pense ici à Laurent DEJOIE et Pierre-Luc VOGEL que je remercie.

Aujourd'hui mon travail de Président s'achève, et avec lui, une aventure humaine extraordinaire : merci à vous qui l'avez partagée et soutenue de vos efforts à mes côtés.

Enfin, c'est à l'**avenir de notre profession** que je voudrais adresser mes derniers mots de Président.

Vous, les **jeunes notaires**, nous avons souhaité vous accueillir ici à Lille de la façon la plus chaleureuse possible pour vous souhaiter la bienvenue dans notre profession, et vous aider à y trouver votre place avec bonheur et efficacité.

Un premier congrès ne laisse personne indifférent et vous en repartirez, je l'espère, transformés et transportés.

Je forme le vœu que ce 113^e Congrès des notaires de France vous renforce toutes et tous dans la passion de notre beau métier, dans l'union qui nous caractérise et qu'il faut préserver, dans la certitude de notre utilité pour la société française, et dans l'engagement à en remplir cette noble mission.

Je passe maintenant la parole à mon ami **Bernard DELORME**, notre rapporteur général. Je le remercie très sincèrement, car il a orchestré la partie intellectuelle de nos travaux de main de maître (ce n'est pas un jeu de mots) durant ces deux années sachant allier la rigueur du

juriste et la gentillesse, l'attention aux autres et le souci permanent de la perfection : notre rapport et les travaux qui vont suivre ne me démentiront pas !

Merci à toi Bernard : il te revient donc de nous présenter les travaux juridiques du 113^e Congrès des notaires de France.

Je vous remercie et vous souhaite un bon congrès.

BERNARD DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires, notaire à Cholet

Mesdames et messieurs les hautes personnalités, mes chers confrères, mesdames, messieurs,

« Les lois humaines et politiques ne peuvent toujours rester en l'état mais il les faut changer quelquefois, selon ce que le peuple est ».

C'est ce que déclarait Michel de L'HOSPITAL dans un discours prononcé en 1561.

Celui dont Voltaire dira qu'il était « le plus grand homme de France », avait déjà perçu la nécessité pour le législateur d'appréhender les évolutions de la société.

C'est à l'étude de ces mutations, qui s'accroissent depuis l'entrée dans le XXI^e siècle, que notre congrès vous invite.

Intimement liées à la volonté personnelle, ces mutations s'expriment au travers de l'évolution de nos relations aux autres, de l'accroissement de notre espérance de vie, de notre environnement numérique en constante expansion.

C'est justement sur fond de progrès technologiques que l'on voit émerger un courant de pensée dit « transhumaniste ».

Il prône une philosophie de liberté totale, et il est une parfaite illustration de notre volonté individuelle.

Pour les existentialistes, l'expression de cette volonté réside dans la notion de choix. Il est central à l'existence humaine, il est inéluctable, ce qui fera dire à Jean-Paul SARTRE que *« L'homme n'est rien d'autre que ce qu'il se fait. Tel est le premier principe de l'existentialisme ».*

Parce qu'il est libre de choisir sa propre voie, l'homme doit accepter le risque et la responsabilité inhérents à sa décision.

Bien qu'intrinsèquement créatrice de droit, la volonté individuelle ne peut pour autant pas être seule à gouverner nos actions. Elle doit s'inscrire dans un cadre global, dans un réseau de droits et d'obligations qui lui confère sa force obligatoire, ses effets de droit.

C'est la loi, elle est *« l'expression de la volonté générale ».*

Ainsi, en droit des contrats, des obligations s'imposent aux parties pour garantir un caractère équilibré à la convention. C'est dans ce contexte que la volonté individuelle s'exprime, *« en un souci d'altérité et de générosité apte à rendre l'humain vraiment humain »*, comme l'a écrit le Professeur Catherine THIBIERGE.

Mais l'expression de la volonté individuelle est parfois contrariée par la dépendance ou par l'âge, notamment chez nos aînés ou chez les plus jeunes. Elle requiert alors d'être protégée.

La sécurité juridique, nécessaire pour préserver une société évoluant de façon stable, relève bien sûr de la loi, mais elle est aussi incarnée au quotidien par le juge et par le notaire.

En notre qualité d'Officier Public, nous assumons de nombreuses missions au service de l'Etat. Nous sommes les conseils désintéressés et impartiaux des parties, et notamment des plus vulnérables, dans une société où la place du contrat se fait toujours plus importante.

Ce rôle dévolu au notaire l'honore, et tend à s'accroître en raison du désengagement de l'Etat, dont le caractère protecteur décline.

Nous en ferons le constat avec les travaux de la première commission consacrée aux familles.

Comme le rappellerons cet après-midi, Benoit DELESALLE, Johanne LOTZ et Nathalie GESSEY, la famille du XXI^e siècle est plurielle.

Une famille aux multiples facettes résultant du droit de chacun de tisser des liens, durables ou non, avec des conjoints, des enfants ou des parents.

Des familles dans lesquelles perdure le souhait de protéger le conjoint survivant, et ce, malgré la présence d'enfants d'une autre union.

La première commission vous présentera une mesure de nature à concilier les intérêts en présence.

Construire une nouvelle famille, c'est aussi résoudre de façon apaisée les différends inhérents à la précédente union. C'est l'esprit qui a gouverné à l'adoption de la loi réformant la procédure de divorce par consentement mutuel, restreignant considérablement le rôle du juge.

Cette réforme pose des difficultés quant à la mission de chacun des professionnels impliqués. Nous ferons des propositions afin de préciser les modalités d'application de ce texte, qui n'est pas par ailleurs sans poser des difficultés en présence d'enfants mineurs.

Car s'il est des domaines où le notaire peut faciliter la tâche du magistrat, le contrôle de la volonté du mineur et sa protection doivent, selon nous, demeurer de la compétence du Juge aux Affaires Familiales.

Parce que la place de l'enfant au sein de la famille est au cœur de nos travaux, nous avons également souhaité compléter la réforme de l'administration légale afin d'assouplir certains mécanismes très utiles en présence d'une famille recomposée.

C'est dans cet esprit également que nous évoquerons les récentes décisions rendues par la Cour de Cassation en matière de gestation pour autrui.

Elles témoignent d'une situation, légale dans certains pays, qui n'est pas sans poser des problèmes d'ordre moral et juridiques. Aussi, avons-nous interrogé deux éminents spécialistes qui croiseront leurs regards de médecin et de juriste pour éveiller nos consciences sur ces sujets qui concernent de plus en plus d'enfants.

Comme beaucoup d'autres, ces enfants vivent souvent dans des familles où ils côtoient au quotidien le nouveau conjoint de leur parent. Il nous est donc apparu nécessaire d'évoquer la question de la transmission par le « beau-parent ». Nous vous proposerons d'en assouplir les modalités et de rendre ainsi à l'adoption simple de l'enfant du conjoint légitimité et simplicité.

En ce domaine, l'état doit en effet pouvoir se recentrer sur ses missions principales, comme c'est le cas en matière de protection des majeurs incapables, ainsi que le montreront les travaux de la deuxième commission.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu démographique majeur pour les années à venir et les solidarités vont nécessairement devoir être renforcées.

Mais, comme l'a dit un ancien Premier Ministre, « *L'état ne peut pas tout* ».

Face à cette situation, Franck VANCLEEMPUT, Ludivine FABRE et Edouard GRIMOND soutiendront des propositions sur les thèmes de la dépendance physique, psychologique ou matérielle de nos aînés.

Les membres de la deuxième commission étudieront les dispositifs juridiques applicables en matière d'incapacité due au vieillissement.

Il convient tout d'abord de revenir sur l'habilitation familiale afin de clarifier ce mécanisme. Nous lui permettrons ainsi de remplir complètement le rôle qui lui fût assigné au moment de sa création : celui de simplifier les démarches des proches d'une personne vulnérable.

Il nous faut ensuite revenir, avec un peu plus de recul cette fois, sur les difficultés pratiques liées au mandat de protection future ; lesquelles expliquent sans doute son succès relatif malgré son intérêt indéniable. Ces difficultés se rencontrent lors de la conclusion du mandat, mais aussi lors de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'abord de difficultés de fond inhérentes aux pouvoirs du mandataire.

Elles sont d'autant plus importantes à résoudre quand on mesure la place que prennent la volonté individuelle et les mesures de protection conventionnelles en droit positif. La Première Chambre civile de la Cour de Cassation, dont je salue la présence de nombreux conseillers parmi nous, a d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler dans une décision du 4 janvier dernier rendue à propos du mandat de protection future.

Mais ce sont aussi des questions de forme, ce qui implique d'évoquer plus largement la publicité des différentes mesures judiciaires ou conventionnelles de protection.

Le droit des incapacités est en effet devenu de plus en plus complexe, superposant les réformes.

Nos propositions tenteront d'apporter une plus grande efficacité à ces dispositifs.

S'il est un élément commun aux différentes mesures de protection, c'est la place accordée au logement. Il doit être un moyen de dégager des revenus complémentaires si l'on optimise la propriété. Il constitue surtout le cadre de vie devant être protégé et aménagé.

Nous verrons comment une tentative de réhabilitation du prêt viager hypothécaire pourrait permettre de remplir ce double objectif. Vous mesurerez ainsi, je l'espère, l'intérêt des objets connectés et des progrès de la technologie dans l'adaptation du logement.

Ce qui commence à être une évolution chez les personnes âgées est déjà une révolution chez les plus jeunes. Le numérique envahit en effet notre quotidien et il est de notre devoir de nous intéresser aux difficultés qu'il soulève pour nos clients ainsi qu'aux solutions qu'il apporte à notre pratique.

Là encore, les notaires doivent poursuivre le travail engagé afin de simplifier celui de l'Etat, ainsi que le démontreront Mathieu FONTAINE et Sylvain JUILLET, guidés par les très précieux conseils Didier FROGER.

Acteur d'un monde juridique sécurisé, le notariat a su organiser une stratégie numérique au service des clients et de l'Etat.

La troisième commission expliquera comment ces outils ont su évoluer en réunissant devant vous les éléments nécessaires à la signature d'une vente à distance.

Mais la révolution numérique ne fait que débiter. Le modèle déstructurant de l'e-société impose à la profession de réfléchir à de nouveaux enjeux. C'est pourquoi nous avons choisi de vous faire partager, autour d'une table ronde, les perspectives d'évolution de la profession.

Cette révolution numérique pose aussi de nombreuses questions juridiques.

Nous ne pouvons plus par exemple ignorer les thématiques de protection de la vie privée ou de « mort numérique ».

La Loi LEMAIRE vient d'entrer en vigueur et il reste des décrets d'application à adopter. Elle organise la dévolution des données par décès et permet de laisser, de son vivant, des directives applicables.

Mais quelles sont les données qui entrent dans le champ d'application de cette loi ? Quels sont les droits des héritiers ? Et comment s'assurer que ces directives laissées par une personne seront conservées, révélées et respectées ?

Voilà autant de questions auxquelles nos propositions apporteront des réponses.

Ce sera aussi pour nous l'occasion de nous interroger sur la fameuse « blockchain » dont on parle tant !

Pour en mesurer les dangers, il est nécessaire d'en décrypter le fonctionnement. Ainsi, il sera possible d'en évaluer les failles et d'en déterminer la vraie nature, qui n'est pas comparable à l'authenticité.

Cette technologie peut toutefois représenter une opportunité pour le notariat, ainsi que le montreront les travaux de cette commission, qui ne manqueront pas, j'en suis sûr, de susciter des débats.

Car après le temps de l'écriture et de la réflexion, s'ouvre maintenant pour l'équipe du 113^e Congrès le temps du débat avec vous.

Il m'est impossible de remercier, sous peine d'en oublier, toutes les personnes – universitaires, magistrats, confrères, permanents du Congrès des notaires – qui nous ont aidés dans la rédaction de cet ouvrage et dans la préparation des séances auxquelles vous allez participer.

Je voudrais simplement adresser un salut amical et respectueux à Jacques COMBRET.

Je tiens également à témoigner mon immense admiration et mon infinie reconnaissance au Professeur Sophie GAUDEMET. Elle nous a accompagnés durant nos travaux avec compétence et bienveillance. Je sais que, mercredi matin, un public nombreux assistera à l'exercice attendu auquel se livrera notre rapporteur de synthèse.

En ce qui me concerne, j'ignore si mes épaules sont assez larges pour porter le costume que le Président du 113^e Congrès m'a fait l'honneur de me confier. Ceux qui étaient à Nantes l'an dernier constateront en tout cas aisément qu'elles le sont moins que celles de mon prédécesseur à ce poste, François DEVOS, que je remercie de son indéfectible soutien.

Merci aussi et surtout à toi Thierry, quelque part dans les coulisses, pour tes mots à mon égard et pour ta confiance, et pour la complicité avec laquelle nous avons travaillé pendant ces deux ans.

J'ai œuvré avec la passion de ce métier et avec une pensée fidèle pour ceux qui m'ont inoculé le virus des congrès : je pense à Pierre-Jean MEYSSAN, à Marc-Henri LOUVEL et au regretté Jean-Pierre FERRET.

J'espère avoir transmis ce virus aux membres de l'équipe dont c'est le premier congrès.

C'est un long chemin que celui d'une équipe de congrès et nous n'avons pas été épargnés, ni par le contexte professionnel, ni par les soucis techniques ! Vous avez pourtant tenu bon et amené le bateau du 113^e sur les rives de la Deûle.

Sachez combien j'ai été honoré d'être l'animateur, et parfois le « censeur », de notre équipe. Je suis fier du travail que vous avez accompli et je compte sur vous pour démontrer que les notaires ont beaucoup à apporter et qu'ils sont au cœur et acteurs des mutations de notre société !

Je vous remercie.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

C'est un grand honneur, madame la ministre, pour les notaires de France, de vous accueillir ici à Lille à l'occasion du 113^e Congrès des notaires. Nous sommes désireux de vous rencontrer, puisque je crois pouvoir dire que c'est la première fois que vous intervenez

devant notre profession ainsi rassemblée. En venant à Lille, madame la ministre, vous nous réjouissez. Merci à vous.

Nous étions, au fil des interventions, depuis le début de cette matinée, en train d'évoquer les divers aspects des mutations auxquelles notre société doit faire face, véritables défis pour l'état, les collectivités, la société toute entière et bien sûr la profession notariale témoin et actrice de ces changements.

L'actualité, qu'il n'est nul besoin de rappeler, fait que vous serez tous heureux d'entendre s'exprimer maintenant le président du Conseil supérieur du notariat, maître Didier COIFFARD, que j'invite maintenant à s'exprimer.

Monsieur le président, cher ami, vous pouvez le constater par vous-même, les notaires de France sont nombreux au rendez-vous ce matin, face à vous et via le streaming dans leur étude.

La profession vient de traverser une période inédite. Plus que jamais, nous avons besoin de repères pour regarder vers l'avenir.

Monsieur le Président, les notaires de France vous écoutent.

DIDIER COIFFARD, président du Conseil supérieur du notariat

Madame la garde des Sceaux,
Monsieur le président de région,
Monsieur le président de la communauté urbaine,
Messieurs les députés,
Mesdames et messieurs les hauts magistrats,
Mesdames, messieurs,
Chers confrères,

Quel bonheur de retrouver Lille, la capitale des Flandres, la capitale des Hauts-de-France, si souvent meurtrie mais toujours renaissante, toujours combattante.

Lille, l'euro-péenne par essence, Lille la chaleureuse qui accueille l'équipe magnifique d'un capitaine courageux : j'ai nommé Thierry THOMAS qui, bravant les prudences de la faculté, a conduit une réflexion prospective et audacieuse.

Une réflexion qui apporte une nouvelle démonstration de la place essentielle du notaire au cœur des mutations familiales, sociales, et technologiques de la société française.

Et nous avons en vous, madame la ministre, un témoin privilégié, et je devrais dire exceptionnel de cette présence, vous qui depuis trois mois avait pris vos marques place Vendôme.

Vous êtes une publiciste au milieu de privatistes. Et vous avez dans votre domaine accumulé les excellences depuis l'agrégation jusqu'au Conseil constitutionnel.

Assurément, vous êtes experte de l'administration et de ses pouvoirs.

Et vous avez d'ailleurs commis en 1981 un ouvrage prémonitoire intitulé : *le Bureau de la chancellerie d'après les arrêts de l'avis de Monsieur le garde des Sceaux en 1777*.

Vous y traitez de l'un des rouages les plus obscurs de l'administration monarchique et nul ne doute qu'éclairée par de tels travaux, vous meniez à bon port le vaisseau du ministère de la Justice.

Un navire tant de fois chahuté dans un passé récent et tant de fois confronté à l'infinie complexité de l'administration moderne.

Nous autres, privatistes, peinons à nous retrouver dans ses méandres multiples, encore enrichis d'autorités indépendantes, dont on ne sait si elles commandent ou si elles inspirent. Mais si vous êtes versée du côté du droit public, nous sommes pourtant de la même lignée.

La fonction de chancelier est aussi ancienne que l'empire romain et, celle de garde des Sceaux s'est depuis longtemps imposée.

Créé par Philippe Auguste, grand père du Roi Saint qui instaura les notaires de Paris, le Garde des sceaux garantit l'authenticité des documents officiels.

Et il était naturel que ces deux fonctions se soient un jour réunies en une seule et même personne :

- celle en charge de l'administration judiciaire
- et celle de gardienne de la matrice du sceau de l'autorité publique, et par là même responsable des notaires du Roi.

Mais pour le temps d'un discours, et devant les notaires de France, vous me permettrez de distinguer vos deux missions, en interpellant d'abord avec toute la révérence qui s'impose, Madame La Garde des Sceaux, pour interroger ensuite, madame la ministre de la Justice.

Si j'ai retrouvé ce Zénith avec bonheur, l'année 2009 qui fut celle du 105^e Congrès, n'a pas laissé dans nos rangs un heureux souvenir.

Comparée à 2007, l'économie notariale avait subi une baisse de son chiffre d'affaires de 16% et de ses bénéfices de 37%.

Malgré cela, nous avons non seulement résisté à cet effet de falaise mais encore accru nos effectifs de 330 nouveaux notaires.

Depuis, la Loi Croissance et ses textes d'application sont intervenus.

Mais si la barre symbolique des 10 000 notaires a été franchie, ce regain doit pour l'essentiel à la fin de l'habilitation que la profession appelait de ses vœux.

Mais il n'en est pas de même du tirage au sort, puisque c'est ainsi que désormais est attribué le sceau de la république, ce signe d'autorité que vous nous confiez.

Ce bien est infiniment précieux pour l'état et les français puisqu'il atteste de l'indispensable authenticité des lois privées que les hommes se donnent par cette justice volontaire qui est notre domaine de prédilection.

Comment admettre avoir confié au sort, cette clé de voute du droit continental, que l'on aurait dû confier à la raison ?

Comment supporter que deux administrations, non comptée celle du Conseil supérieur, consacrent un temps si considérable à extraire des bandelettes d'une urne opaque et à noter avec scrupule des séries chiffrées ?

Dans l'enceinte de ce Congrès, qui dans un instant va écouter votre intervention, figure en bonne place de grands professeurs de droit, qui sont ici les rapporteurs de synthèse de nos congrès, mais qui sont tout au long de l'année les éclaireurs de chaque génération de notaires.

Diriez-vous à vos collègues d'hier qu'il faut substituer le hasard au mérite et accéder à l'agrégation de droit en jouant à la courte paille ?

Mais il y a plus grave lorsque l'on constate sur les réseaux sociaux, qu'à peine nommés certains promus mettent leur panonceau aux enchères, ressuscitant sans le savoir la vénalité des charges.

Il est stupéfiant que ces confrères-là qui se veulent à la pointe de la modernité déterrent des privilèges heureusement abolis.

Car pour exercer un droit de présentation, reconnaissez madame la garde des Sceaux qu'il serait préférable que l'office existât, que la clientèle y fût reçue, et qu'un chiffre d'affaires ait été réalisé.

Je vous ai alerté sur cette difficulté au cours de l'été, et je vous convie, madame la garde des Sceaux, à nous faire part de la position de la Chancellerie sur ce sujet.

Vous me diriez à bon droit que la manœuvre est marginale et qu'il faut se porter sur le plus grand nombre.

Et nous avons bien entendu anticipé cette invitation en publiant *le Guide du nouveau notaire*, véritable sésame de la profession dont aucun d'entre nous ici présents n'a profité.

Il a été conçu seulement pour l'accueil de cette nouvelle génération, voulue par le Président de la République, car la profession a parfaitement conscience de l'enjeu historique, de la bonne intégration de nos jeunes confrères.

Un cadeau bien loin du malthusianisme dont on nous a accusé puisqu'il offre au nouvel arrivant toutes les clés de la profession qu'il a choisie.

Mieux encore, les Chambres se sont mobilisées pour ouvrir des stages d'intégration, ainsi que les notaires honoraires que je remercie, pour proposer leur tutorat bénévole.

Encore faut-il aider la profession à relever ce défi historique en lui communiquant au plus tôt les coordonnées des nouveaux arrivants.

Je ne crois pas non plus, que l'esprit de la loi soit respecté dans le mode de désignation aujourd'hui en vigueur.

En fait, tout converge pour qu'il soit revu et que soit enfin établi des critères solides de régulation.

Puissiez-vous en prendre l'initiative, madame la garde des Sceaux.

Et si cette révision était un aveu, ce serait celui de votre courage et de votre lucidité.

Comme il en a fallu au ministère de l'Économie pour revenir sur les méandres trop complexes de la comptabilité analytique à laquelle le projet de loi dit du « droit à l'erreur » apporte une juste fin.

Mais puisque j'aborde le problème tarifaire, je veux évoquer la mesure d'écèlement.

Pour parler simple et clair : s'il s'agit de savoir si le notariat doit accepter des actes à perte, la réponse est oui !

S'il s'agit de savoir si cet effort doit être démesuré, la réponse ne peut être que négative, car on ne peut raisonnablement demander aux offices de consacrer 15 heures de travail pour 90 euros !

Et il faudra faire cas du testament de votre prédécesseur médiat qui constatait que la maille trop large des bassins (d'emploi) associée à la faculté offerte de déplacer son office dans ce périmètre, étaient contraires à l'intérêt général.

De grâce, madame la garde des Sceaux, ne reproduisons pas avec la carte notariale la catastrophe médicale.

En novembre, il vous reviendra de décider de la poursuite dans les conditions actuelles du mouvement engagé il y a un an.

Plus de 1 000 offices auront été créés sans que l'on sache encore combien survivront.

Car il semble admis par le législateur que des faillites pourraient se produire quand bien même une telle issue paraît opposée à la sécurité que les citoyens sollicitent de nos offices.

Et il faudrait encore ajouter à l'incertitude ?

Et il faudrait encore mettre en péril ces structures si fragiles qui viennent de naître ?

Et je n'évoque pas l'altération que ces installations multiples auront sur les structures existantes.

Il existe d'autres solutions, plus sereines, plus conformes même au souhait de celui qui naguère était Ministre de l'Economie, de voir émerger des offices plus charpentés et organisés en réseau.

Nous sommes à votre disposition pour les construire, car je suis convaincu, madame la garde des Sceaux, que vous ne partagez pas le dessein de mettre à mal, le service public de la preuve et de la sécurité juridique assurés par vos notaires.

L'authenticité mérite mieux que les mauvais procès qui nous ont été faits.

Ces mauvais procès ne nous ont pas empêché de poursuivre le projet d'acte à distance, grâce à la combinaison de l'acte authentique électronique et de la visioconférence, dont nous avons lancé le déploiement.

Ce que le président LAMBERT appelle l'office augmenté dans le monde virtuel, constituera demain, la nouvelle réponse de proximité des notaires, aux 20 millions de français qui franchissent chaque année le seuil de leurs études.

Quelle profession peut en dire autant avec le même degré de sécurité, la même garantie de conservation ?

Ainsi, le notariat se situe au premier rang de la transition numérique que le Chef de l'état souhaite placer au cœur du défi français.

Mais cette capacité technique acquise avec l'appui de la Caisse des dépôts, avec qui nous partageons une même foi publique, nous vous la proposons bien volontiers, madame la garde des Sceaux.

Cette proposition est de nature à vous épargner une dépense publique inutile.

J'espère ainsi vous démontrer que nous avons balayé les rancœurs stériles.

« *La critique trop injuste* », comme le rappelle MUSSET « *n'est jamais à craindre tant elle donne de l'élan et de l'ardeur* ».

Il est encore un autre domaine où vos notaires peuvent seconder opportunément leur ministre, c'est l'action internationale.

Le modèle du droit français est porté par vos services comme par la Fondation pour le droit continental.

Ce modèle, qui fait toute sa place à l'authenticité, est réclamé toujours davantage de par le monde, et bat en brèche les tentatives hégémoniques du droit anglo-saxon.

Paris a accueilli l'an passé le congrès de l'UINL qui réunit 88 nations.

Ici, 32 délégations étrangères se sont donné rendez-vous à Lille et je vous propose de les en remercier par vos applaudissements.

Des réunions bilatérales vont se dérouler durant trois jours, et je signerai un nouvel accord de partenariat avec, cette fois, le notariat Kazakh, qui nous a reçus en juillet dernier, au Pavillon de la France à l'Exposition Internationale d'Astana.

Vous aviez là les notariats : ouzbek, kirghiz, tadjik, mongol, azéri, biélorusse, et bien entendu nos amis russes.

Tous considérant la France comme la référence en matière de droit civil et d'organisation.

Oui la France est attendue, et le notariat français apporte sa pierre, à ce soft power pour reprendre l'expression du Président MACRON, où il voit notre pays prendre une place prépondérante, sinon la première.

Quel avantage pour l'investisseur, pour l'expatrié de retrouver loin de ses origines un paysage juridique qu'il connaît et qui le rassure.

Depuis longtemps, les américains ont bien compris l'impact économique qui naît de l'adoption d'un système de droit.

A nous de le faire valoir à notre profit, pour nos entreprises, et notre économie.

C'est tout le sens de l'action entreprise depuis plusieurs années auprès de la Banque Mondiale. C'est cette action, menée sur le terrain par le notariat français, à force de persévérance qui a permis d'enregistrer les premiers signes tangibles du succès.

Mes chers Confrères, cette authenticité respectée, cette authenticité moderne, cette authenticité conquérante, nécessite des Officiers publics exemplaires.

Oui ! L'authenticité se mérite.

Et je ne parle pas là des déviances heureusement rares mais toutes insupportables pour lesquelles je vous demanderai, Madame la Garde des Sceaux, d'octroyer à nos instances un arsenal disciplinaire plus dissuasif.

Non, je veux parler ici de nos obligations ordinaires auxquelles nul ne peut se soustraire.

Je parle des télé-publications, qui sont un sujet immédiat et majeur pour la profession.

Je parle de l'alimentation des bases immobilières.

Je parle des déclarations tracfin.

Mes chers confrères, la grandeur de notre métier est d'entretenir un double lien de confiance : avec l'état d'une part et avec les citoyens d'autre part.

Mais la confiance ne se décrète pas, elle se construit, elle se nourrit de preuves.

Elle s'enrichit chaque jour par le scrupule constant, de répondre aux exigences du premier et aux attentes des seconds.

C'est ainsi que nous disposerons bientôt d'un accès direct au fichier de la publicité foncière.

Cet accès est le fruit d'un travail de longue haleine, effectué par les services de la Direction générale des finances publiques et par ceux du Conseil supérieur du notariat.

Alors la garde des Sceaux s'estimera confortée dans ses convictions, et alors la ministre de la Justice sera d'autant plus attentive à nos observations.

Après m'être adressé à madame la garde des Sceaux, permettez-moi de m'adresser à Madame la Ministre de la Justice sur un certain nombre de sujets.

Pour avoir trop longtemps différé, sous des majorités successives, le nécessaire assainissement des Finances publiques, tout en négligeant la Chancellerie, contrainte à chaque exercice budgétaire de veiller à la sauvegarde de ses ressources, la France se voit dans l'obligation de réduire la dépense publique à marche forcée.

Nul doute que la Justice contribuera à cet effort national en allégeant la magistrature de tâches chronophages au bénéfice de ses fonctions essentielles.

Je mesure l'exercice d'équilibre, sinon d'équilibriste, réalisé par la ministre de la Justice entre les juges Constitutionnel, Administratif et Judiciaire, et j'ai relevé que la guerre des trois n'aura pas lieu, selon votre joli mot d'esprit.

Mais il y a un moyen d'y contribuer. Il vaut mieux aux trépieds toujours instables, ajouter un quatrième pied et s'asseoir sans danger sur un bon tabouret.

Ce quatrième pied, vous l'avez deviné, c'est le juge de l'amiable qui ne demande qu'à contribuer à l'œuvre de déjudiciarisation entamée depuis plusieurs années.

Dans ce parcours, l'épisode du divorce par consentement mutuel aurait pu être un modèle du genre, si la réforme concoctée en secret ne visait davantage à satisfaire des appétits, qu'à aplanir le chemin des époux.

Mais qu'importe, puisque sur le terrain, les alliances se sont formées pour travailler en bonne intelligence au bénéfice des clients.

Et je veux croire que vous ne prêterez pas l'oreille à la revendication agressive du CNB, de disposer de la force exécutoire, qui ne peut se concevoir que dans une délégation de parcelle de puissance publique, et de contrôle par cette dernière.

Bien au contraire, et sans rien ôter à nos amis du Barreau, il serait pertinent de faire un véritable divorce devant notaire tel qu'il se pratique en Espagne, en Roumanie et dans bien d'autres états européens.

Voilà qui aurait autrement de sens qu'un acte de dépôt et redonnerait à la séparation du couple la solennité qui lui manque désormais.

Mais il est bien des champs, madame la ministre de la Justice, où le notaire pourrait se substituer aux juges.

Ainsi en est-il de l'adoption de l'enfant majeur du conjoint.

Ainsi en est-il du changement de régime matrimonial en présence d'enfants mineurs.

Pourquoi imposer à un entrepreneur des délais incompatibles avec un projet lorsqu'il veut adapter, sur notre conseil, son contrat ?

Alors que tout tend à établir des parallèles entre le mariage et le PACS, pourquoi accorder à ce dernier seulement, l'avantage de la souplesse ?

Pourquoi encore ne pas alléger la vente amiable après saisie en évitant l'audience pour validation du juge ?

Il serait également possible, et l'intérêt pour votre ministère y serait considérable, d'attribuer aux notaires des missions plus larges en matière de sauvegarde des majeurs protégés pour assurer par exemple la fonction de tuteur aux biens.

Les mandats de protection future méritent aussi à la fois d'être promus et mieux tarifés par l'Etat, qui les a créés, et d'être rassemblés dans un fichier national à l'image de celui des dernières volontés, confié à la profession sans aucune difficulté, ceci depuis un demi-siècle.

Et il y a d'autres sillons à creuser, tel le certificat de nationalité qui pourrait être délivré dans nos offices pour les cas les plus simples, mais aussi l'injonction de payer en matière civile à l'instar de nos confrères hongrois.

Madame la Ministre de la Justice, disposez de vos Officiers Publics ! Disposez de cette armée disciplinée et efficace, apte à la médiation.

Tout d'abord, ils ont une compétence éprouvée par sept années d'études supérieures et par l'obligation de formation continue vérifiée lors de nos inspections.

Ensuite, ils ont mis en place un parcours labellisé de formations spécialisées.

Enfin, ils ont noué avec HEC un partenariat fructueux pour former des promotions de confrères à la gestion d'entreprises.

Et nous voulons encore parfaire le dispositif par une réforme de la formation dont la direction des affaires civiles est complètement informée.

Une réforme qui se traduira par l'instauration d'un établissement unique à la tête d'un réseau régional de formation initiale.

Une réforme qui réalisera une voie unique, d'accès au diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire, en concertation étroite avec les universitaires.

Cette réforme est urgente.

Nous savons votre sensibilité sur les questions éducatives. Aussi nous avons bon espoir que vous porterez cette initiative sur les fonts baptismaux.

Mais cette recherche d'excellence doit aussi s'appuyer sur des structures consolidées.

La diversité des formes sociales plaide pour la mise en place de passerelles aisées à emprunter, sans impact fiscal, de telle sorte que les notaires, chefs d'entreprise, trouvent rapidement la structure la mieux adaptée à leur projet de développement.

Dans le panel existant désormais, la société pluriprofessionnelle d'exercice souffre encore d'imprécisions.

Ainsi en est-il de la lancinante question de l'assurance responsabilité civile du professionnel. Pour ce qui concerne le notaire, la situation est limpide puisqu'il bénéficie automatiquement d'un contrat national signé par le Conseil supérieur pour des montants inégalés.

S'y ajoute de surcroît le lien établi entre la responsabilité civile et la garantie collective.

Nous touchons là au cœur de la responsabilité notariale et nous entendons la préserver absolument.

Il serait heureux que cet aspect soit réglé car alors nous pourrions avancer, notamment aux côtés des experts comptables.

Je me suis entretenu avec le président TANDÉ, avec pour projet d'offrir aux chefs d'entreprise ce regard croisé dont ils ont besoin.

Cette clientèle n'est pas celle du CAC 40 mais celle des PME, des artisans, des commerçants.

Je sais comme vous, par vos origines et les miennes, ce que nous devons à cette France profonde, laborieuse, et attachée au mérite républicain.

C'est à leur intention que le gouvernement prépare un texte novateur qui sera mis en débat au début de l'année prochaine.

Nous souhaitons ardemment être associés à son élaboration et être intégrés dans les groupes de travail annoncés par monsieur Bruno LE MAIRE.

Notre France peut et doit aussi par ailleurs retrouver son rang en Europe, selon le dessein à long terme, du Président Macron.

Mais encore faut-il, au-delà du Brexit, faire un sort à l'imprégnation anglo-saxonne de l'administration communautaire.

La rengaine de la déréglementation des professions du droit n'avait pour motif, chacun le sait, que de favoriser l'implantation des cabinets de common law dans notre pays.

Aujourd'hui, le disque est rayé !

Il y a tellement mieux à faire !

Ainsi en est-il du droit successoral européen auquel nous avons été étroitement associés.

Il reste néanmoins une scorie dans une circulaire, dont peut être monsieur Thomas ANDRIEU vous a entretenu, et je profite de cette citation, pour saluer le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, qui, d'emblée s'est affirmé comme un interlocuteur remarquable de compétence et de vigilance. Merci à vous.

Demain ce seront les régimes matrimoniaux et le droit européen des contrats qui feront l'actualité des instances européennes.

Nous souhaitons là encore que notre expertise soit sollicitée en ces matières.

Madame la ministre de la Justice, en venant à ce congrès, peut-être imaginiez-vous une assemblée grincheuse et voilà devant vous une troupe pleine d'allant.

Des juristes aguerris !

Des entreprises du droit présentes auprès des grands investisseurs institutionnels comme des populations rurales tel le bureau annexe de Rieupeyroux.

Les mauvais souvenirs ont été jetés aux orties.

Nous avons trop à faire avec notre Plan national d'actions lancé depuis un an.

Un plan d'audace, devrai-je dire, tant il embrasse tous les spectres de la vie d'un office et en dessine l'avenir.

Un plan numérique, abondamment illustré par des sites nouveaux qui offrent services et conseils à nos concitoyens, et qui demain permettront la prise de rendez-vous en ligne.

Qu'ils se nomment Notaviz ou Prisme, ils forment la vitrine moderne d'une profession soucieuse d'améliorer le service qu'elle doit à chacun, soucieuse encore de délivrer un conseil où l'efficacité se conjugue avec la prudence.

Cependant, mes chers confrères, la bonne image que je donne à madame la Ministre ne doit pas vous exonérer d'adopter en masse les outils de gestion tels Oscar et Radar, d'autant qu'ils sont gratuits.

Répondez présents partout, dans tous les domaines du droit, et même le droit public comme nous le dira dans huit mois notre prochain congrès consacré aux territoires.

Soyons incontournables !

Soyons indispensables !

Et sachons réserver à la puissance publique, au gouvernement, nos conseils avisés comme nous le faisons déjà au travers de notre site « des paroles et des lois »

Ainsi, puissiez-vous, madame la Ministre, faire observer à votre collègue de Bercy qu'il est malencontreux de concevoir l'immobilier comme une rente de situation alors que l'on entend par ailleurs favoriser, à bon droit, l'économie réelle.

Il se trouve que nous sommes ici, un peu sensibilisés, et je dis cela avec le sourire, à la notion de rente car aucun dans ces travées, travaillant chaque jour que Dieu fait, ne prétend à la sinécure enviable de rentier.

S'agissant de l'immobilier, la référence est étonnante, quand l'on sait que le secteur pèse 10 % du PIB, emploie 8,2 % de la population active. Et qu'il faut bien, tout bonnement, qu'il y ait des bailleurs privés pour satisfaire les besoins considérables en logements.

Madame la garde des Sceaux,

Madame la ministre de la Justice,

Je sais votre attention à la place des femmes, dans tous les métiers du droit notamment.

Et je prends cet exemple pour vous montrer que le notariat est en quelque sorte en marche....

Lorsque j'étais à cette tribune, voici maintenant huit ans, en qualité de rapporteur général du Congrès présidé par Didier FROGER, il y avait 16% de femmes dans la profession.

Nous venons de franchir le cap des 40% et si j'en juge par les promotions de diplômés, les femmes seront bientôt majoritaires.

Oui, le notariat est en mouvement.

Et il l'est, depuis longtemps.

Une profession aussi ancienne que la nôtre, aussi ancrée dans l'histoire, ne peut subsister que par son aptitude à répondre aux évolutions de la société qu'elle assiste au quotidien, dans tout ce qui fait une vie d'homme.

Tout simplement, parce que son rôle fondateur est d'empêcher le fort de l'emporter sur le faible, le malin de tromper l'homme honnête.

Sa mission est de permettre aux hommes de bonne foi d'exprimer leurs justes volontés, que celles-ci soient respectées et conservées indéfiniment, pour faire valoir à qui de droit.

Je sais qu'il serait de bon ton à Lille de citer le Général de GAULLE, mais je voudrais conclure avec, Victor HUGO quand il disait :

« Tenter, braver, persister, persévérer, être fidèle à soi-même, prendre corps à corps le destin, tantôt insulter la victoire »...

Mais toujours brandir le drapeau du droit français, toujours servir, toujours écouter et délivrer le seul conseil durable qui soit, celui inspiré par l'équité.

Je vous remercie de votre attention.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Merci cher Didier, monsieur le président du Conseil supérieur du notariat.

Madame la Garde des Sceaux, les notaires de France ont hâte de vous découvrir et de vous entendre. La parole vous est donnée.

NICOLE BELLOUBET, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Monsieur le préfet, madame la maire, monsieur le président de région, monsieur le président de la Communauté urbaine, monsieur le député, mesdames et messieurs les notaires, mesdames et messieurs les magistrats, mesdames et messieurs mes collègues professeurs, monsieur le président, cher maître COIFFARD,

C'est avec un très grand plaisir que je réponds à votre invitation et que je me trouve aujourd'hui parmi vous, concrétisant ainsi ma première rencontre avec votre profession réunie.

Je voudrais, puisque vous avez cité Victor HUGO, commencer mon propos par BALZAC qui a décrit les splendeurs et les misères de notre pays et de ses habitants. BALZAC qui écrit ceci : « *Après cinq ans de stage dans une étude de notaire, il est difficile d'être un jeune homme pur. On a vu les rouages huileux de toute fortune, les hideuses disputes des héritiers sur les cadavres encore chauds* ». Voilà ce qu'il dit. Cela semble peu réjouissant, mais pourtant, quand on prolonge la lecture, vous verrez qu'il avait des notaires une toute autre image.

BALZAC a écrit les mots que je viens de prononcer devant vous en 1840. Il était instruit alors d'une expérience significative dans le monde judiciaire, mais aussi de quelques mésaventures juridiques personnelles : la faillite de son imprimerie, le procès avec ses éditeurs, la vente à perte de sa propriété.

Alors, pourquoi citer BALZAC ici ? Parce que dans le portrait sans concession que BALZAC dresse des arcanes judiciaires et des passions humaines destructrices, lorsqu'il prend le droit pour intrigue centrale de ses romans, eh bien, seuls les notaires peuvent se réjouir d'être épargnés par notre grand écrivain.

Il entre en 1816 à 17 ans comme clerc amateur chez maître GUILLONNET-MERVILLE, avoué. Il s'engage ensuite dans l'étude de maître PASSÉ, notaire. Il interrompt brutalement ses études et il n'a pas obtenu sa licence en droit. Mais il n'en a gardé aucune amertume, aigreur ou ressentiment à l'égard du monde du droit. Contrairement à d'autres écrivains comme Léon DAUDET, par exemple, qui n'a pas accepté son échec au concours de l'Internat de médecine et qui en a tiré une brillante et violente caricature du monde médical et de ses mandarins.

BALZAC, lui, n'hésite pas à rendre hommage aux notaires. Il écrit ainsi « *Chez l'avoué, il s'agissait de préparer les combats judiciaires. Chez le notaire, on s'efforçait au contraire d'éviter d'avoir affaire à la justice* ».

« *Eviter d'avoir affaire à la justice* » : est-ce que ces mots finalement ne résonnent pas encore aujourd'hui.

Vous, notaires, et vous l'avez très bien montré, monsieur le président, par votre proximité avec nos concitoyens, par vos qualités d'écoute, par vos qualifications, par la sécurité et l'équilibre donné aux actes auxquels vous conférez l'authenticité, vous prévenez et anticipez les orages judiciaires. Vous jouez ainsi un rôle essentiel de pacificateur.

Quelle leçon pour notre pays, pour cet esprit français que l'on dit volontiers, selon le mot de CIORAN « *Plus attaché à consolider ses contrariétés* ». Quelle leçon, donc, que la vôtre, qui êtes les instruments de la pacification sociale.

L'exercice de vos missions d'intérêt général, votre connaissance de la pratique du droit, votre rôle de conseil, et j'ajouterais vos dispositions d'esprit, vous ont naturellement conduit à ajouter la médiation au nombre de vos activités.

Cette activité est pleinement acceptée et prisée des justiciables et, à ce succès, je vois une raison principale : la confiance que vous inspirez.

Monsieur le président, dans votre discours, vous avez accordé avec raison une place majeure à la thématique de la confiance, comme condition sine qua non d'une prospérité économique durable et d'un vivre ensemble harmonieux.

Je vous rejoins entièrement, il ne peut se construire un monde où chacun puisse agir toujours plus librement sans une confiance renouvelée des uns envers les autres. Aussi, serons-nous sans doute tous d'accord ici pour affirmer en conséquence que nulle évolution de votre profession ne saurait réussir hors d'un univers de confiance entre l'état, le notariat, les acteurs économiques et les citoyens.

Mais, qu'est-ce que la confiance ? Comment la maintenir ? Comment l'obtenir, même ? Vous avez raison, monsieur le président, de dire qu'elle ne se décrète pas, qu'elle se construit en se nourrissant de preuves, c'est-à-dire d'actes en correspondance avec les déclarations.

Confiance, le mot n'est pas qu'une simple légèreté, une posture exigée par un contexte, c'est plus que cela, c'est un contenu et c'est une densité. Or, votre profession doit inspirer confiance, elle inspire confiance à la fois par votre statut et par le rôle éminent qui est le vôtre.

Dépositaires de l'autorité publique, vous êtes les garants de la confiance publique. Les actes que vous dressez et votre neutralité d'officier public ministériel apportent à nos concitoyens une sécurité essentielle dans la période difficile que nous traversons.

L'acte authentique est incontestablement un acte de valeur supérieure, il est même le seul à être doté de cette valeur. Il a date certaine, force probante renforcée, et la même force exécutoire que les décisions de justice qui sont rendues en dernier ressort.

Sur quoi se fonde la force conférée à cet acte sinon sur la confiance qu'inspirent ces rédacteurs en leur qualité d'officiers publics. Mais, je le précise aussitôt, vous n'êtes pas de simples rédacteurs d'actes, votre mission s'inscrit dans le cadre d'un statut particulier. Vous

êtes à ce titre soumis à de nombreuses obligations déontologiques ainsi qu'à un contrôle rigoureux et à une discipline professionnelle stricte.

L'acte authentique est le garant de la sécurité juridique dont les notaires, individuellement, et le notariat, collectivement, sont les gardiens.

Vous êtes, mesdames et messieurs, les seuls à disposer du pouvoir de conférer à un accord de volonté, cette authenticité qui d'une certaine manière l'élève au rang des actes de puissance publique et lui confère « *L'autorité de la chose décidée* » pour reprendre le titre de la thèse du professeur SCHWARTZENBERG, à propos de l'acte administratif. Cette autorité qui confère à l'acte son aurore de réputation.

Vous avez eu, monsieur le président, l'amabilité de rappeler ma formation de juriste en droit public, et ce rapprochement entre acte authentique et acte de puissance publique n'est pas une simple audace de ma part, c'est pour le professeur de droit public que je suis, un hommage au rôle éminent du notaire au cœur de l'état, dans la cité, à la volonté de votre profession de répondre à sa mission de service public.

Ce rôle est encore renforcé par le maillage territorial que vous assurez et qui permet donc une répartition géographique équilibrée des notaires sur le territoire national. Il permet à chaque justiciable, quel que soit son lieu de résidence, sa situation de fortune ou de santé, de bénéficier d'un interlocuteur compétent et hautement qualifié.

Notre organisation judiciaire, et vous l'avez dit de manière subliminale, mais pas seulement d'ailleurs, monsieur le président, ne se mesure pas seulement à l'aide de ratios économiques et financiers. Elle est faite d'équilibres complexes et de relations d'attention mutuelle patiemment nouées au fil du temps avec l'objectif qui est de rendre le meilleur service aux citoyens.

En ce sens, la loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques voulue par l'ancien ministre de l'Économie et actuel Président de la République, cette loi avait pour objectif de favoriser un profond renouvellement des acteurs et du fonctionnement de la profession de notaire, notamment grâce à l'instauration de la liberté d'installation. Elle représente un vecteur de confiance réciproque renforcée dont nous devons exploiter tous les ressorts.

J'observe, comme vous je crois, que la mise en œuvre de cette loi Croissance est déjà parvenue peu à peu à se délivrer du démon de la défiance généralisée, dont on a pu craindre quelque temps qu'il ne prenne l'ascendant sur tous ceux qui souhaitaient œuvrer à la modernisation de la profession. Mais nous avons collectivement fait preuve d'esprit de responsabilité.

Des moyens inédits ont été mobilisés pour organiser des tirages au sort dans les meilleures conditions et gérer l'ampleur des dossiers d'agrément à traiter.

Chacun des acteurs s'est engagé à la mesure de l'effort attendu : l'Administration centrale, les Parquets généraux, les instances professionnelles, les notaires installés et les candidats notaires, et d'ici peu, dans quelques mois, les perturbations associées aux changements

engagés auront pris fin. La confiance, je le crois, est bien là, présente, et le temps est proche où chacun pourra observer les premiers bénéfiques des changements opérés.

D'après les estimations de mes services, au 16 novembre 2017, les 1 002 offices qui auront été créés, dans le délai d'un an qui nous était imparti, seront pour 75 à 85 % d'entre eux, des offices individuels ou à associé unique, tenus par de nouveaux notaires libéraux, dont une très grande part sont aujourd'hui notaires assistants.

Fin 2017, le statut de notaire salarié aura été accordé, quant à lui, à plus de 1 000 diplômés depuis la fin 2015, et je précise que ce statut est manifestement adopté de façon volontaire, pour des raisons personnelles, comme en témoigne le faible nombre de notaires salariés ayant candidaté aux offices créés.

Au global, à la fin de l'année 2017, vous serez sans doute autour de 12 000 notaires, dont environ 9 600 libéraux exerçant dans 5 600 offices, soit 23 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2015, soit aussi, 4 % de plus que les 11 518 notaires projetés en son temps par l'Autorité de la concurrence dans son avis du 9 juin 2016.

Faut-il, au vu de ces chiffres qui se situent au-dessus de toute espérance, aller au-delà des 1 002 offices gravés dans le marbre en 2016 ? C'est une vraie question.

L'horizon des 1 650 notaires fixés par l'Autorité de la concurrence doit être respecté, mais il pourrait opportunément se déployer de manière plus raisonnée dans le temps, conformément à la logique de progressivité, elle-même inscrite dans la loi.

Il restera durant l'année 2018 à consolider cet acquis en se mettant en position d'évaluer concrètement les résultats de la politique que nous avons conduite. Le nombre d'installations effectives, le devenir respectif des offices créés, des offices existants et des bureaux annexes, les stratégies de développement des uns et des autres pour parvenir, donc, à une augmentation progressive du nombre de professionnels, sans oublier le plus important, la satisfaction des Français.

Il restera aussi durant l'année 2018 à concevoir, dans un souci d'amélioration continue des processus et des normes, les mesures nécessaires pour que l'ensemble de la réforme s'inscrive davantage encore dans une logique gagnant/gagnant entre les quatre animateurs de l'univers de confiance que je citais : l'état, le notariat, les acteurs économiques et les citoyens.

Je ne doute pas que les nouveaux équilibres traduisant cette confiance émergeront dans l'année qui vient : centrés sur les principes d'ouverture et de liberté pour tous, confortés par les exigences qui les encadrent, et dont le Ministère de la Justice est garant, à savoir l'honorabilité, la transparence et la responsabilité. Ces équilibres continueront à construire le succès de votre profession.

Quelles sont les perspectives qui s'offrent à nous ?

Je constate avec satisfaction que votre profession manifeste une nouvelle fois son anticipation des évolutions qu'elles soient technologique, sociétale, ou familiale, ainsi qu'en

témoigne le choix fait il y a deux ans des thèmes de votre congrès « Famille, Solidarité et Numérique ».

Vous êtes ainsi conduits à réfléchir aux solutions et réponses pouvant être apportées aux questions et défis actuels et à vous projeter dans de nouvelles évolutions pour un proche avenir.

Vous envisagez également les suites à donner pour la loi Croissance ainsi que diverses entreprises de déjudiciarisation dans lesquelles votre profession pourrait jouer un rôle majeur. Et je voudrais évoquer ces deux derniers points, et répondre, à cette occasion, aux quelques critiques ou points d'attention que vous avez bien voulu soulever, monsieur le président.

Les suites de la loi Croissance, dans un premier temps.

Depuis le dernier congrès des notaires en juin 2016, ce ne sont pas moins de 13 textes réglementaires qui ont été élaborés par la Chancellerie en collaboration étroite avec le ministère de l'Economie, pour permettre la mise en œuvre de cette loi Croissance, et de manière plus générale, pour offrir à la profession de notaire un cadre d'exercice plus efficace et plus moderne.

Je sais, à quel point cette période de réforme a été compliquée pour la profession. Malgré ces bouleversements et la crainte qu'ils ont pu susciter, qu'ils suscitent, manifestement, peut-être encore pour certains, les notaires de France se sont mobilisés sur tout le territoire pour que l'accueil des nouveaux notaires se déroulent dans les meilleures conditions.

L'élaboration d'un guide d'installation que vous évoquiez, monsieur le président, les stages d'intégration, dont vous me disiez qu'ils fonctionnent remarquablement, ou encore les contacts que les instances ont noués directement avec les futurs notaires, sont autant de démarches qui démontrent l'engagement de votre profession pour donner l'avenir le plus construit à cette réforme qu'elle n'avait pas sollicitée.

Je tiens ici à saluer ces initiatives et à remercier les instances professionnelles ainsi que l'ensemble des notaires pour la solidarité et la confraternité qui vous caractérisaient déjà, et dont vous avez fait et faites preuve une fois encore.

Monsieur le président, vous vous qualifiez de légionnaires disciplinés et efficaces. J'ajouterai à ces qualificatifs : valeureux et solides, et je suis fière d'être présente aujourd'hui parmi les membres d'une telle légion.

Les deux années précédentes ont été des années difficiles, entre le gouvernement et les professions, les débats ont été vifs et nombreux. Aujourd'hui, le climat est apaisé et nous devons construire ensemble l'avenir par une application loyale et complète des textes qui ont été adoptés.

Le ministère de l'Économie tient désormais un rôle dans ce nouveau paysage, mais je revendique et j'assume pleinement mon rôle de ministre de tutelle auprès de votre profession, et je saurai l'exercer.

A ce titre, je veillerai à ce que les offices existants ne soient pas fragilisés et à ce que l'installation des nouveaux professionnels se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le président, j'entends la critique que vous adressez, et que vous n'êtes manifestement pas le seul à adresser, au mode de désignation des nouveaux notaires arrêté par le gouvernement.

Je comprends que l'introduction d'un tirage au sort, que l'on a plutôt coutume d'invoquer pour les jeux de hasard, puisse apparaître inadapté au processus de nomination des notaires, détenteurs du Sceau de la République et garants de la sécurité juridique.

Votre critique doit toutefois, monsieur le président, être relativisée. En effet, le tirage au sort ne décide pas de la nomination. Son seul effet est de déterminer l'ordre dans lequel les milliers de demandes de créations d'offices parvenues à la Chancellerie sont instruites par les services. Pour autant, seules les personnes remplissant les conditions d'aptitude définies par les textes pour être notaires sont agréées et nommées par le garde des Sceaux, dont le contrôle sur ce point reste entier.

Le tirage au sort ne doit donc être vu que pour ce qu'il est, un moyen objectif de départager des personnes remplissant, par ailleurs, toutes les conditions légales et les compétences pour être nommées notaires.

Or, ces compétences sont acquises aux termes d'une formation exigeante, vous l'avez rappelé, monsieur le président. Ces compétences, comme vous le déclarez vous-même, sont éprouvées par sept années d'études supérieures. Outre, les compétences, l'honorabilité des candidats fait également l'objet d'un contrôle de la Chancellerie. Il est bien évident que le garde des Sceaux ne saurait nommer une personne, pourtant tiré au sort en rang favorable, si celle-ci ne présente pas toutes les garanties d'honorabilité que requiert la profession de notaire.

Ainsi, la qualité du recrutement des futurs officiers publics et ministériels n'est en rien remise en cause ni dégradée par le tirage au sort qui, je le rappelle, avait été proposé par le Conseil d'Etat lors de l'examen du projet de loi.

Je ne peux m'engager aujourd'hui ni vous promettre une révision de la méthode, tout comme je ne prétendrai pas non plus qu'elle ne sera jamais changée.

Pour l'heure, la situation est au bilan, la réforme n'est pas encore achevée, laissons-lui le temps d'exister avant de tirer ce bilan.

Monsieur le Président, vous évoquez également, et c'est une autre critique, le cas de notaires qui, à peine nommés, prétendraient revendre leurs offices sur les réseaux sociaux.

Mes services n'ont, à ce stade, pas été saisis de tels projets. Mais je veux vous assurer que je rejoins votre désapprobation à l'égard de ces agissements indignes de détenteurs de l'Autorité publique.

La Chancellerie se bat, en effet, pour défendre l'idée que le droit n'est pas une marchandise et qu'il ne saurait être question que la vénalité des charges soit d'une façon ou d'une autre rétablie.

Il n'est pas acceptable que les offices fassent l'objet d'un marché parallèle sur les sites de vente en ligne ou ailleurs.

L'exercice du droit de présentation suppose que l'office existe, comme vous l'avez rappelé, dans un local où la clientèle est reçue et qu'un chiffre d'affaires soit généré.

Dépourvu d'exercice, un office l'est nécessairement de sa valeur, et la finance du droit de présentation serait alors sans objet et sans cause.

Je ne vois pas comment le garde des Sceaux pourrait agréer une telle cession dans ces conditions.

Vous avez également, monsieur le président, posé la question du transfert d'office qui est facilité puisque, désormais, au sein d'une même zone de libre installation, le transfert d'un office d'une commune à une autre peut se faire librement, sans autre formalité qu'une déclaration auprès des Instances professionnelles, des Procureurs et de la Chancellerie.

Je sais que les notaires redoutent cette liberté faisant craindre un regroupement des offices dans les villes au potentiel démographique et économique élevé au détriment des zones rurales.

Vous avez cité Victor HUGO, je le cite également « *Tout ce qui augmente la liberté augmente la responsabilité* ».

Les notaires sont des personnes responsables qui ont à cœur l'intérêt du service public et la préservation du maillage territorial, je ne suis pas inquiète de ce point de vue.

Soyez toutefois assuré que la Chancellerie exercera une vigilance toute particulière à l'égard de ces transferts. La révision de la carte sera l'occasion de faire un état des lieux et d'en tirer les conséquences qui apparaîtraient nécessaires. La délimitation des zones de libre installation, notamment, n'est pas gravée dans le marbre, les leçons tirées de l'expérience seront un élément primordial d'amélioration du dispositif, et, donc, du maillage territorial.

Je ne peux que vous encourager à m'adresser toute information que vous jugeriez utile lors de l'élaboration de la prochaine révision qui devrait débiter au printemps prochain.

Abordant les questions tarifaires de la réforme, vous avez relevé, Monsieur le président, que le projet de loi dit de « droit à l'erreur » comportait des dispositions destinées notamment à

clarifier l'articulation entre les nouveaux principes de régulation des tarifs des professions du droit.

La loi du 6 août 2015 prévoit en effet la prise en compte des coûts pertinents de la rémunération raisonnable et une possibilité de péréquation entre certains tarifs.

Une tarification acte par acte imposerait que soit mise en place une comptabilité analytique complète dans l'ensemble des offices avec une mesure précise du temps passé par les professionnels pour chacune de leurs prestations afin de déterminer les coûts pertinents de chacune d'entre elles.

Or, les travaux menés avec les professionnels ont fait apparaître les difficultés auxquelles seraient alors confrontés les offices.

Au contraire, la clarification qui sera apportée en faveur d'une approche globale permettra d'alléger de manière significative les contraintes administratives et comptables pesant sur les professionnels concernés et simplifiera la nature des données que ces professionnels devront transmettre au ministre de la Justice et de l'Économie dans le cadre du nouveau dispositif de régulation tarifaire.

Le décret tarifaire du 26 février 2016 a prévu que, dans l'attente du recueil des données économiques nécessaires, les tarifs pourraient être fixés à partir de ceux applicables avant l'entrée en vigueur du décret, dans la limite d'une variation de 5 %.

Cette mesure transitoire a permis au gouvernement de tarifer les prestations des professionnels du droit concernés selon une méthode globale de prise en compte des coûts pertinents et de la rémunération raisonnable sur la base du taux de rentabilité moyen de la profession concernée. Elle pourra être prolongée.

Tout en assumant, comme vous l'avez précisé, de réaliser des actes à perte, vous avez réitéré vos critiques vis-à-vis du plafonnement des émoluments à 10 % de la valeur de l'acte avec une rémunération minimale de 90 €. Je ne reviendrai pas sur les objectifs de cette mesure, résultat d'un compromis. La prochaine phase de révision des tarifs sera l'occasion, là aussi, d'en évaluer les effets réels et de tirer toutes les conséquences qui apparaîtraient alors nécessaires.

Vous avez également, monsieur le président, et je change de sujet, évoquer la réforme de la formation, que tout me conduit à soutenir.

Si le projet de mise en place d'une voie unique d'accès à la profession mérite encore d'être mûri entre notaires et universitaires, le projet de l'instauration d'un établissement unique à la tête d'un réseau régional de formation initiale est actuellement en cours de préparation à la Chancellerie.

J'ai conscience que le projet a été maintes fois reporté du fait de l'actualité chargée qui mobilise le Ministère.

Je m'engage à accélérer cette réforme afin que le texte puisse être publié, au plus tard, au cours du premier semestre 2018.

J'ai même dit semestre alors que mes services m'avaient dit trimestre, donc, premier trimestre, au plus tard premier semestre.

La modernisation de votre profession conduit également à développer les liens avec les professions voisines : avocats, avocats au Conseil d'état et à la Cour de cassation, commissaires-priseurs judiciaire, huissiers de justice, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, conseils en propriété industrielle et experts comptables peuvent être, depuis 2011, vos partenaires financiers. Ils peuvent désormais également être des partenaires d'exercice.

Monsieur le président, vous avez noté des imprécisions qui seraient de nature à nuire à la mise en œuvre de la structure pluriprofessionnelle d'exercice, notamment quant à la question de l'assurance de responsabilité civile professionnelle. Un dialogue a d'ores et déjà été noué entre le Conseil Supérieur et mes services afin de clarifier au plus vite ces questions et d'y apporter les réponses adaptées.

Après vous êtes adressé à la garde des Sceaux, vous vous êtes tourné, monsieur le président, vers la ministre de la Justice à laquelle vous avez adressé vos propositions, notamment de déjudiciarisation ou de simplification.

Je reconnais que c'est un exercice habile sur le plan rhétorique, ma double qualité de garde des Sceaux et de ministre de la Justice imposait des revendications nécessairement doubles. Mais, pour ma part, comme je ne suis pas Janus, je vais vous répondre simplement sur l'ensemble de ces sujets.

Vous évoquez l'actualité la plus brûlante en matière familiale avec le divorce par consentement mutuel sans le juge.

Les critiques récurrentes adressées à l'encontre des procédures judiciaires, et notamment leur durée, ont amené le gouvernement à s'interroger sur la nécessité d'un recours systématique au juge pour les divorces à l'amiable. Ainsi, le Parlement a adopté le projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle en octobre dernier qui prévoit un nouveau cas de divorce par acte sous signature privée, contresigné par avocat, avec dépôt de cet acte au rang des minutes d'un notaire afin de lui conférer date certaine et force exécutoire.

Bien entendu, il s'agit de répondre à un objectif de simplification et de permettre une reconnaissance rapide de la décision des époux quant à leur divorce.

L'immixtion du juge dans le pouvoir décisionnel des couples qui se séparent en bonne entente était en effet tout à fait réduite et peut-être inutile. Mais cette déjudiciarisation, c'est aussi un choix clair, fait dans le contexte alarmant décrit en 2014 par la Commission européenne pour l'évaluation de la justice sur la justice civile.

Il s'agit, donc, effectivement, de recentrer le juge sur ses missions essentielles, ce qui participe d'une vision lucide de son office. Au fond, le choix et l'objectif consistaient à recentrer le juge sur les situations de déséquilibre patent.

C'est bien sûr un exercice de responsabilité dans le contexte budgétaire actuel, mais il serait bien trop réducteur de se limiter aux contraintes budgétaires, au désengorgement des tribunaux et à l'impératif de diminution des délais de procédure pour comprendre ces objectifs.

En fait, l'enjeu était aussi ailleurs, il réside dans les attentes de nos concitoyens à l'égard de la justice. Qu'attendent-ils donc ?

Dans une enquête réalisée il y a quelques années par la Chancellerie, si 55 % des français déclaraient avoir confiance dans la justice, 87 % d'entre eux estimaient que la justice avait besoin d'être réformée. Il s'agit donc, et c'est ce pourquoi je veux m'engager profondément, de moderniser la justice, de répondre aux attentes et besoins de nos concitoyens et d'adapter, par exemple, les missions du juge des Tutelles et du juge aux Affaires familiales, vos interlocuteurs privilégiés, en fonction, et de l'évolution sociale, et des avancées technologiques, dont le ministère de la Justice doit se saisir.

L'enjeu est de taille. Améliorer le temps de traitement des dossiers contentieux, bien évidemment, mais aussi mieux appréhender dans certains dossiers, les problématiques de violence conjugale ou de radicalisation de l'un des parents, améliorer la circulation des informations avec le juge des Enfants ou avec le juge Civil, mieux échanger avec vous, les notaires, avec les avocats, les enquêteurs sociaux, maintenir de la collégialité sur les dossiers les plus complexes, tout cela ce sont des éléments de transformation de la justice.

Transformer la justice, je voudrais le redire ici, ne doit pas conduire à un désengagement de l'état, dont le rôle, en cas de conflit ou d'atteinte à un droit fondamental, doit être réaffirmé, mais il s'agit bien plutôt d'offrir à chacun, d'une part une justice de qualité, et d'autre part une solution juridique apaisée lorsque l'intervention du juge n'est pas indispensable, du fait, par exemple, de l'existence du consensus familial.

Vous évoquiez à l'instant, monsieur le président, le Général de GAULLE, et j'entends votre appel à s'appuyer davantage encore sur cette troupe, pleine d'allant et de juristes aguerris, qui est aujourd'hui présente face à nous.

Il faut effectivement sortir de l'adage populaire « *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* ». L'enjeu est bien d'articuler une justice de qualité et l'intervention hors du champ judiciaire, en amont et en aval des décisions de justice, de professionnels du droit fiables et compétents.

Conjuguons nos efforts pour poursuivre ensemble la dynamique engagée avec J21, de rendre la justice plus lisible, plus accessible et plus simple.

Et je vous demande, monsieur le président, de m'en excuser par avance, je ne vous suivrai toutefois pas lorsque vous affirmez que la réforme du divorce par consentement mutuel est une occasion ratée.

S'il n'y a pas besoin d'un juge pour superviser chaque famille en voie de séparation à l'amiable, il est nécessaire, en tout cas c'est ce qui a semblé important au Parlement, que les deux parties bénéficient chacune de l'assistance d'un avocat, ce qui permet de garantir un équilibre, et qu'elles bénéficient également de l'intervention du notaire qui va conférer date certaine et force exécutoire à la convention de divorce.

La complémentarité et la spécificité de chacune des professions sont ici parfaitement illustrées. Cette réforme du divorce par consentement mutuel impose donc un renforcement des liens entre les professions du droit auquel le gouvernement est particulièrement sensible. Cela suppose de nouvelles méthodes et de nouvelles pratiques, et j'invite dans ce cadre les notaires, à faire valoir leur singularité.

Vous évoquez d'ailleurs les liens étroits qui existent sur le terrain entre tous ces acteurs. Je le confirme puisque, par exemple, une charte de bonne pratique a été signée le 10 juillet 2017 au TGI de Nanterre par les représentants du Barreau et de la Chambre départementale des notaires en présence du président du TGI de Nanterre. C'est sans doute là un exemple à suivre.

Mais, au-delà de cette question, du divorce par consentement mutuel, sur laquelle je reste évidemment attentive à ce que vous pourrez m'en dire, rappelons les simplifications récentes auxquelles le Conseil supérieur du notariat n'est d'ailleurs pas étranger, et qui ont trait, vous l'avez rappelé, à l'option successorale, aux successions vacantes et à la procédure d'envoi en possession.

Mes services ont, par ailleurs, commencé à travailler sur d'autres pistes de simplification comme celles que vous suggérez. Simplification de la procédure de changement de régime matrimonial, mais également suppression de l'autorisation préalable du Juge des Tutelles pour le partage amiable à l'égard d'une personne protégée, recueil du consentement des époux ou concubins recourant à une assistance médicale à la procréation nécessitant l'intervention d'un tiers donneur exclusivement par le notaire, etc. Je pourrais citer d'autres exemples en ce sens.

Plus largement, la protection juridique des personnes vulnérables est devenue un enjeu de société majeur concernant un nombre croissant de personnes, du fait, et c'est heureux, de l'allongement de l'espérance de vie.

Il y a dix ans, le 1^{er} mars 2007, une loi ambitieuse réformait la protection juridique des majeurs vulnérables. Cette réforme, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2009, a introduit en droit français les principes fondamentaux de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité des mesures de protection.

En outre, une nouvelle mesure, l'habilitation familiale, a été instituée par l'ordonnance du 15 octobre 2015. A ce jour, près de 5 000 demandes ont été formées, ce qui dénote le succès de ce nouveau dispositif.

Le mandat de protection future que vous avez cité a permis de rééquilibrer les rôles des professions concernées en matière de protection des personnes vulnérables, et, là encore, votre profession s'est fortement impliquée en assurant en 2016 une campagne nationale d'information sur ce dispositif.

Je note à cet égard votre appel à une revalorisation du tarif de ces mandats. La question sera étudiée selon les modalités que j'ai rappelées. Mais il faut aller plus loin et les prochains mois vont nous conduire à engager des travaux sur la protection juridique des majeurs afin de répondre aux problématiques concrètes des personnes vulnérables et de leurs familles. Ainsi, en dépit des mesures de dispense et d'assistance résultant des lois de 2007, le contrôle des comptes de gestion représente notamment une tâche particulièrement lourde. Une modification du régime de la vérification de ces comptes permettra d'en assurer un contrôle plus efficace. Les notaires, qui ont l'avantage d'être familiers de la protection des majeurs, ont toute leur place, bien évidemment, dans cette réflexion.

Le ministère de la Justice, et en premier lieu la Direction des affaires civiles et du Sceau, poursuit donc ces réflexions pour faire davantage intervenir les services et les professions ayant une compétence particulière en matière familiale et répondre à vos préoccupations.

J'ai bien noté à cet égard vos préoccupations en matière de certificat successoral européen. Mais la manière dont les professions du droit se sont emparées des récentes réformes guidera inévitablement les réflexions que nous pourrons conduire. Il s'agit donc d'un véritable défi pour les praticiens du droit.

L'année a été riche dans le domaine du droit des personnes et de la famille, et celle qui s'annonce sera donc au moins aussi prometteuse avec votre concours.

En conclusion, monsieur le président, mesdames et messieurs, je voudrais souligner le dynamisme de votre profession.

Ce dynamisme est réel, toujours en résonance avec les enjeux du débat public contemporain.

Ce Congrès, le 113^e depuis sa création en 1891, et le thème que vous avez choisi, « Familles, Solidarités, Numérique », annoncé en écriture 2.0, en sont la preuve.

Vous avez indiqué, monsieur le président, il y a quelques jours dans la presse locale, que le congrès des notaires permet de faire avancer le droit.

Je partage votre conviction, et je peux vous assurer que les propositions adoptées lors de ce congrès feront l'objet d'un examen extrêmement attentif et approfondi par mes services et seront l'occasion de renforcer encore le dialogue entre le Ministère et les représentants de votre profession.

J'ai également compris à quel point vous pouviez jouer un rôle essentiel avec l'action internationale que vous conduisez en lien avec la politique que je souhaite développer liée à l'attractivité du droit français.

Vos diverses actions constituent un appui précieux pour l'affirmation de cette politique, corolaire indispensable de notre développement économique.

Enfin, lors de notre rencontre, monsieur le président, au ministère de la Justice, je ne vous ai pas caché mon vif intérêt pour la qualité des services offerts par votre profession en matière numérique.

La transformation numérique de la justice est une priorité majeure de mon action à la tête de ce ministère, et je sais que je peux compter sur le soutien des notaires qui sont devenus des acteurs de confiance de premier plan en matière d'identification et de signature électronique.

Comme souvent, les notaires signeront, donc, de façon emblématique, l'avenir des professions du droit. Ce congrès des notaires de France en portera, j'en suis certaine, la trace féconde, ce dont, monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie très sincèrement.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Merci à vous, madame la ministre, les notaires de France ont été heureux et ravis de vous entendre.

Mes chers confrères, je suis sûr qu'après avoir écouté les propos de nos représentants et de notre autorité de tutelle, vous êtes impatients de participer aux travaux de la première commission.

Nous voilà parvenus à l'issue de cette séance solennelle, d'ouverture riche.

Je ne doute pas qu'elle vous aura donné une part importante de matière à réflexion sur l'avenir de notre profession, et qu'elle aura aiguisé votre curiosité et votre intérêt pour les passionnants travaux de nos commissions.

COMMISSION #FAMILLES

LILLE - Lundi 18 Septembre 2017



BENOIT DELESALLE (au centre)
PRÉSIDENT DE LA 1^{re} COMMISSION,
NOTAIRE À PARIS

JOHANNE LOTZ (à gauche)
RAPPORTEUR DE LA 1^{re} COMMISSION,
NOTAIRE AU VAL DE MODE PFAFFENHOFFEN

NATHALIE GESSEY (à droite)
RAPPORTEUR DE LA 1^{re} COMMISSION,
NOTAIRE À LORMONT

VIDEO : Générique

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être présents, merci pour votre présence, merci pour votre accueil. Soyez les bienvenus. Merci pour votre ponctualité également pour ceux qui sont déjà là, la salle va continuer à se remplir doucement.

Bienvenue pour cette première commission du 113^e Congrès des notaires que je vais avoir le plaisir d'animer. Une commission qui, vous le savez, va être consacrée à la famille et à ses mutations. Nous sommes ensemble pour un peu plus de 2 heures pour partager, réfléchir ensemble, échanger. Et sans plus attendre, je vais demander à **Benoît DELESALLE**, président de cette commission, **Nathalie GESSEY et Johanne LOTZ**, rapporteurs, de bien vouloir nous rejoindre sur scène.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

#Familles : Cette association illustre bien une donnée majeure dans notre société : la famille a évolué, le droit s'y est adapté. A tel point que l'on rencontre désormais des schémas familiaux divers. Et face à ces modes familiaux devenus pluriels, l'individu y exerce désormais une liberté de choix. D'où l'on comprend mieux ainsi que ce titre se conjugue au pluriel.

Le rapport sur la justice du XXI^e siècle en rendait compte : c'est à l'individu de devenir l'opérateur majeur dans le domaine familial. L'office du juge doit se limiter au litige ou protéger le plus faible. A cet effacement progressif du juge correspond le recours au contrat. Comment rendre compte du recul du juge ?

Comment mesurer l'essor de l'autonomie de la volonté ?

Doit-on détacher le droit de la filiation des modes de conjugalité ?

Comment, enfin, dans un rapport de Congrès, en 370 pages, prétendre en esquisser l'empreinte de cette évolution dans le droit de la famille ?

C'est pourquoi nous avons fait des choix et deux approches ont été privilégiées, d'un côté celle de la recomposition familiale, de l'autre celle des nouvelles compositions familiales.

Abordons d'abord ensemble la **recomposition familiale** ; celle-ci aspire bien sûr à la réussite. Ce qui suppose au préalable une rupture de l'union précédente. Et à cette occasion la médiation peut en être le vecteur.

Le nouveau couple qui se forme après la rupture peut alors choisir librement le mode de conjugalité qui lui convient.

La recomposition peut être entendue comme une nouvelle union centrée exclusivement sur le couple ou s'étendre à la naissance d'une nouvelle famille, en présence d'enfant de l'autre.

Alors que certaines familles se recomposent, d'autres se composent selon d'autres modes.

Parfois la famille est monoparentale. Et l'on sait que le législateur a sensiblement augmenté les pouvoirs du parent quant à la gestion des biens de l'enfant depuis l'ordonnance du 15 octobre 2015. Ainsi le parent unique procède désormais seul et sans autorisation judiciaire au partage des biens de l'enfant.

Parfois, encore, le mode de procréation va créer cette composition familiale : y intervient alors une pluralité de parents.

Ces situations interrogent le lien de filiation au travers des techniques de Procréation Médicalement Assistée avec tiers donneur ou de Gestation Pour Autrui.

Après le temps du rapport vient celui des propositions du congrès

Que choisir parmi les thèmes que nous avons abordés ? Au départ, en fait, pour être sincère pas seulement au départ, imaginez un peu les difficultés.

Qu'il s'agisse de la GPA ou de la PMA, il nous a paru impossible de ne pas nous y intéresser.

C'est pourquoi, ces questions si sensibles à la frontière du droit, de l'éthique et de la science nous ont logiquement conduits à nourrir votre réflexion par deux entretiens filmés sous forme de regards croisés. Une universitaire spécialisée dans ces matières Madame le professeur Dominique FENOUILLET et un scientifique renommé Monsieur le professeur René FRYDMAN. Ils nous aideront chacun à poser les jalons de cette réflexion en matière d'Assistance Médicale à la Procréation et de GPA.

Nous nous souviendrons à cette occasion qu'il y a près de 40 ans naissait le premier bébé éprouvette, une certaine Louise BROWN le 25 juin 1978.

Mais revenons à notre histoire : celle du couple.

Lorsque vient la rupture, la médiation familiale évoquée précédemment peut permettre d'éviter la voie d'un divorce contentieux. S'impose alors le recours au divorce par consentement mutuel avec contreseing d'avocat applicable depuis le 1^{er} janvier 2017.

La comparaison avec un exemple étranger est instructive. Aussi, l'intervention filmée du Président du Notariat Roumain, Monsieur MANESCU permettra de dresser un bilan 7 ans après la réforme ayant institué en Roumanie un divorce par consentement mutuel sous l'autorité du notaire.

En France, depuis le 1^{er} janvier 2017, lorsqu'est mis en œuvre un divorce par consentement mutuel, le notaire exerce une fonction nouvelle par la volonté de la loi. Nos amis avocats y assument une large responsabilité.

Notre première proposition veut rendre une cohérence à l'intervention du notaire dans cette procédure. Ce qui suppose de mieux y préciser son action. L'intérêt pour notre profession d'inviter les pouvoirs publics à mieux régler le dispositif c'est aussi œuvrer pour une meilleure administration de ce divorce pour le justiciable.

Une fois la rupture consommée, le parent divorcé aspire parfois à la reconstitution familiale. Ce qui permet alors de nouer des liens au sein d'une nouvelle famille, impliquant souvent les enfants, majeurs ou non, du fait de cette union.

La relation entre ce couple et l'enfant dans la reconstitution est illustrée par deux propositions qui visent toutes deux à simplifier.

Notre deuxième proposition affirme un choix : souligner le rôle éminent que tient le nouveau conjoint dans cette famille recomposée. Nous nous intéresserons à la pratique consistant dans un testament à exclure les pouvoirs d'administration légale dont est normalement investi le second parent. L'exercice délicat d'analyse des textes reviendra à Johanne LOTZ qui vous présentera notre proposition visant à simplifier cette pratique.

La troisième proposition veut revaloriser et simplifier la procédure d'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint.

Quand affection et reconstitution durable riment ensemble, on constate une préoccupation évidente d'égalité à l'égard des enfants. Le couple tient dans la même affection enfants communs ou non. Quand ce lien est tissé dans un mariage, il offre ainsi un cadre d'accueil aux enfants. Inscire celui-ci dans la famille tel nous semble l'esprit originel de l'adoption. Nous avons voulu ainsi redonner à cette filiation élective ses lettres de noblesse. Il reviendra à Johanne LOTZ le soin de présenter cette proposition.

Puis vient la question que nous rencontrons souvent dans nos études en présence d'une famille recomposée. Quelle protection assurer au conjoint survivant en présence d'enfants non communs ? Combien de temps sera suspendue la transmission du patrimoine du couple recomposé aux enfants ?

A ces situations parfois mal vécues, Nathalie GESSEY exposera la réponse que nous avons voulue pragmatique. Et le logement du couple y est l'objet de toute l'attention. Dans ces conditions, nous avons voulu protéger le conjoint. Et en contrepoint, faire patienter les enfants. **Ce sera l'objet de notre quatrième et dernière proposition.**

Maintenant s'il vous plaît, risquons-nous ensemble à faire un voyage.

Et puisqu'en majorité, nous préférons le transport ferroviaire à l'avion, je vous invite à monter dans notre train de propositions celui qui de Bordeaux à Pfaffenhoffen en passant par Paris nous fait revisiter quelques curiosités en droit de la famille.

Mesdames et messieurs, mes chers confrères, je vous remercie de votre écoute bienveillante.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

VIDEO : ITW de Me MANESCU ; Président des notaires de Roumanie (2'57)

Voilà un éclairage intéressant apporté par le président du Conseil supérieur du notariat Roumain. Je pense que personne ne contestera sa conclusion. Nous pouvons désormais passer à l'examen de la première proposition. Je demande à Benoît de rejoindre à nouveau le pupitre. Première proposition dont l'intitulé est : « ***Pour un acte notarié de constat de divorce par consentement mutuel*** ».

1^{re} PROPOSITION POUR UN ACTE NOTARIÉ DE CONSTAT DE DIVORCE PAR CONTEMENT MUTUEL

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Mes chers confrères, chacun de nous le sait : la loi Justice du XXI^e siècle a introduit dans notre droit un divorce par consentement mutuel sans juge. Les débats ont été nourris. A plusieurs titres d'ailleurs, ils le demeurent. Toujours est-il que ce nouveau divorce est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier et qu'il résulte désormais, sauf cas particuliers, de l'intervention finale du notaire et non plus du juge.

La doctrine, sur ce sujet, nous l'avons tous constaté, est abondante. Elle s'accorde sur un point : il est difficile d'identifier précisément notre rôle tel que décrit par les textes nouveaux. C'est pourquoi nous vous invitons, moins d'un an après son entrée en vigueur, à relire ensemble, interpréter, voire préciser ce dispositif.

Il nous a paru nécessaire de commencer par identifier précisément l'office du notaire, d'autant que la question est elle-même de nature à en résoudre d'autres.

Pour ce faire, commençons par relire ensemble les textes et résumer par un schéma ce nouveau divorce.

La première phase est celle au cours de laquelle se négocient les accords entre époux, assistés chacun de son avocat. Ces accords sont relatifs notamment, on le sait, à la liquidation des intérêts patrimoniaux, aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, aux possibles obligations alimentaires, ou encore à l'éventuelle prestation compensatoire...

Puis arrive la deuxième phase :

Au terme de ces échanges, les époux s'entendent sur un projet de convention, que chaque avocat adresse à son client. Et ce projet comporte le cas échéant, en annexe, l'état liquidatif. Etant rappelé que cet état liquidatif doit être en la forme notariée en présence de biens soumis à publicité foncière.

S'ensuit un délai de réflexion de 15 jours, à l'issue duquel la convention peut être signée par les époux et leurs avocats. L'avocat le plus diligent adresse alors, dans un délai de 7 jours, la convention signée et ses annexes au notaire dont le nom figure dans la convention.

Vient enfin la troisième phase, qui va retenir ici toute notre attention : Dans les 15 jours de sa réception, le notaire dépose la convention et ses annexes au rang de ses minutes. Et c'est à compter de ce dépôt seulement que le mariage prend fin.

En théorie, le divorce peut être acquis en 22 jours maximum.

A partir de là, que disent les textes ? Quels enseignements en tirer ?

Premier enseignement : pour procéder au dépôt, le notaire s'assure du respect des exigences formelles fixées par l'article 229-3 du Code civil. Ce sont pour simplifier :

- 1er. Les informations d'état civil concernant les époux et leurs enfants ;
- 2e. Les informations relatives aux avocats ;
- 3e. La mention de l'accord des époux sur la rupture du mariage et sur ses effets dans les termes énoncés par la convention ;
- 4e. Les modalités du règlement complet des effets du divorce, et notamment s'il y a lieu au versement d'une prestation compensatoire
- 5e. L'état liquidatif du régime matrimonial ou la déclaration qu'il n'y a pas lieu à liquider ;
- 6e. Les mentions relatives au droit du mineur d'être entendu par un juge.

Deuxième enseignement de ces textes : Le notaire s'assure également du respect du délai de réflexion de 15 jours avant l'expiration duquel la convention ne peut pas être signée.

Troisième enseignement enfin, et certainement le plus remarquable : Seul le dépôt notarié – et je reprends ici les termes du 3^e alinéa de l'article 229-1 « donne ses effets à la convention en lui conférant date certaine et force exécutoire ».

Vous l'avez remarqué, mes chers confrères, la loi affirme ici la force exécutoire de la convention de divorce dans les conditions que l'on vient de rappeler.

C'est dire qu'elle impose la force exécutoire sans la justifier explicitement par un véritable contrôle du notaire. En d'autres termes, les textes ignorent ce qui fait la force exécutoire mais l'imposent.

Dans ces circonstances, l'interprétation du dispositif ne peut qu'être constructive.

En premier lieu : peut-on faire l'économie de la comparution des époux ?

En effet, comment s'assurer, au jour du dépôt, qu'aucun époux n'est décédé depuis qu'il a signé la convention ? De même, comment être certain qu'aucun d'eux n'est revenu sur son consentement en saisissant le juge d'un divorce contentieux ? Car, rappelons-le, c'est une faculté que le Code de Procédure Civile réserve aux époux tant que le dépôt n'est pas intervenu : celle d'introduire une demande judiciaire en divorce.

Nous le voyons bien, faire comparaître les époux est essentiel, puisque c'est pour le notaire s'assurer de la persistance de leur consentement au jour du dépôt et donc du divorce.

En deuxième lieu, la Chancellerie elle-même, par la circulaire du 26 janvier 2017, invite le notaire à vérifier que la convention je cite « ne porte pas manifestement atteinte à l'ordre public ». A ce titre, elle donne l'exemple d'une clause de la convention qui évincerait les règles relatives à l'attribution de l'autorité parentale. On peut penser aussi à une clause aux termes de laquelle les époux feraient le choix de la loi française pour leur divorce dans une hypothèse où pourtant le règlement européen ROME III ne le permettrait pas.

On le voit, comment exiger du notaire, Officier public, de déposer dans ces conditions une convention de divorce ? Dès lors que la loi y attache la force exécutoire, le notaire est invité implicitement mais, nécessairement, à assumer sa fonction d'Officier public, délégataire de la puissance publique, titulaire du sceau de l'état. Ce qui rejoint d'ailleurs la fonction de « magistrat de l'amiable » que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a reconnue à propos du notaire dans une récente décision.

Résumons-nous sur les éléments de ce contrôle : les effets que la loi attache au dépôt notarié impliquent de la part du notaire :

- non seulement de s'assurer des mentions requises par la loi et du respect du délai de réflexion ;
- mais aussi de l'absence d'atteinte à l'ordre public ;
- et, en les faisant comparaître, du consentement des époux : ce qui s'entend d'un **contrôle objectif de conformité à la loi**. L'appréciation **subjective** de la convention, entendue de celle de son équilibre, est quant à elle de la compétence des avocats qui l'ont élaborée.

Concrètement, où faire alors figurer les éléments de ce contrôle ? C'est dans l'acte qui permet le dépôt de la convention qu'ils nous paraissent devoir l'être : cet acte authentique que reçoit le notaire, reprendra les éléments de la convention ; lesquels ? Ceux qui doivent l'être pour faire produire à la convention effet dans l'ordre interne et dans l'ordre international.

En effet, la réunion de ces éléments dans un seul et même acte, par hypothèse notarié, est de nature à lever plusieurs difficultés. Et en cas de mutation de droits soumis à publicité foncière, en permettre la publication. Et rappelons ici qu'il s'agit bien, donc, d'un acte authentique.

N'oublions pas non plus la circulation dans l'ordre international, qu'il s'agisse en particulier de donner effet à une prestation compensatoire ou de justifier d'une pension alimentaire. Ceci, à l'exception du moins du droit de visite, pour lequel une action en justice est nécessaire.

Ainsi exposée, voici, à notre sens, la seule façon, d'une part, de rétablir une forme de cohérence entre la mission du notaire et la force exécutoire que la loi a attachée à la convention de divorce ; d'autre part, de permettre en l'état la circulation du divorce et certaines de ses conséquences dans un contexte international.

Je passe la parole à Nathalie GESSEY qui va vous donner lecture de la proposition.

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont
CONSIDÉRANT

- Que la loi justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016 a instauré un divorce par consentement mutuel sans juge par un acte contresigné par avocats, suivi d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire, seul à même de rendre le divorce effectif ;

- Que seule la comparution des époux permet de s'assurer du maintien de leur consentement ;
- Que la force exécutoire que la loi reconnaît à la convention de divorce suppose que le notaire puisse, non seulement s'assurer des mentions requises par la loi et du respect du délai de réflexion, mais aussi de l'absence d'atteinte à l'ordre public ;
- Que l'acte reçu par le notaire, qui porte mention de ce contrôle, pourra produire ses effets dans l'ordre interne et circuler comme tel dans l'ordre international.

Le 113^e congrès des notaires propose :

Que soit complété l'article 229-1 alinéa 2 du Code civil actuellement ainsi rédigé :

« Cette convention est déposée au rang des minutes d'un notaire, qui contrôle le respect des exigences formelles prévues aux 1° à 6° de l'article 229-3. Il s'assure également que le projet de convention n'a pas été signé avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 229-4 »

En le rédigeant comme suit :

« Cette convention est déposée au rang des minutes d'un notaire, qui contrôle le respect des exigences formelles prévues aux 1° à 6° de l'article 229-3. Il s'assure également que le projet de convention n'a pas été signé avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 229-4, du maintien du consentement des époux en les faisant comparaître et de l'absence de contrariété de la convention à l'ordre public »

La parole est à la salle.

ALICE MEIER BOURDEAU, avocat au Conseil

Je suis très intéressée par votre proposition. Je pense néanmoins qu'elle ne va peut-être pas assez loin.

Une première remarque : je regrette que vous n'ayez pas exclu les enfants mineurs puisque je pense qu'effectivement le nœud de la guerre de cette nouvelle réforme c'est quand même cela, et je ne suis pas certaine que la comparution des époux permette de résoudre le problème des mineurs. C'est ma première remarque. Et ma question c'est surtout, vous avez expliqué qu'à votre sens cela résoudra les problèmes de circulation à l'international de ce nouveau type de divorce et, là encore, j'aimerais avoir quelques explications parce qu'autant sur le principe du divorce je partage votre avis, autant sur l'aspect alimentaire et l'aspect enfant, je ne suis pas du tout certaine que ce soit le cas.

Merci beaucoup en tout cas pour vos réflexions et la qualité de vos travaux.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Je vous remercie beaucoup de cette intervention dans laquelle vous soulignez la mesure de notre proposition, d'une certaine manière, en considérant que nous aurions dû aller plus loin.

Vous avez notamment souligné deux aspects : l'aspect de l'enfant mineur et l'aspect de l'international.

Premier point : sur la question d'aller plus loin dans l'intervention du notaire.

Nous avons reçu ici une mission de service public. Cette loi vient d'être mise en application il y a quelques mois, il ne nous a pas semblé, dans un mouvement de déjudiciarisation affirmée, vouloir ici demander et exiger du notaire un contrôle qui ne respecterait pas non plus, et nous l'avons rappelé dans l'exposé du motif, le rôle des avocats qui, eux, maîtrisent l'équilibre de la convention. Donc, de ce point de vue-là, première question, nous pensons que c'est une position équilibrée.

Deuxième question, sur les enfants mineurs, en effet, vous avez raison, la loi a sans doute « mal appréhendé » la question des mineurs, en ce sens qu'elle a voulu déjudiciariser, même en présence d'enfants mineurs. Or, le rôle du juge aux affaires familiales a été rappelé ce matin, lors de la présentation par notre rapporteur général, il aurait été certainement préférable, mais la loi est ainsi faite, elle s'impose à nous, et il ne nous appartenait pas d'aller trop loin dans cette question. Nous avons pensé préférable ici de nous attacher à l'essentiel, c'est-à-dire à donner la force exécutoire à cette procédure dans laquelle le notaire ici à un rôle mal défini.

Alors pour l'international, vous indiquez qu'en ce qui concerne les aspects alimentaires et de prestations compensatoires, vous vous interrogez sur la circulation.

Il nous a semblé, quant à nous, que les critères que posent les textes européens, qui d'ailleurs sont assez morcelés, nous le savons, mais en matière de définition de la circulation de ces décisions ces accords entre époux qui prennent la forme d'une prestation compensatoire ou d'une pension alimentaire nous les rapatrions dans l'acte de dépôt, c'est-à-dire que nous faisons comparaître les époux en indiquant qu'ils confirment les montants indiqués dans la convention et que, de ce point de vue-là, c'est bien leur consentement sur ce point. Ce qui nous permet d'asseoir et d'affirmer l'authenticité sur ces points et ainsi de respecter les critères de l'authenticité, me semble-t-il, en matière de circulation à l'international à la fois pour les pensions alimentaires mais aussi pour la prestation compensatoire.

JEAN-PIERRE BARNIER, notaire à Bellême dans l'Orne

Je vous félicite d'avoir présenté ce vœu qui est pour moi un vœu politique et un vœu audacieux. Je m'explique.

Politique, car comme vous l'avez dit tout à l'heure, la loi a à peine neuf mois et vous abordez deux questions majeures que la doctrine autorisée a beaucoup écrit là-dessus, à savoir la non-comparution des époux, je cite l'intervention du Ministre de l'époque, le garde des Sceaux, ministre de la Justice qui, lors des débats parlementaires, a dit à plusieurs reprises que « *le notaire ne voyait personne, il n'y avait pas besoin de faire comparaître ni les parties ni leurs conseils* ». Donc, vous abordez deux questions essentielles, la comparution des époux. Personnellement, je n'ai pas attendu le Congrès comme beaucoup de confrères et de consœurs pour faire comparaître volontairement les époux à l'acte de dépôt pour plusieurs raisons. Vous avez évoqué tout à l'heure pour s'assurer, certains l'ont écrit, vous l'avez rappelé très justement, que les époux sont toujours en vie.

Autre question, d'ordre fiscal, de rappeler aux époux, on est collecteurs d'impôts, que l'acte de dépôt va générer le paiement des droits puisque le partage avait lieu « sous condition suspensive », donc, la comparution des époux, pour moi, est un élément essentiel.

Le service de la Publicité Foncière, vous le savez sans doute, depuis une instruction de mai 2017, nous impose de faire un deuxième acte qui s'appelle un acte constatant la réalisation de conditions suspensives puisque, depuis la dernière réforme, on ne peut plus publier au fichier immobilier un acte d'avocat. Ce problème-là n'a pas été beaucoup abordé, et je pense qu'il faudra que le législateur se penche là-dessus car nous allons avoir beaucoup de problèmes pour faire publier notre dépôt. On nous a répondu, il y a instruction interne de l'administration qui (on ne peut pas publier en tant que tel) nous impose dans ma région un autre acte que je fais signer également par les époux, qui s'appelle un acte constatant la réalisation de la condition suspensive où on relate dans un exposé toute la procédure, et notamment le fameux dépôt de pièces.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Mon Cher Confrère, merci pour votre intervention chaleureuse.

VÉRONIQUE AUBERT, notaire en Seine-et-Marne

Ce matin, nous avons assisté à différentes interventions et il a été évoqué différents mots forts : lien, confiance, protection, satisfaction des français, donc, de nos clients. J'approuve votre proposition qui va dans ce sens puisque le lien, la confiance, la protection, la satisfaction : comment les assurer sinon en les rencontrant puisque pour moi c'est la meilleure façon de leur permettre de confirmer leur souhait qui a été entériné par la convention. Donc, je voterai votre proposition qui va dans ce sens.

Je voulais simplement savoir comment vous envisagiez le contrôle de légalité que vous prônez dans votre proposition ? Merci.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Mon Cher Confrère, merci pour votre intervention.

La comparution précisément des époux permet au notaire non seulement, nous l'avons rappelé dans l'exposé des motifs, d'assurer en fait un contrôle d'atteinte à l'ordre public, ce qui suppose nécessairement, en les faisant comparaître, également de vérifier un contrôle de légalité et de conformité à la loi. Par exemple, il s'agira de vérifier l'application de la loi : est-ce que le choix de la loi française est pertinent ou est-ce qu'au contraire, il ne l'est pas ? Le résultat ou l'absence d'une liquidation par exemple, est-ce que cela a été effectivement indiqué, ou, en effet, l'existence ou non d'une prestation compensatoire. Et puis, également, les enfants sont présents aussi dans le divorce par la pension alimentaire et donc la fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale, c'est un point qui relève du contrôle de légalité à notre sens. Donc, tous ces éléments sont assurés via un contrôle de légalité. C'est un contrôle, en effet, et nous entendons par cette proposition préciser le rôle du notaire sur ce point.

PHILIPPE GLAUDET, notaire

D'abord, je salue effectivement l'équilibre de votre vœu entre les notaires et les avocats parce que c'est quelque part, on le sait tous ici, un problème de « lutte » législative entre les notaires et les avocats. Ceci étant, je m'interroge... il faut quand même faire attention, justement c'est bien que vous fassiez des propositions législatives parce que s'instituer, dire

« on convoque les clients », on a tous envie de le faire, mais vous savez très bien, et les avocats nous le font dire, les notaires faisaient tout pour que la réforme se complique. Ils ont demandé, ce qu'a rappelé Didier COIFFARD ce matin, en raison de cela, que l'acte d'avocat, et notamment pour le divorce, ait la force exécutoire. Donc, c'est à la fois une question importante sur le plan théorique mais c'est également une question importante pour notre profession. Donc, de ce point de vue-là, je vous félicite de maintenir un bon équilibre et de ne pas être accusé de ne pas risquer le pire.

Ceci étant, deux questions quand même : la première : autant on est forcément juges de la légalité, sans cela on ne serait pas notaires, mais est-ce qu'on peut être juges de l'ordre public ? Est-ce que ce n'est pas le juge auquel il appartient de vérifier la conformité de l'ordre public ? On sait très bien que la notion d'ordre public sera conforme à telle ou telle directive européenne, c'est une chose, c'est un problème de circulation, mais l'ordre public, même pour un magistrat aujourd'hui, ce n'est pas extrêmement facile à contrôler. Et les décisions peuvent être assez différentes. Donc, n'est-ce pas aller trop loin ?

Par contre, peut-être n'êtes-vous pas allés assez loin, et c'est la dernière question, et c'est prospectif, on sait quand même tous ici que cela correspond à une demande sociale. Aujourd'hui, j'ai beaucoup de clients qui optent ou qui hésitent entre cette solution, donc, cela correspond à une demande sociale. Il faut que le notaire réponde à cette demande sociale. Ceci étant, on sait très bien aussi, et les auteurs, dont certains sont présents dans la salle, ont écrit sur ce sujet, que le divorce ainsi devient une convention. Et une convention c'est annulable dans les cinq ans. Et c'est peut-être le principal vice théorique de cette réforme du divorce. On peut même imaginer une action en nullité d'un divorce si l'un des époux s'est remarié. Serait-il devenu bigame ? Cette question me paraît essentielle. Je suis certain que vous y avez pensé : pourquoi ne faites-vous pas une proposition ?

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Merci confrère pour cette intervention.

Sur les deux points, je vous remercie de votre évocation de l'importance attachée à la force exécutoire que nous avons voulu donner dans cette proposition. Maintenant, la question du contrôle de conformité, je ne suis pas d'accord avec vous, je pense qu'il revient en effet au notaire de contrôler les atteintes à l'ordre public. J'ai rappelé dans l'exposé des motifs toute l'importance qui lui était donnée au travers de décisions récentes. Maintenant, la question de la convention est de cette nature, selon l'article 1374, désormais, c'est une convention, c'est un acte sous seing privé, et nous n'avons pas la prétention dans notre proposition de dire autre chose, que nous sommes là pour donner l'authenticité aux conséquences qui doivent être importantes pour le couple divorçant, c'est-à-dire la prestation compensatoire et la pension alimentaire.

Je dirais que sur la question de l'exposition de la convention au droit commun des obligations, je suis d'accord, nous n'avons pas de vœu là-dessus.

NATHALIE COUZIGOU-SUHAS, notaire

Merci, bonjour mes chères consœurs, mes chers confrères. Déjà un témoignage plutôt que des questions.

Je pratique ce divorce depuis janvier 2017, j'ai à peu près déposé 150 divorces 229-1 et, à ma grande surprise, cela se passe plutôt bien avec nos amis avocats. C'est plutôt un bon constat. Je pense que cette proposition est excellente et on ne peut qu'y souscrire puisque

je m'aperçois que, vous le savez fort bien, le XXI^e siècle, c'est le siècle des déplacements géographiques, c'est le siècle des migrations et, de plus en plus, il y a des éléments d'extranéité dans nos dossiers.

A Paris, par exemple, 14 % des divorces comportent un élément d'extranéité (ce n'est pas Madame le professeur REVILLARD, qui nous fait l'honneur d'être présente qui dira le contraire) et je m'aperçois que dans beaucoup de cas de divorces justement, les avocats me disent « *on ne prend pas le divorce 229-1 parce que je pense que mon débiteur va aller à l'étranger et qu'on ne pourra pas opérer la circulation de l'acte* ». Donc, je pense que le législateur, toujours friand d'économie de moyens juridiques, ne pourra que souscrire à ces propositions.

Alors, mon observation c'est que le législateur, par cette loi nous a condamné à travailler ensemble, avocats et notaires. On est condamnés à s'entendre, et je pense qu'on n'est pas adversaires mais partenaires, que chacun fasse son travail et je pense que les justiciables seront contents et seront joyeux de cette réforme, puisque je m'aperçois que cela se passe très bien dans mon étude. Et ils me disent « *on est contents parce que c'est un peu plus humain qu'au tribunal* », non pas parce que le juge ne fait pas son travail, il le fait très bien, mais il a moins de temps que nous à y consacrer. Donc, ça c'est une chose. Je pense qu'il faudra y associer nos amis avocats, malgré les grognes que cela suscite et surtout ne pas faire revivre ces guerres intestines.

Puis, deuxième observation, puisque vous savez que maintenant notre deuxième ministre de Tutelle, notre chère ministre de la Justice mais aussi Bercy, qui est toujours en train de calculer nos coûts, il faudra lui dire qu'à 50,40 €, qui est le tarif obligatoire, et que l'on prend, on est largement déficitaires. Moi, j'ai calculé, depuis le 20 janvier, j'en suis à 150 divorces par consentement mutuel. J'ai dû embaucher quelqu'un et j'ai calculé mon bilan coûts/avantages, j'en suis à peu près à 250 € de déficit par divorce. Donc, je pense que Bercy, qui est toujours au fait de notre rémunération, pourra en prendre cas. C'est du service public, on est contents, mais faut-il encore que Bercy reconnaisse ce que nous faisons. Merci beaucoup.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Je vous remercie pour votre intervention et je propose, si vous en êtes d'accord, de passer au vote.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Résultat du vote :

Pour la proposition : 90,19 % des votants

Contre la proposition : 9,81 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Sans attendre, nous allons pouvoir passer à l'examen de la proposition numéro 2, « Pour une clarification du régime de la clause d'exclusion de l'administration légale » et je demande à Johanne LOTZ de bien vouloir s'avancer au pupitre.

2^e PROPOSITION POUR UNE CLARIFICATION DU REGIME DE LA CLAUSE D'EXCLUSION DE L'ADMINISTRATION LEGALE

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Après avoir été longtemps discrète dans la jurisprudence de la Cour de cassation, la clause d'exclusion de l'administration légale a fait l'objet ces dernières années d'arrêts remarquables.

De cette clause, nous connaissons bien le principe comme les principales illustrations.

Quant au principe, il est le suivant : aux termes d'une donation ou d'un testament, le disposant peut exclure l'administration légale du ou des parents sur les biens transmis au mineur et la confier à un tiers administrateur.

Quant aux illustrations, elles sont multiples :

- Parfois, ce sont les grands-parents qui, alors qu'ils gratifient leurs petits-enfants mineurs, souhaitent éviter que les biens transmis soient administrés par les parents.

- Mais plus souvent aujourd'hui, ce sont des parents qui, parce que séparés, souhaitent éviter que, s'ils venaient à disparaître, le survivant n'administre les biens recueillis par leur enfant dans sa succession. Etant entendu que, lorsqu'une recomposition familiale s'ensuit, il est fréquent que le disposant fasse le choix de son nouveau compagnon de vie comme tiers administrateur. Ce qui permet au disposant de s'assurer que l'enfant et son beau-parent conservent un lien après son décès.

Par touches successives, la Cour de cassation est venue préciser le régime de cette clause en donnant plein effet à la volonté du disposant. Plusieurs questions en sortent aujourd'hui clarifiées.

- En 2013, d'abord, la Cour de cassation a admis que la clause d'exclusion de l'administration légale puisse porter sur la réserve du mineur. Mettant ainsi fin à l'incertitude qui régnait depuis que la solution inverse avait été retenue en 1933.
- En 2015, ensuite, la Cour de cassation a précisé que l'exclusion de l'administration légale n'a pas à être motivée. La Cour de cassation est même allée au-delà, en refusant de contrôler la clause au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant pourtant protégé par la Convention Internationale relative au droit de l'enfant.

Tout ceci est aujourd'hui clarifié. Mais, au-delà, il reste des interrogations.

En particulier, la question de savoir si la clause d'exclusion de l'administration légale peut jouer sans porter sur une libéralité

Rappelons en effet les termes de l'article 384 du Code civil. Il dispose, je cite : « *Ne sont pas soumis à l'administration légale les biens donnés ou légués au mineur sous la condition qu'ils soient administrés par un tiers* ». Le texte poursuit « *Le tiers administrateur a les pouvoirs qui lui sont conférés par la donation, le testament, ou à défaut ceux d'un administrateur légal* ».

Ainsi, vous l'avez compris, selon la lettre du texte, la clause d'exclusion de l'administration légale doit non seulement être prévue dans un testament, mais aussi être adossée à un legs.

Et pourtant, le testateur peut souhaiter exclure l'administration légale sur les biens que l'enfant reçoit sans pour autant déroger à la dévolution légale.

Alors, est-ce vraiment possible ?

Un arrêt rendu par la Cour de cassation en février 2015 en donne une intéressante illustration.

En l'espèce, le défunt laissait à son décès deux enfants mineurs nés d'un précédent mariage dissous par divorce. Il avait, par testament, légué 1/3 des biens à sa sœur, avant d'ajouter "*je suis opposé à ce que mon ex-épouse administre et gère mon patrimoine qui reviendra à mes enfants et confie cette mission exclusivement à ma sœur (...)*".

En d'autres termes, les enfants héritaient donc ici au titre de leur vocation successorale légale. Ils n'étaient *a priori* gratifiés d'aucun legs.

C'est ce qui avait conduit la Cour d'appel à jugé qu'en l'absence de legs, les dispositions de l'article 384 du Code civil ne pouvaient s'appliquer. Mais l'arrêt est censuré par la Cour de cassation aux termes d'un raisonnement complexe.

Précisons les termes du raisonnement. Il trouve son point de départ dans le constat suivant lequel l'administrateur légal a la jouissance légale sur les biens du mineur jusqu'à ses 16 ans. C'est un usufruit légal, qui lui permet de percevoir les fruits et revenus produits par les biens de l'enfant. Cet usufruit légal est en réalité la contrepartie de son obligation d'entretenir et d'éduquer l'enfant.

Or, l'exclusion de l'administration légale d'un parent implique en principe automatiquement privation de cette jouissance légale. Par conséquent, le parent privé de l'administration légale ne perçoit plus les fruits et revenus des biens, lesquels sont perçus par le mineur.

La Cour de cassation en déduit que, puisque le mineur perçoit les fruits et revenus des biens (auxquels il n'a en principe pas vocation), il bénéficie d'un legs (legs de ses fruits et revenus des biens). Le tour est joué. La clause est bien adossée à un legs et produit ainsi ses effets.

Sans doute, le résultat auquel parvient la Cour de cassation est opportun : il permet de sauver la clause litigieuse et, ce faisant, de donner plein effet à la volonté du disposant.

Mais le moyen d'y parvenir ne va pas sans artifice et soulève probablement autant de difficultés qu'il n'en résout.

C'est d'abord **la qualification de libéralités** qui est loin d'être évidente. Est-on réellement en présence des éléments matériel et intentionnel nécessaires à la qualification de libéralité ?

Ce sont ensuite **les conséquences de cette qualification** de libéralités, qui soulèvent à leur tour des interrogations.

- Cette libéralité est-elle soumise au rapport ou à la réduction ?
- Doit-on en tenir compte pour le calcul des droits de succession ?
- De plus, ce legs des fruits et revenus des biens devrait en principe être retenu dans toutes les situations d'exclusion de l'administration légale (y compris en présence d'un legs express). C'est d'ailleurs ce qu'a jugé la Cour de cassation dans une autre espèce qu'elle a eu à connaître en juin 2015.

Sur ces différents points, on pouvait espérer une clarification par l'ordonnance d'octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille. Tel n'a cependant pas été le cas.

En somme, si le raisonnement emprunté par la Cour de cassation soulève des difficultés, la solution à laquelle il aboutit est indispensable : permettre d'exclure l'administration légale sans déroger à la dévolution légale. Et ce d'autant plus depuis qu'il est certain que l'exclusion de l'administration légale puisse porter sur la réserve.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'arriver au même résultat mais par une démarche plus simple.

Nous pensons que le testament peut en être l'outil.

En effet, le testament peut être limité à des dispositions extrapatrimoniales comme une reconnaissance d'enfant, mais il peut aussi être limité à des dispositions relatives à l'administration des biens de la succession comme la désignation d'un tuteur testamentaire ou d'un exécuteur testamentaire.

Dans ces hypothèses, les modalités d'administration des biens successoraux sont dictées par le testateur sans pour autant déroger à la dévolution légale. Aucune raison – autre que la lettre de l'article 384 du Code civil - ne justifie qu'il ne puisse en être ainsi pour l'exclusion de l'administration légale, laquelle n'est autre qu'une modalité d'administration des biens successoraux.

C'est pourquoi, afin de donner pleine efficacité à la volonté du disposant, nous vous proposons de modifier la lettre de l'article 384 du Code civil afin de pouvoir exclure l'administration légale sans qu'il soit besoin de consentir un legs à l'enfant mineur.

Je passe la parole à Nathalie qui va vous donner lecture de la proposition

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

CONSIDÉRANT :

- Qu'il n'y a, à la lettre de l'article 384 du Code civil, de clause d'exclusion de l'administration légale qu'adossée à une libéralité ;
- Que la Cour de cassation, sans rompre avec la lettre du texte, tout en cherchant à donner effet à la volonté du disposant, a admis que la clause d'exclusion de l'administration légale puisse être, par elle-même, constitutive d'un legs ;
- Que cette analyse pourrait elle-même soulever des difficultés de mise en œuvre ;
- Qu'il convient dès lors, de modifier la lettre de l'article 384 afin que la clause d'exclusion de l'administration légale puisse, aux termes d'un testament, porter sur les biens que le mineur recueille au titre de la dévolution légale

Le 113^e Congrès des notaires de France propose :

De modifier l'article 384 du C. civ. actuellement ainsi rédigé :

« Ne sont pas soumis à l'administration légale les biens donnés ou légués au mineur sous la condition qu'ils soient administrés par un tiers.

Le tiers administrateur a les pouvoirs qui lui sont conférés par la donation, le testament ou, à défaut, ceux d'un administrateur légal. (...) »

En le rédigeant comme suit :

« Ne sont pas soumis à l'administration légale les biens reçus par le mineur par succession ou libéralité et pour lesquels un tiers administrateur a été nommé.

Le tiers administrateur a les pouvoirs qui lui sont conférés par la donation, le testament ou, à défaut, ceux d'un administrateur légal. (...) »

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

La parole est à la salle.

RAYMOND LE GUIDEC, professeur

A propos de votre vœu : pas de question mais une réflexion sur « au fond l'administration légale qu'est-ce qu'elle devient avec cette clause que vous proposez ? » Cela consiste à vider complètement l'administration légale qui demeure de toute substance. C'est l'objectif de votre vœu.

Deuxième réflexion, qui vaut ce qu'elle vaut, c'est vraiment une réflexion qui arrive comme cela, en vous écoutant, est-ce que l'on ne frise pas aussi, en disposant de la sorte, l'interdiction qui demeure des pactes sur succession future, autrement des dispositions de succession future ?

On décide d'emblée, avant même que la succession existe, que ces biens recueillis par succession seront administrés par celui que l'on a choisi et non pas par l'administrateur légal. Cela me semble un peu douteux. Voilà, une simple réflexion.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Alors, je vous remercie pour votre réflexion et pour vos remarques. Je vais essayer à mon tour d'y répondre.

Concernant votre première remarque qui consiste à dire qu'on va vider de toute substance l'administration légale, nous n'avons pas les mêmes craintes dans le sens où, déjà, une telle solution est aujourd'hui possible par un testament dans lequel on fait un legs artificiel. On crée un legs artificiel pour exclure l'administration légale, donc, on arrive exactement au même résultat que celui qui est aujourd'hui possible. Donc, nous n'avons pas effectivement cette crainte. Qui plus est, cette clause doit être prévue, elle est bien sûr laissée à la volonté du disposant qui a toute latitude de ne pas y recourir. Donc, c'est véritablement, j'allais dire, optionnel, et c'est déjà possible en l'état actuel des textes.

Concernant votre seconde remarque sur l'interdiction des pactes sur succession future. Je crois que nous n'avons pas vu la difficulté ou nous ne l'avons pas appréhendée ainsi, dans le sens où ici nous sommes simplement en présence d'une modalité d'administration des biens successoraux qui peut déjà être prévue par d'autres mécanismes, qui peut déjà être prévue dans l'état des textes et qui, à notre sens, n'est pas un pacte sur succession future, c'est

simplement une modalité de représentation de l'enfant mineur. Voilà, ce que je pouvais ajouter, mais je vous remercie pour votre remarque et votre question.

PIERRE MURAT, Professeur à Grenoble :

Je ne serai pas aussi critique que mon collègue par rapport à votre vœu mais j'ai une interrogation pour savoir si ce que vous avez rédigé ne trahit pas votre pensée et s'il ne faudrait pas rédiger autrement, parce que j'ai bien l'impression à vous lire que vous faites le lit d'un écart de l'administrateur légal par un acte sous seing privé. Ne sont pas soumis à l'administration légale les biens reçus par le mineur par succession, donc, cela peut être la succession légale ou par libéralité et pour lesquels un tiers administrateur a été donné, mais nommé par quel type d'acte ? On ne le sait que si on combine avec le deuxième alinéa, et cela ne me paraît pas suffisamment clair. Je pense qu'il faut que vous précisiez votre vœu.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Je vous remercie pour votre remarque. Effectivement, nous avons envisagé cette question et nous nous sommes demandés s'il fallait préciser mais il nous a semblé que l'alinéa 2, effectivement, qui apparaît sur notre proposition, donne la réponse. Mais vous avez raison, il faut lire l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 ensemble mais c'est pour cela que nous les avons rédigés ensemble, ils ne sont pas soumis lorsqu'un tiers administrateur a été nommé et le tiers administrateur a les pouvoirs qui lui sont conférés par la donation ou le testament. Mais c'est vrai que cela découle de l'alinéa second qui, vous l'avez vu, est dans notre proposition.

SARAH HOLLANDER, notaire à Béthune

J'ai une question qui ne porte pas sur le fond de votre proposition que j'approuve mais plutôt sur la forme.

Avec la clause d'exclusion de l'administration légale, vous avez bien indiqué dans votre rapport que le tiers administrateur pouvait avoir des pouvoirs plus étendus que le parent de l'enfant mineur, ce qui lui permet donc de passer au-delà de l'autorisation du juge, notamment pour des actes graves, telle que l'aliénation des biens du mineur ? Donc, dans la mesure où on a des actes graves qui peuvent porter atteinte éventuellement aux intérêts du mineur, est-ce qu'il ne faudrait pas pouvoir attirer l'attention de la personne qui fait le testament, notamment en l'encadrant par l'obligation de passer par un testament authentique ?

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Je vous remercie pour votre question et votre remarque. Effectivement, les textes permettent d'augmenter les pouvoirs du tiers administrateur par rapport à ceux d'un administrateur légal.

Vous nous posez la question de savoir s'il faudrait prévoir un testament authentique. Nous avons envisagé la possibilité d'encadrer la nomination du tiers administrateur, et, pourquoi pas, effectivement, de l'encadrer par un testament authentique. Néanmoins, nous n'avons pas retenu cette solution pour la raison suivante : nous considérons qu'en l'état actuel des textes, il y a une certaine souplesse qui est offerte, la désignation par un testament olographe est possible et nous voulions respecter cette souplesse. Qui plus est, la Cour de cassation, dans les différents arrêts que j'ai énoncés tout à l'heure, a entendu donner un signal fort sur la souplesse de cette clause et c'est dans cet esprit que s'inscrit notre vœu.

Donc, l'idée est de conserver la souplesse, d'où la possibilité de le faire par testament holographe.

BERNARD REYNIS, conseiller à la Cour de cassation et notaire honoraire

Je voulais sur ce point préciser une chose qui est très intéressante, je pense, pour que les notaires en aient bien conscience, c'est que si vous suivez la jurisprudence de la Cour de cassation vous remarquerez qu'elle est beaucoup plus souple pour valider des testaments olographes en considérant qu'ils ont pu être faits sans le conseil de qui que ce soit, ici ou là, et qu'elle est beaucoup plus rigoureuse à l'égard des testaments authentiques dont elle considère que le formalisme qui est prévu par la loi doit être respecté, et que ce formalisme c'est la protection à la fois du notaire et du testateur.

Sinon, peut-être y a-t-il effectivement une précision à apporter, on s'interrogeait entre nous, on en discutait, sur le 2^e alinéa qui nous pose une petite difficulté par rapport à sa rédaction. Il faudrait peut-être être plus clair mais je n'ai pas de proposition à vous faire. C'est une réflexion qui pourra venir peut-être ultérieurement si le vœu est adopté, comme je le souhaite personnellement.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Je vous remercie pour votre remarque. Simplement, nous n'avons pas modifié l'alinéa second qui, vous avez tout à fait raison, pourrait donner lieu à une modification. Cela aurait été un autre vœu, mais tel n'était pas l'objet de notre vœu mais c'est vrai que des précisions seraient nécessaires sur cet alinéa second. Merci.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, donc, je propose de passer au vote.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Résultat du vote

Pour la proposition : 95,47 % des votants

Contre la proposition : 4,53 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Pour l'instant, c'est un sans-faute pour la commission pour la famille. Ce qui nous permet d'enchaîner sur la proposition suivante dont l'intitulé est le suivant : « ***Pour une simplification et une revalorisation de l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint*** », et c'est de nouveau Johanne qui va venir vous présenter cette proposition.

<p style="text-align: center;">3^e PROPOSITION POUR UNE SIMPLIFICATION ET UNE REVALORISATION DE L'ADOPTION SIMPLE DE L'ENFANT MAJEUR DU CONJOINT</p>
--

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Dans les familles recomposées, il n'est pas rare que l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint soit envisagée.

Elle se présente généralement sous deux modalités.

- La première est peut-être la plus fréquente : au sein d'un couple marié, l'un est sans enfant, l'autre a des enfants nés d'une précédente union ; le beau-parent s'y est attaché, les a parfois élevés et souhaite les adopter.
- Dans la seconde, chacun des époux a des enfants nés d'une précédente union, et des adoptions croisées sont envisagées. Chaque conjoint adopte alors le ou les enfants de l'autre.

Pourquoi ces adoptions simples ? On en sait les effets fiscaux : la fiscalité est celle applicable en ligne directe.

Mais cela ne doit pas faire oublier l'essentiel : l'adoption crée d'abord et avant tout un lien de filiation. D'où les conséquences civiles d'un tel lien : en termes de nom, d'obligation alimentaire, de réserve héréditaire. Et l'adoption n'est révocable qu'exceptionnellement pour motifs graves.

L'importance de cette filiation élective justifie que la procédure soit soumise au sceau de l'autorité publique.

Les deux étapes en sont connues.

1^{re} étape : il revient à un notaire de recueillir le consentement à adoption. Rappelons peut-être simplement que seuls deux consentements sont requis pour l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint : celui de l'adopté (qu'il peut rétracter jusqu'à l'adoption) et celui du conjoint de l'adoptant qui n'est pas susceptible de rétractation. En revanche, le consentement du parent non conjoint de l'adoptant n'est pas nécessaire, l'enfant étant majeur.

2nde étape : il appartient au Tribunal de grande instance, statuant en la matière gracieuse, de prononcer l'adoption dans un délai de six mois à compter du dépôt de la requête.

Telle est la procédure de l'adoption simple. Mais l'heure, on l'a dit, est à une politique de déjudiciarisation. Pourquoi ne pas la poursuivre là où du moins elle pourrait légitimement avoir sa place ? Ne pourrait-on, en d'autres termes, autoriser l'adoption de l'enfant majeur du conjoint par acte notarié comme l'avait d'ailleurs suggéré le Conseil Supérieur du Notariat dans son livre blanc des simplifications du droit ?

Le notaire pourrait alors jouer un rôle de magistrat de l'amiable que, rappelons-le, la CEDH lui a reconnu. Il apposerait à ce titre le sceau de l'Etat.

Bien sûr, une telle possibilité se doit d'être encadrée. A trois titres au moins.

- Premièrement, cela ne viserait que l'adoption de **l'enfant majeur**. Lorsqu'un mineur est concerné, la déjudiciarisation ne nous paraît pas souhaitable. Le juge doit vérifier que l'intérêt de l'enfant est préservé.
- La deuxième limite est à vrai dire la conséquence directe de la précédente. Puisqu'il n'est question ici que d'enfant majeur, il ne peut s'agir que **d'adoption simple**. On sait en effet que l'adoption plénière est quant à elle, en principe, exclue pour les enfants majeurs.

- Enfin, troisième limite, notre proposition vise la seule **adoption de l'enfant du conjoint**. En effet, seule l'adoption de l'enfant du conjoint (et non du partenaire ou du concubin) connaît aujourd'hui un régime spécifique. Par conséquent, c'est ce seul régime que nous proposons de simplifier. Nulle discrimination n'en découlera puisque les différentes formes de conjugalité sont désormais ouvertes à tous les couples.

Alors, même moyennant ces limites, il reste – me direz-vous – la question du contrôle aujourd'hui opéré par le juge.

Le tribunal prononce en effet l'adoption après une double vérification. Un contrôle de légalité ; celui-là, le notaire pourrait l'opérer. Mais aussi un contrôle d'opportunité ; et c'est ici que les choses doivent être précisées.

Au titre du contrôle d'opportunité, le juge opère deux vérifications.

D'abord, il s'assure que l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant et, si l'adoptant a des descendants, qu'elle n'est pas de nature à compromettre la vie familiale selon l'article 353 alinéa 3 du Code civil. C'est donc l'incidence de l'adoption sur la famille adoptive qui est mesurée. Précisons toutefois qu'en pratique, l'opposition des enfants de l'adoptant ne suffit pas à faire échec à l'adoption. Plus encore, lorsque ces enfants sont majeurs, les juges admettent difficilement que la vie familiale soit compromise.

Mais, alors, en cas de déjudiciarisation, le notaire devrait-il s'assurer que l'adoption n'est pas de nature à compromettre la vie familiale ?

À dire vrai, cette situation n'est pas sans rappeler celle du changement de régime matrimonial. Où d'aucuns considèrent que le contrôle de l'intérêt de la famille a basculé du juge (non pas vers le notaire) mais vers la famille. Selon cette analyse, ce serait désormais la famille elle-même qui apprécierait son propre intérêt sauf en présence d'enfant mineur ; ou en cas d'opposition des enfants majeurs.

De la même manière, la question de savoir si l'adoption compromet la vie familiale pourrait être placée entre les mains de la famille elle-même. Toutefois – comme vous l'avez sans doute deviné – nous pensons qu'en présence d'enfant mineur de l'adoptant, le tribunal doit continuer d'effectuer ce contrôle. Il doit en être de même en cas d'opposition des enfants majeurs de l'adoptant.

Aussi, après l'acte d'adoption s'ouvrirait un délai d'opposition pour les enfants majeurs de l'adoptant qui pourrait faire aussi office de délai de rétractation pour l'adopté.

Ensuite, le juge opère **une autre vérification au titre toujours du contrôle d'opportunité** : il s'assure qu'un véritable lien d'affection existe entre l'adoptant et l'adopté et que l'adoption n'est pas détournée de son but, en particulier qu'elle n'est pas utilisée à des fins exclusivement fiscales.

Alors, simplifier la procédure serait-ce accroître les risques de détournement ? Là encore, il nous semble que le risque peut être encadré, et ce de deux façons.

D'abord, le notaire en sera le garant. Il s'assurera que l'établissement d'un véritable lien de filiation est souhaité, ainsi qu'il le fait déjà aujourd'hui lorsqu'il reçoit le consentement à l'adoption. Ensuite, l'occasion nous paraît devoir être saisie de compléter le dispositif par une fiscalité avantageuse entre beau-parent et enfant du conjoint. Fiscalité qui contribuerait précisément à éviter que l'adoption ne soit détournée de sa finalité.

Car ne l'oublions pas : l'adoption n'est pas toujours la solution opportune. Parfois, il y a, plus ponctuellement, pour le beau-parent, le souhait de transmettre un ou plusieurs biens à l'enfant de son conjoint, sans pour autant établir avec lui un lien de filiation et sans qu'il ait

la qualité d'héritier réservataire. Mieux vaudrait alors couper court à la tentation de recourir malgré tout à l'adoption, pour échapper aux actuels 60 % de droits de mutation...

L'admettre, ce serait offrir aux familles recomposées un choix gradué et cohérent :

- Lorsque le lien entre l'enfant et le beau-parent est tel que la volonté d'établir une filiation adoptive existe, celle-ci doit pouvoir l'être en principe par acte notarié, sans intervention du juge.
- Lorsqu'en revanche, l'établissement d'un lien de filiation n'est pas souhaité, voire n'est pas possible, une fiscalité favorable, semblable à celle en ligne directe, mériterait d'être consacrée. Rappelons en effet que l'adoption par le beau-parent peut n'être pas possible parce que l'enfant a déjà été adopté par le conjoint de son autre parent. Le premier beau-parent qui adopte l'emporte et sera alors seul à bénéficier de la fiscalité favorable ! C'est ici le prix de la course.

Ainsi, l'adoption simple de l'enfant du conjoint sera non seulement simplifiée, mais aussi revalorisée. Elle sera recentrée sur sa finalité à savoir l'établissement d'un lien de filiation. Je laisse la parole à Benoît qui va vous donner lecture de la proposition.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

CONSIDÉRANT :

- Que dans un objectif de simplification des procédures, l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint pourrait être reçue par le notaire en sa qualité d'officier public, détenteur du sceau de l'État ;
- Que l'intervention du juge reste cependant souhaitable en présence d'enfant(s) mineur(s) de l'adoptant ou en cas d'opposition du ou des enfants majeurs de l'adoptant ;
- Qu'afin d'éviter que l'adoption ne soit utilisée à des fins autres que l'établissement d'un lien de filiation, il convient en outre de prévoir une fiscalité avantageuse entre beau-parent et enfant du conjoint même en l'absence d'adoption ;
- Qu'ainsi l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint sera non seulement simplifiée mais aussi revalorisée.

Le 113^e congrès des notaires de France propose :

De permettre l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint par acte notarié, sauf :

- en présence d'enfant(s) mineur(s) de l'adoptant ;
- ou en cas d'opposition du ou des enfants majeurs de l'adoptant dûment informé(s).

D'aligner la fiscalité applicable entre l'enfant et le conjoint de son parent sur celle applicable en ligne directe, même en dehors d'une filiation adoptive.

La parole est à la salle.

RAYMOND LE GUIDEC, professeur

Encore quelques réflexions à propos de votre vœu. Pour tout vous dire, il m'embarrasse beaucoup. Il me paraît dangereux. Il faut rappeler que l'adoption simple comme l'adoption plénière est l'établissement d'une filiation adoptive. A partir de là, j'ai du mal à imaginer que cet établissement de la filiation puisse se faire par acte notarié, mais pourquoi pas, on a des reconnaissances d'enfants, mais c'est autre chose, par acte notarié. Mais ce n'est pas peut-être cela le plus important.

Vous allez créer de la sorte une distinction entre l'adoption, comme on l'entend jusqu'à aujourd'hui, et l'adoption par acte notarié avec un but sans doute légitime, mais une distinction quand même qui ne sera peut-être pas bien tolérée par la Cour européenne des droits de l'Homme qui n'aime pas beaucoup les distinctions que l'on fait entre les différentes filiations.

Et puis, je me permets d'ajouter que vous n'hésitez pas à charger le notaire que vous êtes d'une énorme responsabilité. C'est vous qui allez apprécier l'opportunité de cette adoption de l'enfant majeur du conjoint. Il est certain, on le sait bien, que beaucoup de ces adoptions sont établies à des fins de transmissions avantageuses, les transmissions successorales. L'adoption simple demeure néanmoins révocable. Et quand je vous ai entendu justifier et défendre votre vœu, c'est tout à fait normal, je me suis souvenu avec effroi de cet arrêt de la Cour de cassation du 9 mai 2013 où, effectivement, pour éviter l'action en retranchement, il y avait eu l'adoption simple de l'enfant du conjoint. Celui qui avait adopté est décédé, donc, tout est en ordre, l'attribution intégrale de la communauté universelle au conjoint survivant. Et quelque temps plus tard, les procédures étant d'ailleurs quasi simultanées, révocation de cette adoption simple, la Cour de cassation disant qu'au moment du premier décès, les droits des uns et des autres étaient égaux, donc, il n'y a plus rien à dire et notre enfant adopté par le conjoint de son parent a été définitivement privé de toute réserve héréditaire, ce qui m'a laissé pantois, et critiquant au passage l'arrêt de la Cour de cassation, mais c'est autre chose.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Je vous remercie à nouveau pour vos réflexions. Merci beaucoup, je vais essayer d'y répondre.

Première remarque que vous évoquez, le fait de savoir si on peut établir une filiation par un contrat et, qui plus est, par un acte notarié. Vous avez raison, la question peut se poser, vous avez apporté une partie de la réponse, même si vous l'avez dit, ce n'est pas la même situation, on peut déjà faire une reconnaissance par acte notarié et, donc, établir une filiation par ce biais.

Par ailleurs, concernant l'adoption elle-même puisqu'on est, vous l'avez dit, dans un autre type de filiation, ici c'est une filiation élective, si on remonte à son histoire, longtemps l'adoption, avec le Code civil, avait une nature contractuelle et sous l'ancien droit également.

Donc, finalement, on peut peut-être se raccrocher à cela pour dire que l'on revient à cette nature contractuelle de l'adoption qui existait il fût un temps.

Concernant votre deuxième réflexion, là, effectivement, c'est une question que l'on s'est posée également, vous l'avez très bien relevé. On va établir une distinction entre plusieurs

adoptions, c'est vrai. On aura une distinction après notre vœu, si toutefois il était voté, entre l'adoption de l'enfant du conjoint par acte notarié et les autres adoptions qui, vous l'avez compris, restent bien évidemment entre les mains du juge. En soi, cela ne nous a pas paru complètement dérangeant, dans le sens où on en arrive aujourd'hui à dire qu'il y a différents types d'adoptions : il y a l'adoption d'un enfant abandonné et il y a l'adoption de l'enfant du conjoint. On n'est pas forcément dans le même registre, et, ici, on est dans un autre type d'adoption qui mérite peut-être un régime autonome, détaché de celui de l'adoption tel qu'il existe aujourd'hui. Aujourd'hui, on lui applique le régime général d'adoption et cela mène à des difficultés que l'on connaît. Donc, nous voulons mettre en lumière le fait que cette adoption, l'adoption de l'enfant du conjoint, est autre chose que l'adoption d'un enfant abandonné. Donc, voilà, la distinction que nous proposons et qui, effectivement, serait un peu plus appuyée avec notre vœu.

Concernant votre troisième réflexion, alors, bien évidemment, je vous suis sur l'arrêt que vous citez, qui a pu paraître à certains égards, injuste. On peut se demander, et d'ailleurs si ce n'était pas une volonté de la Cour de cassation de critiquer la révocabilité de l'adoption simple, et de montrer les conséquences auxquelles elle pouvait aboutir. En tous les cas, vous l'avez certainement compris, notre vœu ne remet pas en cause la révocation de l'adoption qui reste entre les mains du juge. C'est toujours le juge qui sera chargé de révoquer l'adoption. On n'a pas l'intention d'infléchir le caractère presque irrévocable de l'adoption. En tous les cas, je vous remercie pour vos remarques.

JACQUES DANIEL, notaire à Strasbourg

Je suis effectivement favorable à ce que l'on étende les avantages fiscaux aux enfants du conjoint que l'on ne peut pas adopter. Et je me pose la question, le mariage pour tous, récemment, était un débat qui a fait beaucoup parler de lui. Le mariage pour tous permet cette adoption. On parle d'adopter l'enfant du conjoint. Est-ce qu'il ne serait pas audacieux également de favoriser la transmission en défiscalisation aux enfants du conjoint pacsé ? Je vous remercie.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Je vous remercie pour votre question.

Effectivement, la question a pu se poser de savoir s'il ne fallait pas étendre un petit peu ce régime, aussi bien le régime que nous proposons que le régime fiscal à l'adoption de l'enfant du partenaire, si c'est bien cela votre question.

Ici, je pense que l'on peut dire qu'après avoir bien réfléchi à la question, nous sommes tous les trois arrivés à la conclusion, et avec toute l'équipe, qu'il n'était pas opportun de continuer à rapprocher le mariage du partenariat. Nous considérons que, depuis que les différents modes de conjugalité sont ouverts à tous les couples, il convient de maintenir la différence entre ces différentes formes de conjugalité : mariage, partenariat et concubinage, et, donc, de faire cesser le rapprochement de ces différentes formes de conjugalité, d'où notre vœu qui se limite à l'adoption de l'enfant du conjoint et non pas du partenaire.

JACQUES PIQUET, Saint-Gély-du-Fesc

Nous sommes les maçons de la recomposition familiale. Est-ce qu'il n'est pas de l'intérêt supérieur de la recomposition familiale de pouvoir faire naître un lien de filiation par un contrat ? On est déjà d'ailleurs, en amont, dans la procédure : il y a le consentement à adoption. On est déjà présents. Et il n'y a pas que des intérêts matériels derrière. Très

souvent, je l'ai constaté, il y a le terreau de l'adoption, c'est-à-dire le comportement, pour ne pas dire la possession de l'état d'enfant vis-à-vis du parent. Donc, on ne peut que soutenir votre vœu, et peut-être mettre en avant l'intérêt supérieur de la recomposition familiale. En tout cas, merci pour votre travail très intéressant. Super !

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Merci confrère pour votre intervention.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Merci.

JEAN-PIERRE BARNIER, notaire à Bellême

La partie fiscale de votre vœu me gêne car si la personne qui n'est pas adoptée va pouvoir bénéficier du tarif en ligne directe, par hypothèse, il sera légataire. Son legs va s'imputer forcément sur la quotité disponible puisqu'il n'est pas héritier. On sacrifie pour moi le conjoint survivant. S'il y a une donation entre époux, on va se retrouver avec un concours de quotités disponibles et la partie fiscale de ce vœu me gêne beaucoup.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Je vous remercie pour votre remarque. Ici, nous nous limitons effectivement à une proposition fiscale, et, donc, vous l'avez compris, la gratification dépend de la volonté du disposant, donc, libre à lui de faire une libéralité ou non, et, donc, d'utiliser ou non la quotité disponible. Cela relèvera, effectivement, de sa volonté, j'allais dire.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Je propose de passer au vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

Résultat du vote

Pour la proposition : 81,05 % des votants

Contre la proposition : 18,95 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Nous allons maintenant évoquer un sujet particulier. Bernard DELORME, rapporteur général et Thierry THOMAS, le président du Congrès, l'ont évoqué : la famille a été soumise à des évolutions importantes, aux mutations de la société, parmi lesquelles les progrès de la recherche médicale, les progrès scientifiques qui viennent bousculer les notions sur lesquelles la famille se fonde. Il se trouve que les travaux de la commission n'ont pas conduit la commission à faire des recommandations sur les questions liées à la Procréation médicalement assistée, mais ces sujets sont des sujets tellement importants qu'il n'était pas question de les passer sous silence. Et il a paru nécessaire à l'équipe du 113^e Congrès de donner sur ce sujet la parole à deux autorités, deux personnalités imminentes, d'un côté un scientifique, le professeur René FRYDMAN, que tout le monde connaît. René FRYDMAN, c'est l'inventeur de la Fécondation in Vitro en France. (On a évoqué Louise BROWN tout à l'heure. Tout le monde se souvient d'Amandine. C'est curieux d'ailleurs parce qu'on connaît le nom de famille de Louise BROWN mais on ne connaît pas le nom de famille d'Amandine

qui, semble-t-il, en tout cas, se porte toujours bien) et nous avons également donné la parole à Dominique FENOUILLET, professeur de droit à l'Université de Paris II, pour qu'ils puissent apporter chacun leur regard de juriste et de scientifique sur ces questions sensibles. Je vous propose de les écouter.

VIDEO : ITW croisé de R. FRYDMAN et D. FENOUILLET (11'47)

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

On remercie évidemment René FRYDMAN et Dominique FENOUILLET pour ces témoignages dont on mesure bien en les écoutant qu'ils touchent à des problèmes d'une complexité et d'une profondeur importante. Sans doute des sujets qui induisent déjà des situations nouvelles dans les offices des notaires, et sur lesquels le notaire, conseil de la famille, aura à répondre de situations inédites nées de ces avancées scientifique et médicale qui posent, évidemment, on l'a vu, des problèmes moraux, sociaux, d'une très grande envergure. Voilà, pourquoï, à travers ces témoignages, ces sujets ont été abordés.

Le moment est venu à présent de passer à la proposition numéro 4 de cette commission **« Pour une faculté encadrée de report du paiement de l'indemnité de réduction au profit du conjoint »**.

**4^e PROPOSITION
POUR UNE FACULTÉ ENCADRÉE DE REPORT DU PAIEMENT DE L'INDÉMNITÉ DE
RÉDUCTION AU PROFIT DU CONJOINT**

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

Nous le constatons bien souvent en pratique : le couple, à l'heure de l'organisation de sa transmission, a tendance à concentrer sa préoccupation sur la protection du survivant.

Cela est peut-être plus vrai encore dans les familles recomposées, comme si la vie se scindait en deux parties et que la transmission aux enfants appartenait à la première.

Les enfants sont grands, ils ont reçu les moyens de construire leur propre vie d'adulte, alors ce qui compte désormais, c'est d'assurer au survivant, au compagnon de fin de vie, les moyens de protection de son cadre de vie, n'en déplaise aux enfants.

Bien sûr, vous me direz que les droits du conjoint survivant ont connu une promotion certaine grâce aux dernières réformes du droit des successions et que la généralisation de la réduction en valeur des libéralités vient d'ores et déjà assouplir les transmissions au sein des familles.

Pourtant, malgré ces nouveaux outils à la disposition du praticien, la libéralité universelle en usufruit au profit du survivant demeure la solution généralement conseillée alors même qu'elle apparaît souvent en pratique peu satisfaisante en raison du lien persistant entre le conjoint survivant et les enfants. Or la persistance de ce lien juridique peut poser problème tant au sein des familles recomposées que des familles traditionnelles qui sont porteuses d'un différend.

En particulier lorsque l'usufruit porte sur un immeuble, le nu-proprétaire ne dispose que de peu de moyens face au défaut d'entretien par l'usufruitier et risque de se voir restituer en fin d'usufruit, un bien dévalué au décès de l'usufruitier. De plus, lorsque l'usufruitier souhaite vendre les biens soumis à usufruit, il est dépendant du consentement des nus-proprétaires et des éventuelles difficultés pratiques ou juridiques affectant leur situation personnelle. Il est également tenu au partage du prix de vente, dont les modalités peuvent là encore poser des difficultés.

Vous le constatez, l'usufruit universel au profit du conjoint survivant, dans toutes les familles en général et plus particulièrement dans les familles recomposées peut constituer une atteinte aux droits des nus-proprétaires quant à la sauvegarde du patrimoine transmis. C'est également une entrave à la libre circulation du bien ainsi qu'à l'indépendance de gestion du conjoint survivant.

De plus, il est fréquent que, par suite d'une acquisition d'un logement en commun par le couple recomposé, leurs décès successifs donnent naissance à une indivision entre leurs enfants respectifs. Enfants, qui peuvent dans certains cas ne pas même se connaître. Ces transmissions seront alors porteuses d'éventuels différends à venir dans la gestion des indivisions.

Il existe pourtant une autre façon de gratifier le conjoint. On peut lui consentir une libéralité en propriété, qui peut être universelle.

Dans ce cas, le conjoint survivant devient maître du patrimoine transmis, puisqu'il en a la pleine propriété. Mais en contrepartie, il doit verser aux héritiers réservataires, aux enfants, une indemnité de réduction.

Reste alors à savoir - et c'est bien là la difficulté - si le conjoint sera en mesure de payer cette indemnité de réduction.

Déjà, l'exercice de la faculté de cantonnement par le conjoint survivant bénéficiaire d'une libéralité excessive lui permet de servir tout ou partie de la réserve.

Mais dans l'hypothèse où cette faculté n'aura pas permis de remplir les enfants de leur réserve, ou dans celle où elle n'aura pas été souhaitée par le conjoint survivant, ce dernier devra leur verser une somme d'argent.

Nous constatons que dans la grande majorité de nos dossiers de succession sont concernées des familles dans lesquelles le patrimoine est essentiellement constitué de la résidence principale et de quelques économies.

Nous pensons qu'il est utile pour le conjoint de bénéficier d'un droit en propriété sur le logement de la famille plutôt que d'un droit en usufruit. Ce droit en propriété a pour intérêt de le rendre notamment seul décisionnaire de la vente et de ses conditions.

Pour toutes ces raisons, nous avons souhaité permettre au conjoint successible de bénéficier d'un report, à son propre décès, du paiement de l'indemnité de réduction dont il pourrait être débiteur, mais seulement en ce qu'elle résulte de la transmission en propriété du logement de la famille.

Certes, il existe déjà des possibilités de report du paiement de l'indemnité de réduction. Avant le décès, l'article 1527 du Code civil permet aux enfants non communs, lorsqu'ils sont en présence d'un avantage matrimonial, de reporter leur demande en réduction de l'avantage excessif au décès de son bénéficiaire. Ce report suppose un accord préalable des héritiers réservataires exprimé dans les conditions de la renonciation anticipée à l'action en réduction.

Après le décès du disposant, on connaît le principe posé à l'article 924-3 du Code civil selon lequel l'indemnité de réduction est payable au moment du partage.

Des mécanismes de report sont cependant déjà prévus par ce texte : l'accord des cohéritiers, mais aussi la faculté pour le disposant, et à défaut pour le juge, de consentir des délais de paiement de l'indemnité de réduction. Ces délais ne peuvent être consentis que lorsque la libéralité a pour objet un bien susceptible de faire l'objet d'une attribution préférentielle : le logement de la famille, et ce, dans la limite de dix ans.

Vous voyez que le procédé de report de paiement de l'indemnité de réduction lorsque le logement de la famille est l'objet de la libéralité réductible existe déjà, mais il est limité à une durée de 10 années.

Dans ce cas, l'indemnité est productive d'un intérêt au taux légal et les dispositions de l'article 828 du Code civil sont applicables en cas de variation de la valeur des biens de plus du quart.

Si le texte prévoit l'exigibilité immédiate de l'indemnité de réduction en cas de vente du bien, aucune garantie de paiement n'a été prévue par le législateur.

Afin de promouvoir l'usage des libéralités en propriété, qui peuvent dans certaines hypothèses résoudre les problèmes évoqués à l'instant, nous avons donc souhaité vous proposer de compléter le dispositif actuel de l'article 924-3 du Code civil.

L'objectif serait d'ouvrir la possibilité pour le disposant de permettre au conjoint successible bénéficiaire d'une libéralité en propriété portant sur le logement de la famille et dans la mesure où elle serait excessive de reporter le paiement de l'indemnité de réduction à son propre décès ou au jour de la vente du logement de la famille. Par ailleurs, le texte organiserait les points suivants :

- 1) Il imposerait l'établissement d'une liquidation de l'indemnité de réduction par le notaire chargé du règlement de la succession.
- 2) Les créanciers de l'indemnité de réduction bénéficieraient du privilège de l'article 2374 3° du Code civil.

Je passe la parole à Johanne qui va vous faire lecture de la proposition.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

CONSIDÉRANT :

- Que la protection du cadre de vie du conjoint survivant constitue souvent une volonté des disposants ;
- Que cet objectif doit être concilié avec la préservation des droits des enfants ;

- Que la gratification du conjoint survivant en propriété permet d'éviter que s'instaurent sur le logement de la famille tant un démembrement de propriété qu'une indivision, pouvant se révéler l'un comme l'autre économiquement insatisfaisants et source de différends ;
- Que le principe est celui de la réduction en valeur des libéralités excessives et du paiement de l'indemnité au jour du partage ;
- Qu'il convient en conséquence de permettre au disposant d'accorder à son conjoint une faculté de report de paiement de l'indemnité de réduction au décès de celui-ci.

Le 113^e Congrès des notaires propose :

D'ajouter à l'actuel article 924-3 du Code civil un dispositif ayant l'objet suivant :

« La faculté pour le disposant de permettre au conjoint successible dans la libéralité qu'il lui consent de reporter, au jour du décès de celui-ci, le paiement de l'indemnité de réduction dont il pourrait être débiteur mais seulement en ce qu'elle concerne le logement de la famille.

Il y aurait lieu d'établir un acte de liquidation de l'indemnité de réduction, laquelle produirait intérêt au taux légal à compter de cette date.

Seraient également applicables les dispositions de l'article 828 du Code civil et les créanciers de l'indemnité de réduction bénéficieraient du privilège de l'article 2374 3° du Code civil »

La parole est à la salle.

LAURENT LEVENEUR, professeur à l'Université Panthéon-Assas, Paris II

Je remercie beaucoup l'équipe d'organisation de m'avoir invité à participer à ce congrès, c'est toujours un moment extrêmement agréable et très enrichissant. Et ce qui est bien aussi, c'est que les congrès se suivent mais ne se ressemblent pas nécessairement. Je crois me souvenir d'un congrès où l'équipe avait proposé comme vœu que le notariat rappelle son attachement à la réserve. J'ai l'impression que ce vœu-ci n'est pas exactement dans le sens d'un attachement à la réserve.

Alors vous avez été animés depuis le début de cet après-midi d'un grand esprit de mesure, et j'ai bien saisi toutes les implications, tout particulièrement dans le premier vœu et dans les suivants. Ici aussi, on voit l'esprit de mesure, mais, quand même, la réserve, c'est une institution importante. Elle n'est pas la seule en droit familial, il y a également l'obligation alimentaire. Cela joue dans tous les sens. Et aujourd'hui, nombreux sont les parents qui comptent sur leurs enfants pour les aider à payer la maison de retraite : c'est l'obligation alimentaire. Mais la réserve, au fond, c'est le pendant. Et maintenant la réserve est réduite à un chèque, elle est en valeur, comme vous l'avez dit, depuis onze ans. Mais maintenant ce chèque, avec vous, il faudrait attendre avant de le percevoir. Attendre, mais attendre combien de temps ? Attendre le décès du conjoint survivant. Alors votre esprit de mesure, on le voit très bien lorsque vous voulez limiter votre vœu à la résidence, au logement. Bien, je vois à peu près comment cela peut fonctionner dans ce cas-là, mais après tout, il peut aussi y avoir des hypothèses dans lesquelles le défunt avait d'autres biens que seulement le logement, peut-être était-il relativement riche. Et on va prendre un exemple, mais qui n'est

pas farfelu : Monsieur vient de perdre son épouse qu'il aimait beaucoup, mais elle était malade et, pour se consoler, lui qui a maintenant 75 ans, se remarie avec une jeune personne qui est très attentive pour lui. Et cette jeune personne a 40 ans de moins que lui mais elle en a 20 de moins que ses enfants. Ah, bon ! Les enfants qui ont 50 ans ou 55 ans, il y avait un bon patrimoine, mais voilà qu'ils sont héritiers réservataires. Mais le problème c'est que Monsieur ne s'est pas contenté de léguer le logement, non, il a fait un legs qui excède très largement la quotité disponible, il a tout légué au conjoint survivant. Il y a une grosse indemnité de réduction. C'est superbe pour le conjoint survivant, il n'aura jamais à la payer. Il me semble qu'ici vous quittez un peu votre esprit de mesure et que l'atteinte à la réserve, vous l'avez compris, ce n'est pas tout à fait dans le sens qui me paraît souhaitable.

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

Monsieur le professeur, je vous remercie de votre intervention et de vos remarques.

Je tiens à défendre moi aussi la protection des enfants et je crois que nous avons fait en sorte de préserver cette réserve héréditaire à laquelle, vous l'avez relevé, nous sommes attachés.

Vous aurez noté que cette faculté est une option pour le disposant. Ce n'est pas un droit pour le conjoint. Ensuite, le paiement de l'indemnité de réduction est revalorisée, elle fait l'objet de la production d'un intérêt au taux légal et bénéficie des dispositions de l'article 828. Elle bénéficie également d'un privilège. Et enfin, nous avons tenu à ce que la liquidation de cette indemnité de réduction soit établie au décès de manière à disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la liquidation de cette indemnité, ce qui ne serait peut-être pas le cas au décès du conjoint survivant, ses propres enfants n'ayant peut-être pas envie de délivrer l'ensemble des renseignements nécessaires à l'établissement de cette liquidation. Et c'est d'ailleurs aujourd'hui comme cela que l'article 1527 est écrit.

Enfin, je souhaitais quand même apporter une remarque sur la notion de réserve et sur son rapport avec l'obligation alimentaire. Dans nos études, nous constatons de façon quotidienne que les parents n'attendent plus l'aide de leurs enfants pour les aider dans leurs vieux jours.

L'acteur principal de l'accompagnement des derniers jours, c'est le compagnon de fin de vie. Alors c'est peut-être le deuxième ou le troisième conjoint mais c'est bien lui qui est présent aux côtés du défunt. Et il ne nous a pas paru extraordinaire de protéger ce compagnon de fin de vie, tout en préservant, et nous y avons été attentifs, les intérêts des enfants, et je crois qu'en réalité, en présence d'un legs universel, ils devraient quand même payer une indemnité de réduction. Merci.

PHILIPPE MALAURIE, professeur

Je m'appelle Philippe MALAURIE. Je ne suis pas le plus jeune d'entre vous. J'ai écouté les propositions de tout à l'heure, ce sont des « réformettes » qui rendent compte de la connaissance que le notariat a de la réalité familiale. Ce n'est pas parce que ce sont des « réformettes » qu'elles sont négligeables. Le diable se cache dans les détails, et, donc, j'approuve ces trois propositions.

Sur celle-ci, Madame, je suis réservé, non je ne suis pas réservé, je suis profondément hostile à votre proposition parce que je suis nourri de ma passion du passé. J'ai appris la connaissance du droit dans les contes de fées, j'aime beaucoup Cendrillon, je déteste sa méchante belle-mère. Votre proposition ne fait aucune distinction entre les premières noces et les secondes noces.

Non, il ne faut pas ficher à la porte Cendrillon et l'obliger à s'habiller d'une peau d'âne. Non, je regrette, avec toute la sympathie que je vous porte, mais je préfère Cendrillon aux autres. J'ai terminé.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Monsieur le Professeur, merci pour votre intervention.

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

Je vous ferai la même réponse que je viens de faire à l'instant et j'indiquerai que les familles recomposées sont aujourd'hui un modèle familial courant.

LUDOVIC DURET, Melun

Pour répondre à la petite histoire du professeur LEVENEUR, on pourrait mettre une limite d'âge.

La problématique que vous posez est réelle : ne pourrait-on pas résoudre la difficulté par une clause de préciput, au moins en présence d'enfants communs ?

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

Oui, en effet, cela est tout à fait possible de recourir à une clause de préciput, mais l'objet de notre proposition est de s'appliquer à tous les régimes matrimoniaux, et vous savez que la clause de préciput constitue un avantage matrimonial qui ne s'entend qu'en présence d'un régime communautaire, et, donc, l'objectif de notre proposition est de faire bénéficier de ses dispositions l'ensemble des couples mariés, quel que soit leur régime matrimonial.

CAROLE COULON, notaire à Tours :

Il est envisagé la vente de la résidence principale, mais on devrait certainement envisager la donation dans la proposition... toute mutation, à mon avis.

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

En effet, nous avons réfléchi à cette question et en réalité quel serait l'intérêt de donner un bien faisant l'objet d'un privilège ? Ce serait un cadeau pas très agréable pour les enfants donataires, et, donc, nous avons pensé que, de fait, ce genre de précision n'était pas utile dans notre proposition.

FRANÇOIS GAUDIN, notaire à Roubaix

J'ai bien compris que vous avez prévu dans ce cas-là des garanties pour les héritiers réservataires, mais je ne comprends pas bien ce que cela apporte par rapport au droit actuel puisque l'article 828 n'est pas d'ordre public, donc, on pourrait imaginer qu'il soit exclu par le testateur, et la garantie, le privilège de copartageant, j'ai l'impression qu'il est déjà prévu par le texte sur les indemnités.

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

Le privilège du copartageant n'est pas prévu par l'article 924-3 dans sa rédaction actuelle, donc, nous rajoutons cette garantie.

FRANÇOIS GAUDIN, notaire à Roubaix

L'article 2274, à mon sens, prévoit déjà que les indemnités de réduction sont garanties par le privilège de copartageant.

NATHALIE GESSEY, rapporteur, notaire à Lormont

Oui, mais nous précisons bien dans notre proposition que le paiement de cette indemnité de réduction bénéficiera de ce privilège puisqu'il a bien été conçu pour garantir le paiement de cette indemnité de réduction. Et l'article 828, bien évidemment, l'intérêt et l'avantage de notre proposition, serait de considérer que l'on pourrait l'écarter.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Nous passons donc au vote sur cette proposition. Je rappelle que l'intitulé était « *Pour une faculté encadrée de report du paiement de l'indemnité de réduction au profit du conjoint* ».

LA PROPOSITION EST REJETÉE.

Résultat du vote

Pour la proposition : 28,01 % des votants

Contre la proposition : 71,99 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Un vote différent des précédents, qui va certainement susciter et nécessiter un commentaire de la part de Johanne, Nathalie et de Benoît. Vous avez la parole.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

La proposition est rejetée. Voilà, nous ne pouvons que le constater, le déplorer.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

C'est la preuve d'un débat complet et partagé.

JOHANNE LOTZ, rapporteur, notaire à Val-De-Moder-Pfaffenhoffen

Et je crois que nous sommes ravis d'avoir élevé le débat, de l'avoir posé en tout cas, même si le vœu n'a pas été voté.

BENOIT DELESALLE, président, notaire à Paris

Nous voulions tous trois vous remercier pour votre attention, la qualité de vos questions et votre participation massive, et nous déclarons les travaux de notre première commission terminés, en vous remerciant.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Merci à vous. Merci de votre présence, de votre attention soutenue, de votre participation active. Merci à Benoît, merci à Nathalie, merci à Johanne, pour la qualité de leur travail et de leur présentation.

COMMISSION 2 #SOLIDARITÉS

Lille - Mardi 19 Septembre 2017



FRANCK VANCLEEMPUT, (à gauche)

PRÉSIDENT DE LA 2^e COMMISSION,
NOTAIRE À MEYLAN

LUDIVINE FABRE, (au centre)

RAPPORTEUR DE LA 2^e COMMISSION,
NOTAIRE À MARSEILLE

EDOUARD GRIMOND, (à droite)

RAPPORTEUR DE LA 2^e COMMISSION,
NOTAIRE À LILLE

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

En préparant cette intervention, s'agissant d'introduire les travaux de la 2^e commission, je cherchais des liens à établir entre nos travaux et ceux de la 1^{re} et de la 3^e commission.

Familles, ou nouvelles familles, Solidarités, numérique... a priori 3 thèmes très différents.

Et, finalement, à bien y réfléchir, le lien entre ces trois thèmes, c'est peut-être la solidarité elle-même !

La solidarité familiale sera vraisemblablement le défi des nouvelles familles et les solidarités aujourd'hui, autres que familiales, passent le plus souvent par le canal du numérique !

La solidarité familiale envers nos aînés vieillissants, devenus dépendants est en perte de vitesse. Nos modes de vie ne nous permettent souvent plus de les garder à la maison, et au

sein des nouvelles familles, là où le lien de sang ne prédominera parfois plus, ce qui restera de cette solidarité risque d'être mis à rude épreuve...

Par ailleurs, la solidarité devient une nécessité sociale, il y en a de moins en moins, et elle est désormais très souvent étroitement liée au numérique.

Les utilisateurs du numérique eux-mêmes créent des outils de solidarité.

Prenons l'exemple de Blablacar pour le covoiturage, ou de App-elles, pour les femmes victimes de violences : c'est une solidarité spontanée qui s'est organisée.

Et cela concerne aujourd'hui des domaines très différents.

L'ubérisation, d'une manière générale, correspond à un besoin qui, lorsqu'il s'organise est une forme de solidarité, et cela passe désormais par le canal du numérique : #Solidarités

Alors, finalement, Familles, Solidarités, Numérique, les travaux de notre commission sont sans doute un trait d'union entre les travaux de la 1^{re} et 3^e commission.

Mais revenons à nos aînés,

Il est rare de ne pas connaître dans son entourage une personne âgée dépendante, qui a besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

Quelques chiffres pour illustrer le propos :

Touchant aujourd'hui, **en France**, à des degrés différents, plus d'un million de personnes de plus de 60 ans, la dépendance met à l'épreuve les solidarités familiales et pose à la société un défi majeur.

Sachez que dans les vingt prochaines années, ce processus va s'accroître et que le nombre de personnes dépendantes en France selon l'INSEE devrait atteindre 2,3 millions à l'horizon 2060.

Entre 2000 et 2050, la proportion de la population **mondiale**, cette fois, de plus de 60 ans, va doubler pour passer d'environ 11 % à 22 %.

Le nombre absolu de personnes âgées de 60 ans et plus devrait augmenter pour passer d'environ 600 millions à 2 milliards au cours de la même période et le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans devrait être multiplié par 4 pour atteindre près de 400 millions.

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, une majorité d'adultes, d'âge avancé, aura ses parents toujours en vie en 2050.

C'est déjà le cas dans certains pays développés.

A titre d'exemple, la France est le pays d'Europe qui compte le plus de centenaires.

Pourtant, qui se souvient qu'en 1870 l'espérance de vie de nos aïeux atteignait seulement 38 ans ? L'explosion de la longévité est l'une des révolutions les plus spectaculaires de notre XX^e siècle : entre 1870 et 2010, l'espérance de vie des Français a plus que doublé.

Elle est aujourd'hui de 79 ans pour les hommes et de 85 ans pour les femmes.

L'INSEE en projette un allongement continu d'ici à 2060.

Alors face à la dépendance des personnes vieillissantes, un élément commun à toutes les réponses : **la solidarité, ou plutôt les solidarités, ou encore #Solidarités**

- Mais quel sens faut-il donner à ce mot de « solidarité » ?

Au cas particulier, certainement pas le sens juridique qu'on lui connaît.

Dans son acception générale, la solidarité est le lien social d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues au bien-être des autres, généralement des membres d'un même groupe liés par une communauté de destin.

La solidarité finalement caractérise des personnes qui choisissent ou ressentent une moralité d'assister d'autres personnes et réciproquement.

Cette solidarité s'exprime de nos jours à différents niveaux et de différentes manières, mais elle s'exprime bien évidemment, et en priorité, envers les plus fragiles.

Nos travaux ont été circonscrits aux solidarités envers nos aînés. Ils vivent, comme je le disais, de plus en plus longtemps, et pendant ce temps de plus en plus long, ils rencontrent parfois des problèmes financiers et des problèmes de santé physique ou mentale.

S'il nous faut nous réjouir de voir ainsi nos enfants côtoyer leurs arrière-grands-parents, il existe aussi une multitude de problématiques :

Le vieillissement de la population va emporter des conséquences importantes pour notre société, à des niveaux très différents, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la construction, des transports. La société va devoir s'adapter.

Parmi toutes les problématiques, nous en avons relevé 2 qui sont essentielles et qui touchent plus particulièrement notre pratique :

Les solidarités intergénérationnelles ou publiques que nous connaissons vont nécessairement devoir être renforcées, tant au niveau de la prise en charge financière de la personne, qu'au niveau de son assistance ou de sa représentation.

La première problématique est donc financière :

Sur le plan financier, la personne âgée n'ayant plus les ressources tirées de son travail, ou les ressources de son conjoint qui est désormais lui aussi retraité, voire décédé, de nouvelles ressources doivent prendre le relais.

Il faut savoir que l'aide publique ne suffira pas, il faudra trouver des revenus tirés du patrimoine, de l'assurance, ou de la solidarité familiale sous toutes ses formes, pour financer une fin de vie digne à nos aînés.

La seconde problématique est relative à la représentation :

Comme je l'indiquais, le nombre de personnes âgées qui perdront leur autonomie devrait être multiplié par 4 en 25 ans.

La personne âgée n'ayant parfois plus le discernement suffisant pour gérer ses affaires, il sera nécessaire de pouvoir l'assister ou de la représenter, par des moyens adaptés et efficaces.

Là encore, il faut savoir que notre droit positif offre de nombreux outils, tantôt judiciaires tantôt conventionnels, permettant d'assister ou de représenter la personne vieillissante devenue dépendante, parfois en lui ôtant partiellement ou totalement sa capacité, parfois en lui permettant de la conserver. Notre droit devra se moderniser afin d'être encore plus efficace face à la multiplication de ces situations.

C'est sur ces 2 points : le financement de la dernière partie de la vie, et la représentation des personnes âgées, que porteront nos propositions.

L'idée n'est pas d'ajouter au millefeuille législatif de nouvelles mesures ou de nouveaux outils mais, au contraire, de promouvoir et d'optimiser les outils que le législateur a déjà mis à notre disposition, afin qu'ils soient efficaces et adaptés aux situations rencontrées.

Vous noterez au cours de cette matinée, à l'instar des propositions de la première commission, que nos propositions visent à trouver un équilibre entre d'une part l'intervention de l'Etat, protecteur des plus faibles ou encore centralisateur de données, et

d'autre part la liberté contractuelle et l'autonomie de la volonté que le législateur du droit des incapacités affirme depuis 2007.

Notre première proposition, qui sera présentée par Edouard GRIMOND, sera d'exhumer le prêt viager hypothécaire pour lui permettre, pour le dire rapidement, de passer du statut de prêt à la consommation pour personnes âgées, à un prêt immobilier permettant le financement de l'adaptation du logement à la personne vieillissante.

La plupart des personnes âgées veulent rester chez elles : c'est une réalité. Par ailleurs, l'accueil dans un établissement n'est parfois ni possible, manque de place ou coût important, ni la solution la plus adaptée. Le financement de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie par le prêt viager hypothécaire pourrait permettre de répondre à ce besoin.

Notre deuxième proposition, qui sera présentée par Ludivine FABRE, sera de clarifier le champ d'application de l'habilitation familiale, afin que la dernière-née des mesures de protection puisse être ordonnée par le juge, non pas de manière trop restrictive, comme on le constate parfois aujourd'hui dans certaines juridictions, mais chaque fois qu'il s'agira d'entériner une situation et un fonctionnement au sein d'une famille qui évolue dans un contexte sain, solidaire et non contentieux.

Notre troisième proposition, qui sera présentée par votre serviteur, visera à rendre le mandat de protection future plus efficace, de sorte qu'on y ait recours de manière beaucoup plus fréquente.

Le mandat de protection future est dans la même veine que ces actes de pure prévoyance que sont la donation entre époux, ou encore le pacte Dutreil en matière de droits de succession, que l'on devrait tous régulariser, compte tenu de leur coût modique, de leur forte probabilité de servir un jour et surtout de l'importante valeur ajoutée qu'ils peuvent représenter.

Seulement voilà, on voit l'utilité de la donation entre époux, on voit l'utilité du pacte Dutreil pour les héritiers du chef d'entreprise, on ne voit pas toujours l'utilité du mandat de protection future, et pour cause, il n'est, en sa forme actuelle, que peu efficace.

Nous vous proposerons donc un aménagement de son régime.

Notre quatrième et dernière proposition vous sera présentée également par Ludivine FABRE. Cette proposition permettrait aux praticiens que nous sommes, de sécuriser nos actes en nous assurant de manière efficace de la capacité des parties.

La façon que j'ai d'énoncer cette proposition peut paraître un peu surprenante parce que la mission de base du notaire c'est de vérifier la capacité des parties, et on conçoit difficilement de ne pas être en mesure de le faire de manière systématique et surtout efficace.

Et pourtant, vous verrez que dans bien des cas, il n'est pas facile de s'assurer de la capacité de nos clients.

Organiser ou anticiper sa dépendance c'est une chose, porter à la connaissance des tiers les mesures qui ont été prises, en est une autre.

Nous vous proposerons de renforcer et d'harmoniser la publicité des différents régimes de protection mais aussi des outils d'anticipation de la perte d'autonomie.

Enfin, et en marge de nos propositions, le Congrès étant d'abord un haut lieu de formation, après la présentation de la 1ère proposition, nous aurons le plaisir d'entendre le Professeur MURAT, qui répondra à quelques questions que j'aurai l'honneur de lui poser.

Avant d'aborder la deuxième, la troisième et la quatrième proposition, nous aurons ainsi un panorama de l'ensemble du droit positif, de l'ensemble des mesures visant à protéger la personne vieillissante.

Je vous remercie de votre attention.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Merci Franck, pour ce propos introductif.

Franck l'a évoqué dans son introduction, la France est confrontée à des enjeux majeurs comme l'allongement de la durée de la vie et le souhait d'une majorité de personnes vieillissantes de rester chez elles.

Dans la majeure partie des cas, cela suppose d'adapter le logement. Et, pour éclairer ce débat, nous sommes allés à la rencontre de 2 initiatives, l'une à Lille ici-même, et l'une chez nos presque voisins à Rotterdam, pour savoir comment ce type de problématiques peuvent être gérées. Je vous propose que l'on regarde ensemble ce reportage.

Vidéo « La Silver Economy » (4'00)

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Voilà, on voit la question du financement est clairement posée autour de ses questions et c'est évidemment probablement pour cela que la commission a voulu s'intéresser au prêt viager hypothécaire. C'est donc maintenant que je demande à Edouard de rejoindre le pupitre pour nous présenter la première proposition « Pour une promotion du prêt viager hypothécaire aux fins d'adaptation des logements ».

**1^{re} PROPOSITION
POUR UNE PROMOTION DU PRÊT VIAGER HYPOTHÉCAIRE AUX FINS
D'ADAPTATION DES LOGEMENTS**

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

Nous vieillissons, et c'est une formidable chance.

Les progrès de la médecine permettent un fort accroissement de la proportion des plus de 80 ans dans la société.

Les projections de l'INSEE annoncent que cette population passera en France de 3 millions en 2007 à plus de 6 millions en 2035, puis à plus de 8 millions en 2060.

Cet allongement de l'espérance de vie signifie que nous restons jeunes et en bonne santé de plus en plus longtemps. Mais il accroît aussi, à des âges toujours plus avancés, la perte d'autonomie et son corollaire la dépendance.

Ce processus doit s'accompagner ; et cet accompagnement a un coût, assuré essentiellement par la solidarité nationale.

Les dispositifs existants sont nombreux et complexes. Nous en avons fait état dans notre rapport.

Il apparaît notamment qu'ils ne tiennent pas toujours suffisamment compte des besoins des personnes dépendantes.

En particulier, nous le constatons régulièrement, les personnes âgées aspirent à rester dans leur domicile le plus longtemps possible. Ce maintien chez elles est un gage de stabilité, leurs habitudes quotidiennes ne sont pas bouleversées.

Mais malheureusement les logements sont trop souvent inadaptés en France.

Or, cette adaptation est souvent nécessaire pour rester plus longtemps chez soi, tout en prévenant les accidents de la vie courante.

En outre, le maintien à domicile répond à une autre préoccupation : il est moins coûteux que l'hébergement en institution spécialisée.

Tout ceci explique qu'il constitue désormais un axe prioritaire de la politique française de l'adaptation de la société au vieillissement.

A cette fin, différents leviers ont été envisagés : augmenter les moyens financiers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), transférer aux caisses de retraite le financement des aides d'aménagement des logements ou encore optimiser le crédit d'impôt existant.

L'adaptation des logements nécessite donc des financements, qui reposent toujours exclusivement sur la solidarité nationale.

Or, les bénéficiaires de cette politique détiennent la majorité du patrimoine en France, composé pour l'essentiel de biens immobiliers.

En effet, 73 % des ménages retraités sont actuellement propriétaires de leur logement, libérés de la charge que constitue le remboursement de leur emprunt immobilier.

Une importante source de financement reposerait donc sur l'optimisation du patrimoine immobilier des seniors, et plus particulièrement de leur résidence principale.

Cette optimisation est envisageable de deux manières dans notre droit positif.

Tout d'abord la vente en viager qui permet au propriétaire de percevoir un capital lors de la vente de son bien tout en en restant l'occupant.

Si cet outil répond parfaitement bien à l'objectif recherché, il emporte transfert de la propriété.

Or, de nombreuses personnes souhaitent conserver cette propriété en espérant pouvoir la transmettre à leur(s) héritier(s).

Un second outil juridique permet de respecter ce souhait : le prêt viager hypothécaire, apparu depuis l'ordonnance du 23 mars 2006, également dénommé "Prêt avance mutation" aux termes de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce prêt est défini par l'article L 315-1 du Code de la consommation dans les termes suivants :

"le prêt viager hypothécaire est un contrat par lequel un établissement de crédit ou un établissement financier consent à une personne physique un prêt sous forme d'un capital ou de versements périodiques, garanti par une hypothèque constituée sur un bien immobilier de l'emprunteur à usage exclusif d'habitation et dont le remboursement-principal et intérêts capitalisés annuellement ne peut être exigé qu'au décès de l'emprunteur ou lors de l'aliénation ou du démembrement de la propriété de l'immeuble hypothéqué s'ils surviennent avant le décès".

Le même dispositif peut aussi être prévu avec un remboursement périodique des seuls intérêts.

Dans tous les cas, le montant du remboursement est plafonné à la valeur de l'immeuble appréciée lors de l'échéance du terme, c'est-à-dire lors du décès du débiteur, ou de l'aliénation, ou démembrement de la propriété du bien.

En d'autres termes, ce prêt permet à la personne âgée de percevoir un capital, en s'endettant, certes, mais sans avoir à se soucier du remboursement de la dette.

Son niveau de vie ne s'en trouvera pas modifié et elle pourra faire face à ses besoins.

Certains y verront une forme d'égoïsme !

Pourtant, malgré l'intérêt pratique qu'il représente, le prêt viager hypothécaire a connu depuis son apparition un succès relativement modeste.

Seuls environ 8 500 prêts ont été régularisés exclusivement par le Crédit Foncier de France.

D'abord, il demeure quelques questions juridiques, non entièrement levées, sur le régime de ce prêt. Ces questions ont été mises en avant par le 107^e Congrès des notaires de France.

La pratique s'en est accommodée. Très peu de jurisprudence a d'ailleurs été rendue sur ce dispositif à ce jour.

Ensuite et surtout - c'est ce à quoi nous nous attacherons ici -, il existe des raisons financières à cet insuccès :

- Côté emprunteur, le taux d'intérêt de ces prêts est supérieur, et même très supérieur, à celui d'un prêt immobilier classique et le montant de la somme prêtée est souvent une faible partie de la valeur du bien donné en garantie,

- Côté prêteur, l'établissement financier prend le risque d'une diminution de la valeur de l'immeuble donné en garantie susceptible de lui faire subir une perte si la valeur du bien devenait insuffisante pour faire face au montant de la dette à rembourser lors du décès ou de la vente de l'immeuble.

La politique de l'adaptation de la société au vieillissement s'appuie donc notamment sur le développement de l'adaptation des logements pour accompagner l'autonomie des personnes âgées et assurer une meilleure prise en charge de leur dépendance.

Le prêt viager hypothécaire nous apparaît comme l'un des outils de la mise en œuvre de cette politique.

Aussi, afin de rendre plus attractif ce dispositif financier dans le cadre de la politique de l'adaptation de la société au vieillissement, il nous semble nécessaire de le compléter.

Il est essentiel de garantir l'établissement prêteur contre le risque de dévalorisation du bien immobilier donné en garantie.

Lever l'incertitude qu'a celui-ci d'être remboursé du montant du capital prêté et des intérêts constituera la plus grande avancée pour favoriser l'essor du prêt viager hypothécaire.

En ayant l'assurance d'être intégralement remboursé, l'établissement financier consentira des prêts d'un montant supérieur et à un taux plus avantageux pour l'emprunteur.

Par ailleurs, s'agissant de financer des travaux d'adaptation du logement, nous pouvons espérer que celui-ci prenne de la valeur et que le risque de dévalorisation soit atténué, voire supprimé. C'est pourquoi nous vous proposons la création d'un fonds de garantie de l'Etat. Précisons en le rôle.

D'abord, ce fonds de garantie n'interviendrait que pour les prêts viagers consentis pour financer l'adaptation du logement à la dépendance.

Nous renvoyons pour la nature des équipements et des travaux à financer à l'énumération qui en est faite par le texte qui concerne l'actuel crédit d'impôt (*prévoir en annexe de la proposition remise aux congressistes le texte de l'article 18 ter de l'annexe 4 du Code général des impôts*).

Ensuite, lors du remboursement du prêt par la vente de l'immeuble, ce fonds ne garantirait à l'établissement prêteur que la différence entre la créance exigible et le prix de vente du bien si ce prix lui est inférieur.

La solidarité nationale ne jouerait ainsi que de manière subsidiaire.

Je laisse la parole à Ludivine qui va vous donner lecture de la proposition.

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

CONSIDÉRANT

- Que les personnes âgées sont souvent désireuses de rester chez elles le plus longtemps possible, ce qui peut rendre nécessaire une adaptation de leur logement ;

- Que l'ordonnance du 23 mars 2006 a créé le prêt viager hypothécaire, qui permet de financer tous types de projets, tout en restant propriétaire et occupant de son logement ;
- Que ce prêt viager hypothécaire peut donc financer plus particulièrement l'adaptation des logements, et constituer à ce titre un instrument au service de la politique d'adaptation de la société au vieillissement ;
- Que les conditions financières de ces prêts viagers hypothécaires n'ont pourtant pas permis, à ce jour, leur développement ;
- Qu'il convient de rendre plus attractif ce crédit en garantissant aux établissements de crédit et aux établissements financiers le remboursement de l'intégralité de leur créance lorsque les fonds prêtés servent à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le 113^e congrès des notaires de France propose :

« **Que soit créé un fonds de garantie de l'Etat** dont le rôle serait de prendre en charge la différence entre le montant total de la créance (en principal et intérêts) et la valeur du bien immobilier donné en garantie, afin d'assurer aux établissements de crédit et aux établissements financiers le remboursement total de la dette de l'emprunteur lorsque les fonds prêtés, au titre d'un prêt viager hypothécaire, ont servi à financer l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. »

La parole est à la salle.

JEAN AULAGNIER, professeur

D'abord, bravo pour votre rapport. C'est classique que l'on vous félicite, mais vous le méritez, donc, faisons-le. Mais j'avoue que je ne partage, mais alors pas du tout votre proposition sur laquelle j'exprime les réserves les plus grandes.

Vous vous êtes certainement posé la question de savoir pourquoi le prêt viager hypothécaire ne fonctionne pas en France alors qu'il fonctionne tout à fait convenablement ailleurs. En France, il y a, je dirais, une complicité de places financières où ces messieurs ont dit « *Non, cela ne nous intéresse pas, on ne vient pas* ». C'est quand même étonnant de considérer qu'il y a un seul prêteur sur un marché qui est composé quand même d'une multitude de banques. Pourquoi le Crédit Foncier ? On s'est arrangé, on s'est entendu, on a confié au Crédit Foncier, mais on a dit, on n'y va pas. En plus, on fixe un taux d'intérêt à 7,5 %, 8,5 % lorsque les taux moyens de prêts immobiliers sont de 1,5 %. On voit bien que tout est fait pour ne pas aller sur ce marché, que les banques considèrent ne pas maîtriser. Enfin, quand même !

Vous avez tout à l'heure parlé du risque de dépréciation du bien sur lequel on se portait en garantie. Traditionnellement, toute banque prend un risque d'appréciation du bien immobilier sur lequel repose son hypothèque. De tous temps, les banques ont su maîtriser ce risque. Il est pris, il est d'ailleurs chiffré, il est apprécié financièrement, mais jamais à des hauteurs de prêts aussi élevées.

D'autre part, si vous ne limitez pas votre proposition, mais quel bonheur pour les banquiers ! Je prêterai à tout va, sans aucun risque pris puisque la totalité du risque sera supporté par l'établissement de garantie que vous avez mis, et il pourra prêter 50 000, 100 000, fixer des

taux d'intérêt prohibitifs, sachant que de toute façon il n'a rien à craindre au terme de l'opération, tout sera payé, tout sera remboursé par le propriétaire ou ses héritiers, ou par la solidarité de l'Etat. Donc, sur ces considérants, je ne vous suis pas, et j'exprime simplement des réserves mais, rassurez-vous, je n'ai pas à exprimer mon vote, donc, je ne pèserai pas lourd dans l'expression de l'appréciation générale qui vous sera donnée.

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

Monsieur le professeur, je vous remercie tout d'abord pour vos félicitations sur nos travaux.

S'agissant de vos réserves, je vais tenter d'y répondre le mieux possible. Effectivement, vous avez raison, aujourd'hui un seul établissement financier consent des prêts viagers hypothécaires, le Crédit Foncier de France.

Le prêt viager hypothécaire a maintenant un petit peu plus de 10 ans. Seuls 8 500 prêts ont été consentis. Ce qui est un nombre absolument dérisoire comparé aux besoins de la population.

L'argument qui est mis en avant par les établissements financiers et plus particulièrement par le Crédit Foncier de France pour limiter le nombre de prêts consentis est le double risque que l'établissement financier prend : celui tout d'abord de l'espérance de vie et celui dans un deuxième temps de la dépréciation à très long terme de la valeur de l'immeuble.

Dans un prêt immobilier classique, la valeur de l'immeuble est fixée le jour où l'hypothèse est prise, le remboursement du prêt intervient dès que le prêt est consenti sur 10 ans, sur 15 ans, cela limite le risque de dépréciation du bien alors que sur un prêt viager hypothécaire, la dépréciation est à évaluer sur une période bien plus longue qui est l'espérance de vie de l'emprunteur, tout d'abord. Et les banques ont beaucoup de mal à apprécier ce risque de dépréciation à très long terme et elles ne veulent pas le prendre, d'où le manque d'établissements financiers proposant ces prêts et le nombre très restreint de prêts consentis.

S'agissant de votre deuxième remarque sur le fait de dire « *Si vous nous garantissez par un fonds, on va prêter à tout va et on va ouvrir les vannes* ». La proposition que nous faisons de créer ce fonds de garantie est limitée aux travaux d'adaptation des logements. Le prêt serait consenti sur la base de devis qui seraient fournis au préalable par l'emprunteur. Il n'est pas question bien entendu que les fonds prêtés qui feraient l'objet de la garantie de ce fonds avec des taux d'intérêt bonifiés servent à financer une croisière à l'autre bout du monde ou je ne sais quel plaisir de l'emprunteur.

Par conséquent, la banque aurait un contrôle sur les montants à prêter, et surtout, sur la destination des fonds qui seraient prêtés.

THIERRY DELESALLE, notaire à Paris

Pour rassurer le Professeur AULAGNIER, je voulais vous dire que nous sommes en train de travailler à l'Institut notarial de droit immobilier (INDI) sur la duration des prêts parce que, vous le savez, le problème des banques, c'est toujours de savoir pour combien de temps ils vont prêter, et en matière de viagers immobiliers, on ne sait pas combien de temps cela va durer. Les notaires avec les bases immobilières ont toutes les ventes en viager, donc, nous allons essayer de mettre en place la mortalité réelle des crédits rentiers et, du coup, les banques pourront davantage savoir pour quelles durées elles prêtent, ce qui limitera un peu les risques.

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

Je vous remercie de votre intervention.

JACQUES PIQUET, notaire à Saint-Gely-Du-Fesc

Alors j'ai regardé votre vœu sous l'angle du contribuable départemental que je suis. Je finance une APA dans mon département, comme vous, comme le Professeur AULAGNIER d'ailleurs, et je vois dans ce vœu le moyen d'alléger la charge des départements et de récupérer quelque part l'Aide personnalisée d'autonomie qui n'est pas récupérable. Et donc, on ne peut que voter ce vœu. Je n'ai rien d'autre à dire.

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

Cher confrère, je vous remercie. Effectivement, l'objectif du fonds, s'il y a fonds, imposera qu'il soit alimenté par des fonds financiers, et je pense que vous l'avez bien compris, l'objectif n'est pas de créer une taxe, ou un prélèvement ou une subvention supplémentaire pour l'alimenter, simplement de « détourner » des fonds déjà existants : Caisse de Retraite, le département via l'ANAH, et de les diriger vers ce fonds de garantie pour justement garantir les banques, en espérant bien entendu que cela soit d'un usage très restreint.

BERNARD DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires, notaire à Cholet

Si je puis me permettre, effectivement, je vous rejoins dans le sens où notre volonté c'est non seulement de re-flécher des fonds publics qui existent déjà mais, c'est aussi et surtout, de recourir à des fonds privés, c'est-à-dire d'éviter une dépense publique supplémentaire.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Oui, alors cela pourrait paraître paradoxal, donc, peut-être le redire encore une fois, qu'on propose la création d'un fonds alors que, finalement, comme vient de le dire Bernard DELORME, ce sont plutôt des fonds privés qui vont financer les travaux. Des fonds privés parce que c'est du prêt viager hypothécaire qui est adossé aux biens immobiliers dont sont propriétaires les retraités à 73 %, le rappelait tout à l'heure Edouard. Donc, bien qu'il y ait la création d'un fonds, on se retrouve quand même à re-flécher, ce financement. Donc, on crée un fonds, mais en même temps ce n'est pas le fonds qui devrait servir. Il est ultra-subsidaire, et d'ailleurs, le Professeur AULAGNIER l'a rappelé, les montants qui sont prêtés sont somme toute faibles, par rapport à la valeur réelle du bien. Ce fonds n'est pas censé servir, il est plutôt là pour rassurer les banques puisqu'on la redit aussi, ce qui dérange les banques c'est, non seulement le prêt à durée indéterminée mais c'est aussi la valeur plafonnée à la valeur du bien qui fera l'objet du remboursement.

CHARLES CAMILLE, notaire a Salon-de-Provence

Votre projet est tout à fait intéressant mais ce fonds, il va bien falloir l'alimenter. Avec quels deniers vous allez pouvoir récupérer et lui donner une garantie ?

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

Nous allons, comme cela vient d'être dit, tout simplement « détourner » en quelque sorte les fonds qui sont actuellement versés par exemple via l'ANAH pour financer l'adaptation des logements, les fonds qui sont utilisés par les Caisses de Retraite qui participent également au financement des travaux d'adaptation des logements pour en verser une partie ou en totalité, ce serait à déterminer, dans ce fonds de garantie. Donc, on ne créera

pas de taxes, de subventions supplémentaires, nous nous servirons des fonds qui sont déjà prévus pour financer l'adaptation des logements, pour les diriger vers ce fonds de garantie, mais l'objectif c'est d'inciter le développement du prêt viager hypothécaire de telle manière à ce que les particuliers se prennent en charge eux-mêmes, en optimisant leur patrimoine, en le rendant liquide pour financer eux-mêmes leurs travaux. Et, si vraiment, le bien perdait de la valeur, le fond interviendrait en dernier ressort pour garantir la banque.

THIERRY CHANCEAU, notaire à Tassin-La-Demi-Lune

En marge de ce vœu, je pense qu'il pourrait être proposé au Crédit Foncier de France et, éventuellement, aux autres établissements qui pourraient se lancer dans ce prêt, parce qu'on a vu que l'une des difficultés c'est qu'il n'y avait que le Crédit Foncier de France, mais aussi pour permettre éventuellement de rassurer la personne redevable du remboursement et, éventuellement, ces héritiers, pour rassurer aussi l'établissement financier concernant la dépréciation du bien et dans l'hypothèse où le fonds de garantie serait mis en place, pour diminuer le plus possible la dette de remboursement (on pourrait préconiser et en tout cas sensibiliser, notamment le Crédit Foncier de France) à la mise en place de la vente immo-interactive car ce serait quelque part le moyen en général de faire en sorte que par rapport au prix de mise en vente, ensuite, les espérances de vente soient toujours supérieures. Donc, j'en pense que c'est un bon moyen aussi par la vente immo-interactive qui serait proposée de diminuer les taux proposés par le Crédit Foncier de France actuellement, et on l'espère demain par d'autres établissements, et puis, redonner ainsi de la vigueur au prêt viager hypothécaire. Merci.

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

L'objectif, comme vous le soulignez, c'est de redonner de la vigueur au prêt viager hypothécaire. Nous espérons que par le biais de la concurrence, le Crédit Foncier de France ne sera plus le seul établissement financier à le proposer et que les montants des prêts, et surtout des taux d'intérêt pratiqués, pourront diminuer très sensiblement avec le temps.

S'agissant de votre suggestion, votre idée, de sensibiliser aujourd'hui le Crédit Foncier de France, et à l'avenir les autres établissements financiers de la vente immo-interactive : pourquoi pas. Cela peut faire l'objet effectivement d'échanges avec eux. Je laisse la profession mettre en avant ce type de vente.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Je vous remercie pour ces interventions. C'est toujours très enrichissant de venir compléter les réflexions qui ont été faites.

Nous allons passer au vote, s'il vous plaît.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

Résultat du vote

Pour la proposition : 77,48 % des votants

Contre la proposition : 22,52 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Voilà, la fin de l'examen de cette première proposition. Merci pour votre participation active. Avant de passer à l'examen de la seconde proposition, la commission 2 a souhaité, vous le savez, et c'est à l'image de ce congrès, être ouverte sur l'extérieur, être ouverte également sur les expertises extérieures, et c'est dans cet ordre d'idée que la commission a souhaité inviter à participer à nos débats le professeur Pierre MURAT, professeur de droit privé à l'université de Grenoble, spécialiste en droit de la famille et qui développe d'ailleurs, dans le domaine de la formation, des cursus de formation des notaires à l'université de Grenoble.

Je demande à Pierre MURAT de bien vouloir nous rejoindre sur scène.

Et Pierre MURAT va répondre aux questions du Président Franck VANCLEEMPUT.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Merci, Monsieur le Professeur, d'avoir bien voulu éclairer nos débats avant d'aborder, non plus cette fois le financement, mais les questions de représentation des personnes vieillissantes.

1^{re} question : Pouvez-vous nous rappeler succinctement : **Quelles étaient les grandes lignes de la loi du 5 mars 2007 ?**

PIERRE MURAT, professeur

Je vais essayer, ce sera un éclairage modeste.

Préalablement, peut-être, une remarque sur le contexte général : dans le Code civil, la protection des majeurs est à la fois un devoir des familles et un devoir de la collectivité publique. Et ces deux devoirs entretiennent des rapports qui ne sont pas très simples, le devoir des familles est en principe premier, ce qui veut dire que le devoir de la collectivité est subsidiaire. Mais dans un contexte de vieillissement de la population, ce devoir des familles qui est premier, devient évidemment de plus en plus lourd et le rôle de la collectivité, incidemment, s'en trouve donc modifié. Donc, cette idée de subsidiarité aujourd'hui est un peu revisitée et certains font valoir que peut-être que la complémentarité serait une meilleure notion entre ces deux rapports que sont le devoir des familles et le devoir de la collectivité publique.

Pour que les familles tiennent leur rôle, elles mériteraient peut-être d'être davantage aidées, davantage soutenues par la collectivité publique, ce qui invite à revoir ces deux devoirs et le rapport qu'ils entretiennent l'un à l'égard de l'autre.

La loi du 5 mars 2007, au premier abord, pourrait passer pour avoir peu innové puisque les modes de protection sont restés grosso modo assez stables. On y retrouve la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle, que vous connaissez bien, mais cette permanence cache en vérité un réel renouveau, un nouvel esprit de la protection se retrouve en synthèse dans deux nouveautés essentielles : l'instauration de principes directeurs sur lesquels on reviendra comme guides des décisions judiciaires, la nécessité, la subsidiarité, la

proportionnalité, article 428, mais ces principes irriguent l'ensemble du système, l'équilibre du système est donc essentiels.

La deuxième nouveauté, c'est l'introduction du rôle de la volonté individuelle, notamment avec le mandat de protection future qui est profondément novateur et dont on reparlera également.

Plus largement derrière ces idées, le législateur a eu deux objectifs :

1^{er} objectif : Corriger certaines dérives de la protection des majeurs.

Pour cela, on a essayé de replacer le majeur au centre du régime en lui conférant des droits renforcés et en réaffirmant la priorité familiale que le juge doit appliquer dans son choix du tuteur ou du curateur.

2^e objectif : Répondre à l'inflation des mesures de protection judiciaires.

Il s'agit donc, pour le dire simplement, de déjudiciariser autant que possible le système, d'une part en aménageant au mieux les procédures devant les tribunaux mais, d'autre part, en créant des mesures d'accompagnement pour les personnes qui relèvent davantage d'une prise en charge sociale que d'une protection civile (on en dira un mot aussi).

Ces objectifs étaient indispensables à la refondation d'un système dont on constatait qu'il ne pouvait se pérenniser et qui produisait de surcroît, des situations assez critiquables.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Cette loi de 2007 a fait l'objet d'une longue gestation, elle a soulevé beaucoup d'espoirs, vous venez de le dire en retraçant les grandes lignes. Elle a aujourd'hui dix ans, huit ans d'application : **Est-ce que l'on peut désormais en dresser un bilan ?**

PIERRE MURAT, professeur

Oui, on peut en dresser un bilan, notamment cet état des lieux a été fait récemment, en septembre 2016 par deux rapports assez importants, et ce bilan est un peu décevant par rapport aux ambitions de départ qui étaient celles du législateur de 2007.

Deux rapports, dont un rapport de la Cour des Comptes, et le titre même du rapport donne le ton « La protection juridique des majeurs : une réforme ambitieuse, une mise en œuvre défailante ».

En substance, la loi de 2007 réalise un indéniable progrès en termes juridiques, mais la mise en œuvre n'est pas la hauteur des enjeux.

Si on reprend deux objectifs essentiels que j'ai un peu annoncés tout à l'heure : la déjudiciarisation et la priorité familiale. Sur l'un et l'autre de ces enjeux, le bilan est mitigé.

Sur la déjudiciarisation, la réforme n'a pas réussi à inverser la courbe de l'ouverture d'un régime de protection judiciaire.

Si on regarde rapidement quelques nombres, le nombre des mesures de protection ouvertes chaque année continue de croître, le rythme de croissance est plus rapide même qu'avant la réforme, le taux de croissance annuel est de 5 % depuis 2009 contre 4,4 % avant cette date. Cela veut dire que depuis 2013, ce sont plus de 70 000 nouveaux majeurs qui sont placés sous tutelle ou sous curatelle chaque année. Et si on regarde maintenant le stock des mesures, ce stock est quant à lui assez mal connu, le chiffre global est sujet à débat. Le rapport établit qu'environ 700 000 personnes feraient aujourd'hui l'objet d'une mesure restrictive de liberté décidée par un juge. Ce qui est important, c'est que les majeurs protégés font pour la plupart l'objet des mesures les plus lourdes (nous y reviendrons car c'est un problème). 53 % des majeurs sont en tutelle et 43 % en curatelle renforcée. En outre, contrairement à une idée reçue, les majeurs protégés sont relativement jeunes puisque plus de 60 % des majeurs protégés de sexe masculin ont moins de 60 ans.

La Cour des Comptes, à l'issue de tous ces constats, note un décalage entre l'esprit (les objectifs de la loi de 2007) et la réalité puisque c'est à peu près 95 % des majeurs vulnérables qui font l'objet de mesures les plus restrictives de liberté : tutelle ou curatelle renforcée. Et, en tout cas, le bilan c'est que la volonté du législateur de freiner la croissance du nombre des mesures judiciaires a échoué.

Sur le second point, sur la priorité familiale qui était un autre objectif de la loi de 2007, c'est-à-dire de favoriser les mesures entre époux ou surtout des curatelles ou des tutelles d'origine familiale, la traduction, là aussi, reste assez incertaine. La part de la gestion familiale dans les mesures nouvelles ouvertes chaque année par le juge a presque continuellement reculé depuis 2009. Elle était de 48 % en 2009, elle n'est plus que de 46 % en 2015, et cela veut dire que plus d'une mesure nouvelle sur deux est confiée à un mandataire professionnel. Donc, le rapport estime que la cause de ce recul tient essentiellement à l'insuffisance d'un soutien efficace aux tuteurs familiaux et le rapport recommande d'amplifier les dispositifs de soutien aux tuteurs familiaux : d'aider la famille. Autrement dit, il serait intéressant que l'Etat s'engage davantage dans cette aide à l'égard des tuteurs ou des curateurs familiaux.

En conclusion, donc sur le rapport, globalement, la gestion concrète des mesures de protection par les curateurs ou les tuteurs est jugée préoccupante. Ce qui n'est pas un bilan très positif, c'est le moins que l'on puisse dire. La qualité de gestion est trop disparate, notamment à cause du faible niveau de contrôle des mesures judiciaires et l'on constate un décalage très important entre l'office du juge tel qu'il résulte du Code civil et la réalité des moyens des juges pour assumer cet office. Donc, globalement, la Cour des comptes estime qu'une amélioration pourrait être réalisée xxx la question constante ou presque et que c'est finalement du côté de la mise en œuvre qu'il faut surtout progresser.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Merci pour ces éléments de réponse.

Vous venez de nous parler du rapport de la Cour des comptes :

Est-ce que l'on peut faire un parallèle avec le rapport du défenseur des droits qui abordait également la même question ?

PIERRE MURAT, professeur

Le rapport du défenseur des droits donne finalement un tout autre éclairage.

La ligne directrice du rapport est constituée par l'examen de la conformité du droit positif français aux engagements internationaux en matière de droit de l'homme, et notamment au regard de la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées. Convention de l'ONU qui est entrée en vigueur en France en 2010.

Or, l'article 12 de la Convention véhicule l'idée que l'accompagnement de la personne doit l'emporter sur les restrictions à la capacité, et notamment le Comité des Droits des Personnes Handicapées des Nations Unies donne une lecture maximaliste de cet article 12.

Le Comité invite carrément à changer de système. Il milite pour un système de prises de décisions assistées donnant la priorité à la volonté et aux préférences de la personne handicapée plutôt qu'un système de décisions substitutives, type tutelle, c'est-à-dire fondée sur la représentation fortement incapacitante.

Alors le défenseur des droits s'est emparé de cette ligne, et sur la base de ces constats, il invite à faire évoluer le modèle français des majeurs protégés.

Concrètement, cela veut dire que la mise en place d'une mesure de représentation devrait être réservée aux seules hypothèses dans lesquelles la personne se trouve dans l'impossibilité totale d'exprimer sa volonté ou ses préférences. Dit brièvement, cela veut dire en France que le recours à la tutelle ne devrait être que très exceptionnel. Evidemment, ce n'est pas le cas, je vous ai donné tout à l'heure les chiffres, de là découle toute une série de propositions. Pour la plupart ces propositions du défenseur s'inscrivent à peu près quand même dans les fils conducteurs de la Loi de 2007, mais il n'en demeure pas moins que les droits de l'homme réveillent ici un fort potentiel subversif auquel on est peu habitués dans la matière.

Alors sans doute conviendra-t-il de trouver à l'avenir l'équilibre. Il ne faudrait tout de même pas aller trop loin et ne pas faire preuve d'angélisme. Il est certain qu'il ne faut pas non plus à l'inverse négliger ce sillon qui ne manquera pas d'être exploité à l'avenir.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Dernière question, Monsieur le Professeur : **Quelles vous paraissent devoir être les lignes essentielles aujourd'hui d'une législation sur les majeurs protégés ?**

PIERRE MURAT, professeur

C'est une vaste question. Essentiellement, on peut résumer à travers peut-être trois axes. D'abord, il faut que la législation fasse une offre large. Ensuite, il y a un réel besoin d'outils d'anticipation, et enfin, la sécurité juridique est évidemment indispensable. Rien de très neuf à travers tout cela.

Le besoin d'abord d'une offre institutionnelle large.

Le constat de base c'est évidemment que de multiples facteurs structurent les situations dans lesquelles on a besoin de la protection d'un majeur.

Vous connaissez bien ces éléments qui peuvent être structurants. Cela peut être d'un côté un besoin d'accompagnement juridique ou qui est opposé, au contraire, à un besoin

d'accompagnement social et budgétaire. La personne peut être tantôt entourée, tantôt au contraire isolée, tantôt une gestion familiale est possible, tantôt il faudra une gestion institutionnelle. Parfois il y a entente familiale, parfois le contexte familial est tendu.

Dans certains cas, ce sont des besoins d'ordre patrimoniaux, dans d'autres c'est juste d'ordre personnel. Il y a parfois des besoins ponctuels, d'autre fois sur le long terme, au contraire.

Bref, il faut répondre à toutes ces situations, et, donc, il faut une très large offre institutionnelle qui soit proportionnée à toutes ces situations : offre ni insuffisamment protectrice, ni excessivement incapacitante.

Alors je crois que la palette grosso modo est dans notre droit. La difficulté essentielle c'est de bien faire fonctionner cet ensemble.

Deux remarques sur la diversité, justement offerte par la loi de 2007.

J'évoquais tout à l'heure, l'opposition entre des mesures d'accompagnement et des mesures de protection.

En effet, la loi a cherché à mieux distinguer entre la situation d'un côté où le majeur souffre d'une altération des facultés mentales ou corporelles et de l'autre, au contraire, où c'est simplement qu'il ne gère pas bien des prestations sociales et que, par-là, il compromet sa santé ou sa sécurité. Alors, cette dernière situation ne relève pas vraiment d'une protection, au départ, au moins, peut-être, mais plutôt de mesures d'accompagnement sociales personnalisées, mesures administratives ou en cas d'échec de mesures d'accompagnement judiciaires, ancienne tutelle aux prestations familiales. Et cette personne, à ce moment-là, n'est pas dans une situation d'incapacité.

Bref, il faut utiliser de manière complémentaire d'un côté ces mesures de pure gestion budgétaire et de l'autre les mesures civiles.

Deuxième remarque, si on est sur des mesures de protection d'ordre civil, je reviens à l'importance des principes directeurs de l'article 428, dont je parlais tout à l'heure : nécessité, subsidiarité, proportionnalité. Ce sont des guides essentiels et ce sont des guides tout à fait adéquats : la difficulté c'est évidemment leur application.

La mise en œuvre d'une protection civile implique une appréciation du degré d'altération des facultés de la personne à protéger et la difficulté va consister à trouver le bon régime, en quelque sorte à mettre en regard. Il va falloir faire une pesée assez subtile entre les faits et les institutions qui sont offertes, et ceci, je vous l'ai dit, est d'autant plus nécessaire aujourd'hui, que la pression des droits fondamentaux se fait sentir. Donc, il faut utiliser toute la palette de ce qui est offert dans la loi et, sous cet angle, il faut peut-être penser à mieux utiliser deux institutions.

D'abord, la sauvegarde de justice. Elle est souvent utilisée comme mesure préalable à une procédure de tutelle ou de curatelle pour le temps de la procédure. Peut-être faut-il ne pas oublier l'article 433 qui permet un régime autonome de mandats judiciaires. Donc, il y a cette utilisation possible à laquelle on recourt très peu en pratique, et le défenseur des droits d'ailleurs le souligne.

Deuxième espoir, l'espoir mis sur l'habilitation familiale, issue de l'ordonnance de 2015. Comme le rôle du juge est *a minima*, on peut penser que cela permettrait aussi en parallèle dans d'autres situations au juge de recentrer son activité sur les besoins de protection les plus lourds. Donc, certaines propositions vont être faites, d'ailleurs dans quelques minutes, pour cette meilleure recherche de proportionnalité entre ce qui est offert dans la loi et ce que sont les situations de fait.

Second besoin, un besoin d'anticipation.

La nécessité d'anticipation ressort du constat, en négatif, en quelque sorte, des autres situations qui peuvent exister. En l'absence d'anticipation, il n'y a finalement que deux situations possibles :

1^{re} situation : rien n'a été fait. La personne est en état de vulnérabilité et l'acte a été passé. Le risque évidemment provient que ses actes sont alors fragiles. Ils pourront être attaqués : risque d'abus de faiblesse, vice du consentement, acte passé carrément en période d'insanité ou en période suspecte qui précède une mise sous curatelle, une mise sous tutelle, ou même aujourd'hui, un régime d'habilitation familiale.

Dans toutes ces situations, l'acte est contestable. Il y a donc de très forts aléas sur la situation, on est dans l'hypothèse où l'insécurité est maximale.

2^e situation possible : rien n'a été fait toujours, la personne est toujours en état de vulnérabilité, mais les actes à établir sont devant, ils sont à venir. Evidemment, à ce moment-là, c'est la protection judiciaire qui sera mobilisée, c'est la seule possible, mais les inconvénients c'est peut-être la longueur, la lourdeur, et puis, encombrer le système alors qu'on vise à la déjudiciarisation.

Ces défauts invitent à se rapatrier sur la solution de l'anticipation.

Alors l'anticipation, le droit positif la permet mais le droit positif doit sans doute être amélioré (vous allez, je crois, vous y employer).

Deux moyens aujourd'hui sont disponibles : le premier moyen c'est le mandat de protection future. C'était une innovation importante de la Loi de 2007, le succès escompté n'est pas au rendez-vous. On peut parler de semi-échec si on ne veut pas être trop négatif, évidemment, et les notaires font ce constat pour diverses raisons : un peu l'ambiguïté de ce que l'on peut faire à travers cette mesure, mais surtout, les déficiences en matière de publicité sur lesquelles, je crois que l'on reviendra, même si elles sont en train d'être partiellement réglées.

Le second moyen qui peut être employé est moins connu peut-être, il est peut-être plus accessoire, mais il ne faut pas l'oublier, parmi les outils d'anticipation, il y a la désignation anticipée d'un curateur ou d'un tuteur prévue par l'article 448, désignation de telle ou telle personne pour le cas ultérieur de l'instauration d'un régime.

Cette désignation s'imposera au juge, même si bien sûr le juge peut remédier à diverses difficultés.

Ces deux outils mandat de protection future, désignation anticipée reposent évidemment sur la volonté de la personne. Ils ne sont pas susceptibles de tout régler, mais c'est quand même un incontestable progrès et les notaires ont un rôle important à jouer dans cet axe-là.

Enfin, quelques mots, si j'ai encore le temps, sur le troisième et dernier axe qui me semble important, c'est le besoin de sécurité.

C'est un besoin universel du droit évidemment mais deux remarques appliquées à notre sujet. Ce besoin de sécurité est fondamental dans la réussite d'une législation. On l'a vu avec ce semi-échec du mandat de protection future, l'insuffisance de la sécurité juridique semble bien être l'une des causes du semi-échec (on va y revenir, je crois).

Et puis, une remarque d'ordre plus pratique, le notariat a certainement un rôle important à jouer dans la bonne diffusion de la sécurité en matière de protection des personnes.

L'objectif, je vous l'ai dit, passe moins par le juge à l'avenir. Il faut donc le relais d'autres professionnels pour mettre correctement en œuvre l'anticipation, la protection, et le notariat est évidemment un corps idéal pour participer à cette mission de relais.

D'abord, de facto, parce que le notariat, à l'époque où la personne à toutes ses capacités, voit passer beaucoup de monde pour des contrats de mariage, des ventes immobilières, donc, il est dans une position où il peut sensibiliser en amont sur les besoins.

Le notariat est un acteur de la sécurité juridique à part entière. L'acte notarié offre par lui-même des qualités du fait du conseil qui va nécessairement de pair. Et d'ailleurs, le défenseur des droits l'a noté puisqu'il propose que le mandat de protection future soit à l'avenir notarié.

En conclusion, finalement, vous voyez que tout se tient à peu près dans ce secteur : la sécurité optimale passe sans doute aujourd'hui par la plus grande anticipation possible qui est l'une des voies de la diversité bien sûr qu'il faut utiliser.

Dans tout cet ensemble, je crois que le notariat a un rôle déterminant à jouer, à condition que les outils qui sont offerts soient bien faits. Dans cette optique, sans doute ne faut-il pas radicalement changer la législation, mais la parfaire, c'est ce à quoi vous vous employez, d'ailleurs.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Merci, Monsieur le Professeur, pour cet éclairage.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Merci, Professeur MURAT, je vous invite à rejoindre la salle.

Merci pour la clarté et la précision de vos observations et le constat que vous dressez à certainement pu inspirer une partie des propositions que nous allons examiner maintenant, à commencer par la proposition numéro 2 « **Pour une clarification des conditions d'ouverture de l'habilitation familiale** » par Ludivine FABRE.

2^e PROPOSITION POUR UNE CLARIFICATION DES CONDITIONS D'OUVERTURE DE L'HABILITATION FAMILIALE

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Nous en avons tous fait l'expérience en présence d'un majeur vulnérable, les délais d'obtention d'une décision par le juge des tutelles sont longs. Le manque de moyens matériels et humains mis à la disposition des tribunaux par l'Etat, a fortement ralenti le travail des juges des tutelles, aujourd'hui submergés !

Dans le même temps, nous rencontrons de nombreuses familles qui s'occupent de leurs proches vulnérables et gèrent leur patrimoine, de manière naturelle et spontanée, sans qu'une mesure de protection judiciaire, de type curatelle ou tutelle, ne soit mise en place.

C'est pour permettre à ces familles, où règne **l'entente**, qu'un nouveau dispositif a été instauré par l'ordonnance du 15 octobre 2015, créant une cinquième mesure de protection des majeurs : **l'habilitation familiale**.

Cette ordonnance, ratifiée depuis, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et a été complétée par un décret d'application du 23 février 2016.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une habilitation ordonnée par le juge des tutelles, à l'appui d'un certificat médical circonstancié, permettant à l'ascendant, descendant, frère et sœur, ou, à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux, au conjoint, partenaire de pacs ou concubin, de représenter une personne, **lorsque celle-ci est hors d'état de manifester sa volonté**.

Cette représentation peut être générale (l'habilitation est dite alors « générale ») ou prévue pour certains actes seulement (l'habilitation est dite alors « spéciale »).

- 1) Dans les deux cas, l'habilitation familiale est une **mesure hybride** qui emprunte à la fois aux mesures de protection judiciaires (dans sa mise en œuvre), et à la représentation conventionnelle qu'est le mandat (dans ses effets).
- 2) L'habilitation familiale répond en outre au **principe de subsidiarité**, en ce sens que les procurations, les règles résultant des régimes matrimoniaux ou les stipulations du mandat de protection future conclu par l'intéressé doivent prévaloir sur la mise en place de l'habilitation.

Et parmi les intérêts de cette « tutelle allégée » nous en rappellerons deux :

- ✓ dispenser l'habilité d'un compte rendu annuel de gestion ;
- ✓ supprimer l'intervention du juge quasiment absent, sauf survenance d'une difficulté particulière et pour certains actes de disposition et ceux à titre gratuit.

Soyez toutefois attentifs à l'écriture à la première phrase de l'article 494-1 du Code civil qui ouvre le dispositif de l'habilitation familiale. Il prévoit que la mesure peut être sollicitée, je cite :

« Lorsqu'une personne est hors d'état de manifester sa volonté pour l'une des causes prévues à l'article 425... ».

Vous avez noté que les conditions de mise en œuvre sont restrictives et pourraient donner le sentiment de ne s'adresser qu'à des personnes lourdement atteintes : celles, répétons-le, « hors d'état de manifester leur volonté ».

Illustrons-le, à partir d'une situation rencontrée récemment :

Vous recevez à l'étude un Monsieur âgé, qui souhaite acquérir, à titre de résidence principale, un appartement en état futur d'achèvement. Ne s'étant jamais marié et n'ayant pas d'enfant, il se présente accompagné de sa sœur, qui vous précise s'occuper au quotidien, de son frère célibataire, et ce depuis de nombreuses années. Après des échanges verbaux, il vous apparaît que l'acquéreur, confus dans ses propos, n'est pas vraiment apte à comprendre la portée de son engagement. Un régime de protection doit être mis en place, ce dont le frère et la sœur conviennent.

Compte tenu du contexte familial, vous pensez que l'habilitation familiale est la solution adéquate et vous conseillez à sa sœur de solliciter du juge des tutelles, une habilitation familiale générale. Vous pensez logiquement qu'une fois cette habilitation délivrée par le juge, vous n'aurez plus qu'à signer l'acte de vente en présence de sa sœur représentant le majeur à protéger.

Mais voilà que le juge refuse la demande, sur le fondement du texte de l'article 494-1 du Code civil que je vous ai cité. En l'espèce, l'acquéreur pouvait bien être auditionné par le juge : il n'était donc manifestement pas dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté. Autrement dit, le refus est motivé par une insuffisance d'incapacité !

Vous conviendrez avec moi que cette décision a de quoi surprendre ! En effet, ce résultat ne correspond pas à la volonté du législateur qui, en ouvrant la voie de la déjudiciarisation, souhaite laisser de plus en plus d'autonomie aux familles pour représenter leurs proches.

Car :

- soit l'habilitation familiale ne s'adresse qu'à des personnes totalement inaptes à exprimer une volonté et elle ne peut alors concerner qu'une partie marginale des majeurs vulnérables. Je pense aux personnes atteintes de handicaps lourds, de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé, ou encore aux personnes dans le coma. Cela signifierait que l'état de santé requis pour prononcer une habilitation familiale devrait être plus grave que celui qui l'est pour une mesure de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ;
- soit l'habilitation familiale est mise en œuvre dans les mêmes conditions que les autres régimes de protection judiciaires fixés par l'article 425 ;

C'est cette seconde interprétation qui, au-delà de la lettre du texte, nous paraît conforme à son esprit, et de nature à permettre à s'adresser au plus grand nombre.

D'ailleurs, l'incohérence de la solution contraire le montre.

A deux titres au moins :

1/ **Premièrement**, l'article 494-4 du Code civil indique que la personne à l'égard de qui l'habilitation est demandée, est **entendue ou appelée**.

Et c'est par exception seulement que le juge peut, par décision spécialement motivée et sur avis médical, décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à son audition (si celle-ci est de nature à porter atteinte à sa santé ou si la personne est hors d'état de manifester sa volonté).

Quel intérêt représente cette audition de principe préalable à la mise en place de la mesure, si celle-ci ne concerne que les majeurs précisément censés être hors d'état de manifester leur volonté ?

2/ **Deuxièmement**, l'article 494-8 du Code civil précise que la personne à l'égard de qui l'habilitation a été délivrée, conserve l'exercice de ses droits, autres que ceux dont l'exercice a été confié à la personne habilitée.

Une distinction a ainsi été souhaitée par le législateur qui a prévu une habilitation familiale non seulement générale mais aussi spéciale.

L'intérêt d'avoir laissé subsister la capacité juridique de la personne, lorsque l'habilitation est spéciale, suppose alors que le majeur soit apte à exprimer une volonté consciente.

Là encore, comment une habilitation spéciale pourrait-elle être prononcée en permettant au majeur d'accomplir seul, certains actes, alors que son état physique est tel qu'il ne puisse manifester sa volonté ?

Face à l'allongement de la durée de la vie, et à la simplification tant souhaitée au sein même des familles, l'habilitation familiale saura rendre des services et présentera un intérêt pour notre pratique, compte tenu des délais courts exigés dans la formation des contrats.

Dès lors, nous proposons de mettre le texte ouvrant les conditions de mise en œuvre de l'habilitation familiale, en harmonie avec la volonté du législateur.

Edouard va vous donner lecture de la proposition.

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

CONSIDÉRANT :

- Qu'en instaurant l'habilitation familiale, l'ordonnance du 15 octobre 2015 a entendu prévoir une alternative aux mesures de protection judiciaire des majeurs ;
- Qu'en se référant, parmi les conditions d'ouverture, aux personnes « hors d'état de manifester leur volonté », la formule de l'article 494-1 du Code civil est restrictive, en ce qu'elle pourrait laisser à penser que la mesure n'a vocation à jouer que dans de rares hypothèses ;
- Qu'une telle interprétation littérale n'apparaît pas conforme à l'esprit du texte, d'autant moins qu'elle serait difficilement conciliable avec d'autres règles de l'habilitation familiale ;
- Qu'il y a lieu en conséquence de clarifier l'article 494-1 en mettant la lettre du texte en conformité avec son esprit.

Le 113^e congrès des notaires de France propose :

De modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 494-1 du Code civil en remplaçant la formule :

« Lorsqu'une personne est hors d'état de manifester sa volonté pour l'une des causes prévues à l'article 425, le juge peut habiliter une ou plusieurs personnes [...] ».

Par celle suivante :

« Lorsqu'une personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts pour l'une des causes prévues à l'article 425, le juge des tutelles peut habiliter une ou plusieurs personnes [...] »

La parole est à la salle.

SARAH MARTIN, notaire à Mauléon

Dans votre exemple, vous proposez une habilitation familiale, et cette habilitation familiale a été refusée par le juge. Est-ce que vous n'auriez pas pu proposer une passerelle qui aurait permis au juge de transformer cette habilitation familiale en mise sous tutelle, pour gagner du temps, en fait, et ne pas repartir à zéro ?

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Je vous remercie pour votre question. Effectivement, nous aurions pu réfléchir à cela car aujourd'hui il n'existe pas de passerelle possible. Le juge qui se rendrait compte que les conditions de mise en œuvre de l'habilitation familiale ne sont pas remplies serait obligé de ne pas prononcer la mesure et ne pourrait pas, par le biais d'une passerelle, prononcer une autre mesure de protection. Il faudrait donc recommencer à zéro, malgré le certificat médical qui reste valable.

Nous avons toutefois voulu au contraire privilégier et renforcer, en la clarifiant, cette dernière mesure qui a été créée et justement d'aller dans l'esprit du législateur qui considère que le travail des juges doit être facilité lorsque les hypothèses sont réunies, c'est-à-dire dans les hypothèses où il n'existe pas de contentieux familial. Dans l'exemple que je vous ai cité, c'était totalement le cas et nous pensons que clarifier cette habilitation familiale permettra au contraire, c'est le souci des familles, de pouvoir s'occuper de leurs proches de manière spontanée comme elles le font aujourd'hui, sans alourdir la charge des juges.

HUBERT LOUF, notaire à Calais

Je pense que cette proposition doit être largement approuvée.

Je voulais vous apporter ma propre expérience qui date de vendredi dernier, donc, elle est très fraîche.

J'ai fait une demande d'habilitation familiale pour l'un de mes proches et le juge que j'ai rencontré vendredi m'a indiqué qu'elle refusait cette habilitation au motif que la personne qu'elle avait rencontrée présentait encore un minimum de discernement et qu'elle refusait la proposition parce qu'elle se tenait au texte stricto sensu et qu'elle estimait qu'elle ne pouvait pas ouvrir cette proposition.

J'ai répercuté en disant que je demandais immédiatement une mesure de tutelle. Donc, je pense que je vais obtenir un jugement refusant l'habilitation et prononçant la tutelle mais le juge m'a indiqué qu'elle s'était mise d'accord avec les autres juges des tutelles pour retenir cette lecture du texte mais que, par contre, elle serait ouverte si j'étais d'accord pour faire appel de la décision pour avoir une jurisprudence qui permettrait, pour elle juge des tutelles, d'avoir une habilitation qu'elle puisse prononcer de manière beaucoup plus ouverte.

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Je vous remercie de votre propos.

C'est exactement le cas que nous avons rencontré. Donc, effectivement, à travers votre exemple, on voit bien que si on applique littéralement les textes, l'habilitation familiale finalement va jouer dans les hypothèses extrêmement restreintes. Et c'est dommage, parce qu'aujourd'hui cette mesure a été voulue comme une véritable alternative à la tutelle, et là,

on se rend bien compte, avec ce que vous dites, que petit à petit, si les choses ne sont pas clarifiées en amont, on va pervertir les textes et on va aller vers une multiplicité des régimes de tutelle qui vont être prononcés. Ce qui n'est pas du tout le but de la réforme.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

J'ajouterai, contrairement à ce que vous dites, heureusement que certains juges des tutelles aujourd'hui en France n'ont pas cette vision-là, et ont une vision plus large, sinon je pense que nous n'aurions connu aucune habilitation familiale, mais notre proposition effectivement tient compte du fait que beaucoup de juges, notamment ceux que nous avons rencontrés, puisque dans le cadre de nos travaux nous sommes allés les interroger, se retranchent derrière ce problème de texte. Donc, effectivement, si on ne clarifie pas cela, l'habilitation à peine née est condamnée à mourir.

OLIVIER CHOMONO, Cabinet La Curatelaire à Paris

Dans l'audition qui est prévue de la personne à protéger dans la mutation familiale, nulle place n'est faite à la volonté exprimée de la personne à protéger ni des sentiments qu'elle peut exprimer quant à la personne qui sera désignée pour sa propre protection, comme c'est le cas dans les autres mesures de protection juridique. Je pense que la modification de l'article 494-1 doit être conjuguée avec la modification de l'article 494 alinéa 2 qui ne laisse nulle place à l'expression de la volonté ou des sentiments de la personne à protéger.

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Je vous remercie. Effectivement, vous avez raison de le souligner. Je pense aussi qu'il faut quand même bien comprendre le postulat dans lequel cette mesure a été souhaitée par le législateur, et c'est vraiment la préférence familiale, d'ailleurs les personnes qui sont susceptibles d'être habilitées ont un champ d'application très restreint. C'est vraiment les membres les plus proches de la personne à protéger, et c'est peut-être aussi pour cela qu'il n'y a pas eu la possibilité d'indiquer sa préférence. D'autant plus que le postulat même de l'article, c'est le fait qu'il ne soit pas dans la capacité de manifester sa volonté.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

J'ajoute que la liste des personnes a été complétée par la loi J-21 dont on parlait hier puisque le conjoint n'était pas prévu au départ et que finalement maintenant, il l'est. Donc, il est vrai que si on donnait la possibilité à la personne de s'exprimer, cela ne rentrerait peut-être pas dans le cadre des personnes qui aujourd'hui sont visées par la réglementation pour pouvoir demander cette habilitation familiale.

BERNARD DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires, notaire à Cholet

Juste une précision. L'article 494-4 prévoit bien que la personne est entendue par le juge, c'est le cas échéant. Si notre proposition est adoptée, elle le sera a fortiori, parce qu'elle ne sera pas hors d'état de manifester sa volonté. Donc, je pense que notre modification aboutira à remplir votre souhait, à mon avis.

FREDERIC MAUER, notaire à Rouen

Je voulais juste témoigner sur un dossier d'habilitation que nous avons eu à l'étude, et que nous avons pu finaliser de A à Z, où le juge des tutelles, qui était un juge des tutelles du Tribunal de Paris, nous a donné l'autorisation en habilitant une des filles de la personne qui devait être mise sous protection. Il y avait une fratrie, trois frères, une sœur et le juge a

insisté sur le fait que cette fratrie s'entendait parfaitement. Et je suis POUR ce vœu parce que ce vœu a un impact pour la personne à protéger, mais aussi un grand impact psychologique parce que le terme d'habilitation dans les familles, alors je vais être un peu direct, passe beaucoup mieux que le terme curatelle ou tutelle qui peut faire peur. Donc, je suis POUR ce vœu.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Merci. Nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Pour voter, vous utilisez votre téléphone portable...

Je rappelle l'intitulé de cette proposition : « *Pour une clarification des conditions d'ouverture de l'habilitation familiale* ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Résultat du vote

Pour la proposition : 99,60 % des votants

Contre la proposition : 0,40 % des votants

3^e PROPOSITION POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU MANDAT DE PROTECTION FUTURE

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Le mandat de protection future est réclamé par le notariat depuis le Congrès de Versailles de 1984 qui s'intitulait « Le notariat et les personnes vulnérables ».

Il a été créé (on le rappelait tout à l'heure avec l'intervention du Professeur MURAT) par la loi du 5 mars 2007, et est entré en application le 1^{er} janvier 2009.

Nous ne traiterons ici que du mandat de protection future notarié.

Le mandat de protection future est, comme son nom l'indique, un mandat, qui obéit aux règles de droit commun du mandat, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions spécifiques qui le régissent.

On peut le définir comme... un mandat permettant à toute personne d'organiser conventionnellement sa protection, en désignant un tiers, chargé de la représenter dans les actes de la vie civile, pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.

L'objet du mandat peut être double : il peut concerner la protection patrimoniale **et** personnelle du mandant.

Enfin, ce mandat peut être général ou seulement restreint à certains actes.

En pratique, dans l'esprit des personnes qui nous consultent, les raisons pour lesquelles elles souhaitent régulariser un mandat de protection future sont avant tout : de leur permettre, via le mandataire qu'elles auront désigné, leurs personnes de confiance, de gérer leur biens, et notamment de vendre (pourquoi pas), le moment venu, leur logement, souvent le seul

bien dont elles disposent, et dont la vente, au moment le plus opportun, leur permettra parfois d'assumer le coût d'un placement dans un établissement adapté.

Cependant, l'article 426 du Code civil, intégré au « régime général » du droit des majeurs protégés, ne permet pas au mandant d'autoriser le mandataire à vendre son logement.

Et c'est sur ce point que va porter notre proposition.

Selon cet article, deux, voire trois conditions sont donc requises pour disposer du logement d'une personne protégée :

- L'autorisation par le juge des tutelles,
- La nécessité de l'opération et l'intérêt de la personne (c'est le juge qui contrôle cet aspect),
- Et, depuis le 18 février 2015 (c'était déjà obligatoire avant, cela ne l'était plus et c'est de nouveau obligatoire depuis cette date), l'avis préalable d'un médecin est requis si la vente est motivée par l'accueil de la personne protégée dans un établissement,

L'idée est de s'assurer pour le juge que la personne ne rentrera pas chez elle.

L'accord du juge est donc nécessaire... pour que le mandataire puisse disposer du logement de la personne protégée que ce soit sa résidence principale ou secondaire.

Il faut donc retenir... qu'en l'état actuel des textes, la liberté contractuelle du mandant ne lui permet pas de doter le mandataire du pouvoir de vendre sa résidence principale ou secondaire.

Le mandat de protection future est soumis sur ce point à la même obligation que tous les régimes **judiciaires** de protection des majeurs, alors que contrairement aux causes d'ouverture de ces régimes judiciaires, le majeur est parfaitement capable au moment où il décide de régulariser un mandat de protection future.

J'ajoute que le majeur, qui va rester capable, si le mandat était mis en application, peut donner mandat pour la vente de son logement aux termes d'une simple procuration sous signature privée, alors pourquoi mandant, aux termes du mandat de protection future dont la forme est authentique, ne pourrait-il pas faire de même ?

... Cela rend finalement le mandat de protection future peu efficace et peu attrayant pour la clientèle. C'est l'une des causes dont on parlait précédemment...

On constate en effet que cet outil (malgré certains confrères qui sont convaincus, mais qui sont malheureusement un peu isolés) reste, globalement, peu utilisé en France, alors que le souhait du législateur (on entend ce mot dans toutes les bouches depuis la cérémonie d'ouverture) tend vers une déjudiciarisation au cas particulier de la protection des majeurs. Déjudiciarisation au profit de l'autonomie de leur volonté.

Le mandat de protection future qui avait été présenté comme l'alternative contractuelle à la tutelle ou à la curatelle est très loin d'y être parvenu.

D'après le dernier rapport de la Cour des comptes (le Professeur MURAT a rappelé des chiffres), le nombre d'ouvertures de mesures de protection, de type tutelle ou curatelle renforcée, a crû plus vite depuis la réforme de 2007, alors même que l'effet de la réforme aurait dû entraîner l'effet inverse.

Moins de 5 000 mandats ont été mis en application à ce jour.

Il est vrai que les raisons de l'insuccès sont multiples.

On peut évoquer :

- L'ambiguïté de son régime. Le majeur est sous un régime de protection conventionnelle et pas judiciaire, c'est d'ailleurs le seul, et il continue de jouir de sa capacité. Donc, c'est un peu antinomique.
- Le manque de formation de beaucoup d'entre nous, c'est un acte, certes courant, mais qui est complexe.
- La mission de contrôle des comptes par le notaire qui peut sembler lourde, qui est, et c'est le moins que l'on puisse dire, mal rémunérée par notre tarif, et qui peut être source de responsabilité. Je dis que le contrôle des comptes «peut sembler lourd», car à bien y regarder, quand on relit cette obligation, finalement, ce contrôle n'est pas un réel contrôle. C'est une obligation de conserver les comptes et l'inventaire des biens qui sont adressés par le mandataire au notaire, et le notaire doit se contenter d'alerter le juge s'il constate tout mouvement de fonds injustifié ou tout acte injustifié. C'est le devoir d'alerte, tout simplement, mais ce n'est pas une investigation particulière sur les comptes qui lui sont communiqués qui est demandé au notaire.

La rédaction même du mandat peut permettre de résoudre la plupart des problématiques. Des formules très complètes ont été faites depuis une dizaine d'années et, dans nos travaux, nous en faisons état.

En revanche, ce qui ne peut pas être résolu aux termes même du mandat (et la rédaction n'y pourra rien), et c'est selon nous une des raisons essentielles de son insuccès, c'est qu'il est inefficace et de portée limitée pour nos clients, compte tenu que le mandant, alors encore pleinement capable, ne peut doter le mandataire en qui il a toute confiance, du pouvoir de vendre son logement.

Cette difficulté peut être corrigée par une clarification des textes (Je dis clarification parce qu'il y a pu y avoir une divergence doctrinale sur la proposition que je suis en train de vous faire).

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut permettre au mandant, s'il le souhaite, et uniquement s'il le souhaite (cela n'a aucun caractère automatique), de doter le mandataire du pouvoir de vendre son logement.

En parallèle, et en l'absence du juge, il faut aussi assurer au mandant une protection absolue de ses intérêts (ce n'est pas le cas aujourd'hui malgré l'intervention du juge). S'il décide que le mandataire pourra disposer de sa résidence principale ou secondaire, celui-ci ne pourra y procéder qu'après :

- l'avis préalable d'un médecin si la vente est motivée par l'accueil de la personne dans un établissement (la condition qui existe déjà doit subsister pour cet avis médical) ;
- outre une condition que nous souhaitons ajouter, à savoir que la vente se réalise pour un prix supérieur ou égale à la valeur du bien cédé, cette valeur devant être exprimée dans une expertise, réalisée par un expert-judiciaire dépendant du ressort du lieu de situation du bien.

Il faut en effet savoir qu'aux termes de l'article 505 alinéa 3 du Code civil, l'exigence de l'« expertise », ou de l'avis d'au moins deux professionnels qualifiés (souvent les deux avis

de valeurs d'agences immobilières), n'est imposée qu'en matière de tutelle, et ne l'est pas pour toutes les autres mesures de protection, et notamment le mandat de protection future.

Nous pensons qu'en présence d'une expertise, le mandataire pourra se prononcer plus facilement sur l'opportunité de l'opération et dans l'intérêt de la personne protégée. Le mandataire, personne de confiance, juge de l'opportunité de l'opération, l'expert donne la valeur en-dessous de laquelle le bien ne doit pas être vendu.

Pour y parvenir, nous vous proposons de modifier la formulation de l'article 490 du Code civil.

Edouard GRIMOND va vous donner lecture de la proposition :

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

CONSIDÉRANT :

- Que l'esprit de la loi du 5 mars 2007 est le respect de la volonté permettant une déjudiciarisation partielle du droit des majeurs protégés ;
- Que le mandat de protection future est la seule mesure de protection conventionnelle et que sa mise en application n'entraîne pas l'incapacité du majeur ;
- Que l'esprit du mandat de protection future est de placer la personne protégée au centre du dispositif, en lui permettant de dicter à l'avance ses volontés et de constituer ainsi une véritable alternative à la tutelle ;
- Qu'il convient, pour assurer une meilleure efficacité du mandat de protection future notarié, d'ouvrir au mandant la faculté d'accorder au mandataire le pouvoir de vendre sa résidence principale ou secondaire.

Le 113^e congrès des notaires de France propose :

Que l'article 490 du Code civil soit ainsi complété :

Par dérogation à l'article 1988, le mandat, même conçu en termes généraux, inclut tous les actes patrimoniaux que le tuteur a le pouvoir d'accomplir seul ou avec une autorisation.

Toutefois le mandataire ne peut accomplir un acte de disposition à titre gratuit qu'avec l'autorisation du juge des tutelles.

Par dérogation aux dispositions de l'article 426, le mandant pourra autoriser expressément le mandataire, aux termes du mandat, à vendre sa résidence principale ou secondaire, sans demander l'autorisation du juge des tutelles et pour autant qu'il ne soit pas, ni lors de la conclusion du mandat ni lors de la signature de l'acte de vente, placé sous le régime de la curatelle.

Le prix de vente ne devra pas être inférieur à celui déterminé par un expert inscrit sur la liste près le Tribunal de Grande Instance du ressort dans lequel sera situé le bien. Cette expertise devra dater de moins d'un an au jour de la vente.

Si l'acte a pour finalité l'accueil de l'intéressé dans un établissement, l'avis préalable d'un médecin, n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans cet établissement, est requis.

La parole est à la salle.

JEAN-PIERRE BARNIER, notaire à Bellême

Deux remarques d'ordre rédactionnel :

1^{re} remarque : Pourquoi avoir limité le rôle d'évaluation à un expert judiciaire ? On sait que cela va prendre du temps, que cela va être très coûteux, et il y a urgence à ce que la personne rentre dans un EHPAD ou une maison de retraite. Pourquoi ne pas mettre une alternative : expert ou notaire ? Ce sera plus rapide, cela coûtera moins cher.

2^e remarque : Je pense qu'il faut mettre une sanction sur l'avis préalable du médecin et je vous suggère d'ajouter dans votre vœu (virgule) : «*à peine de nullité* ». Merci.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Je vous remercie de votre intervention.

Vous évoquez une question (on ne se pose pas toutes les questions pendant nos travaux mais celle-ci on se l'est posée) si finalement il ne fallait pas que cette expertise soit faite par un notaire.

Alors, on a toujours une problématique au sein de notre profession, c'est-à-dire que quand on demande moins de juges, les notaires ont l'impression d'être, et parfois c'est à raison, plus responsables. On l'a vu sur l'absence d'homologation des changements de régime, c'est le dernier exemple qui me vient en tête.

On n'a pas souhaité finalement que le notaire soit véritablement en première ligne. On a aujourd'hui un régime de protection des majeurs qui est purement conventionnel. Il n'est pas judiciaire, et donc, on souhaitait que cette exception, par rapport aux autres régimes, puisse continuer de fonctionner de manière conventionnelle. Donc, je dirais que l'accord du juge sur la vente du logement n'était pas quelque chose pour nous de logique compte tenu de cet aspect conventionnel du régime, mais de là à se passer totalement des personnes extérieures, on a quand même préféré garder un lien avec le « judiciaire », parce qu'il ne s'agira pas d'une expertise judiciaire mais d'une expertise faite par un expert judiciaire, de manière à ce que finalement le notaire reste un peu étranger et en dehors, je dirais, de l'opportunité de l'opération. Cette opportunité ne doit revenir qu'aux mandataires, peut-être au pluriel d'ailleurs, parce que pour ce type d'acte, on pourrait tout à fait décider de nommer, dans le mandat de protection future, deux mandataires pour qu'il y ait une espèce de collégialité de cette prise de décision. Donc, nous avons souhaité que ce soit un expert et non pas le notaire. Alors, après, bien évidemment, le texte pourra peut-être évoluer et le notariat pourra bien sûr apporter son expertise.

Pour ce qui est de l'avis médical, je rejoins votre proposition ou votre remarque, il y a quand même une barrière puisque le notaire qui sera chargé de contrôler que la procédure aura été respectée puisqu'on parle de la vente d'un bien immobilier devra, et je pense qu'il prendra la précaution d'annexer ces éléments, obtenir le certificat médical.

Alors, cela dit, le certificat médical donnera un avis sur l'opportunité ou non de la vente, et notamment par rapport à l'état de santé et la possibilité pour le mandant de regagner ou pas son logement. Donc, le notaire pourra effectuer un contrôle de l'existence ou non de ce certificat médical sinon il ne régularisera pas son acte. Donc, vous avez raison, cela devrait être une cause de nullité mais, en pratique, si on ne l'a pas, on ne régularisera pas l'acte.

FREDERIC AUMONT, notaire à Decines

Je voulais tout d'abord vous remercier pour la qualité de vos travaux. C'est à chaque fois intéressant de se replonger dans des matières que nous avons l'impression de connaître et que l'on redécouvre par vos travaux.

Concernant le mandat de protection future, je le pratique énormément, j'en fais plusieurs dizaines par an. J'allais dire que le coût est un faux problème parce que très souvent quand on met en place un mandat de protection future, on le met en place dans le cadre d'une réflexion globale avec le client et c'est un acte au milieu de tout un tas d'autres actes qui peuvent être des aménagements de régimes matrimoniaux, des donations, et beaucoup d'autres choses, donc, j'allais dire, la mission de conseil du notaire est là et c'est un très bel outil qu'il faut s'approprier.

Sur la vente de la résidence principale, je partage complètement votre vœu parce qu'aujourd'hui, on a une vraie difficulté avec les juges qui nous disent à Lyon « *Nous, on n'a pas à se prononcer sur la vente parce que la vente de la résidence principale est dans les mesures générales des majeurs protégés* ». Or, dans le cadre d'un mandat de protection future, le majeur n'est pas sous protection, il est sous un système de représentation. Alors, c'est bien toute la difficulté aussi du mandat, et je pense que l'on aurait peut-être pu aller au-delà dans votre proposition et peut-être envisager un dessaisissement des pouvoirs du mandant à partir du moment où le mandat est activé parce qu'on a aussi cette difficulté de l'agissement en parallèle du mandant alors que le mandat a été activé.

Je l'ai vécu dans un dossier il n'y a pas très longtemps où un père avait signé un mandat de protection future au profit de son fils qui a été activé et quelques semaines après le père allait beaucoup mieux et il a commencé à faire des rachats sur son contrat d'assurance vie. Donc, je pense que votre proposition doit être adoptée mais on aurait peut-être pu aller un peu au-delà pour justement sécuriser ce mandat. Merci en tous les cas.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Je vous remercie de votre témoignage.

On a effectivement, lors de nos travaux, constaté qu'il y avait une clarification à faire et c'est ce que nous proposons aujourd'hui parce que, comme vous le dites très justement, certains juges ne comprennent pas pourquoi ils sont saisis en application de l'article 426 dans le cadre du mandat de protection future.

Il y a eu une controverse doctrinale à ce sujet puisque quand on lit l'article 490, finalement, on a l'impression que le mandataire peut tout faire, y compris tous les actes à titre onéreux. Alors, il y a des limites, c'est notamment certains actes à titre gratuit, mais tous les actes à titre onéreux, notamment la vente du logement ne devrait pas poser de difficultés. Sauf que lorsqu'on constate finalement où est placé l'article 426 du Code civil, c'est-à-dire dans le « régime primaire » (si vous me permettez l'expression) du régime des majeurs protégés, finalement, on constate, et la Cour de cassation d'ailleurs qui n'était pas interrogée directement sur cette question a, dans deux arrêts récents, semble-t-il, adopté cette position, que l'article 426 a une portée absolue puisqu'il s'applique à tout ce qui est dessous, et donc, à toutes les sections, et notamment à la section du mandat de protection future, d'où notre proposition de clarification. Mais vous avez tout à fait raison de dire qu'il y a une controverse là-dessus, au moins avec cette proposition, effectivement, si elle est adoptée, on ne se posera plus la question.

Après, pour ce qui est de savoir s'il aurait fallu aller plus loin. Alors, je vous rejoins, cela aurait été très ambitieux mais il y a une limite et, finalement, cette limite, je le rappelais tout

à l'heure, le mandat de protection future est purement conventionnel. Et est-ce que le fait de dessaisir le mandant de tous ses pouvoirs par une simple convention, finalement, cela n'équivaudrait pas à se dessaisir de sa capacité, à renoncer soi-même à sa capacité, alors qu'en principe il faut une décision de justice pour le faire. On n'a pas souhaité aller jusque-là.

Je vous remercie pour votre intervention.

PHILIPPE MALAURIE, professeur

Je rappelle aujourd'hui un peu ce que j'ai dit hier. Vous m'avez régulièrement invité à tous vos congrès : le premier auquel j'ai assisté c'était à Vittel, donc, il y a plus de cent ans, ou presque ! Il s'agissait de la chance mais depuis il y a beaucoup de visages que j'ai aimé et qui me l'ont rendu et qui ne sont plus là. Mais vous, vous n'avez pas changé, je retrouve toujours chez vous l'essentiel, la courtoisie, c'est la base de la civilisation. La civilisation, ce n'est pas le droit, ce n'est pas le respect des engagements, la responsabilité pour les fautes, le respect de la propriété, non, la base de la civilisation, c'est la courtoisie.

Quand j'étais, il y a très longtemps, élève au lycée Condorcet, en Hypokhâgne, j'étais voisin de Jean-Paul Sartre qui avait une devise d'une de ses pièces de théâtre pendant l'occupation allemande « *L'enfer, c'est les autres* ». Vous, vous êtes le contraire. La raison d'être de votre profession, c'est les autres.

Je dois dire que je suis un peu désemparé par votre thème, je ne le trouve pas très cohérent. Il y a la famille, l'énergie numérique, la solidarité. S'il y a une cohérence, comme par hasard, vous l'avez choisie le jour du patrimoine : « *Le patrimoine, c'est la personne, la personne c'est le patrimoine* ». Ils sont indivisibles.

PORTALIS avait dit, reprenant un mot de l'évangile, « *Le droit est fait pour la personne et non pas la personne est faite pour le droit* ». Le cœur du droit c'est la personne.

Vous parlez aujourd'hui du mandat de protection future. En 1804, reprenant le droit romain, il s'agissait d'incapacité. En 1968, l'année des fous, on a remplacé l'incapacité, la jugeant humiliante, par la protection, ce qui me paraissait ne rien changer du tout. On protège parce qu'on est incapable, on est incapable parce qu'on est protégé. Aujourd'hui, il y a un autre mot que je crois peut-être plus profond pour montrer la grandeur de la personne, on parle d'accompagnement. Donc, il ne s'agirait pas tellement du mandat de protection future mais de la protection de la personne en cours de difficulté.

Je le répète, votre métier c'est la courtoisie, dans la courtoisie, il y a le mot cœur. Vous m'avez appris, moi qui suis âgé, peut-être même dans le grand âge, que l'essentiel c'est le cœur, c'est la jeunesse du cœur. Merci de donner la jeunesse à tout le monde. Au revoir et merci.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Après cette observation, toujours très enrichissante du Professeur MALAURIE, je propose que l'on passe au vote parce que, malheureusement, le temps nous est compté, et on me fait des signes un peu partout. Il faut que l'on avance.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Je rappelle que l'intitulé de cette proposition était : « ***Pour une meilleure efficacité du mandat de protection future*** ».

Si vous êtes POUR l'adoption de cette proposition, vous tapez 1 ; si vous êtes opposés à l'adoption de cette proposition, vous tapez 2...

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

Résultat du vote

Pour la proposition : 89,50 % des votants

Contre la proposition : 10,50 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Je vous propose de passer immédiatement à l'examen de la quatrième proposition « *Pour une harmonisation de la publicité des mesures de protection juridique et des outils d'anticipation de la perte d'autonomie* ». Ludivine est déjà au pupitre je la laisse s'exprimer.

4^e PROPOSITION POUR UNE HARMONISATION DE LA PUBLICITÉ DES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE ET DES OUTILS D'ANTICIPATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Notre matinée a permis de le rappeler, les mesures de protection juridique se sont **multipliées**. Il y a celles judiciaires : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle et désormais l'habilitation familiale. Il y a également celles conventionnelles : le mandat de protection future.

Et dans le même ordre d'idée, chacun peut désigner par anticipation une personne qui sera chargée d'exercer les fonctions de curateur ou de tuteur, si l'une de ces mesures venait à être mise en place.

Mais que ces mesures existent est une chose. Qu'elles soient connues en est une autre. **Que sont-elles sans publicité ?**

Or, force est de constater que la publicité des mesures de protection, pourtant destinée à l'information des personnes intéressées et à l'opposabilité aux tiers qui traitent avec le majeur protégé, est différente d'une mesure à l'autre, parfois difficilement accessible ou, pire encore.... inexistante !

Permettez-moi de vous rappeler quelques exemples qui attestent de l'éparpillement actuel :

1/ En matière de **sauvegarde de justice** premièrement. Les renseignements sont centralisés au Parquet : le Procureur de la République mentionne la sauvegarde sur un **répertoire spécial** tenu à cet effet.

En ce cas, le majeur conserve, en principe, l'exercice de ses droits, la sauvegarde de justice étant une mesure de protection et non d'incapacité.

Cependant, un mandataire spécial peut être désigné par le juge qui l'autorisera à accomplir un ou plusieurs actes déterminés, comme par exemple la vente d'un bien immobilier.

Ce mandat spécial révoque alors les mandats antérieurs et prive le majeur sous sauvegarde, du pouvoir de réaliser les actes correspondants. Il limite ce faisant l'exercice de ses droits.

Or, aucune mention n'est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé. Le notaire pourra certes obtenir copie de la décision ou de la déclaration aux fins de sauvegarde de justice (CPC, art., 1251-1). Mais sur quelle base décidera-t-il d'en faire la demande ?

2/ En matière de **curatelle et de tutelle** deuxièmement. Le jugement prononçant la mesure est transmis au greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance du majeur ou au service central de l'état civil s'il est né à l'étranger. Ce qui permet d'en assurer la conservation au **répertoire civil**.

Ce registre créé en 1968 comporte les extraits des demandes, actes et jugements restreignant la capacité d'une personne ou les modifications judiciaires des pouvoirs entre époux.

La conservation des extraits est assurée par le greffe du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est né la personne ou le service central de l'état civil si elle est née à l'étranger.

La publicité s'effectue ensuite par une mention en marge de l'acte de naissance, faite à la diligence du greffe dudit tribunal ou du service central d'état civil.

C'est la mention « RC » que nous connaissons bien, suivie de la référence sous laquelle le jugement a été conservé. Elle permet au notaire de lever le doute sur la capacité en demandant la copie de l'extrait du répertoire civil.

3/ En matière de **d'habilitation familiale** troisièmement. Si l'habilitation est **générale**, elle est publiée dans les mêmes conditions que la curatelle et la tutelle. En revanche, si l'habilitation est spéciale, aucune publicité n'a été prévue.

Une telle mesure entraîne pourtant l'incapacité de la personne représentée pour les actes visés dans l'habilitation.

Alors devant une telle disparité, on comprend bien l'intérêt pour le notaire chargé d'instrumenter d'avoir connaissance des mesures incapacitantes de la personne.

La Cour de cassation a d'ailleurs rappelé, je cite qu'« *il appartient au notaire, tenu de s'assurer de la validité et de l'efficacité des actes reçus par lui, de vérifier la capacité de son client, lorsque des circonstances particulières lui permettent de mettre en doute ses facultés mentales* » (arrêt Cass. 1^{re} civ., 24 févr. 1998).

Or, si l'information est difficile d'accès ou qu'aucune mention n'est inscrite en marge de l'acte de naissance du contractant, et à défaut d'en avoir personnellement connaissance, **la réponse sur la capacité de votre client face à vous, ne peut être qu'intuitive !**

Cette incertitude est source d'insécurité juridique, car la sanction est la nullité de l'acte notarié et la mise en cause de notre responsabilité.

4/ En matière de **mandat de protection future**, quatrièmement. On se souvient qu'aucune mesure de publicité n'a été prévue par la loi du 5 Mars 2007, alors que le 102^e Congrès des notaires de France l'avait préconisé et que le 106^e allait réitérer ce souhait. Depuis la loi du 28 décembre 2015, il est prévu qu'il fasse l'objet d'une publicité sur un registre spécial dont les modalités et l'accès seront énoncés par décret en Conseil d'État (C. civ., art. 477-1). A ce jour toujours non paru !

Il est à espérer que cette publicité concernera à la fois le mandat signé et sa mise en œuvre ; l'article 477-1 du Code civil étant muet sur ce point.

5/ Enfin, les textes permettent à un majeur, par déclaration devant notaire ou par un acte manuscrit daté et signé, de **désigner par anticipation, un curateur ou un tuteur**, pour le cas où il devrait être placé un jour, sous un régime de protection.

Etant rappelé que, si la personne désignée accepte sa mission ou qu'elle n'est pas dans l'impossibilité de l'exercer, et si enfin l'intérêt de la personne est préservé, cette désignation s'impose au juge, s'il est averti par tout intéressé.

Et pourtant là encore, aucune mesure de publicité n'a été prévue par le législateur.

Or, comment le juge, appelé à se prononcer sur une curatelle ou une tutelle, peut-il avoir connaissance soit d'un représentant précédemment choisi par le majeur, soit de la signature d'un mandat de protection future ? Question à laquelle la Cour de cassation a été récemment confrontée en janvier et qui a fait prévaloir le mandat de protection future même non encore mis en œuvre au moment du jugement prononçant la curatelle d'une personne âgée.

Il s'agit pourtant de préserver l'intérêt des principaux intéressés. Ceux-là même qui ont choisi d'anticiper leur perte d'autonomie et qui devraient pouvoir, **de manière optionnelle**, être assurés de voir leur choix respecté.

Dans ces circonstances, nous pensons que **l'outil d'harmonisation de la publicité des mesures de protection juridique et des outils d'anticipation de la perte d'autonomie, doit être le Répertoire civil.**

Il est le registre conçu par les pouvoirs publics pour centraliser les renseignements sur la vie civile d'une personne et dont les procédures sont maîtrisées par les greffes, les magistrats, les notaires, et les avocats.

Dès lors, nous vous proposons d'utiliser un outil existant, parfaitement adapté, pour remplir ce rôle.

Edouard va vous donner lecture de la proposition.

EDOUARD GRIMOND, rapporteur, notaire à Lille

CONSIDÉRANT :

- Que les mesures de protection juridique des majeurs se sont multipliées ;
- Qu'il n'existe pas de publicité commune à l'ensemble de ces mesures ;
- Qu'il est nécessaire d'en avoir connaissance, en particulier pour assurer la sécurité des actes juridiques passés par la personne protégée et donner effet au principe de subsidiarité ;
- Que dans ces circonstances une harmonisation de la publicité des mesures de protection juridique s'impose ;
- Qu'il est de l'intérêt des majeurs que cette publicité s'étende aux outils d'anticipation de la perte d'autonomie.

Le 113^e Congrès des notaires de France propose :

- Que toutes les mesures juridiques de protection des majeurs soient inscrites sur le répertoire civil, dont mention est portée en marge de l'acte de naissance ;
- Que le soient également les actes d'anticipation de la perte d'autonomie, dès leur

signature, comme le mandat de protection future et la désignation anticipée d'un curateur ou d'un tuteur ;

- Que cette publicité soit centralisée au répertoire civil, dont l'accès pourra être différencié en fonction de la qualité de la personne sollicitant la copie des extraits qui y sont conservés ;
- Que soit envisagée une dématérialisation de ce registre.

La parole est à la salle.

JACQUES PIQUET, notaire à Saint-Gely-du-Fesc

Mes chers confrères, j'ai fait un rêve merveilleux : j'ai en main l'acte de naissance de mon client, de l'autre côté ma clé Réal et j'interroge FIMANPROFU (le Fichier des MANDats de PROtection FUTURE). Ainsi, le législateur avait entendu ma boutade du congrès de Bordeaux où je demandais la création du fichier des avant-dernières volontés. C'était pratique, c'était merveilleux. Pourquoi ? Parce que FIMANPROFU nous disait que j'avais un mandat de protection future à Crolles, chez vous, et qu'en plus, ce mandat avait été ouvert. Pourquoi ? Parce que le greffier de Marseille vous avait écrit en vous disant « *Le mandat est ouvert* ». Je n'avais donc pas à attendre une réponse éventuelle du Répertoire Civil qui met un certain temps et j'arrivais à cette situation que j'avais l'information instantanément. Je crains fort qu'avec les moyens du ministère de la Justice tels qu'ils sont aujourd'hui, on n'arrive pas à une dématérialisation du fichier rapidement.

Pourquoi ne pas avoir à ce moment-là proposer une alternative ? On sait faire à Venelles, on a notre outil commun.

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Je vous remercie de votre réflexion.

Effectivement, nous n'avons pas, c'était une volonté de notre part, souhaité créer un nouvel outil. Nous avons le Répertoire Civil dans lequel déjà les mentions sont inscrites, nous avons simplement voulu l'enrichir. Et nous sommes aussi partis dans cette voie parce qu'il y avait un problème d'accès, et nous voulions aussi permettre le fonctionnement actuel du Répertoire Civil pour permettre aux magistrats de pouvoir accéder, d'avoir connaissance de la mesure.

JEAN-FRANÇOIS BILLERACH, notaire à Orthez

Tout d'abord, merci et bravo pour vos travaux. Comme cela a déjà été dit, c'est un enrichissement pour nous tous et un moyen de nous replonger dans des matières, certes que nous connaissons mais que nous connaissons mal.

Je voudrais simplement que soit un tout petit peu précisé dans votre proposition, au deuxième alinéa, que soit également les actes d'anticipation de la perte d'autonomie dès leur signature comme le mandat de protection future, tout à fait d'accord, mais c'est également la mesure d'ouverture du mandat de protection future qui doit être publiée parce qu'on n'a pas cette publicité quand elle est faite ou quand cela rentre en vigueur. Merci.

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Vous avez tout à fait raison, nous partageons votre avis et l'idée c'est bien de publier la signature et la mise en œuvre du mandat de protection future.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

J'ajoute pour rebondir sur ce qui vient d'être dit et sur votre réflexion, et cela a été dit par Ludivine pendant son argumentaire, on a aujourd'hui la loi qui va imposer, on attend la publication du décret de protection future, mais on ne sait pas si cela va porter sur le mandat lui-même ou sur sa mise en application.

Ce que nous souhaitons c'est que cela porte bien sur les deux. Pourquoi ? Parce que quand il est mis en application, nous, notaires, nous le saurons, parce que ce n'est pas une mesure incapacitante, mais il faut quand même savoir que votre client est placé sous mandat de protection future et qu'il y a donc un certificat médical qui indique que cette personne présente des déficiences, et puis, alors même que le mandat est signé mais pas encore mis en application, c'est important aussi pour les juges, et c'est l'exemple de l'arrêt du 4 janvier, de savoir, lorsqu'ils sont saisis d'une demande de tutelle par exemple, qu'il y a une solution d'anticipation qui a été mise en place. Donc, bien évidemment, c'est bien les deux que Ludivine propose.

DAMIEN BRAC DE LA PERRIERE, directeur des affaires juridiques au Conseil supérieur du notariat

D'abord, je voulais vous féliciter bien sûr pour vos travaux. Non seulement votre rapport est bien écrit mais les échanges avec la salle sont vraiment très fructueux.

Par contre, sur votre proposition, je suis plutôt contrarié par le deuxième alinéa sur le fait de faire apparaître sur les répertoires civils la mention d'un mandat de protection future qui n'est pas activé.

J'en veux pour preuve, peut-être, les exemples que j'ai eus dans ma carrière de notaire, de mandats de protection future signés avec des chefs d'entreprise parce qu'on parle de solidarité, je vois beaucoup de cheveux blancs sur les diapos que vous passez, mais, sachez-le, des mandats de protection future peuvent être très utiles pour les entreprises pour le maintien des emplois lorsqu'il y a un accident de la vie qui peut arriver sans que la personne puisse par la suite gérer son entreprise. Et il m'est arrivé à plusieurs reprises d'avoir des mandats de protection future signés avec des dirigeants qui ne sont toujours pas activés, fort heureusement aujourd'hui. Mais je me demande si ces dirigeants d'entreprise, s'ils savaient que leur mandat de protection future sera connu quelque part parce qu'ils seront sur un répertoire, ce ne serait pas un peu dangereux. Il ne faudrait pas que ce répertoire soit accessible à d'autres personnes que les magistrats, éventuellement les notaires, mais pas d'autres personnes. Donc, cela, je pense que c'est important de le souligner et je voulais vous faire part de mon point de vue d'ancien praticien. Merci.

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Merci pour votre très juste propos.

La publicité que nous avons souhaité du mandat de protection future signé, c'est avant tout pour donner plein effet au principe réaffirmé par le législateur en 2007 sur l'autonomie de la volonté, parce que ce principe a été affirmé mais, finalement, avec l'arrêt dont on parle, dans notre exemple du 4 janvier 2017 par la Cour de cassation, on se rend compte que l'on peut totalement passer à côté de la volonté qu'on a pourtant manifestée et pris la peine d'anticiper si le juge n'a pas connaissance de ce mandat de protection future signé.

Ensuite, effectivement, je reviens sur votre troisième point, sur l'accès, nous y sommes tout à fait favorables, avec un peu, comme aujourd'hui on le voit avec le Casier Judiciaire que l'on

peut consulter, un accès privilégié pour les magistrats pour que tout le monde ne puisse pas y accéder.

Enfin, il faut juste vous rappeler qu'il n'y a pas d'information particulière avec la mention RC qui est notée en marge de l'acte de naissance. C'est une année, qui est celle de l'extrait enregistré et un numéro d'ordre. Donc, la mention en soi n'apporte pas de précision particulière sur le contenu de la mesure.

BERNARD DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires, notaire à Cholet Cher Damien, pour être très clair, notre volonté ce n'est pas de laisser l'accès à tout le monde. L'accès sera bien limité en fonction de la qualité de la personne et de la nature de la mention portée au répertoire civil.

Donc, j'abonde dans le sens de ce que dit Ludivine, et vraiment, dans le cas d'un mandat uniquement signé, seuls les magistrats et les notaires auront accès à cette information.

XAVIER MAITRE, notaire à Fontainebleau

Je suis tout à fait d'accord avec votre résolution. Est-ce qu'on ne pourrait pas systématiser le dépôt au fichier central de ce type de disposition, mandat de protection future ?

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

En plus du répertoire civil, c'est cela votre question ?

XAVIER MAITRE, notaire à Fontainebleau

Oui, à titre professionnel, pour nous, est-ce que déjà la première étape ne serait pas ce dépôt ?

LUDIVINE FABRE, rapporteur, notaire à Marseille

Vous avez raison, on pourrait aussi le prévoir, sauf que l'accès ne peut se faire que par une clé Réal et serait donc limité à la profession des notaires, mais cela pourrait tout à fait être une piste de réflexion supplémentaire. Nous avons voulu être plus général.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

L'idée, vous l'avez bien compris, c'est de ne pas concerner que les mesures d'incapacité, parce que le mandat de protection future n'est pas incapacitant, et Ludivine l'a rappelé dans son argumentaire, c'est aussi les mesures d'anticipation. Donc, quand j'ai par un acte désigné de manière anticipée un curateur ou un tuteur, à la limite, c'est moins le problème du notaire que du juge lorsqu'il va être sollicité pour l'ouverture d'une tutelle, par exemple. Donc, il faut véritablement un fichier qui permette à tout le monde, à toutes les personnes intéressées, en fait le fonctionnement c'est déjà celui-ci aujourd'hui, notamment les magistrats pour les mesures d'anticipation.

BERNARD REYNIS, notaire à Paris

Sauf erreur de ma part, et de mémoire, la convention de Bâle n'autorise pas à ce que le fichier contienne d'autres dispositions que les dispositions de dernières volontés, et le fichier des testaments tel qu'il est enregistré, on ne peut y accéder qu'avec un acte de décès. Donc, je crains qu'une autre disposition ne soit d'aucun intérêt sur ce fichier.

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Je propose que nous passions au vote de cette dernière proposition.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

Résultat du vote

Pour la proposition : 95,30 % des votants

Contre la proposition : 4,70 % des votants

FRANCK VANCLEEMPUT, président, notaire à Meylan

Ludivine a fait la quasi-unanimité ce matin : bravo.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

La totalité des propositions présentées au cours de cette commission est donc adoptée. Félicitations. Encore une fois, restez encore quelques instants. Il me reste à remercier le Professeur MURAT pour sa participation à cette table ronde, remercier les membres de la Commission pour le travail qu'ils ont fourni.

COMMISSION #NUMÉRIQUE

Lille - Mardi 19 Septembre 2017



MATHIEU FONTAINE, (à droite)
PRÉSIDENT DE LA 3^e COMMISSION,
NOTAIRE À SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
SYLVAIN JUILLET, (à gauche)
RAPPORTEUR DE LA 3^e COMMISSION,
NOTAIRE À LES AIX-D'ANGILLON
DIDIER FROGER, (au centre)
CONSEILLER DE LA 3^e COMMISSION,
NOTAIRE HONORAIRE

VIDEO : générique d'ouverture

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Bonjour à toutes et à tous.

J'ai le plaisir de vous accueillir, de voir cette salle qui est très remplie pour cette troisième commission du 113^e Congrès des notaires.

Notre congrès est placé sous le signe des mutations de la société. On a parlé de nouvelles familles, de nouvelles solidarités dans les commissions 1 et 2. On va maintenant parler de transformation numérique, un sujet très important.

Une commission qui va donc être très dense car au-delà de la présentation, des recommandations ou des propositions sur lesquelles les membres de la commission ont travaillé pendant près de deux ans, nous allons avoir aussi des démonstrations en temps réel ainsi qu'une table ronde réunissant des experts qui vont venir partager leur expertise avec vous.

C'est donc sans plus attendre que je demande à Mathieu FONTAINE, président de la commission, Sylvain JUILLET, rapporteur et Didier FROGER, conseiller de bien vouloir me rejoindre sur scène.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Mes chers confrères, mesdames, messieurs,

Parmi les mutations qui ont transformé notre société ces dernières décennies, celle du numérique est probablement la plus marquante.

Cette gigantesque et systématique entreprise de mise en données et de mise en réseau du monde, dans ses aspects les plus multiples et les plus intimes, doit nous conduire à nous interroger sur le contenu et le régime de certains droits fondamentaux des internautes que, de gré ou de force, nous sommes devenus.

En effet, si le numérique renforce la capacité des individus à jouir de certains droits, comme la liberté d'expression ou celle d'entreprendre, il en fragilise d'autres comme le droit à la vie privée, le droit de propriété ou le droit à la sécurité qui ont du mal à s'adapter à ces nouveaux paramètres.

Les étapes successives qui aboutissent à l'ère numérique dans laquelle nous vivons aujourd'hui, nous poussent à anticiper juridiquement l'émergence d'une révolution industrielle issue de cette culture numérique dans laquelle les nouvelles générations sont immergées dès le plus jeune âge

Notre société doit reconfigurer son modèle économique et son modèle législatif pour tenir compte de cette évolution et s'y adapter.

Mes chers confrères, au cours de ses travaux, la troisième commission a articulé sa réflexion autour de trois questions :

Quelle est la place du notariat dans ce monde numérique ?

Quel est le rôle du notaire dans ce nouvel écosystème ?

Quelle est la valeur de l'authenticité dans ce monde virtuel ?

L'analyse du système d'information de la profession, que vous trouverez largement détaillée dans notre rapport, permet de comprendre que ces questions ne sont pas nouvelles.

Le notariat a intégré cette mutation de la société dès l'origine, s'interrogeant aussi bien sur les outils que sur la philosophie de sa fonction.

Il a su adapter le support de l'authenticité pour qu'il réponde aux besoins de la société.

Mais, comme nous allons vous l'exposer durant ces quelques heures, tout ceci ne fait que commencer !

Cet après-midi va ainsi être rythmé par trois séquences majeures.

Le premier temps sera consacré à la démonstration de l'avancée de la profession sur les questions technologiques.

L'acte authentique électronique est aujourd'hui pratiqué par 90 % des notaires français. L'acte en mobilité et l'acte à distance sont devenus depuis peu des réalités.

Nous allons vous présenter ce que sera la pratique du notariat demain en regardant de près le processus de construction et de signature de l'acte sous le prisme des trois dernières innovations de la profession.

Cette tâche sera confiée à Didier FROGER, que vous connaissez tous, et qui a accompagné notre commission tout au long de ses travaux afin de nous conseiller et de nous aiguiller dans nos choix. Vous en conviendrez avec moi, nous ne pouvons la confier à quelqu'un d'autre !

Lors de cette présentation vous pourrez constater que la réflexion initiée il y a 20 ans sous la présidence d'Alain LAMBERT arrive à son terme. La loi de mars 2000 ajoutant un alinéa 2 à l'article 1317 du Code civil, devenu depuis peu 1369, est aujourd'hui réalité.

Le législateur a, en l'espèce, incontestablement devancé le numérique, en disposant dans l'alinéa 2 de l'article 1369 que l'acte authentique peut être dressé sur support électronique en étant établi et conservé dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, un notaire peut, avec ses clients acquéreurs à Lille, recevoir un acte avec un autre notaire exerçant à Saint-Paul-Trois-Châteaux, physiquement présent avec son client vendeur.

Mais, le droit est-il, en la matière, toujours aussi réactif ?

En d'autres termes, le droit est-il toujours en capacité d'anticiper et de gouverner le numérique ?

N'existe-t-il pas de situations où le législateur, placé devant le fait accompli, se trouve contraint de légiférer a posteriori ?

Nous pouvons nous poser sérieusement la question si nous considérons le phénomène de l'ubérisation, à propos duquel Maxime JULIENNE, professeur agrégé à l'Université d'Angers, vous apportera sa contribution.

Bien évidemment, ce n'est pas aujourd'hui que nous trancherons le débat, mais nous tenterons de l'éclairer et nous ouvrirons ainsi le deuxième temps fort de notre après-midi.

La récente Loi LEMAIRE qui traite des problèmes du numérique a, comme bien souvent, laissé un certain nombre de zones d'ombres.

Si je me réfère à notre pratique quotidienne, et plus spécifiquement au domaine touchant le patrimoine et le droit successoral, il me semble pertinent de vous inviter à réfléchir sur deux sujets qui feront l'objet des deux propositions suivantes :

- La première proposition concernera le traitement des données personnelles à la mort de l'internaute. La Loi LEMAIRE a prévu un mécanisme de traitement et de transmission de ces données à côté des règles de dévolution traditionnelles, complexe et d'une efficacité incertaine. Nous vous exposerons les solutions que nous avons mises en lumière pour répondre à ces problèmes.
- Notre deuxième proposition s'attachera à démontrer que la pratique souffre aujourd'hui des incertitudes entourant l'écosystème numérique. La Loi LEMAIRE a eu le mérite de reconnaître pour la première fois la concomitance entre la mort physique et la mort numérique.

Elle a malheureusement omis de se pencher sur le cœur de la problématique que recouvre cette notion. Or, nul ne peut prétendre traiter de la mort numérique, s'il ne s'est pas donné les moyens, au préalable, de déterminer les enjeux liés à cette question. Incontestablement, la donnée numérique fait partie de ces enjeux. Nous tenterons d'en préciser les contours et de lui donner un cadre juridique.

A l'issue de ces deux premiers temps, j'espère qu'il sera devenu évident pour vous que les notaires de France, non seulement anticipent les mutations de la société, mais aussi qu'ils participent activement à son évolution. Nous sommes à la fois des spectateurs privilégiés de la société d'aujourd'hui et des acteurs incontournables de celle de demain.

C'est le sens de ces deux propositions : anticiper et préparer l'avenir.

Pour autant, le rythme s'accélère.

Alors qu'il a fallu presque 20 ans pour mettre en place la dématérialisation complète de notre cœur de métier il aura fallu moins de 2 ans pour disrupter une profession règlementée comme celle des taxis.

Qu'en sera-t-il de notre profession ? Que deviendra le notariat face à ces nouvelles menaces liées aux dérèglementations, aux nouvelles concurrences et aux imprévisibles fluctuations mondiales ?

Vous l'imaginez, mes chers confrères, la réflexion est sur la table depuis quelques semestres et je vous propose d'en faire **le troisième temps fort de notre après-midi.**

Nous avons jugé pertinent de dresser un rapide état des lieux à la lumière d'un échange entre Monsieur Olivier EZRATTY, spécialiste de la disruption, Monsieur David HENRY, représentant du groupe Accor et Monsieur Nicolas TISSOT, Directeur du numérique et des systèmes d'information du Conseil Supérieur du Notariat.

Monsieur EZRATTY nous expliquera sûrement pourquoi et comment le notariat pourrait être en danger.

Monsieur HENRY nous exposera probablement de quelle manière le groupe Accor a su faire face aux différentes menaces.

Monsieur TISSOT plantera certainement le décor de ce qui pourrait être le plan numérique de la profession à l'horizon 2020.

Alors me demanderez-vous, pouvons-nous être rassurés ? Tout semble en effet sous contrôle, ou pour le moins bien réfléchi !

Mais à peine un dossier se ferme qu'un autre s'ouvre ! Et il suffit de prononcer le mot magique : BLOCKCHAIN.

Pas une semaine ne s'écoule sans qu'un journal, un colloque, une émission de télévision ne disserte ou ne réfléchisse sur cette nouvelle révolution qui s'annonce. Sous la plume de certains, le notariat va disparaître. Pour d'autres, l'euro a vécu et le bitcoin va tout révolutionner.

Mais, il est temps, Mes Chers Confrères, Mesdames, Messieurs, de remettre l'église au milieu du village.

Dès lors, une explication rationnelle de Sylvain JUILLET tentera de démontrer en quoi la technique de la blockchain n'a pas de rapport décent à l'authenticité.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne après-midi, studieuse, mais récréative, innovante, mais rassurante et vous propose de regarder un premier film exposant l'ensemble des applications de la profession avant de laisser la place à Didier FROGER qui m'a fait l'honneur d'accepter d'animer ce premier temps de présentation.

VIDEO : FILM de présentation des 40 applications informatiques de la profession notariale (3'50)

DIDIER FROGER, conseiller, notaire honoraire

Mes chers confrères, bonjour !

Ces 3.45 minutes viennent de résumer 15 années de travail.

Plus de 40 applications, tout confondu, sont aujourd'hui à votre disposition.

S'agissant plus particulièrement du cœur de métier, vous pratiquez au quotidien :

- L'accès au casier judiciaire,
- La demande d'état civil,
- La notification du droit de préemption à la SAFER,
- L'acte authentique sur support électronique, bien sûr,
- La demande d'état hypothécaire dématérialisé,
- Et enfin le tele@cte.

Alors, me direz-vous, pourquoi prendre un peu de temps cet après-midi pour encore faire la démonstration sur certains sujets ?

Mais, tout simplement parce que nous sommes à la veille d'une nouvelle ère.

Laquelle ?

Celle qui va nous faire basculer dans l'instantané.

Si, je vous l'affirme, votre quotidien est en pleine mutation :

- Vous pouvez d'ailleurs dès maintenant, pour ceux qui sont équipés de la visioconférence, vous connecter avec votre client pour lui expliquer une procuration, un projet de promesse de vente ou une déclaration de succession que vous lui avez d'ailleurs adressé deux heures avant par mail.
- Bientôt terminés les longs déplacements à l'autre bout de la France pour un rendez-vous d'une heure, et donc, fini le retour à votre domicile où conjoints et enfants vous attendent en s'impatientant pour le diner.
- Terminé les contrariétés, certes exceptionnelles, où votre collaborateur rentre dans votre bureau, la veille d'une signature d'une vente en vous disant : « *Maître, il va falloir reculer le RDV qui est fixé demain car j'ai oublié de demander l'état hypothécaire* ». Il sera alors facile de lui dire : « *Pas de problème, nous allons nous connecter à l'ANF et nous aurons la réponse dans 5 minutes* ».
- Exit, et c'est peut-être là le plus important, les risques d'une inscription prise par un créancier l'avant-veille de la signature d'un acte de vente.

Alors, si vous le voulez bien, plantons le décor.

Mes confrères, ici présents, munis de leurs clés Réal, déjà dans les ordinateurs, vont devant vous :

↳ **Mathieu FONTAINE** : demander un acte d'état civil en se connectant à la plateforme de Communication électronique des données d'état civil appelée plus communément COMEDEC.

↳ **Sylvain JUILLET** :

- d'abord pour consulter un état hypothécaire, en se connectant à la plateforme d'accès au fichier des notaires dite ANF,
- ensuite, pour recevoir un acte électronique à distance avec Lionel PROUVOST, notaire à LINSSELLES qui sera dans son office avec son client, au profit de Patrick LETURGIE et de sa fille qui sont dans la salle.

Je dois vous faire une petite confidence, à partir de maintenant, je m'en remets au Dieu de la box, du boîtier RÉAL, de la fibre, du serveur de l'ANF, du serveur de COMEDEC, et des applications qui sont embarquées dans ces ordinateurs, car je dois vous l'avouer, nous allons travailler, peut-être contre l'avis de certains, pendant 40 minutes, sans filet, et donc, sans plan B.

Une dernière remarque, si par mégarde, il devait arriver un dysfonctionnement, je ne pourrais pas dire : « *cela a marché jusqu'à présent* » parce qu'en toute honnêteté, nous avons eu quelques surprises. Je vous demanderai donc un peu de mansuétude car il faut l'avouer, ce sont vraiment des applications en phase d'expérimentation.

Et si vous voyez des petits bonhommes verts sortir des coulisses, c'est qu'il s'est produit quelque chose d'anormal.

Allez, c'est parti !

1- Démonstration ANF

Je vous propose d'entamer notre première séquence concernant l'accès direct au Fichier Immobilier des notaires.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation menée depuis maintenant plus de 2 mois dans les 7 départements que vous voyez s'afficher derrière moi.

80 offices concourent à cette expérimentation. Ce qui me donne l'occasion de remercier les confrères qui sont dans la salle et qui participent à cette expérimentation.

Vous allez le voir, rien de très compliqué, en revanche, 3 évolutions majeures.

Vous allez avoir :

- 1) Un accès direct et automatisé des offices aux fichiers.
- 2) Une instantanéité de la réponse (qui se mesure en quelques secondes).
- 3) Une totale autonomie des offices dans la recherche des fiches hypothécaires, ce qui signifie que vous pourrez consulter à souhait, tard le soir ou tôt le matin.

Sylvain, je te propose de visualiser la demande qui a été préparée.

Bien évidemment, là encore, par rapport à la dématérialisation via Tele@cte, il n'y a rien de nouveau. Cette demande a été préparée ce matin par un collaborateur et prépayée par l'office de Maître JUILLET.

Nous allons maintenant observer le contenu de la demande.

Il va s'agir de demander un **état sur un immeuble situé à Rouen cadastré section NK 215** qui va faire l'objet de notre vente.

De façon très conviviale, cette demande va être adressée **avec la clé Réal** de Sylvain qui va **taper son code PIN**. Elle va transiter par la plateforme PLANETE et arriver après avoir transité par la plateforme ANF.

La plateforme a répondu et nous demande de rafraîchir le parapheur. Ce que nous faisons.

Visualisons le retour, la demande revient et vous retrouvez quelque chose que vous connaissez déjà, qui vous est familier, sauf qu'au lieu de l'avoir instantanément, vous la recevez 2 ou 3 jours après, en fonction du bon vouloir du service de Publicité Foncière.

Nous n'avons donc aucune fiche délivrée par le service concerné entre le 1^{er} janvier 1956 et la date du 4 décembre 2001, date d'informatisation dudit service.

Ce sera une situation peu fréquente car très souvent l'indexation des fiches d'immeubles, donc, de toutes les fiches contenues dans la période antérieure à FIDJI, feront qu'elles remonteront dans la demande initiale.

Vous n'avez pas de demande sur la partie du fichier. Vous avez quelque chose qui concerne les formalités pendant le flux, c'est-à-dire toute la période du 5 décembre 2001 au 21 août 2017 qui est donc le flux FIDJI et vous avez la vérification qu'il n'y a pas eu de dépôt depuis le 22 août à aujourd'hui (19 septembre 2017).

Nous allons très rapidement passer sur quelque chose que vous connaissez, c'est-à-dire le flux. Vous avez une licitation qui a été reçue par Maître LECOEUR au profit de la famille GOUILLER (Monsieur GOUILLER étant le vendeur).

Je vous ai dit qu'il n'y avait pas de fiche, encore une fois, je le répète, dans 95 % des cas, elle sera remontée automatiquement.

On a bâti un portail qui va vous permettre d'aller chercher cette fiche, si vous avez un doute ou si vous souhaitez vérifier qu'il n'y a vraiment rien au fichier. Donc, on va se connecter à ce portail. Vous allez rentrer la commune, en l'espèce ROUEN (un annuaire embarqué est à votre disposition dans vos LRA) et une fois que cela est fait, vous allez rentrer votre section NK, votre numéro et vous envoyez votre demande.

On retrouve, là encore, quelque chose que vous connaissez depuis un certain nombre d'années. Vous pouvez vérifier que c'est bien la NK215 (recto/verso). Vous pouvez aller vérifier en zoomant un certain nombre de formalités, par exemple, que cet immeuble a fait l'objet d'un procès-verbal de remembrement publié le 21 septembre 1990.

Quand des fiches vous seront remontées, vous aurez la possibilité, en cas d'indivision par exemple, de vérifier par cette procédure si sur la fiche d'un indivisaire, une servitude n'avait pas été spécifiée qui aurait été oubliée sur la fiche d'un autre indivisaire.

C'est donc simple, cela ne change pas énormément vos habitudes. Vous avez l'instantanéité de la demande.

Pour cette première séquence, le maître-mot, est **sécurité juridique** puisque vous avez en instantané une réponse qui vous permet d'aller vérifier s'il y a des inscriptions intercalaires.

Avant de passer à la deuxième séquence, je voudrais remercier la Direction Générale des Finances Publiques qui participe à ce travail depuis maintenant plus de 2 années.

2- Démonstration ÉTAT CIVIL

Nous allons passer à notre deuxième séquence où Mathieu va se connecter à la plateforme COMEDec (Communication Electronique des Données d'Etat Civil) afin d'interroger le service de l'ÉTAT CIVIL de la Mairie de LILLE, commune de naissance d'Elise LETURGIE, coacquéreur à notre vente.

Comme précédemment, il me paraît important de vous rappeler les enjeux de cette nouvelle application :

1) Respect de la vie privée :

L'accès dématérialisé aux fiches d'état civil ne peut se faire qu'au moyen d'un procédé sécurisé (la clé Réal), uniquement autorisé aux notaires.

2) Amélioration de la lutte contre la fraude :

Du fait de l'utilisation d'un procédé d'authentification, ce qui signifie que l'officier d'Etat Civil qui renvoie le document est lui aussi doté d'une signature électronique sécurisée équivalente à notre clé Réal.

3) Réduction des délais de traitement :

Toutes les demandes qui sont faites depuis maintenant quelques semestres, nous donne un délai de réponse d'environ 1 à 2 jours.

Avant de débiter la démonstration, je vous propose de prendre la mesure du déploiement de ce dispositif.

A ce jour, 368 communes sont équipées (641 ont signé la convention sur une cible de 700). Elles devront être équipées au plus tard le 1^{er} novembre 2018, conformément à la loi, puisque je vous rappelle que le législateur impose que dans une année, nous n'ayons plus que des échanges dématérialisés sur ces sujets.

1)- Mathieu a préalablement préparé les demandes concernant Patrick LETURGIE et sa fille, Elise LETURGIE.

2)- Vous constatez qu'Elise est née sur la commune de LILLE (information validée) et que cette ville est équipée de l'outil de dématérialisation.
En revanche, Patrick est né à MONTCY-NOTRE-DAME où la commune n'est pas dotée de cet outil.

3)- Grâce à l'intégration des demandes dans le Logiciel de Rédaction d'Actes (LRA), d'un simple CLIC, Mathieu va envoyer la demande. Donc, il rentre une première fois son code, il signe la demande, un deuxième code et il l'envoie.

Je vous propose d'aller voir dans une séquence pré enregistrée, comment l'officier d'État civil de la mairie de LILLE traite cette demande. Et vous allez voir que ce Monsieur fait les choses très sérieusement.

VIDEO : TRAITEMENT DE LA DEMANDE À L'ÉTAT CIVIL DE LILLE (1'53)

4)- Une fois le travail effectué par l'officier d'Etat Civil, je vous propose de revenir à l'office afin de visualiser le résultat de la demande.

5)- Comme vous pourrez le constater, la réponse est disponible sur le poste de Me FONTAINE. Il s'agit bien de la fiche d'Elise, Christine, Françoise LETURGIE née le 14/05/1988 à LILLE.

Son père se prénomme Patrick, Jean-Marie, Bernard, non pas LETERGIE mais LETURGIE. Ce qui me donne l'occasion de vous dire qu'on est dans la vraie vie, c'est-à-dire qu'il y a eu une erreur d'encodage. Régulièrement, pour ceux qui le pratique, nous recevons des lettres nous expliquant les difficultés liées à cette nouvelle application et nous avons fait remonter assez fréquemment auprès de l'ANTS et des services de la Chancellerie, les problèmes d'encodage que nous pouvons avoir sur cette application.

Et sa maman, Françoise, Jacqueline, Andrée MAIRESSE, née le 20/08/1961.

Voilà mes chers confrères, 20 minutes que nous sommes ensemble, nous avons demandé un état hypothécaire ou rafraîchit un état hypothécaire (si vous avez des doutes avec votre vendeur), nous avons vérifié un acte d'état civil, et je vous propose de passer à notre troisième séquence.

3- DÉMONSTRATION ACTE EN VISIO

Rappelons l'essentiel :

Il va s'agir d'une vente par Monsieur GOULLIER représenté par notre confrère Lionel PROUVOST, notaire à LINSELLES, au profit de Patrick LETURGIE et de sa fille, que j'appelle à nous rejoindre, représentés par Sylvain JUILLET qui sera donc le notaire détenteur de la minute.

L'objet de la vente est un bien situé à ROUEN, cadastré section NK n° 215, dont nous nous sommes assurés de l'état des inscriptions, moyennant le prix de 100 000 €.

Maître JUILLET, je vous propose par un simple clic de nous transporter dans l'office de Maître Lionel PROUVOST.

SYLVAIN JUILLET, rapporteur, notaire à les Aix-D'angillon

Nous sommes donc en contact avec l'étude de Me PROUVOST

Bonjour confrère, bonjour Monsieur GOULLIER.

LIONEL PROUVOST

Bonjour, mon cher confrère, bonjour Monsieur et Madame LETURGIE.

DIDIER FROGER, conseiller, notaire honoraire

Vous voyez pour M. GOULLIER, c'est un moment important dans sa vie aujourd'hui, il s'est mis sur son 31 parce qu'il vend sa maison, mais pas parce qu'il est en visio-conférence.

SYLVAIN JUILLET

Mon cher confrère, je tenais vraiment à vous remercier d'avoir accepté cette signature en visio-conférence. Merci à tous les deux.

LIONEL PROUVOST

Je vous en prie, nous sommes ravis de participer avec votre équipe à cette démonstration.

SYLVAIN JUILLET

Comme convenu, je vous contacte afin de régulariser l'acte de vente par votre client, Monsieur GOULLIER qui est dans votre bureau à LINSELLES au profit de Patrick LETURGIE, et de sa fille, qui sont avec moi sur scène au Palais des Congrès de LILLE.

LIONEL PROUVOST

Parfait, je vous laisse démarrer la séance.

Actuellement à LINSELLES, nous visualisons l'acte qui est également chez vous.

SYLVAIN JUILLET

Je vous propose que nous puissions vérifier les éléments essentiels de l'acte, à savoir l'état civil des clients, la désignation et le prix, si vous en êtes d'accord.

LIONEL PROUVOST

Nous sommes tout à fait d'accord pour démarrer avec vous la lecture et la signature de l'acte.

SYLVAIN JUILLET

Nous affichons l'acte.

LIONEL PROUVOST

C'est fait, nous l'avons ici à LINSELLES.

SYLVAIN JUILLET

Afin que tout le monde prenne bien conscience que nous voyons chacun la même chose, je vous propose que vous de donniez lecture de l'état civil de votre client.

LIONEL PROUVOST

Je vous remercie d'avoir déroulé l'acte sur la comparution de mon vendeur, qui est donc : Monsieur Stéphane, François GOULLIER, gérant de société, demeurant à NEUCHATEL-HARDELLOT au 401 rue des Anglais. Monsieur est né à Fontenay-sous-Bois, le 10/06/1980.

M. GOULLIER : Il y a une petite erreur sur l'année de naissance.

LIONEL PROUVOST

Mon cher confrère, mon client me précise qu'il n'est pas né le 10/06/1980. Je voudrais faire la modification car il est né en 1979.

DIDIER FROGER

Comme vous le constatez, ce procédé inédit est très simple, chaque notaire voit instantanément le même document avec ses clients. Toute modification à l'initiative des clients vendeurs ou des acquéreurs peut être faite, de la même façon que lorsque vous avez deux notaires présents dans le même bureau avec des clients vendeurs et des clients acquéreurs.

La distance n'est donc pas un obstacle à la convivialité du rendez-vous. Et **chose importante**, c'est uniquement le notaire instrumentaire, donc Sylvain JUILLET, qui peut modifier l'acte.

SYLVAIN JUILLET

La modification a été faite. Votre client est donc bien né le 10/06/1979 et je vous propose de continuer la lecture de l'acte.

LIONEL PROUVOST

Merci, nous voyons bien la modification qui est intervenue.

Donc, Monsieur GOULLIER est divorcé de Madame Julie CASTENETEAU suivant le jugement du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL en date du 02/09/2015. Monsieur est de nationalité française et il n'est pas pacsé.

Je vous laisse poursuivre avec la comparution de votre client.

SYLVAIN JUILLET

Elise, Françoise LETURGIE, vous êtes salariée, vous demeurez à Lille au 12 rue de la Ville. Vous êtes née à Lille le 14/05/1988. Vous êtes célibataire et de nationalité française et vous n'êtes pas pacsée...

Second acquéreur : Patrick, Jean-Marie, Bernard LETURGIE. Vous êtes notaire, vous demeurez à Lille au 5 rue Notre-Dame, vous êtes né à Monssy-notre-Dame le 30/05/1960, vous êtes l'époux de Mme Françoise Jacqueline André MAIRESSE, avec laquelle vous êtes marié à la mairie de Lille le 12/09/1985, sous un régime de communauté, et vous n'avez pas fait de changement de régime matrimonial.

Nous sommes sur le territoire de la commune de ROUEN. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation située à ROUEN, au bourg. Elle est composée d'une entrée (...) Le tout étant cadastré section NK215 pour une contenance de 54 centiares, soit 54 m².

Si vous êtes d'accord avec cette désignation, Maître PROUVOST, je vous propose de visualiser le plan.

LIONEL PROUVOST

Si nous pouvions voir le plan de cadastre à l'écran, ce serait plus facile pour mon client de visualiser cela avec vous...

SYLVAIN JUILLET

Vous faites cette acquisition à raison de la moitié chacun. Cette vente est donc conclue au prix de 100 000 €. J'ai la totalité des fonds. Donc, Maître PROUVOST, je vous adresserai tout cela.

Pour les besoins de notre démonstration, nous allons nous arrêter là. Nos clients respectifs ayant reçu préalablement l'ensemble des projets.

Si vous le voulez bien, mon cher confrère, je vais vous adresser le recueil de consentements afin que vous procédiez à la signature de votre client.

DIDIER FROGER : Afin de permettre à Lionel PROUVOST de recueillir la signature de ses clients, de signer l'acte et de sceller ce document, Sylvain JUILLET va lui envoyer le recueil des consentements. Donc, à l'aide du numéro unique, attaché à l'envoi, Lionel PROUVOST va récupérer le document et va continuer cette signature.

LIONEL PROUVOST

Donc, nous voyons que la séance de signatures porte le numéro 321. Vous devriez voir apparaître dans quelques instants, la présentation de mon poste ici à LINSELLES où je vais rejoindre la séance.

Je lance donc le recueil de consentements qui va s'afficher à l'instant. Comme classiquement sur l'acte électronique, je vais intégrer la date au 19/09/2017 et démarrer le recueil de signatures.

Je vais donc demander à Monsieur GOULLIER de signer.

Je valide la signature de mon client et je procède à son authentification.

Il est bien entendu que la signature arrive avec la clé Réal comme classiquement et devrait s'afficher dans l'outil SIGN'ACT, nouvelle ergonomie.

Vous voyez donc notre recueil de signatures ici à LINSELLES dans le SIGN'ACT avec la signature de Monsieur GOULLIER et la mienne qui vient l'authentifier. Je vais donc authentifier et sceller définitivement le recueil de consentement pour que vous puissiez le récupérer et poursuivre la signature de votre acte.

DIDIER FROGER

Le document qui a été transmis vient d'être signé par les clients et signé par Lionel PROUVOST. On est bien d'accord qu'on ne parle pas d'authentification, celle-ci sera donnée par Sylvain JUILLET. Donc, il est retourné dans le formulaire de recueil des consentements et il est à nouveau à disposition de Sylvain JUILLET qui va le récupérer.

LIONEL PROUVOST

Je lâche la présentation de mon écran pour que vous puissiez poursuivre.

SYLVAIN JUILLET

Comme vous pouvez le constater, le recueil des signatures est de retour. Nous allons donc pouvoir le vérifier. Maintenant, si vous le voulez bien, Mademoiselle et Monsieur LETURGIE, nous allons passer à la signature de notre acte que je vais également signer.

DIDIER FROGER

Nous sommes dans une procédure que vous connaissez puisque je rappelle qu'aujourd'hui, il est déposé 10 000 actes électroniques.

SYLVAIN JUILLET

Notre acte est signé, il y a bien ma signature. On a la signature de Patrick et d'Elise LETURGIE ainsi que la signature de Monsieur GOULLIER et de Maître PROUVOST. Je vais donc authentifier cet acte au moyen de ma clé Réal.

LIONEL PROUVOST

Monsieur GOULLIER, vous n'êtes plus propriétaire et Monsieur et Mademoiselle LETURGIE, je vous félicite pour cette belle acquisition.

DIDIER FROGER

En synthèse qu'est-ce que l'on peut dire et quels sont les maîtres-mots de ces ¾ d'heure : **c'est la sécurité juridique, l'efficacité et le gain de temps.**

Pourquoi ? Parce qu'à la fin du premier trimestre 2018, quand toutes ces applications seront rentrées en production, là, où il fallait jusqu'à présent demander un état hypothécaire 8 à 15 jours avant une date de signature, prévoir une journée de déplacement pour se rendre chez un confrère distant de 300 km, vous pouvez en prenant l'exemple d'une signature à 11h, allez rafraîchir vos informations sur l'état hypothécaire du bien vendu, vérifier, si vous avez un doute, l'état civil (date et pas lieu) de votre acquéreur ou vendeur, et puis signer votre acte.

Nous souhaitons également vous démontrer que la convivialité que l'on peut avoir dans un bureau est exactement la même que lorsqu'on est en visio-conférence. Vous voyez que cette notion de simultanéité, d'instantanéité rime avec convivialité et efficacité...

Vous déjeunez ensuite tranquillement à 13h. Vous rentrez à votre office vers 14h, 14h15. Vous virez le prix de vente et puis vous descendez voir votre formaliste et vous lui demandez de téléactier cet acte dans l'après-midi, et là, il est opposable. Entre 9h le matin et 16h le soir, tout est bouclé. Si ça ce n'est pas de la sécurité...

Avant de m'absenter, je voulais remercier :

Les confrères ici présents qui ont travaillé depuis 5 ans sur le cahier des charges métier de ces applications.

Les ingénieurs de toutes les sociétés qui travaillent sur ces applications et qui, vous vous en doutez bien, nous ont aidés à être à l'heure aujourd'hui pour que cela se passe bien.

Les services de l'ADSN, le régional de l'étape de la société FICHORGA pour l'acte à distance, GENAPI pour la connexion à l'ANF, FIDUCIAL pour la connexion à l'état civil.

Et s'il y a encore quelques sceptiques dans la salle, j'espère que j'aurai au moins commencé à les convaincre.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne continuation.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Bravo pour cette démonstration parfaitement réussie...

Avant de passer à l'examen de la première proposition de la commission, je crois que vous avez souhaité, vous n'êtes pas les seuls d'ailleurs, que ce congrès soit ouvert sur l'extérieur, qu'il puisse s'enrichir d'expertises.

On a vu à travers cette démonstration que le métier du notariat pouvait voir son mode de fonctionnement bousculé par des innovations et par des outils technologiques innovants et, sur ces questions, nous avons souhaité recueillir l'avis et donner la parole à un universitaire qui connaît bien la profession notariale et qui a accepté de dresser un panorama sur les liens qui existent entre le droit et la technologie. Ce n'est pas un exercice facile, compte tenu de la difficulté de l'enjeu, il a accepté de relever ce défi.

J'invite le professeur Maxime JULIENNE, agrégé de Droit privé à l'Université d'Angers, à nous rejoindre sur scène pour nous faire un exposé sur les rapports entre droit et technologie.

MAXIME JULIENNE, professeur agrégé de droit privé

Cher maîtres, chers confrères, Mesdames et Messieurs,

Clairement, le notariat a décidé de ne pas se laisser dépasser par les nouvelles technologies.

Le numérique est une présence pour le notariat, une incroyable opportunité. Le numérique est un outil qui peut et qui doit être mis au service du droit.

Mais, il faut être réaliste, le numérique c'est aussi un défi et peut-être même une menace. On a beau suivre toutes ces évolutions techniques, on a beau s'y adapter, on garde quand-même toujours un peu le sentiment d'avoir un temps de retard.

On garde toujours un peu le sentiment de ne pas comprendre vraiment ce qui se passe sous nos yeux au quotidien.

On sait que l'événement de l'informatique a déjà bouleversé des pans entiers de l'économie. Et l'inquiétude vient du fait que ces bouleversements ont déjà condamné certaines activités traditionnelles.

Ce mouvement va se poursuivre, et il pose directement la question de la place du droit, des juristes, et donc naturellement du notariat dans la société de demain.

Alors, on dira au fond que cette question n'a rien de nouveau, elle est aussi vieille que la technique elle-même, et j'ai retrouvé une citation d'un professeur de droit qui date de 1908 donc bien avant de ce qu'on appelle l'émergence des nouvelles technologies, et il disait la chose suivante, « *ce ne sont pas les philosophes avec leurs théories, ni les juristes avec leurs formules, mais les ingénieurs avec leurs inventions, qui font le droit et qui font le progrès du droit* ».

Et ce que l'on le sache, ça n'a pas causé la disparition du droit ni des juristes.

Est-ce que les choses sont vraiment différentes aujourd'hui ? A première vue on pourrait penser que non ! Certes on assiste à des innovations spectaculaires, mais toutes ces innovations suscitent en retour une demande de droit.

Il faut bien régir, il faut bien encadrer toutes ces nouveautés, toutes ces innovations.

Il n'est donc absolument pas question de renoncer au droit, il n'est même pas question de faire passer le droit au second plan. Le droit est, et demeure, un outil privilégié dans l'organisation de la vie en commun.

Un outil de protection des libertés individuelles et là-dessus les juristes ont évidemment un rôle à jouer, les chantiers sont nombreux ; il faut encadrer et notamment aux plans social, fiscal, les activités nouvelles comme celles d'UBER, d'Airbnb et de Blablacar. Il faut encore lutter par exemple contre les clauses abusives, qu'on trouve dans les conditions générales d'utilisation comme Facebook, il faut veiller à la protection de la vie privée.

Et puis, de nouveaux biens sont apparus dans le patrimoine de vos clients : les données, la musique, les films dématérialisés. Alors, évidemment tout ceci, ce sont des objets techniques, ce sont des technologies par excellence, mais ce sont aussi des objets de droits, ce sont aussi des objets qu'il faut régir.

Et je vous pose la question, mais qui mieux qu'un notaire saura prendre en compte les aspects fiscaux, les aspects familiaux, les aspects successoraux de ce type de bien ?

Tout ceci se met en place de manière progressive, selon un schéma qui demeure au fond assez classique ; les juristes et le notariat y compris, évoluent avec la société comme ils l'ont toujours fait. Il n'y a, à priori, rien de bien inquiétant dans tout cela.

Sauf que, sauf que l'on sent quand-même qu'il se passe quelque chose d'autre, quelque chose de plus profond, de plus important, et on sent bien que la problématique actuelle, n'est plus du tout celle du début du XX^e siècle, cela tient sans doute à 3 raisons principales :

- 1- La première, c'est qu'un fossé s'est creusé, ça a été évoqué entre le temps de la technique et le temps du droit.

Les innovations sont toujours plus spectaculaires mais elles sont toujours plus rapides, toujours plus rapprochées. En tout cas, le rythme des innovations est plus rapide que le rythme de la loi. A peine le régime juridique d'une société comme UBER est-il en train de se fixer, que déjà l'entreprise annonce qu'elle veut passer à l'étape suivante ; c'est quoi l'étape suivante ? Ce sont des voitures sans chauffeur ! Et cette étape pose naturellement des questions beaucoup plus complexes que celles auxquelles on a été confrontés jusque là, notamment en terme de responsabilité.

Et voilà les juristes qui se surprennent eux-mêmes à débattre de concepts qui étaient inimaginable il y a 10 ans, par exemple : la responsabilité juridique, la personnalité juridique des machines, des robots...

Certains prévoient même que d'ici 2050 notre société aura atteint un état dit de « singularité technologique », ça veut dire quoi ? Et bien ça veut dire qu'on aurait inventé en 2050 une nouvelle forme d'intelligence artificielle qui surpasserait en tout l'intelligence humaine, et qui serait elle-même une source d'innovation, une source de création, et, il est quand-même assez probable que les juristes s'ils se trouvent confrontés à ce genre de question soient un peu désarmés.

Ces innovations bouleversent notre monde de manière beaucoup plus profonde, beaucoup plus fondamentale que ne l'ont fait par exemple l'invention de l'automobile, ou l'invention du téléphone au début du XX^e siècle.

- 2- La deuxième chose qui est nouvelle, que je crois propre à notre époque, c'est que la technologie n'est plus quelque chose d'extérieur au monde du droit, au contraire, elle irrigue complètement.

Les juristes emploient au quotidien les technologies numériques.

On a l'impression que ça ne change rien, on se dit qu'après tout, il s'agit simplement d'outils, mais que ça ne touche pas au métier.

En réalité, les choses sont tout de même un peu plus compliquées : La technologie n'est jamais tout à fait neutre, d'abord elle change les habitudes, elle change la manière de travailler, donc elle change forcément un tout petit peu le métier lui-même.

Et puis dans cette utilisation systématique de la technologie, il y a un risque qu'il faut maîtriser, qui est un risque tout simplement de perte de liberté.

Pourquoi ? Simplement parce que l'usage de la technique rend dépendant d'outils, de services, que le juriste ne maîtrise pas directement.

Est-ce que nous, juristes, on sait vraiment comment fonctionne une boîte mail ? Est-ce que l'on sait vraiment comment fonctionne un disque dur ? Est-ce que l'on est capable de configurer, de réparer un serveur, un ordinateur que pourtant on utilise tous les jours.

Est-ce qu'un notaire qui signe un acte avec sa clé REAL, sait vraiment comment marche la cryptographie et pourquoi sa signature est sécurisée au plan informatique ?

On voit qu'au final, la manière dont le droit est fabriqué, dont il est vécu, dont il circule dans notre société, est quand-même de plus en plus entre les mains des techniciens, entre les mains des informaticiens.

Et voilà, pour reprendre la citation que je faisais tout à l'heure, voilà comment les ingénieurs font le droit.

Le droit tend de plus en plus à devenir un produit de la technique.

Parmi les innovations récentes qui ont défrayé la chronique, il y en a quand-même un certain nombre qui ambitionnent de réinventer des institutions qui sont juridiques par excellence : la monnaie avec le bitcoins, *l'ayoris dictio*, le fait de dire le droit, de rendre la justice, avec la question de la justice prédictive. Et bien entendu, ça concerne le notariat au premier chef, le contrat est concerné par ces évolutions.

La rédaction des actes, déjà actuellement, repose sur l'emploi de logiciels relativement complexes.

On vient de voir à l'instant, ce que permettrait un accès direct dématérialisé au fichier d'état civil, au fichier immobilier.

Mais tout cela est un début, on peut tout à fait imaginer demain, que la récupération de données se passe de manière non seulement dématérialisée mais entièrement automatisée.

On peut imaginer après-demain, qu'un programme propose des clauses sures-mesures en fonction des éléments de l'affaire, et pourquoi pas, qu'un logiciel d'intelligence artificielle évalue la légalité de la clause, en la comparant à des données tirées d'une base de données jurisprudentielle, doctrinale, législative.

Et, la technique, elle, s'attaque également à la gestion du contrat, à son suivi au jour le jour. Aujourd'hui il est extrêmement facile de programmer l'envoi automatisé d'un message, par exemple à l'arrivée d'une échéance importante, un délai de prescription, la fin d'un contrat, tout cela est extrêmement facile.

On peut même envisager qu'un contrat procède lui-même à la réévaluation d'un prix en fonction d'un indice, lequel indice va encore une fois être récupéré de manière automatisée, dématérialisée en consultant une base de données.

On peut même imaginer pour certains contrats, que le contrat se re-rédige lui-même en tenant compte par exemple d'une modification réglementaire, d'une modification législative, tout ceci peut s'automatiser. Et si on met tout cela bout à bout, de la rédaction à la récupération de données, à la modification, à la gestion du contrat, et bien l'on voit que le contrat devient de plus en plus un fruit de la technique, et donc corrélativement de moins en moins un produit direct de l'activité.

- 3- La troisième et dernière chose qui me semble propre à notre époque, c'est que la technique change la notion même de confiance dans notre société. Aujourd'hui on tend à faire confiance de plus en plus à des machines et on tend à faire confiance davantage à des machines qu'à une personne.

Et au fond, peu importe le statut, peu importe le diplôme de la personne.

Or, vous le savez, le cœur de l'authenticité c'est la confiance. C'est une confiance particulière que place l'état dans la personne de l'officier public. Cette confiance elle est mise au service d'une mission particulière ; établir un acte, valable, conforme à la loi, en attestant le consentement des parties, de leur identité on l'a vu, et en certifiant la date à laquelle le contrat est conclu.

Mais tout ceci devient de plus en plus automatique avec les processus d'horodatage, avec le développement des outils de signatures électroniques et on voit très bien où cela peut conduire.

Le scénario catastrophe serait le suivant : un notaire qui ne serait plus que dans un rôle secondaire, qui finalement se bornerait à mettre en œuvre des procédés de certification qui fonctionneraient automatiquement.

Cela étant, je pense qu'il n'y a pas lieu pour le notariat d'être excessivement alarmiste. Pourquoi ?

Simplement parce que si l'on regarde les choses avec un peu de recul, dans cette lutte, pour la survie, dans le nouvel écosystème numérique, le notariat dispose tout de même de très puissants atouts :

D'une part le cœur premier du métier de notaire n'est pas automatisable, il n'est pas remplaçable par une machine.

Il s'agit du conseil, parfois très pointu, un acte ça se rédige mais ça se pense, ça se conçoit, la rédaction d'un acte parfois c'est un art, et ça, on ne sait pas l'automatiser, on ne peut pas substituer une machine à ça.

De la même manière, la machine, le programme ne peut pas se substituer à la relation extrêmement forte qui existe entre les notaires et leurs clients.

D'autre part, le second atout, c'est que le notariat est déjà prêt, il emploie déjà les techniques numériques à une très grande échelle.

Simplement, il veille toujours, et c'est extrêmement important, à le faire avec ses propres technologies, avec ses propres outils, et ça lui permet d'en conserver la maîtrise.

L'exemple de l'acte informatique électronique, l'exemple du MICEN en offre une parfaite illustration ; le MICEN s'est 100 % informatique, c'est 100 % dématérialisé, mais sous le contrôle direct de la profession. Oui les actes ne sont pas dans des minutes-papiers dans l'office du notaire, les actes sont sur des disques durs, sur des serveurs, mais ces disques et ces serveurs ils appartiennent à la profession, ils sont la propriété de l'ADSN et ils sont sous le contrôle direct du notariat.

Le modèle technologique choisi par le notariat, à mon avis, est le bon, ça n'est pas un modèle d'externalisation, ça n'est pas un modèle de sous-traitance, c'est la construction

d'une technologie « fait-maison » si on peut dire, et ça permet à la profession de conserver son expertise, son utilité et sa liberté.

Alors naturellement tout ceci ne se fait pas tout seul, cela demande des efforts extrêmement important, suppose que la profession soit forte, mais également qu'elle soit unie, et je pense que c'est vraiment une direction extrêmement importante quand on voit que les chantiers sont nombreux, l'heure est donc aux initiatives, l'heure est donc aux réflexions, place donc si vous le voulez bien aux propositions de la 3^e commission, chers maitres, Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Beau tour de force, éloge de la liberté, de l'autonomie, de la responsabilité, autant de sujets qui vont être au cœur des propositions que nous allons écouter maintenant.

Je demande à Mathieu FONTAINE pour cette première proposition qui s'intitule « ***Pour une détermination des modalités d'application de la loi Lemaire du 7 Octobre 2016 concernant la mort numérique*** »

1^{re} PROPOSITION
POUR UNE DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI LEMAIRE
DU 7 OCTOBRE 2016 CONCERNANT LA MORT NUMÉRIQUE

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Mes chers Confrères,

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi LEMAIRE a eu pour objectif de favoriser l'ouverture et la circulation des données et du savoir, de garantir un environnement numérique ouvert et respectueux de la vie privée des internautes et de faciliter l'accès des citoyens au numérique.

Construite dans le cadre d'un processus innovant de consultation et de co écriture par les citoyens, elle est le fruit d'un travail collectif et participatif.

Au sein d'un chapitre relatif à la protection de la vie privée en ligne, plusieurs articles sont consacrés à la protection des données à caractère personnel.

La loi fait sienne, en la matière, la définition contenue dans le règlement européen du 27 avril 2016 **devant entrer en vigueur le 25 mai 2018. Il s'agit de «toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable** ».

Le règlement s'est attaché à définir la protection que les responsables de traitement doivent aux internautes sur leurs données à caractère personnel. En revanche, il n'envisage pas la question du traitement des données à la mort de l'internaute, celle-ci étant laissée à la compétence des Etats membres comme le rappelle le considérant 27.

La Loi LEMAIRE, reprenant pour l'essentiel les termes du règlement, s'est quant à elle emparée de cette question en reconnaissant pour la première fois, dans son article 63,

modifiant l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés, la concomitance entre la mort physique et la mort numérique.

Or, sur cette question, le législateur ne s'est pas doté des moyens à la hauteur de ses ambitions.

Afin d'illustrer notre propos, je vous propose de prendre un exemple qui sera complété par la suite.

Monsieur Alexandre MICHU, est un jeune chef d'entreprise, né le 15 octobre 1983. Il dispose d'un compte Facebook comptant pas moins de 430 « amis ». Il a également un compte Twitter sur lequel il est suivi par 800 « followers ». Il s'est par ailleurs inscrit en 2007 sur un site de rencontres en ligne lui permettant toujours aujourd'hui de multiplier les conquêtes. Il dispose enfin d'un compte Pinterest sur lequel il poste régulièrement des photos artistiques qu'il prend le week-end.

Compte tenu de la qualité de ses photographies, il est suivi par 130 000 personnes sur ce compte.

Un après-midi, il décède brutalement dans un accident de voiture laissant de nombreuses données à caractère personnel : les identifiants de son compte Facebook par exemple, ou ceux du site de rencontres sur lequel il est inscrit.

Avant la Loi LEMAIRE, les litiges relatifs au traitement des données à caractère personnel à la mort de l'internaute étaient appréhendés par la jurisprudence sous l'angle du droit au respect à la vie privée.

Ainsi, dans un arrêt du 8 juin 2016, le Conseil d'Etat avait tranché le débat relatif à la transmission des données à caractère personnel lors du décès de la personne, sur le fondement de l'article 2 de la loi « informatique et libertés » en faisant une application stricte du texte et en refusant aux héritiers le droit d'accès aux données personnelles d'un défunt, au motif que seule la personne concernée par les données peut en demander la délivrance.

La Loi LEMAIRE a très nettement clarifié les choses, en affirmant dans son article 54, le principe d'autonomie informationnelle, c'est-à-dire le droit de décider et de contrôler les usages faits de ses données personnelles sans en faire un droit de propriété stricto sensu.

Elle permet à l'internaute, dans le prolongement, de laisser des directives, générales ou particulières, sur le traitement de ses données à caractère personnel.

Commençons par les directives générales.

Elles concernent l'ensemble des données à caractère personnel se rapportant à la personne. Dans les faits, il sera possible pour chaque individu, de laisser des directives concernant la conservation, l'effacement, ou la communication de l'ensemble de ses données personnelles, sans distinction. Il pourra, par ailleurs, enregistrer ces directives générales auprès d'un tiers de confiance numérique.

Une définition de ce tiers de confiance a été donnée par le règlement IDAS du 23 juillet 2014.

Ce tiers a pour rôle de garantir l'identité des personnes (c'est-à-dire le lien entre identité numérique et identité réelle), et d'assurer la preuve et la conservation des transactions. Par

ailleurs, mention de ces directives et du tiers de confiance auprès duquel elles sont enregistrées est portée sur un registre unique.

Notons qu'à ce jour, le décret en conseil d'Etat devant préciser les modalités d'application de ces directives générales et désignant les personnes susceptibles d'être tiers de confiance numérique n'est pas paru.

* Venons-en aux directives particulières.

Dans les faits, l'internaute peut faire part à chaque responsable de traitement, c'est-à-dire auprès de chaque site internet, de sa volonté de conservation, d'effacement ou de communication des données personnelles détenues par le site. Ces directives particulières font l'objet d'un consentement spécifique. Il est impossible pour le site internet de les faire approuver dans des Conditions Générales d'Utilisation.

Pour chacune de ces directives, la loi prévoit enfin la désignation d'une personne pouvant être chargée de leur exécution.

En revanche, en l'absence de directives laissées par le défunt, les héritiers auront trois possibilités :

- 1) accéder aux données, si cet accès est nécessaire pour le règlement de la succession ;
- 2) recueillir les données s'apparentant à des souvenirs de famille ;
- 3) ou procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt et s'opposer au traitement de leurs données.

Reste cependant en suspens la question du support pour recueillir ces volontés.

En effet, pour les praticiens que nous sommes, plusieurs questions majeures subsistent :

* Comment l'information du décès sera-t-elle communiquée aux responsables de traitement pour l'application des directives ?

* Comment sera-t-elle communiquée à la personne chargée de leur exécution le cas échéant ?

* Comment garantir l'efficacité de ces directives au disposant ?

A l'évidence, autant de questions sur lesquelles les notaires peuvent apporter leur expertise. Spécialiste reconnu des questions relatives au décès et à la transmission, le notariat peut rendre efficace la volonté du législateur en mettant en avant les outils qui permettront d'assurer l'efficacité de ces directives au décès de l'internaute.

Et quel meilleur outil que le testament pour ce faire ?

En effet, il est révélé au décès par son inscription au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés lequel pourrait d'ailleurs faire office de registre unique selon les termes de la loi. Il donne également l'occasion au notaire de jouer son rôle de conseil auprès du client lors de sa rédaction. Il lui permettra de lui demander s'il entend laisser des directives particulières et, dans ce cas, auprès de quels opérateurs, mais aussi de rédiger avec efficacité les directives générales.

Par ailleurs, il apparaît légitime que le notariat puisse être désigné par le décret à paraître, comme tiers de confiance numérique. En effet, le notaire, par son statut, sa pratique professionnelle et l'environnement technique de sécurité juridique mis en place par la profession, détient toutes les qualités requises pour accomplir cette mission.

La République numérique, un temps, chère, à Madame LEMAIRE, doit compter sur ses notaires afin d'apporter la sécurité juridique que le citoyen peut légitimement attendre dans la conservation et la transmission de ses volontés.

Je laisse la parole à Sylvain JUILLET pour la lecture de la proposition.

SYLVAIN JUILLET, rapporteur, notaire à les Aix-D'angillon
CONSIDÉRANT

- Que la Loi LEMAIRE du 7 octobre 2016 reconnaît la concomitance entre mort physique et mort numérique ;
- Qu'elle envisage le sort des données à caractère personnel au décès ;
- Qu'elle reconnaît à chacun le droit de laisser des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès ;
- Que le testament apparaît à cette fin comme un outil approprié ;
- Que l'article 40-1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée permet de confier lesdites directives à un tiers de confiance numérique agréé par la CNIL ;
- Que le notaire a toute légitimité pour être désigné comme l'un des tiers de confiance numérique par le décret à paraître.

Le 113^e congrès des notaires de France :

Préconise le recours au testament à l'effet de recueillir les directives générales relatives au sort des données à caractère personnel au décès ;

Et propose que le décret à paraître reconnaisse le notaire en qualité de tiers de confiance numérique.

La parole est à la salle.

FLORIAN DECAUX, NOTAIRE DANS LE LOT

Je tenais à vous féliciter pour votre travail, et je voterai bien volontiers cette proposition.

Juste une petite question pratique : dans les faits, comment voyez-vous les directives générales du disposant ? Est-ce qu'elles devront être laissées dans un testament spécifique ou dans le testament « général » avec le surplus du patrimoine du disposant ? Merci.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Cher confrère, merci, pour vos compliments.

Cette question, nous l'avons effectivement envisagée, je pense que c'est une question d'opportunité en réalité, qu'il y a lieu de traiter avec le disposant. Elle peut tout à fait s'adapter à un testament général puisque c'est une disposition parmi d'autres, la manifestation d'une volonté de la personne. Elle peut aussi faire l'objet d'un codicille si, éventuellement, c'est une disposition complémentaire. Je pense qu'il n'y a pas de règle sur

cette question, mais cela peut être un testament général ou un testament « complémentaire », un codicille.

DAVID AMBROSIANO, notaire à Grenoble

Je souhaiterais revenir sur la notion de tiers de confiance et que vous puissiez, éventuellement, approfondir l'intérêt que la désignation du notaire, même de manière plus générale du notariat, comme tiers de confiance, peut représenter pour la profession, et j'emploie le terme notariat à dessein puisque je crois que le défi de cette transformation numérique, on ne pourra le réussir que de manière collective. Merci.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci, pour votre question.

Effectivement, dans notre proposition le terme notaire, c'était le Notaire avec un grand N, évidemment. Donc, on entendait par là, le notariat de façon collective.

Je pense que cette notion de tiers de confiance numérique, c'est une notion essentielle dans ce dispositif de la Loi LEMAIRE, et si je me réfère aux propos du secrétaire d'Etat Mounir MAHJOUBI, que nous avons entendu en introduction de ce congrès lors de la journée d'ouverture ; Monsieur MAHJOUBI nous disait que s'il y avait un acteur de confiance, c'était bien le notariat. Je pense qu'il faut impérativement s'emparer de cette fonction dans cet écosystème numérique et s'il doit y avoir un tiers de confiance numérique désigné par la CNIL, il me semble tout à fait pertinent que le notariat puisse rentrer dans l'écosystème numérique par cette fonction de tiers de confiance. D'autant plus que si on en reprend la définition donnée par le règlement IDAS, le tiers de confiance aura vocation à identifier la personne et à garantir la conservation de la volonté. Je pense que le notariat à toute sa place dans ce schéma-là et, c'est une belle porte d'entrée pour la profession dans cet écosystème numérique.

OLIVIER PIQUET, notaire à Longjumeau

Félicitations pour cette brillante démonstration. Vous avez montré non seulement toute la modernité de la profession mais, en plus, toute son audace puisque réaliser une démonstration « en live » devant autant de monde, c'était plus qu'audacieux.

Si vous me permettez la boutade, vous auriez pu aller au bout avec peut-être une impression en 3D des clés de la maison, mais bon, c'est autre chose...

Deux petites questions : Je ne vais pas revenir sur votre proposition à laquelle j'adhère totalement.

Sur la signature de l'acte en visio : question pratique : Est-ce que vous avez caché un bug ou est-ce que c'est une évolution, il m'a semblé voir qu'il n'y avait qu'une seule signature par client sur la tablette et pas deux comme on l'a actuellement ?

La deuxième chose, c'est que nous avons vu avec le recommandé électronique que l'on attend un décret depuis bien longtemps pour savoir si le recommandé électronique aura la même valeur qu'un recommandé papier. Est-ce que la signature à distance nécessite une adaptation des textes ou est-ce que les textes existent déjà pour reconnaître l'authenticité de cet acte électronique à distance ?

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci beaucoup, d'abord, pour votre remarque et vos bons mots.

Simplement, la visioconférence on l'a vu, effectivement, il n'y a eu qu'un seul code PIN qui a été tapé. Je crois, sans me tromper, pouvoir dire que c'est l'évolution V4 de la signature électronique, mais cela c'est plutôt Didier FROGER qui sera plus à même de vous répondre. Concernant les décrets à paraître, malheureusement, je crois que ce n'est pas trop l'objet de notre propos aujourd'hui. Je sais que nous attendons tous les différents décrets d'application des réglementations numériques et, je crois savoir qu'a priori, c'est pour bientôt, mais on nous dit toujours cela. Mais je n'en sais pas plus aujourd'hui.

BERNARD DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires, notaire à Cholet
Juste avant de passer la parole à Didier FROGER. Sur l'aspect réglementaire, en l'occurrence le texte existe déjà sur la signature à distance. Donc, on n'a pas besoin de solliciter un nouveau texte en la matière.

DIDIER FROGER, conseiller, notaire honoraire

Je n'ajouterai pas grand-chose, si ce n'est pour dire que le décret de 2005, que ce soit sur l'acte électronique tel que vous le pratiquez ou l'acte à distance, prévoit une signature. On avait effectivement prévu de signer la vente et les annexes, j'allais dire par convivialité, mais il y a un fichier qui est signé et c'est ce que vous avez vu tout à l'heure. Rien de plus, on est plus dans de la technique que dans le juridique. Le décret n'a pas besoin d'être modifié pour cela.

Bernard REYNIS a participé à la rédaction de ce décret, il est ici présent, et dès le début, cela a été conçu comme cela.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Et pour revenir sur votre propos où vous félicitez la démonstration de l'acte en visio : je crois que Didier FROGER et Sylvain JUILLET sont en tournée à partir du mois d'octobre !

JÉRÔME SALANSON, notaire à Lyon

Merci. Bravo pour ce travail !

Quand vous parlez de testament et de tiers de confiance, le testament on est bien d'accord, c'est toujours un testament olographe ou authentique avec des témoins, des notaires, un support papier ? Le tiers de confiance, c'est un support numérique.

Je trouve un peu étonnant qu'on demande à un internaute, à celui qui possède des données numériques, de passer à l'étude pour faire un testament papier. Cela semble un peu décalé.

Quelle est l'articulation entre un testament papier, et puis, finalement, le tiers de confiance qui détiendra des données numériques ?

Est-ce que ce n'est pas un peu le début de la mort du testament olographe puisqu'on va reconnaître des vertus juridiques *post mortem* à une expression de volonté numérique. Merci.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci pour votre question.

En réalité, votre question est double.

La première de vos questions concerne la directive générale qui va être laissée au tiers de confiance numérique.

Ce n'est pas des données qu'on va laisser à disposition du tiers de confiance numérique, c'est cette manifestation de volonté que l'on va inscrire dans le testament. Ce ne sont pas les données qui vont être inscrites dans le testament.

Et puis, concernant la forme du testament, je pense qu'on perçoit tous qu'il y a une question qui se posera dans les années qui viennent, ou peut-être seulement dans les mois qui viennent, concernant la notion de testament numérique que l'on commence à entendre de temps à autre, effectivement.

FABRICE LUZU, notaire à Paris

Je voterai sans réserve votre vœu.

J'ai juste une question sur le support que vous avez choisi. Vous avez retenu le testament, ce qui est évidemment très bien.

Vous avez, j'imagine, pensez aussi au mandat à effet posthume. Pourquoi l'avoir écarté au profit du testament ? Est-ce que c'est inhérent à la difficulté de disposer, qui est offerte au mandataire ?

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

De notre point de vue, le testament est l'outil le plus approprié pour révéler ces directives générales au décès de l'internaute. Cela nous semblait être l'outil le plus simple et le plus approprié avec cette possibilité, comme le prévoit la loi, d'une révocation ou d'une modification à tout moment de ses volontés. Cela nous semblait être l'outil le plus simple.

PIERRE LEMÉE, notaire à Pont-l'Evêque

D'abord, je vous félicite pour ce vœu que j'approuve tout à fait.

Nous sommes amenés à donner des conseils quand on reçoit un testament. A ce titre, est-ce qu'on aura besoin de formation pour tout comprendre ?

Je fais partie de l'informatique pour les nuls, vous le savez très bien, donc, je voulais savoir, qu'est-ce qu'on doit apprendre ?

Si je fais un parallèle avec les directives anticipées qu'on nous demande parfois pour les gens pour leurs derniers jours, en matière médicale : est-ce que là aussi on a besoin de formation ?

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci, confrère, pour votre question.

Donc, je pense que, probablement, il y aura besoin d'un peu de formation. C'est en réalité des choses qui ne sont pas complexes, c'est des choses dont on n'entend pas beaucoup parler, qui sont aujourd'hui à leur début. La Loi LEMAIRE est toute récente d'ailleurs, elle date d'octobre 2016 mais, en réalité, ce sont des choses très simples. On vous donne juste la possibilité de laisser les directives particulières auprès de chaque site internet pour donner votre volonté de conservation, de transmission, d'effacement des données, ou des directives générales qui, elles, cette fois-ci, concernent l'intégralité des données sans aucune distinction à faire auprès d'un site ou d'un autre. Donc, les directives particulières c'est auprès de chaque site de façon indépendante ; les directives générales, c'est une volonté générale d'effacement, par exemple, de vos données C'est tout. Mais, effectivement, cela méritera probablement beaucoup de pédagogie pour avoir un conseil adapté pour sa clientèle.

Mais, aujourd’hui, je crois qu’il y a une certitude, c’est que le monde change. On est à un virage qui est certain et il va falloir s’emparer de ces nouvelles techniques, de ces nouveaux mots, de ces nouvelles façons de faire notre travail. Merci.

Nous allons passer au vote parce qu’il y a encore beaucoup de choses à voir cet après-midi.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

Résultat du vote

Pour la proposition : 97,14 % des votants

Contre la proposition : 2,86 % des votants

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Sans plus attendre, nous allons procéder à la présentation et à l’examen de la deuxième proposition « ***pour une reconnaissance de la donnée numérique à caractère patrimonial*** ».

2^e PROPOSITION POUR UNE RECONNAISSANCE DE LA DONNÉE NUMÉRIQUE À CARACTÈRE PATRIMONIAL

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

La loi LEMAIRE, nous l’avons noté, mes chers confrères, définit et organise le sort des données à caractère personnel à la mort de l’internaute.

Mais d’autres difficultés subsistent.

Reprenons l’exemple de Monsieur MICHU. Outre les données à caractère personnel relatives à ses différents comptes sur les réseaux sociaux, il laisse également à son décès d’autres données numériques d’une nature bien différente.

En effet, passionné de musique, il a téléchargé sur son smartphone environ 15 000 titres à 1 € pièce sur Amazon, l’ensemble déposé sur un cloud.

Il dispose également de nombreux croquis numériques inédits réalisés par l’un de ses amis sur une tablette numérique que ce dernier lui adresse par mail régulièrement.

Il détient aussi plusieurs photographies qu’il réalise lui-même, postées régulièrement sur PINTEREST, et qui lui sont achetées par des amateurs à plusieurs centaines d’euros.

Enfin, il est détenteur d’un compte de bitcoins évalué à environ 20 000 dollars.

Outre les difficultés relatives aux identités numériques ne relevant pas de notre propos, déterminer la composition du patrimoine numérique de Monsieur MICHU, soulève plusieurs questions :

Y a-t-il dans cet inventaire des données susceptibles d'avoir une valeur patrimoniale ?

Quels sont les droits de Monsieur MICHU sur ces données et comment doivent-elles être traitées par le notaire dans la succession ?

Cet exemple démontre qu'il y a plusieurs catégories de données numériques.

Pour les distinguer, la définition technique de la donnée précisant qu'une donnée brute s'entend de manière binaire, par une suite de 0 et de 1 représentant des réalités disparates (sons, images, textes...), n'apporte aucune réponse satisfaisante à la pratique notariale.

Il faut donc, une nouvelle fois, s'en remettre à la définition des données à caractère personnel issue du Règlement européen du 27 avril 2016.

Sans discussion possible, les données issues des comptes de réseaux sociaux de Monsieur MICHU sont des données à caractère personnel, répondant à cette définition et traitées comme telles par la Loi LEMAIRE.

En revanche, d'autres données, comme la musique achetée sur AMAZON, les œuvres d'art numériques, les photographies artistiques sont constitutives d'actifs patrimoniaux sur lesquels, à notre avis, devrait s'exercer un véritable droit de propriété, et être traités comme tout actif de la succession.

Une autre question vient alors légitimement à l'esprit : ces données peuvent-elle être qualifiées de biens ? Si la réponse doit être négative pour les données à caractère personnel, qu'en est-il des données susceptibles d'appropriation ?

Selon le vocabulaire juridique de l'association Capitant le bien peut être caractérisé, « *Relativement à une personne, comme tous les éléments, mobiliers ou immobiliers, qui composent son patrimoine, à savoir les choses matérielles qui lui appartiennent et les droits dont elle est titulaire* ».

Par ailleurs, la définition donnée dans l'article 520 du Code civil par le projet de réforme du droit des biens précise que « *sont des biens, [...], les choses corporelles ou incorporelles faisant l'objet d'une appropriation, ainsi que les droits réels et personnels tels que définis aux articles 522 et 523* ».

Au fond, la notion de bien peut être cernée à partir de trois critères établis par la doctrine : l'utilité - l'appropriation - et la valeur.

A l'évidence, les données à caractère patrimonial décrites ci-dessus répondent à ces trois critères, et spécifiquement à celui de l'appropriation justifiant qu'elles puissent être traitées dans le cadre de la succession comme tout autre bien.

Pour autant, tout n'est pas encore réglé car il existe une dernière catégorie de données difficile à qualifier. Ce sont en effet des données personnelles, qui bien que répondant à la définition du règlement européen de 2016 représentent néanmoins une valeur économique pour la personne, justifiant qu'elles puissent faire l'objet d'une transmission.

Elles se situent à la frontière floue entre données personnelles et données patrimoniales. Ces données répondent d'ailleurs aux trois critères précédents. Néanmoins, en l'état du droit, ce sont des données à caractère personnel et rien d'autre.

Et pourtant, leur nature mixte permet d'y retrouver l'idée d'appropriation.

Revenons à notre exemple pour illustrer ce propos.

Monsieur MICHU dispose d'un compte de Bitcoins, autrement dit d'un compte de monnaie virtuelle. Pour obtenir cette monnaie virtuelle, il faut qu'un détenteur vous en ait donné, ou être passé par une plateforme de change qui convertit les devises classiques. Monsieur MICHU peut en disposer au moyen d'une clé virtuelle permettant leur dépense sur le registre. Cette clé permet d'en consulter le solde et de recevoir des paiements. Seul son détenteur peut dépenser les bitcoins sans autre justification.

La clé virtuelle du compte de bitcoins est une donnée personnelle répondant à la définition du règlement européen.

C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé la Chambre Commerciale de la Cour de cassation dans 5 arrêts rendus le 18 janvier dernier, précisant que les identifiants numériques d'un compte bancaire sont assimilables à des données personnelles.

Par analogie, on peut considérer que la clé d'identification de Monsieur MICHU à son compte bitcoins est une donnée à caractère personnel.

Or, nous l'avons vu, seul le porteur de la clé du portefeuille peut se faire délivrer les informations qu'il contient, et par conséquent son contenu, aucun contrôle n'étant effectué et aucune justification d'identification n'étant requise.

A la différence du compte bancaire classique, la seule existence et appropriation du contenu est liée à la possession de la clé numérique. Traiter la clé du compte de bitcoins comme une donnée personnelle reviendrait donc à nier la valeur patrimoniale de ce portefeuille, et permettre le traitement de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi LEMAIRE.

Prenons un exemple complémentaire pour appréhender au mieux cette difficulté.

Imaginons maintenant que Monsieur MICHU soit un célèbre écrivain, réalisant ses œuvres, non pas sur un support papier, mais exclusivement sur un blog, servant à la fois de support de stockage, et de support de partage. En cas de décès, si Monsieur MICHU a laissé des directives générales d'effacement de ses données à caractère personnel, le blog sera traité au même titre que les comptes sur les réseaux sociaux et subira le sort des données à caractère personnel alors que la valeur du contenu du blog justifierait probablement qu'il soit traité comme un actif patrimonial.

Si Monsieur MICHU décide, dans ses directives générales, non pas de l'effacement de ses données personnelles mais de leur communication à un tiers, qu'en sera-t-il de la transmission de celles-ci ?

Ces deux exemples démontrent que la seule définition existante des données à caractère personnel est insuffisante comme faisant abstraction des valeurs patrimoniale.

Il existe par ailleurs une frontière floue entre donnée à caractère purement personnel et donnée à caractère patrimonial, notamment pour certaines données semant le trouble entre la

qualification du contenant et celle du contenu. Ce phénomène est amplifié du fait des nouveaux outils et supports rendant impossible à ce jour une qualification précise.

Cette confusion est d'autant plus forte que les seules définitions dont nous disposons concernent la donnée à caractère personnel.

C'est pourquoi nous estimons que la meilleure protection de chacun de nous passe par une double analyse de ses données en reconnaissant l'existence, certes des données à caractère personnel qu'il faut protéger en raison de leurs spécificités, mais aussi de données à caractère patrimonial sur lesquelles s'exercent un droit de propriété. Droit qui permet d'en réclamer la valeur, d'en demander la transmission et d'être associé aux bénéfices de leur utilisation, réglant ainsi la question de la qualification des données se trouvant à la marge des données à caractère personnel et des données à caractère patrimonial.

Sylvain va vous donner lecture de la proposition.

SYLVAIN JUILLET, rapporteur, notaire à les Aix-D'angillon

CONSIDÉRANT :

- Qu'à ce jour, seules les données à caractère personnel sont définies par les textes ;
- Que cette seule définition est insuffisante pour qualifier les diverses catégories de données ;
- Que certaines données numériques, y compris parmi les données personnelles, ont une composante patrimoniale, les rendant susceptibles d'appropriation, permettant d'en réclamer la valeur, d'être associé aux bénéfices de leur utilisation et d'en constater la transmission selon les règles classiques de dévolution.

Le 113^e congrès des notaires de France propose :

Que soient reconnues juridiquement, outre les données à caractère personnel qu'il faut protéger en raison de leur spécificité, des données à caractère patrimonial faisant l'objet d'un droit de propriété.

La parole est à la salle.

VINCENT VIGNEAU, conseiller à la Cour de cassation

Je suis un peu gêné par votre proposition parce que sous l'appellation de « données personnelles », on englobe un certain nombre d'objets juridiques qui ont des natures très différentes. Vous avez des biens incorporels qui peuvent faire l'objet d'un droit de propriété, c'est le droit d'auteur. Vous avez des œuvres de l'esprit qui peuvent se manifester sous toutes les formes : le blog, la musique, sur lesquelles il y a un vrai droit de propriété.

Vous avez, par ailleurs, des droits, mais les droits sont de nature très différente. Vous pouvez avoir des droits d'exploitation que vous avez acquis des auteurs, des œuvres que vous avez téléchargées sur votre téléphone, mais vous pouvez aussi avoir des droits de créances.

S'agissant du *bitcoin*, je suis un peu gêné par l'introduction d'un droit sur le bitcoin parce que si on fait le parallèle avec un compte bancaire, vous n'avez pas un droit de propriété sur les sommes qui sont dans les registres de la banque, mais vous avez un droit de créance sur la banque.

S'agissant de votre *bitcoin*, je vois bien qui peut être créancier mais je n'arrive pas à identifier le débiteur. Qui sera le débiteur ? Car j'ai compris que c'est une chose qui est répartie entre des entités indéterminées.

Et puis, il y a ce que vous appelez toutes les autres données qui sont en réalité des informations. Et, dans une société démocratique comme la nôtre, il n'y a pas de propriété sur l'information. Personne ne peut se prétendre titulaire d'une information, même une information personnelle. Je peux savoir des choses sur votre vie privée, j'ai le droit de le savoir, et cette information, on peut la partager. Il n'y a pas d'appropriation exclusive. Donc, on voit bien que la notion d'information est rétive à la notion de propriété.

En revanche, c'est la façon d'exploiter ces informations qui peut faire naître une créance de nature délictuelle. Je révèle des éléments de vie privée vous concernant, en dehors des cas qui sont prévus par la loi, parce que soit ce sont des éléments de vie privée que vous n'avez jamais révélés ou cela peut être des éléments de vie privée dont la révélation est justifiée dans une société démocratique pour l'information légitime du public. Mais l'exploitation illicite de la révélation illicite de ces informations peut faire naître une créance de droit de propriété. Mais tant qu'il n'y a pas eu cette exploitation illicite, il n'y a pas de créance, il n'y a pas de droit. Donc, ce qui me gêne dans votre proposition, c'est que vous mélangiez dans un ensemble, des objets juridiques aux natures très différentes et qui obéissent à des régimes différents. Donc, je crains qu'on entraîne plus de confusion qu'on ne clarifie les choses.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Je vous remercie pour votre remarque.

Dans ma proposition, qui a peut-être été déroulée rapidement, on a voulu marquer le fait qu'il y avait justement une vraie problématique dans cet écosystème par un mélange des genres, et, qu'au contraire, il y a des données purement personnelles, comme vous l'avez évoqué, sur lesquelles il n'y a absolument aucune ambiguïté sur le fait qu'elles soient des données personnelles et qu'elles suivront le traitement de données personnelles, avec une exploitation de la donnée personnelle, qu'on le veuille ou non, qui sera réalisée contre notre volonté.

Mais, en réalité, il y a des données, toutes autres, qui vont pouvoir subir le sort de ces données personnelles, et c'est un petit parallèle que nous avons voulu faire avec cet exemple du blog sur la première proposition, en disant, si vous rédigez votre œuvre littéraire sur un blog mais, qu'au jour de votre décès, vous avez laissé une directive générale d'effacement de vos données personnelles, ce blog, qui est considéré aujourd'hui comme un réseau social, puisque c'est un blog de partage, va avoir pour finalité de voir effacer son contenu. Et, même si je suis d'accord avec vous, il y a un droit de propriété sur ce contenu, sauf que si on applique la Loi LEMAIRE, et l'effacement des données d'une manière générale, est-ce que l'héritier qui revendique ce droit de propriété aura la possibilité ou le temps de

pouvoir se réapproprier cet élément. Je n'en suis pas certain. Donc, pour nous, l'idée et l'objet de notre présentation était de faire ressortir justement cette ambiguïté sur les différents éléments.

VINCENT VIGNEAU, conseiller à la Cour de cassation

Sur le blog, il faut distinguer la propriété de l'œuvre de son support, et le problème c'est que quand vous achetez un tableau, vous pouvez détruire le tableau, l'objet, mais vous n'avez pas de droit d'exploitation sur l'œuvre qui est distincte. Donc, le blog, ce n'est finalement qu'un support mais la reproduction des données qui figurent sur ce blog est possible uniquement en faveur des héritiers.

Chacun de ces objets ont déjà un régime juridique propre, il suffit de l'appliquer à l'espace numérique mais je ne crois pas que le fait que ce soit sur un espace numérique, on puisse les soumettre à un régime identique. Ce n'est pas l'espace juridique qui va définir le régime, me semble-t-il, chacun des droits propres doivent définir ce régime, quitte à l'adapter en fonction de l'environnement numérique.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci. Je pense que nous n'avons pas été clairs dans notre propos. Effectivement, nous voulions mettre en avant l'ambiguïté entre la donnée personnelle et cette carence juridique sur les aspects patrimoniaux des autres données. Mais je vous remercie en tout cas pour votre observation.

JÉRÔME SALANSON, notaire à Lyon

Pour le notaire qui devra régler une succession : si j'ai une collection de livres, le Commissaire-priseur dit « *Un ensemble de livres brochés et reliés* ». Cela va être compliqué de faire cet inventaire-là avec le numérique. Alors, je ne sais pas si le droit de créance est compatible avec la *blockchain*. Si je télécharge sur NETFLIX une collection de séries cultes qui aura certainement une grande valeur, et que la solution à notre problème ne se trouve pas dans les Conditions Générales de Ventes de NETFLIX (que je n'ai pas trouvées), je ne sais pas comment nous pourrions faire l'inventaire, en pratique, de toutes ces données patrimoniales ? Merci.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci, confrère, pour votre remarque, effectivement, tout à fait opportune. Je pense qu'il va falloir que l'on recrée notre pratique, au vu de ces éléments numériques. Je suis bien d'accord avec vous.

HERVÉ LECUYER, professeur à Panthéon-Assas, Paris II

J'avoue pour ma part être très séduit par la proposition que vous faites et, je dirai, abondant également dans le sens du Conseiller VIGNEAU : au fond, on peut considérer que votre proposition ne se situe pas sur le terrain du régime mais plus une qualification. Elle présente en plus un immense atout, c'est d'admettre que notre droit est en mesure d'accueillir la modernité dans un carcan classique éprouvé, dans des qualifications éprouvées.

Il me semble que votre proposition a aussi cet immense atout de respecter ce qu'est notre théorie classique du patrimoine qui a toujours mêlé la dimension personnelle et la dimension patrimoniale. Songeons au droit des régimes matrimoniaux : les données patrimoniales à caractère personnel, nous les connaissons, cela rejaillit sur la qualification

des biens, notamment des propres, et on sait le faire. On sait traiter ces biens complexes, composés avec une dimension personnelle marquée.

Et, je suis très sensible à votre proposition parce que, justement, elle est capable de l'intégrer (sans doute par défaut, pour compléter le dispositif dont nous disposons déjà) harmonieusement, dans le corpus existant.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci beaucoup, Professeur LECUYER. Effectivement, je crois qu'on avait tracé, pour la réalisation de ces propositions, ce que j'expliquais tout à l'heure, notre souhait d'anticiper et de préparer l'avenir.

Je vous remercie.

Nous allons passer au vote.

Je rappelle que l'intitulé de cette proposition était le suivant : « *pour une reconnaissance de la donnée numérique à caractère patrimonial* ».

Résultat du vote

Pour la proposition : 90,10 % des votants

Contre la proposition : 9,90 % des votants

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

On l'a dit, l'une des ambitions de ce congrès, c'est de pouvoir donner la parole à des experts, à des gens qui sont des praticiens des problématiques que nous évoquons. C'est la raison pour laquelle je vais accueillir sur scène, un certain nombre de spécialistes de la transition numérique, de l'ubérisation, mais avant de les inviter à monter sur scène, je vous propose de regarder ensemble un petit sujet vidéo qui revient sur les sujets que nous traitons.

En quelques mots, on l'a vu, la profession notariale, comme d'autres, adopte des nouveaux outils technologiques mais on voit bien que la transition digitale, l'ubérisation va bien au-delà de cela ; il y a des secteurs économiques qui sont bousculés par des économies de plateformes, de nouveaux acteurs.

Un point, en quelques minutes et en images, sur ces évolutions et, ensuite, j'accueillerai les trois experts qui vont permettre d'évoquer ces questions et débattront avec vous de ces enjeux.

Vidéo : uberisation et digitalisation

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Je vais demander à Olivier EZRTATTY, David HENRY et Nicolas TISSOT de bien vouloir me rejoindre sur scène.

Je vais commencer par **Olivier EZRATTY**.

Bonjour. Olivier, vous êtes Centralien. Vous êtes passé par le développement de logiciel et de marketing chez Microsoft France, dont vous avez été Directeur du Marketing et de la Communication pendant plusieurs années.

OLIVIER EZRATY

Oui, tout à fait, début 2016, exactement.

JACQUES MOREL

J'ai à ma gauche, David HENRY.

Bonjour, David. Vous représentez ici le Groupe Accor. Vous êtes VP of Sales Performance chez ACCOR, donc, en charge des ventes, notamment. Vous avez une longue expérience à l'international. Vous avez dirigé ce que l'on appelle chez ACCOR un « bureau des ventes » en Allemagne, en Europe de l'Est, à Dubaï. Et, dans le cadre de vos fonctions, vous avez été notamment chargé de la mise en application du plan de transformation digitale d'Accor initié par Sébastien BAZIN, le Président du Groupe.

DAVID HENRY

Tout à fait, sur les périmètres que vous avez évoqués.

JACQUES MOREL

Evidemment, on sait que le secteur de l'hôtellerie a été directement impacté par les évolutions que nous avons évoquées, donc, votre témoignage nous sera précieux.

Nicolas TISSOT, bonjour.

Nicolas, vous êtes Polytechnicien, ingénieur des Mines. Vous avez, quant à vous, acquis une expérience de 15 ans dans les systèmes d'information de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et du secteur privé. Vous êtes aujourd'hui en « service commandé », si je puis dire, puisque vous êtes le Directeur du numérique et des systèmes d'information du notariat au Conseil Supérieur du Notariat. Evidemment, votre point de vue nous est également précieux.

Nous avons eu avec ce petit film un début de tentative de définition et, en même temps, c'est vrai qu'entre transformation numérique, digitalisation, ubérisation, disruption (un mot utilisé à « toutes les sauces » en ce moment), on a du mal à s'y retrouver. Alors, ce qu'on appelle l'ubérisation, c'est quoi, cela prend quelle forme, Olivier ?

OLIVIER EZRATY

L'ubérisation, si on la prend au sens étroit du terme, c'est un phénomène d'intermédiation entre le client et le fournisseur de service via une plateforme, et le phénomène est assez fort quand la plateforme est mondiale.

Quand la plateforme n'est que locale, elle n'a pas le même poids économique, la même influence sur le marché que quand elle est globale. Uber, est une plateforme mondiale, présent dans des dizaines de grandes villes, voire même dans des villes de tailles intermédiaires, donc il a cette importance. Mais derrière l'ubérisation, je pense qu'il faut aller au-delà et observer les disruptions liées au numérique de manière relativement large.

Je vois 3 grandes catégories :

Une première que nous venons de voir : **l'intermédiation.**

L'intermédiation intervient souvent quand les marchés sont très fragmentés, c'est-à-dire quand il est difficile pour un client de trouver un fournisseur. C'est le cas aujourd'hui pour trouver un docteur. Quand on arrive dans une nouvelle ville, on ne sait pas où sont les docteurs : trouver un docteur n'est pas évident, d'où Doctolib qui joue ce rôle-là.

Ce n'est pas forcément facile de trouver un taxi partout, notamment à Paris. Donc, une plateforme qui permet plus facilement de trouver une voiture avec un chauffeur, quelle que soit sa forme, joue ce rôle-là.

JACQUES MOREL

Evidemment, la question que l'on se pose c'est : est-ce que c'est facile de trouver un notaire ?

OLIVIER EZRATTY

Trouver un notaire : d'abord, on en a besoin peu fréquemment dans la vie, en tout cas, moins qu'un taxi, moins qu'un hôtel du Groupe Accor, moins qu'acheter un produit sur Amazon, donc, comme le besoin est moins fréquent, le risque de désintermédiation, personnellement, me semble moins fort. D'autant plus que comme c'est un métier qui a pas mal de particularités locales, il n'y a pas les mêmes risques d'avoir une grande plateforme mondiale qui désintermédie les notaires parce que ce métier n'est pas exercé de la même manière dans tous les pays.

Mais l'intermédiation n'est pas la seule forme de disruption numérique.

Il y en a une deuxième, qui a été un peu effleurée dans le reportage, qui est tout bêtement l'automatisation, c'est-à-dire que vous prenez des métiers qui à un moment donné sont remplacés par des logiciels, peut-être à terme par des robots, pour certains métiers manuels, ou parce que l'on appelle aujourd'hui l'intelligence artificielle qui sont en gros des logiciels un peu plus malins que ce que l'on a aujourd'hui et qui permettent de faire tout un tas de choses plus automatiquement qu'aujourd'hui.

D'ailleurs, dans la présentation qui a été faite de la démonstration, que j'ai bien aimée, il faut savoir qu'il existe une technologie dont on parle peu aujourd'hui, qui s'appelle le RPA (Robotic Process Automation). En fait, c'est une technologie qui permet d'automatiser les traitements, qui nécessite pour un opérateur d'accéder à plein d'applications.

Rappelez-vous dans la démo, on a accédé à plein de bouts d'application, et bien, cela aussi, peut être automatisé. Donc, il ne faut pas l'oublier

JACQUES MOREL

Cela veut dire qu'il n'y aura plus Didier FROGER pour expliquer comment cela se passe !

OLIVIER EZRATTY

L'expliquer, peut-être pas, mais en tout cas pour le faire, peut-être que ce sera automatisé. Alors, il faut savoir que la technologie a un autre impact, c'est qu'elle réduit les coûts.

Le low-cost, par exemple, avec Free mobile, c'est un cas très intéressant parce que c'est une disruption qui arrive dans un métier existant par un autre acteur qui fait le même métier. Ce n'est pas un opérateur d'autres choses que des télécom qui est arrivé dans la mobilité.

Et puis, il y a un autre point qui me semble très important, c'est ce que l'on appelle **la migration et le transfert de valeurs** : c'est quand vous faites bosser vos clients à votre place.

Vous avez une douchette chez Auchan pour faire vos courses. Vous êtes vendeur de Tupperware ou de Thermomix, c'est le client qui bosse (il est payé dans ce cas-là). Vous avez plein de cas de figures comme cela. Même si vous êtes client d'une banque, c'est vous qui bossez puisque c'est vous qui remplissez des formulaires en ligne, et vous bossez à la place du fournisseur. Et cela, c'est un transfert important.

Et puis, le dernier qui me semble fondamental et qui menacerait peut-être plus la profession du notariat, c'est **l'irruption de métier adjacent** : la défragmentation du marché par les métiers : les métiers juridiques par les métiers financiers. On n'est jamais à l'abri de changements de réglementation, européenne ou autres. On n'est jamais à l'abri de l'impact des technologies qui changent la structure des métiers. Un peu comme ORANGE qui essaie de faire de la banque aujourd'hui.

JACQUES MOREL

Merci.

Nous avons la chance d'avoir parmi nous un acteur concret de terrain qui travaille dans un secteur qui s'est trouvé directement concerné par cette transformation.

C'est vrai que quand on pense à des secteurs qui ont été ubérisés, on pense évidemment aux taxis. Uber les a directement attaqués, et ensuite, on pense à l'hôtellerie avec, je crois, 2 transformations qui sont apparues, avec les sites comme Booking.com et puis Airbnb.

Que s'est-il passé exactement pour un groupe comme Accor ?

Cela s'est passé quand et comment ?

DAVID HENRY

Cela s'est passé de manière assez récente et extrêmement rapide.

Depuis le début de l'après-midi où je suis présent avec vous, il y a un mot qui revient très régulièrement, c'est la rapidité. Et, effectivement, c'est quelque chose qui a commencé il y a moins d'une dizaine d'années avec un certain nombre d'acteurs qui, à l'époque, par définition, n'existaient pas, et qui, aujourd'hui, sont devenus des monstres que tout le monde connaît. Par exemple, le hollandais BookingNote.com qui est une filiale du groupe américain Priceline qui est devenu aujourd'hui le n°1 mondial de la réservation hôtelière avec l'ensemble des groupes hôteliers, mais également l'ensemble de l'hôtellerie indépendante comme clients et qui sont capables de vous offrir n'importe où dans le monde (il y a cette notion globale qui est fondamentale, effectivement) un système d'hébergement qui répond à vos attentes, que ce soit un hébergement extrêmement modeste et simple ou que ce soit, au contraire, un hébergement tout à fait luxueux.

JACQUES MOREL

Et cela, chez Accor, vous ne l'avez pas vu venir, ou alors trop tard, ou alors quoi ?

DAVID HENRY

On l'a vu venir. On aurait pu à un moment, probablement, comme on dit en interne avec beaucoup d'humour, « racheter la start-up BookingNote.com ». C'était probablement possible il y a sept ou huit ans, cela l'était un peu moins il y a cinq ans. Aujourd'hui, il pourrait éventuellement nous racheter, mais je vous rassure, ce n'est pas prévu !

Donc, la question, comme dit notre Président, Monsieur BAZIN, c'est « *Comment est-ce qu'on est agiles par rapport à cela ?* », sachant que l'on a été attaqué directement vis-à-vis

de l'un des cœurs de notre métier, c'est-à-dire la relation qui peut exister entre un hôtel et les clients qui vont y venir. Vous y êtes tous, au quotidien, confrontés pour un voyage d'affaires, pour un voyage d'agrément, pour vous-même, pour un tiers. Et, effectivement, là, un intermédiaire puissant s'est immiscé entre le client et l'hôtelier.

Le deuxième élément, c'est ce que l'on appelle le *home rent home*, ce sont des gens comme Airbnb qui, sous couvert d'économies participatives, vont donner la possibilité de pouvoir louer votre résidence principale à un tiers pendant une partie de vos vacances pendant une partie de l'année, ou plus, de temps en temps, puisque certaines personnes ont poussé les modèles un peu au-delà du modèle de départ.

Concrètement, ces deux formes d'intermédiation ont posé rapidement un problème qui a été soulevé par Olivier EZRATTY qui est celui du transfert des marges.

Lorsque vous payez un service ou une prestation et que vous l'achetez en direct, ce service ou cette prestation forcément ne fait pas l'objet d'un commissionnement. A partir du moment où vous mettez un intermédiaire entre le client et son fournisseur, vous mettez, par la même occasion, une intermédiation, donc, une perte de marge, ou un partage de la valeur ajoutée qui est donnée au client, et donc, un effritement des marges.

Cela c'est un premier élément, c'est un élément assez dramatique puisque l'hôtellerie fait partie de ces métiers où les marges ne sont pas extensibles à l'infini, notamment à cause d'une deuxième contrainte, la contrainte capacitaire.

Un hôtel de 120 chambres, il fait 120 chambres, et cela va peut-être vous paraître délirant, mais on ne peut pas passer à 122 chambres facilement. Ce que l'on a découvert, avec des gens comme Airbnb, c'est que non seulement on pouvait passer à 122 mais on pouvait passer éventuellement à 130 ou à 200 chambres.

Lorsque vous regardez des destinations touristiques majeures comme Paris, Barcelone, Londres ou New York, vous vous rendez compte que sur ces destinations, vous avez eu, grâce ou à cause d'eux, cela dépend de la manière dont on le regarde, mais vous avez eu grâce à Airbnb, une explosion de l'offre, et cette explosion de l'offre s'est adressée de manière extrêmement ciblée à certaines catégories de demandes qui n'étaient, historiquement, pas forcément très bien traitées par l'hôtellerie. Je pense notamment aux familles. Lorsque vous êtes une famille avec 2 parents, 3 enfants, ce n'est pas toujours facile de trouver une solution d'hébergement. Donc, cela veut dire qu'on a été extrêmement touchés, à ce qui fait mal, c'est le portefeuille, par un effritement de nos marges.

On a été également impactés sur des choses que l'on croyait intangibles et immuables, c'est-à-dire la capacité à avoir sur une destination donnée une capacité fixe, donc, forcément, avoir la capacité à pouvoir « driver » nos tarifs en fonction de l'évolution de la demande sur ces destinations, l'évolution de la demande aérienne, l'évolution, par exemple, d'un congrès comme celui-ci qui, évidemment, pour les hôteliers, est une opportunité.

JACQUES MOREL

On va revenir avec vous dans le détail sur la manière dont cela a impacté le fonctionnement, le business model du Groupe Accor. Mais, juste encore un mot, avant de donner à nouveau la parole à Olivier et Nicolas.

Comment, au début de cette attaque, je dirais, de cette grande menace, quelle a été l'attitude d'Accor : je parle de philosophie générale de comportement, c'est-à-dire : est-ce

que cela a été « panique à bord », est-ce que cela a été « on ne veut pas voir » ? Comment est-ce que le groupe a appréhendé ce risque ?

DAVID HENRY

Vis-à-vis du risque, assez rapidement, la réponse a été de dire : si eux, sont capables de le faire, pourquoi pas nous. Et, effectivement, on s'est mis à répondre sur leur terrain à un certain nombre d'éléments. La plateforme BookingNote.com est une plateforme que beaucoup d'entre vous ici, je pense, connaissent. J'espère que le même nombre de personnes connaissent les plateformes Accorhotels.com ainsi que les applications, c'est-à-dire que ces « Pure players », ce sont des gens qui sont extrêmement bons dans ce qu'ils font, qu'ils sont extrêmement bons dans cette intermédiation qu'ils apportent et ils ne peuvent exister que par la qualité des services qu'ils donnent. Donc, cela nous a obligé, nous, en tant qu'opérateurs hôteliers, à concevoir ou à revoir complètement la relation que nous avons avec le client.

Vous parliez d'évolution du business model. Avant de rentrer dans l'évolution du business model, et notamment de la manière dont on crée de la valeur à l'intérieur d'un groupe hôtelier, il y a un autre point qui a été impacté de manière extrêmement forte, c'est la relation avec nos clients, tout simplement.

On a été obligés de revoir la vision traditionnelle qui était une vision où le client était quelqu'un qui arrivait à l'hôtel pour faire son check-in : quand vous réservez à l'hôtel et que vous avez quelqu'un, dont vous voyez à peine le crâne, tapez sur un clavier d'ordinateur en face de vous. Eh bien, on avait la vision du client, de ce moment-là au moment où vous payiez, receviez votre facture et quittiez l'hôtel. Et, en fait, ce que ces opérateurs nous ont obligé à repenser, c'est la relation que nous avons avec vous et de l'étendre : avant la période pendant laquelle vous êtes à l'hôtel mais également la période après laquelle vous êtes à l'hôtel, notamment avec d'autres opérateurs, dont on n'a pas parlé pour l'instant, mais des gens comme par exemple Tripadvisor qui, aujourd'hui, sont des gens en qui les clients ont confiance pour savoir si tel ou tel établissement est celui qu'il souhaite utiliser sur telle ou telle destination. Donc, c'est vraiment une remise en cause de fond en comble sur une période extrêmement courte.

Le Groupe Accor, c'est plus de 240 000 collaborateurs dans le monde avec le rachat de Fairmont, Raffles et Swissôtel. Donc, cela veut dire que c'est un très gros paquebot, et en cinq ans, nous avons dû réinventer complètement la relation que nous avons avec l'élément qui est constitutif et qui justifie notre présence sur le marché, ce sont nos clients, nos voyageurs, que ce soit les voyageurs d'affaires ou de loisirs.

JACQUES MOREL

Alors, l'expérience utilisateur, le client, on va y revenir en détail.

Avant de donner la parole à Nicolas, juste un commentaire là-dessus, Olivier.

Globalement, on en parlait quand on préparait cette table ronde : vous dites qu'Accor a plutôt bien réagi. C'est quoi la mauvaise réaction ? Est-ce que vous avez le contre-exemple ?

OLIVIER EZRATTY

Le contre-exemple, c'est les taxis.

C'est très simple, dans le discours du groupe Accor, on entend le mot client : C L I E N T.

Quand entend-on le mot client de la part des taxis ?

Je trouve sidérant de voir que cette profession ne s'est pas remise en cause, alors qu'elle était attaquée de toutes parts, par les VTC en général.

Il est sidérant de voir que quand on arrive à Roissy ou à Orly d'un avion de l'étranger ou pas, quand on demande à un taxi s'il accepte la carte bleue, on a 1 chance sur 3 ou 4 qu'il l'accepte. C'est scandaleux. Dans plein de pays, c'est accepté de manière générale.

Il faut savoir que les clients, et cela a été évoqué dans les deux heures que nous venons de passer ensemble, sont très sensibles à un certain nombre de choses : ils sont sensibles à la qualité du service et à la valeur du temps.

Google est votre concurrent, non pas simplement parce que c'est un moteur de recherche, mais c'est un concurrent de tout le monde parce qu'il a habitué les utilisateurs d'internet à avoir un temps de réponse qui est de 45 millisecondes. C'est le temps qu'il faut quand on a un bon ADSL pour obtenir une réponse à une recherche.

45 millisecondes, vous allez dire que c'est un peu court pour faire votre métier. Mais c'est quand même ce qui est rentré dans la tête des gens, au même titre qu'ils sont habitués à avoir des réponses rapides via leur téléphone de leurs amis, quel que soit le réseau social, donc, la valeur temps a changé.

Quand vous sortez d'un VTC, notamment d'Uber, vous ne payez pas parce que c'est payé directement, automatiquement. Vous pouvez après noter le chauffeur. Et cela, non seulement, cela vous simplifie la vie, mais cela vous fait gagner du temps parce que vous gagnez les 3 minutes à payer en liquide, à récupérer la monnaie...

JACQUES MOREL

Qui vont vous permettre de ne pas rater votre train, par exemple.

OLIVIER EZRATTY

Qui pourrait, moi, me faire rater mon train bientôt !

C'est fondamental. Donc, écoutez le client, c'est le truc basique. La plupart des boîtes qui se plantent aujourd'hui, ou les secteurs d'activité qui se plantent, ce sont des entreprises ou des secteurs d'activité qui n'écoutent pas leur client, qui ne comprennent pas comment les attentes de la société évoluent, notamment celles des plus jeunes qui ont justement une sensibilité plus forte que les plus âgés à cette valeur temps, et donc, qui ne savent pas adapter leur offre de service.

JACQUES MOREL

La remise du client au centre de la problématique.

Alors, Nicolas, j'ai une question : est-ce que le notariat est une profession qui, j'aurais tendance à dire par magie ou par un autre procédé, échappe aux risques et aux menaces que l'on vient d'évoquer ?

Et si la réponse est : elle n'y échappe pas, comment est-ce que vous appréhendez ces transformations ?

NICOLAS TISSOT

Je pense que la réponse a été donnée très clairement par Olivier et David. On a prononcé un mot qui est le mot-clé dans le numérique, c'est la notion de client.

Le notaire exerce son métier au profit d'un client. Ce client a de nouvelles exigences, puisqu'on a parlé de vitesse et de temps, il veut que les choses aillent vite, et, très clairement, nous ne pouvons pas échapper effectivement à cette transformation. Nous allons demain devoir donner plus d'informations au client qui a du mal à comprendre qu'entre la signature de l'avant-contrat et la concrétisation de la vente s'écoule un certain temps sur lequel il a probablement besoin d'explication mais, au-delà, il a besoin d'être informé très régulièrement sur l'avancement de son dossier. Donc, le notariat n'y échappera pas à la fois pour ses activités réglementées, sur son monopole.

Le monopole ne nous dispense effectivement pas de nous préoccuper des clients, mais aussi pour toutes les activités liées à la casquette de profession libérale du notaire. Le monde numérique avance extrêmement vite, et si nous voulons continuer à être présents sur ce domaine, pour le coup, où nous ne sommes pas en situation de monopole, il est indispensable effectivement d'être présents.

Donc, nous sommes concernés sur les deux facettes, aussi bien la casquette d'officier public que cette casquette de profession libérale.

JACQUES MOREL

Autour de ces problématiques d'ubérisation, on a le sentiment d'avoir une menace globale, dont on a du mal à définir exactement la manière très concrète dont elle pourrait s'exercer. Le témoignage de David est très clair : on a vu apparaître un grignoteur de marges, BookingNote.com qui menace la rentabilité immédiate des hôtels.

En ce qui vous concerne, est-ce que vous faites une sorte d'analyse des risques en disant : qu'est-ce qui pourrait nous arriver ? Quelle forme cela pourrait prendre ? Est-ce que vous pouvez être désintermédiés avec une plateforme qui prendrait la place de la relation client et qui dirait « *Je vous envoie, si vous donnez de l'argent à Maître untel, les meilleurs clients, ceux qui sont avec une grosse valeur ajoutée, et je vous protège de ceux qui vous feront perdre votre temps pour des honoraires ridicules* » ?

NICOLAS TISSOT

C'est exactement le cas. Alors, rares sont les clients qui voient très régulièrement leur notaire, et donc, ce risque de désintermédiation peut paraître faible. Pour autant, il n'est pas nul, bien au contraire, puisque la concrétisation chez le notaire de la mutation n'est que l'aboutissement d'un processus qui a commencé bien en amont, notamment dans l'immobilier, et ce secteur est en train de se transformer de manière extrêmement rapide. Il va évoluer, je pense, encore beaucoup plus dans les mois et années qui viennent. Et on pourrait parfaitement voir émerger des plateformes qui captent ce client à l'origine, et qui, effectivement, effectuent un tri et vont proposer aux notaires qui seront prêts à payer aux enchères, à la limite au plus offrant, le client le plus intéressant. Et, aussi incroyable que cela puisse-t-il paraître, et en totale contradiction avec la déontologie du notariat, pour autant, ces plateformes sont extérieures, nous ne les maîtrisons pas. Il est totalement illusoire d'espérer les maîtriser, donc, nous devons, effectivement, sur ces sujets, proposer probablement plus d'ouvertures.

Nous prenons aussi le risque, si nous ne sommes pas présents, encore une fois, sur ces domaines-là, de rester totalement cantonnés à nos activités monopolistiques, mais monopolistiques parce que la loi nous les a conférées, et que l'on peut perdre à tout moment si le législateur le décide. Donc, il est indispensable, effectivement, que sur ces

domaines-là, nous soyons présents. Probablement que nous proposons plus d'ouvertures pour faciliter ces transferts et éviter de voir apparaître une plateforme équivalente à Doctolib.

Le Président COIFFARD l'a mentionné hier, lors de son discours, l'arrivée d'un dispositif de prise de rendez-vous en ligne. Je pense que détenir cette brique, c'est un actif stratégique. Cela ne veut pas dire que tout le monde devra ouvrir ces disponibilités, tout office ou tout notaire ne sera pas contraint d'aller vers cette prise de rendez-vous en ligne.

Par ailleurs, cette prise de rendez-vous en ligne, si elle peut concerner le grand public, elle peut aussi concerner des partenaires réguliers avec lesquels vous travaillez et qui sont probablement demandeurs d'une plus grande fluidité dans ces échanges numériques qu'ils ont initié avec leurs clients jusqu'à votre office.

Donc, sur ces éléments, nous avons besoin clairement d'être présents, de décider les sujets sur lesquels il est stratégique que nous restions maîtres, propriétaires des différents outils, comme cela a pu être le cas sur le minutier central, comme cela a été expliqué, et, ces sujets sur lesquels nous ne serons probablement jamais présents, mais pour lesquels il est indispensable de permettre cette mise en relation entre ces sociétés qui émergent et l'office qui, au bout du bout, a besoin d'être présent et de finaliser l'acte.

JACQUES MOREL

Encore une question avant de revenir au groupe Accor.

Maxime JULIENNE, tout à l'heure dans son intervention, soulignait que la profession notariale avait su se doter d'outils en propre. Elle avait donc été proactive sur ce sujet. Elle avait, pour prendre un concept cher au Général DE GAULLE, natif de Lille, plutôt pratiquer la guerre des mouvements que la politique de la ligne Maginot.

Alors, est-ce que là-dessus, vous êtes toujours en situation d'agilité, de mobilité et, j'ai tendance à dire, c'est quoi les prochains outils que vous souhaitez mettre en œuvre pour vous protéger des éventuelles menaces que vous venez d'évoquer ?

NICOLAS TISSOT

Alors, si, effectivement, nous avons été extrêmement performants sur l'outil de production de l'acte d'une manière générale, je pense que la démonstration en a été faite de manière très brillante cet après-midi, il est maintenant indispensable que l'on se tourne vers cette gestion de la relation client. Donc, ce sont à la fois des outils mais une organisation du notariat qui permettent de la prendre en compte.

On a formalisé une stratégie numérique qui a été validée par l'ensemble des élus de l'Assemblée générale du Conseil supérieur du notariat, mais cela, je dirais, fixe le cadre. Dans la mise en œuvre, on doit aller, et on va mettre en place plus d'interopérabilité. Si les plateformes, pour discuter entre elles, ont besoin d'un langage commun, c'est indispensable que l'on soit, là aussi, à l'initiative de ce langage commun, sinon ces plateformes vont nous imposer leur langage et, dans ces plateformes, vos logiciels de rédaction d'actes tiennent une place prépondérante. Il faut mettre en place cette interopérabilité entre vos logiciels de rédaction d'actes et ces plateformes extérieures pour permettre la communication. Cela ne veut pas dire que l'on autorisera systématiquement, mais il faut la permettre.

Je parlais de prise de rendez-vous en ligne : même chose, même principe, et encore une fois, avoir un outil qui soit aussi bien accessible de vos sites internet quand vous en avez un.

Depuis un site comme Notaviz, qui est le site des services en ligne de la profession, qui peut être accessible aussi demain depuis le site Bailmyself, qui est un exemple même de sujet sur

lequel le notariat décide, non pas d'être présent pour vendre du bail en ligne, ce n'est pas le sujet, mais c'est reconnaître qu'un bail peut dans certains cas être simple à réaliser. Offrons-le ce service, d'autres plateformes le font, donc pourquoi ne pas être présents ?

Mais un bail peut aussi être relativement complexe à réaliser, et peu de clients aujourd'hui le savent : les clients réguliers le savent, mais le public ne sait pas ou mal que le notariat sait faire du bail.

Cette plateforme permet de très rapidement constater qu'un bail c'est potentiellement pas si simple et d'aiguiller vers le notaire. Et, pourquoi pas demain, envoyer jusqu'à prendre vos rendez-vous directement avec le notaire.

Voyez, on a besoin d'être présents et, tout cela, on va pouvoir le mettre en œuvre de manière, je l'espère, toujours plus agile et rapide via un département Recherche & Développement qui va se créer à l'ADSN dans les prochaines semaines. Là aussi, dans cette idée qu'il faut pouvoir être présents, il faut pouvoir innover, mettre en place de nouveaux services. Peut-être des services qui n'iront pas jusqu'au bout parce qu'on fait des erreurs, je pense que le droit à l'erreur est fondamental. Je pense qu'il n'y a pas une seule start'up qui n'ait pas régulièrement fait évoluer son produit et son modèle économique parce que l'idée de base était bonne mais difficile à mettre en pratique, mais elles ont su évoluer.

C'est dans cette dynamique que l'on souhaite se mettre en marche, à savoir un département Recherche & Développement qui va pouvoir, d'une manière ou d'une autre, innover, mettre en place des nouveaux services, les tester auprès de vous, avant d'en faire des produits que l'on peut généraliser sur l'ensemble de la profession.

JACQUES MOREL

Alors, David, quand on a préparé cette conférence, on a évoqué le fait que le bouleversement pour Accor avait commencé dans la relation avec le client, c'est ce que vous avez évoqué tout à l'heure. Et puis, très vite, vous vous êtes rendu compte que cette transformation digitale impactait toute l'organisation de la société. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage ?

DAVID HENRY

Oui, tout à fait, lorsqu'on regarde les différents acteurs qui sont autour du groupe Accor, vous avez bien entendu nos clients, et nos clients sont notre première préoccupation.

Ceci étant dit, pour que nos clients puissent avoir une expérience au sein de nos hôtels qui soit à la hauteur de leurs attentes et à la hauteur de la promesse de nos marques, nous devons avoir des employés qui soient absolument alignés là-dessus, et, nous avons également une spécificité, c'est qu'un nombre croissant de nos hôtels sont la propriété de tiers, soit d'individus, soit de sociétés, et la communication à destination de ces propriétaires est absolument fondamentale.

L'ambition du plan digital, dans sa conception avec Sébastien BAZIN et Vivek BADRINATH à l'époque, était vraiment sur ces trois éléments-là, c'est-à-dire la capacité à mieux connaître, à mieux identifier et à mieux accompagner nos clients. C'est absolument clé, puisque sans client, il n'y a pas d'hôtel, mais également, un effort de formation extrêmement important à destination de nos employés.

Aujourd'hui, vous êtes probablement tous restés dans un hôtel et vous avez tous l'image de la femme de chambre le matin avec son chariot en plastique. Eh bien, sachez que dans un

nombre croissant d'hôtels dans le monde, ce chariot est électronique. Il est directement relié au système d'exploitation de l'hôtel et il permet de pouvoir signaler les pannes, les choses à remplacer, mais également de pouvoir signaler que la chambre que vous attendez est prête, et donc, qu'on peut vous en remettre les clés puisque celle-ci est prête à être louée.

Donc, cela signifie que ce changement digital a impacté l'ensemble de la société et a obligé la société à complètement se réinventer. Cela a été, c'est vrai, un certain nombre de risques : on insiste beaucoup sur les risques. Et, quand on parle de booking, effectivement, cela a été un risque financier, un risque de perte de clientèle, mais c'est également, et c'est quelque chose de très important pour moi, de toujours bien montrer que cette digitalisation est une possibilité extraordinaire en termes de diversification et de nouveaux champs des possibles avec les gens qui sont importants pour nous, c'est-à-dire nos clients, nos employés et nos propriétaires.

JACQUES MOREL

Formation des collaborateurs, vous l'avez dit, mais aussi, invention de services nouveaux qui n'étaient pas au cœur du métier de l'hôtellerie au départ, c'est-à-dire un hôtel c'était le check-in, le séjour, le check-out, et puis, on ne se préoccupait plus tellement du client. Finalement, cela vous a obligé à penser des services nouveaux ?

DAVID HENRY

Tout à fait, et vous avez utilisé tout à l'heure un mot qui est un peu mode, c'est le mot disruption. Ce mot, il veut bien dire ce qu'il veut dire, c'est que vous avez un nouvel entrant, qui peut être un opérateur historique, mais vous avez un entrant qui arrive avec quelque chose qui est complètement nouveau.

Nous, on l'a bien vu avec Booking, avec Airbnb, on y a apporté un certain nombre de réponses, mais on en a également profité pour se dire « *Si eux ont été disruptifs, nous, en tant que groupe hôtelier, qu'est-ce qui peut faire de nous des éléments disruptifs sur nos marchés ?* ».

Les hôtels, vous en avez tous à côté de chez vous. Les hôtels ont quand même un certain nombre de particularités qui sont remarquables. La première, c'est qu'un hôtel est ouvert 24h/24, 365 jours par an, Noël et jours fériés compris. Il y a toujours quelqu'un à la réception d'un hôtel pour pouvoir accueillir un client, pour pouvoir résoudre un certain nombre de choses et il y a toujours un Manager on Duty, un manager qui est là, pour s'assurer qu'il y ait une réponse managériale, au cas où un problème arriverait. Donc, cela veut dire que sur cette base-là, on s'est dit que nous aussi nous pouvions être disruptifs.

Par exemple, vous allez à un congrès à Lille et lorsque vous partez pour ce congrès, vous laissez chez le teinturier un certain nombre de choses. Vous savez que vous allez rentrer un vendredi soir, votre teinturier est fermé le samedi, vous ne voulez pas attendre le lundi pour aller chercher les différents éléments. Eh bien, peut-être que ce teinturier peut laisser les différents éléments à la réception de l'hôtel à côté de votre domicile ou de votre étude et, moyennant, probablement, une petite commission, pouvoir vous rendre ce service.

C'est exactement ce que vous avons en tête avec l'initiative *Accor-low-call* qui permet de remettre l'hôtel au milieu de ce que l'on appelle sa zone primaire, c'est-à-dire au milieu de

l'endroit, du quartier, de la ville où il se trouve, par l'adjonction d'un certain nombre de services. Et cela, c'est très disruptif parce que ce sont les premiers entrants qui vont permettre de pouvoir vraiment préempter un certain nombre de choses sur ces marchés-là, et donc, pouvoir les structurer.

Et, avec un certain nombre d'équipes en interne, on a effectivement cette ambition, d'être non seulement un opérateur hôtelier mais également de faire vivre nos hôtels via l'initiative *Accor-Low-Call* que je viens de mentionner, mais également d'inventer de nouveaux métiers qui sont des métiers sur lesquels on est très légitimes.

JACQUES MOREL

Je vais donner la parole quelques instants à Olivier qui a, malheureusement, une contrainte de train, et il n'y a pas encore d'application qui permet d'envoyer un texto pour retarder le départ de son train de Lille Flandres ou de Lille Europe.

Comme vous allez devoir nous quitter dans quelques minutes, Olivier, j'avais envie d'avoir votre regard un peu transversal sur ces enjeux, et vous interrogez sur deux scénarios types : avec la bonne et la mauvaise attitude.

Prenons le cas du notariat, confronté à ces menaces ou ces perspectives, ces risques ou ces opportunités que l'on vient d'évoquer. J'ai envie de vous demander : c'est quoi le mauvais scénario, la mauvaise attitude, celle qui conduit un peu dans le mur et, c'est quoi le scénario vertueux qui permet d'appréhender ces évolutions de manière positive ?

OLIVIER EZRATTY

Je n'ai pas trop envie de m'étendre sur le pire des scénarios. Un scénario où les gens ne bougent pas, où il n'y a pas d'évolution, les outils n'évoluent pas, où on n'écoute pas le client, on ne comprend pas ce qui se passe sur le marché, où on ne collabore pas avec le reste de l'écosystème, y compris d'ailleurs les start'up qui apportent des bonnes idées, parfois, sur lesquelles il faut pouvoir s'accrocher.

Je pense que le bon scénario, qui est fondamental et qui est le point commun d'ailleurs de toutes ces entreprises qui ont disrupté les marchés, il ne faut pas oublier que ce sont des marques. C'est la force de marque, souvent de marque mondiale. Et donc, en fait, il faut envisager votre métier comme une marque. Et qu'est-ce qu'il y a derrière la marque, il y a un collectif, c'est le collectif des notaires que vous représentez ici et ce collectif doit être encore plus fort. Il doit standardiser les processus au maximum, il doit les labelliser (je sais qu'il y a une initiative en cours de ce côté-là). Il doit faire en sorte que tout ce que le client va obtenir de votre profession soit prédictible, le plus rapide possible, utilise au mieux les technologies pour effectivement ne pas perdre de temps et, dans certains cas de figures, il faudra aussi revoir un certain nombre de processus internes, ne serait-ce que pour la segmentation des clients, pour automatiser au maximum celles de vos prestations qui ne vous font pas gagner d'argent, parce qu'elles ont un tarif réglementé et vous perdez de l'argent dessus, donc, il faut l'automatiser au maximum.

Il y a toute une transformation à faire pour, effectivement, être à la fois proche du client et être rentable à la fin, et devenir une vraie marque de confiance globale, un vrai collectif pour le marché français.

JACQUES MOREL

Donc, la cohésion de la profession notariale, le fait qu'elle avance sur ces sujets de manière groupée est, à votre avis, un enjeu absolument essentiel ?

OLIVIER EZRATTY

C'est fondamental, c'est l'enjeu de la marque, tout simplement. Et vous l'incarnez bien, ici.

JACQUES MOREL

Olivier, je vous laisse la possibilité de nous quitter, quand vous le souhaitez. Je ne sais pas à quelle heure est votre train, et j'en profite pour surveiller les horaires pour ne pas trop débordé, non plus.

Nous allons terminer avec David et Nicolas.

Nicolas, vous avez évoqué un certain nombre d'outils que vous mettez en place. J'ai envie de vous poser un petit peu la même question : quand vous avez réfléchi à ces questions : c'est quoi le scénario vertueux pour la profession et de quoi disposez-vous pour que les outils que vous mettez en place soient adaptés ? Je vais prolonger ma question et me faire l'avocat du diable 2 secondes, parce que quand on est un grand groupe comme Accor, on a l'impression que c'est une machine de guerre, c'est-à-dire qu'il y a la Direction générale, et puis, cela descend, et tout le monde applique le même plan.

Alors, vous allez peut-être me contredire, David, parce que, finalement, un patron d'Ibis, c'est aussi un entrepreneur indépendant, mais comment est-ce que l'on fait ?

J'entendais tout à l'heure un notaire qui disait « *Moi, c'est un peu l'informatique pour les nuls* ». Donc, comment je fais ? Est-ce que je ne suis pas isolé ?

Bref, comment est-ce que l'on fait pour que les outils que vous mettez en œuvre soient facilement adoptables, adaptables et que la profession marche d'un seul pas vers ces transformations ?

Nicolas TISSOT

Une question à laquelle il est difficile de répondre, puisque comme vous le percevez, ce n'est pas un sujet d'outils, c'est un sujet de transformation de pratique, et, effectivement, d'adoption de ces outils, de bonne compréhension de ce qu'ils peuvent apporter, et donc, de transformation, éventuellement, de pratiques parfois en profondeur.

Je pense qu'un bon moyen pour adopter ces outils, c'est justement la force de la profession. Vous savez qu'il y a en ce moment un Plan national d'actions qui est en cours. Ce plan vient vous sensibiliser. Il s'appuie sur des ambassadeurs qui sont des confrères et qui font le tour de chacune de leur région ou de leur département pour vous sensibiliser sur ces sujets de transformation : mettre le client au centre, transformer ses pratiques, adopter progressivement, et même si cela peut paraître un gros mot pour certains, mais je pense qu'il est absolument fondamental, une démarche de chef d'entreprise. Vous êtes des professionnels libéraux, et donc, c'est toute cette démarche-là qui va permettre d'aider, d'accompagner la transformation et l'appropriation de ces différents outils.

Je pense qu'il est utile, mais vous le savez probablement tous, de rappeler que si l'acte authentique électronique a pu se diffuser aussi largement (la diffusion n'est pas terminée, elle est sur le point de se terminer mais elle n'est pas complètement achevée), c'est aussi par la force du collectif. C'est grâce à un groupe de travail dit le GT MICEN composé d'une trentaine de notaires qui ont sillonné la France, qui ont sillonné leur département, leur région pour convaincre. Et c'est finalement la meilleure façon de s'approprier un outil que de voir comment son confrère l'utilise, d'être convaincu par ce confrère.

Encore une fois, ce ne sont pas des armées de consultants. Ce n'est pas l'ADSN qui vous expliquera comment cela fonctionne. L'ADSN c'est une force immense pour réaliser. On a cette capacité unique de pouvoir réaliser, on dispose de vrais moyens. Ensuite, l'appropriation, elle se fait en travaillant avec vous quand on réalise les outils, et puis, ensuite, en vous passant la main pour le déploiement et pour convaincre finalement vos confrères de l'importance et de l'utilité de ces outils et de ces démarches.

JACQUES MOREL

Si on commence à faire une première tentative de synthèse, David, on se dit : la bonne attitude c'est mettre le client au cœur de la problématique, se former et s'informer, innover avec des outils sans cesse renouvelés qui répondent aux nouvelles demandes, et puis, rester vigilant à toutes les évolutions du marché ?

Est-ce qu'il y a une sorte de vade-mecum que vous avez mis en place chez Accor pour réussir ces transformations ?

Est-ce que Monsieur BAZIN rappelle les grands principes de la transformation digitale tous les matins ?

DAVID HENRY

Oh, quasiment tous les matins !

Non, c'est quelque chose qui est essentiel et qui fait partie de l'ADN du groupe.

Vous avez rappelé quelque chose qui est fondamental : un patron d'hôtel, c'est avant tout un chef d'entreprise. C'est la plupart du temps un entrepreneur. C'est quelqu'un qui est très installé localement. C'est quelqu'un qui a beaucoup de connexions, et, l'une des forces de l'hôtellerie, c'est ce réseau d'hôteliers dans chacune des villes que l'on peut avoir en France, en Europe, ou à travers le monde.

La force de ce groupe hôtelier repose donc sur quelque chose qui est essentiel, qui est l'humain. Et, en fait, cela a été très bien dit, l'une des difficultés majeures de la disruption, du digital, c'est l'enjeu du changement, c'est-à-dire comment est-ce qu'on fait pour accompagner un groupe de personnes d'une situation dans laquelle ils sont confortables à une situation dans laquelle ils seront confortables, ce qui veut dire qu'entre les deux, il y a forcément une période d'inconfort.

Il y a toujours les 10 % de gens qui viennent très vite et qui sont toujours très confortables là-dessus, mais il y a ensuite les 90 % de gens qu'il faut accompagner et, de ce point de vue-là, je pense que l'un des éléments fondamentaux de la technologie, au-delà du financier, au-delà des business models, au-delà de beaucoup de choses, c'est vraiment l'être humain, et c'est parce que l'être humain est au cœur de ce projet (il a été au cœur du plan digital du groupe et il est aujourd'hui au cœur des développements dont je suis en train de parler) que ce plan digital a été un succès et que le groupe aujourd'hui sort renforcé de cette transformation digitale.

Est-ce que la transformation est achevée et que nous sommes tranquilles pour les 50 prochaines années ?

Non, je vous rassure, les challenges sont nombreux. Ils continuent à émerger tous les jours. On est dans un monde qui change extrêmement rapidement, mais nous avons une force pour nous, qui est la force de nos 240 000 collaborateurs, et cela, c'est quelque chose d'absolument unique, parce que c'est dans chacun de ces 240 000 individus que va se

trouver la force globale du groupe et sa capacité à pouvoir s'adapter à son nouvel environnement, à ses nouveaux environnements.

JACQUES MOREL

Quand nous préparions cette conférence, avant de donner les mots de conclusion à Nicolas, vous m'expliquiez que Sébastien BAZIN disait qu'il était obligé par les marchés financiers de présenter des plans stratégiques à 5 ans, tout en disant en privé que, de toute façon, dans les deux mois qui venaient, il allait probablement le modifier parce que l'environnement aurait changé dans les 2 mois et pas dans les 5 ans.

Est-ce que la profession notariale, Nicolas, est soumise à la même urgence ? Et dans quel calendrier inscrivez-vous les nécessaires transformations que vous avez évoquées ?

NICOLAS TISSOT

Je ne vais pas parler d'urgence pour ne pas faire peur, mais, effectivement, il ne va pas falloir trop tarder malgré tout, puisque, vous l'avez constaté, si le Conseil supérieur du notariat et l'ADSN ne s'en emparent pas, d'autres acteurs sont en train de s'en emparer.

Il y a un vrai sujet potentiellement d'indépendance, malgré tout, pour le notariat. A nous de choisir là où nous devons être présents. Donc, l'objectif à ce stade, et c'est dans ce temps qu'a été inscrit la stratégie numérique qui a été élaborée.

Je confirme et je rejoins ce qui a pu être dit chez Accor, ce n'est pas la peine de faire une longue liste de projets que l'on va s'astreindre à faire sur les 3 ans, au contraire, il faut fixer quelques lignes directrices (c'est ce que l'on a fait), identifier les sujets stratégiques dont il faut s'emparer, et puis, le reste, il va falloir surtout savoir s'adapter au fur et à mesure. Donc, on s'est fixé une ambition 2017-2020, mais c'est dès l'année prochaine qu'il faut que des premiers résultats commencent à apparaître. Donc, la prise de rendez-vous en ligne, l'expérimentation, cela ne peut plus trop tarder parce que certains d'entre vous sont demandeurs, parce que d'autres sont en train d'imaginer des solutions et sont en train de les proposer, et que je suis intimement convaincu que cette brique qui permet de faire le lien entre un écosystème interne et un écosystème externe, si on n'en est pas maître, on va se mettre à la remorque, effectivement, d'un certain nombre de sociétés.

JACQUES MOREL

Merci beaucoup Nicolas, merci David. Merci infiniment de nous avoir consacré votre temps.

Les applaudissements vont également à Olivier EZRATTY.

MERCI pour ces échanges.

On va sans plus tarder passer à l'examen de la prochaine proposition, pour cela je demande à Mathieu, Sylvain et Didier de remonter sur scène.

La prochaine proposition qui a pour thème : « ***Pour le constat d'une distinction sans équivoque entre blockchain et authenticité*** » Messieurs, la parole est à vous.

3^e PROPOSITION POUR LE CONSTAT D'UNE DISTINCTION SANS ÉQUIVOQUE ENTRE BLOCKCHAIN ET AUTHENTICITÉ

SYLVAIN JUILLET, rapporteur, notaire à les Aix-D'angillon

Il ne se passe pas un mois, pas une semaine, peut-être même pas un jour, sans que les médias de tous genres, n'évoquent la blockchain. Et il n'est pas rare, que l'innovation soit présentée comme la technologie, qui serait à terme, fossoyeuse du notariat.

Par son procédé inédit, la blockchain permettrait à la société de se passer de l'archaïsme institutionnel que serait le notaire et de l'anachronisme que constituerait l'acte authentique.

Et oui, mes chers confrères, Mesdames, Messieurs, aux dires de certains défenseurs de la blockchain, nous serions voués à disparaître....

Donnés en offrande au dieu Algorithme... DONT ACTE

Il ne nous reste donc plus que deux solutions :

- s'apitoyer sur notre triste sort en attendant notre mort prochaine... programmée, sans mauvais jeu de mot,
- ou tenter de prendre un peu de recul sur cette question, l'analyser, la comprendre, en chercher les limites, mais aussi les possibles intérêts.

Au vu des démonstrations qui vous ont été faites cet après-midi, vous vous doutez bien que c'est à la seconde branche de l'alternative, que nous vous convions !

Mais commençons par le début : de quoi parle-t-on ?

Si la question est simple, la réponse l'est bien moins.

Le site "Blockchain France", la décrit comme « **une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe central** »

Dit autrement, la blockchain, ou chaîne de blocs, est une technologie de conservation et de transmission de l'information reposant sur des techniques très sophistiquées de cryptage. Le tout en vue de constituer un registre infalsifiable.

Autant de caractéristiques qui permettent de qualifier une blockchain publique ouverte à tous, chacun pouvant y participer.

L'illustration la plus connue est bien évidemment la blockchain dite du « bitcoin ».

Apparue en 2009, elle a eu pour objectif la création d'une monnaie fondée sur une confiance

repartie et décentralisée.

Je vous propose mes chers confrères, sans plus attendre, de vous présenter un tutoriel sur la blockchain du bitcoin extrait de Blockchain France :

VIDEO : tutoriel BLOCKCHAIN

Après cette brève présentation, vous avez compris que le registre n'est pas contrôlé par une institution, à l'inverse du système bancaire. Le contrôle est exercé collectivement par les membres de la chaîne dénommés « mineurs ».

Parallèlement, sont apparues des blockchains privées. Elles visent elles aussi à la constitution d'un registre infalsifiable, mais différent des précédentes en ce que l'accès et l'utilisation de la chaîne sont cette fois-ci limités aux seules personnes autorisées à la rejoindre.

Ceci étant précisé, revenons en au notariat et voir en quoi et pourquoi l'authenticité ne saurait être menacée par cette nouvelle technologie.

Une rapide analyse permet d'identifier, des limites technologiques et des limites juridiques.

Les obstacles technologiques, d'abord, sont au moins de trois ordres.

- > **En premier lieu** : L'algorithme de cryptage a une durée de vie de 5 ans, et donc, aucune pérennité.
- > **En deuxième lieu** : Le coup énergétique est colossal. A titre d'exemple, la blockchain du bitcoin consomme 600 mégawatts d'énergie représentant 1/5^e de la capacité d'une centrale nucléaire d'EDF sur un an.
- > **En troisième lieu** : Le caractère expérimental est antinomique avec la notion de technologie à grande échelle.

Les limites juridiques, en suite, sont de deux ordres :

D'une part, vous l'avez compris la blockchain est une technologie basée sur un algorithme de cryptage permettant de générer une empreinte de document et non sur un algorithme permettant la confection d'un acte.

D'autre part, nous sommes loin des attributs de l'authenticité, et ce pour trois raisons :

- L'identité d'abord : contrairement à une signature électronique emportant l'identité de son signataire par le biais d'un certificat électronique, la blockchain se contente d'identifiant pouvant aller jusqu'à un pseudonyme.
- L'opposabilité ensuite : à quoi bon stocker des empreintes de documents s'ils ne sont pas opposables ?
- Les effets de l'authenticité, enfin.

Pas de date certaine : le temps de latence nécessaire pour obtenir la preuve de travail peut

varier de plusieurs secondes à plusieurs heures. De plus, c'est l'empreinte qui est datée et non le document.

Pas de force probante, car ce n'est pas le document qui est déposé dans la chaîne mais son empreinte.

Bien entendu, pas de force exécutoire qui, par essence, est une délégation de puissance publique.

Enfin, s'il fallait un dernier argument, je suis certain que vous l'avez tous à l'esprit : où est le contrôle de légalité dans tout ça ?

En conséquence, mes chers confrères, vous l'avez compris, il n'y a rien de comparable entre une blockchain et l'authenticité.

Néanmoins, la blockchain est une technologie rassemblant plusieurs innovations, lesquelles, combinées entre elles, apportent une rupture avec les modèles habituels des applications et services numériques.

Si elle ne saurait aucunement remplacer l'authenticité, cela ne signifie pas que la technologie sur laquelle elle repose est dépourvue d'intérêt.

Le notariat peut sûrement s'emparer de cette technologie pour la mettre en oeuvre dans des cas d'usage utiles pour la profession en démontrant qu'elle n'est en rien un remplacement de l'acte authentique mais qu'elle est au contraire un outil utile et complémentaire au sein même de notre profession.

A ce titre, prenons deux cas d'usage possible parmi tant d'autres :

Le premier : aujourd'hui comme exposé dans notre première proposition, la Loi Lemaire permet de déposer une directive générale, c'est-à-dire une directive concernant la conservation, l'effacement ou la communication de ses données à caractère personnel.

Selon la Loi Lemaire, ces directives peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance. La référence de ces directives et le tiers de confiance auprès duquel elles sont enregistrées doivent être inscrits dans un registre qui pourrait être une blockchain.

Le second cas d'usage pourrait consister en la mise en oeuvre par l'Etat, en lien avec les collectivités territoriales, et pourquoi pas, avec les professions réglementées, d'une blockchain de consortium.

Cette dernière permettrait d'enregistrer et d'horodater une empreinte de documents administratifs, ainsi que divers justificatifs (avis d'IR, justificatif de revenu, etc.)

Le tout, afin de faciliter la circulation de ces documents électroniques entre les participants, leur permettant ainsi, à tout moment, la vérification de l'intégrité du document et l'enregistrement de son empreinte dans cette blockchain où seuls l'Etat, les collectivités, et les professions réglementées seraient « déposants » des empreintes de documents.

La mise en place d'une telle blockchain permettrait à terme d'éviter de devoir présenter des documents papier et renforcerait la confiance que nous devons avoir dans le numérique.

Par ces deux exemples, vous admettez que la technologie de la blockchain pourrait être utile au notariat.

Je laisse la parole à Mathieu pour la lecture des considérants.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

CONSIDÉRANT :

- Que l'authenticité requiert la vérification de l'identité, de la capacité et des pouvoirs, éléments non vérifiés lors des dépôts d'un document dans une blockchain ;
- Que le temps de latence de la blockchain pour obtenir la preuve de travail est inconciliable avec la date certaine de l'acte authentique ;
- Que la force exécutoire, qui découle par essence d'une délégation de la puissance publique, ne peut en conséquence être associée à la technologie de la blockchain ;
- Que la seule empreinte d'un document déposé dans une blockchain ne saurait être constitutive de la force probante ;
- Que l'absence de conservation des documents dans la blockchain ne satisfait pas à l'obligation faite aux notaires de représenter un acte authentique pendant 75 ans.

Le 113^e congrès des notaires de France :

Constate : Qu'en aucun cas la technologie de la blockchain ne peut se substituer à l'authenticité, comme n'ayant aucun rapport avec la pleine foi de ce que l'officier public a personnellement accompli ou constaté.

Et propose : De déterminer des cas d'usage pertinents pour utiliser cette technologie dans le notariat.

La parole est à la salle.

VINCENT VIGNEAU, conseiller à la Cour de cassation

Cette fois-ci, je vais être tout à fait d'accord avec vous, je partage entièrement votre analyse. On pourrait même rajouter, ce que j'évoquais tout à l'heure : l'histoire a montré qu'il n'y a aucun système qui n'est complètement fiable et infracturable.

La difficulté avec la *blockchain* c'est, comme vous le disiez, qu'il n'y a pas de tiers de confiance, et donc, s'il y a une fracture, s'il y a une faille, on n'a pas de débiteur vers qui on peut se retourner pour en assumer la responsabilité, et il me semble que c'est un grand danger.

Là où il y aurait une utilisation pertinente, me semble-t-il, de la *blockchain*, et notamment par le notariat, c'est à l'égard d'une question qui va se poser de plus en plus, c'est celle de la date des conditions générales des contrats.

Vous savez que l'ordonnance du 10 février 2016, qui a réformé le droit des obligations, a introduit dans le Code civil la notion de conditions générales qui n'existait pas jusqu'à présent.

On connaît déjà le problème en droit des assurances, mais va se poser de plus en plus la question dans tous les contrats conclus par voie électronique celle de l'opposabilité et de l'authenticité des conditions générales à la date de conclusion des contrats.

Pour l'instant, on n'a pas de système électronique qui permet d'assurer au juge saisi d'un litige que ce sont bien les conditions générales que proposent l'une des parties qui étaient les conditions générales en vigueur au moment du contrat et qui ont été portées à la connaissance du cocontractant. Donc, il me semble que, sur ce terrain-là, les notaires, par l'utilisation de la blockchain qui est un système beaucoup plus léger que l'acte authentique (bien évidemment, on ne peut pas envisager des actes authentiques pour toutes les conditions générales de commerce électronique) mais le recours à un système beaucoup plus souple et moins onéreux que la blockchain serait une utilisation pertinente pour les conditions générales.

SYLVAIN JUILLET, rapporteur, notaire à les Aix-D'angillon

Merci pour votre appréciation.

Vous parliez d'authenticité des conditions générales, en fait, c'est un horodatage des conditions générales. Merci.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Nous sommes prudents avec le terme d'authenticité.

FABRICE LUZU, notaire à Paris

Alors, deux observations sur les considérants de votre proposition, et après une question.

Sur les observations : d'abord, je pense qu'avec la *blockchain*, il faut faire du judo (!), c'est-à-dire que c'est un formidable outil que nous devons pouvoir utiliser.

Dans votre première proposition, ce que je regrette, c'est qu'elle nourrit l'ambiguïté que vous cherchiez à évacuer.

Pour moi, la *blockchain*, dans la publicité foncière, c'est le service justement de la publicité foncière.

On a tous vécu cette discussion dans les diners en ville où on te dit « *Toi, tu es notaire, demain tu seras remplacé par la blockchain* ». Mais la *blockchain* est bête, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une intelligence préalable qui l'ait remplie et alimentée. Et cette intelligence, à l'évidence, pour nous, c'est le notaire. En d'autres termes, la *blockchain* dont on parle, c'est celle du registre, et le registre, c'est celui de la publicité foncière, et je pense qu'il faut bien distinguer les deux éléments.

Alors, évidemment, sur les cas d'usage, je pense qu'on a plein de cas d'usage dans le notariat et notre confrère, indirectement, nous en a livré un tout à l'heure en disant : « *On parle de numérique, mais en fait on va toujours faire des testaments qui sont olographes* ». On peut très bien imaginer demain déposer des empreintes de testament dans une blockchain. Il faudrait évidemment faire évoluer les textes mais associer un testament, donc, des dispositions de dernières volontés, un témoignage sonore, un témoignage visuel, audio, donc, cela ce sont des cas d'usage que l'on peut expérimenter. On en a plein dans les « Smart Contract » aussi. Dans une VEFA, on paye le prix de manière échelonnée : qu'est-ce qui nous interdirait, au lieu de procéder à ces paiements de prix et à un appel dans la comptabilité de l'étude, de faire en sorte que cela s'opère directement sur une *blockchain*.

Maintenant, j'en viens à ma question. Alors je voterai votre vœu, naturellement, mais la question c'est : dans vos réflexions, est-ce que vous n'avez pas souhaité aller plus loin, c'est-à-dire qu'au fond, vous pourriez aussi nous proposer cet après-midi d'adopter une *blockchain* privée ou semi-privée / semi-publique, dont les mineurs seraient les notaires, parce qu'on a 60 000 collaborateurs, cela fait des postes, cela fait de l'énergie pour pouvoir effectuer ce travail de minage qui est nécessité par la *blockchain*. Cela pourrait être une proposition complémentaire, ambitieuse. Alors, je voulais savoir pourquoi vous n'êtes pas allés jusque-là, finalement ?

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci, Maître LUZU, pour votre question et vos observations.

Je pense que partir sur l'idée de réaliser une *blockchain* entre nous, c'est complètement à côté de la philosophie de la *blockchain* qui repose sur les fondements d'une participation collective et d'une interopérabilité entre les opérateurs. Je pense que réserver une *blockchain* à notre seule profession va immédiatement nous mettre en marge du dispositif et tous les opérateurs de la place qui réfléchissent sur cette organisation et sur la mise en place de *blockchains* ne le font que sur un mode de consortium avec justement une répartition de la confiance, parce que c'est justement sur ces fondements-là que repose la technologie.

Donc, il ne me semble pas tout à fait opportun de réserver un dispositif uniquement à notre profession, même si, en termes de machines et de technologies, on pourrait probablement réussir à organiser quelque chose, mais je pense que ce n'est pas la philosophie de cette technologie, justement.

ETIENNE FROMENT, notaire à Neuves Maisons

Je voulais déjà rassurer nos confrères à propos de la *blockchain* parce que vous l'avez déjà très bien rappelé, la *blockchain* c'est d'abord une technologie.

Premièrement, il y a des débats qui se font actuellement pour savoir qui est propriétaire de cette technologie. Donc, la bagarre est déjà ouverte sur ce point.

Deuxièmement, vous avez des utilisateurs de la *blockchain*, notamment dans les marchés financiers qui, au bout d'un certain moment d'utilisation, ont déjà dans leur réflexion tout ce que vous venez d'évoquer : un besoin d'authenticité, un besoin de centralisateur indépendant, conservation des données, et, bien évidemment, il reste aussi les problèmes de traçabilité de fonds, etc., où les automatismes ne se font pas. Donc, déjà, les utilisateurs font appel à ce que l'on évoque et au vœu que vous avez évoqué, on répond tout à fait.

Au niveau de la technologie, notamment des « *Smart Contract* », on a une réflexion actuellement sur les petits actes qui coûtent tellement chers, et comment les supprimer.

Il ne faut pas oublier qu'on s'inscrit dans un système juridique, et aujourd'hui, si on voulait développer les « *Smart Contract* » au rythme où on veut, il faudrait supprimer des notions complètes dans le droit de propriété en disant : il n'y a pas de droit de propriété en dessous de tel seuil, on fait avec, il n'y a pas de problème de droit d'indivisaire, il n'y a plus de problème de droits de succession. On s'assoit sur plein de notions.

Les exploitants forestiers, puisqu'on regarde cela avec LE GT FORET actuellement, aimeraient bien que l'on supprime tous ces éléments-là, pourtant ils sont nécessaires dans la *blockchain*, pour arriver à des transferts de propriétés absolument complètement aberrants.

Donc, je dirais qu'il y a encore là-dessus du grain à moudre et il faudrait, sur le plan de la loi, des suppressions entières de données juridiques pour que l'on arrive à cela.

Alors, la réflexion avec un peu plus d'humour « *avec un petit clic, il faut éviter les grandes claques !* » : on est derrière, on s'y attache.

DIDIER FROGER, conseiller, notaire honoraire

Merci, confrère, pour votre intervention.

Je crois que de façon plus générale, on a aujourd'hui un vrai problème avec la *blockchain* en termes de responsabilités, puisqu'il faut toujours un sujet de droit en cas de dommage. Or, quels que soient les documents qui seront déposés dans la *blockchain*, on ne sait pas vers qui se retourner, et là, on a une vraie limite à l'utilisation de cette technologie rapportée à des documents qui sont très proches de ce que l'on fait en matière d'authenticité.

DAVID AMBROSIANO, notaire à Grenoble

Je voulais rebondir sur ce que Sylvain JUILLET disait tout à l'heure. Le document qui est dans la *blockchain* n'est qu'une empreinte du document, ce n'est pas le document bien évidemment original, et, pour prolonger notre discussion sur le tiers de confiance, ne pourrait-on pas imaginer que le notaire de demain soit en fait une espèce de gardien de la porte entre le monde analogique et justement le monde numérique et qu'il soit là pour authentifier le passage de ces documents d'un monde à l'autre. Peut-être que ce sera notre futur destin et, peut-être y avez-vous déjà réfléchi ?

Merci pour votre travail.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Merci confrère.

Alors, on était restés sur des considérations plutôt terre à terre, on ne s'était pas élevés aussi haut dans notre rôle de passage de porte, mais, effectivement, je pense qu'avec cette notion de tiers de confiance numérique, il y a tout un ensemble de l'écosystème numérique sur lequel on pourrait apporter notre confiance et la confiance aux citoyens, également.

SYLVAIN JUILLET, rapporteur, notaire à les Aix-D'angillon

Pour rebondir, confrère, sur ce que vous disiez au niveau de la conservation. Il y a une véritable difficulté puisque, comme vous l'avez compris, c'est une empreinte de document, mais le document n'est pas déposé dans la *blockchain*, c'est simplement son empreinte. Donc, si ce document est un jour altéré, taché (un trou d'agrafe ou quoi que ce soit) et si on le repasse plus tard dans la *blockchain*, on aura une autre empreinte, et donc, on aura un problème de validité de ce document. Donc, oui, peut-être que la notion de tiers de confiance, en conservateur de document, pourrait être intéressante.

JEROME SALANSON, notaire à Lyon

Tout à l'heure vous avez dit : la confiance migre de l'homme à la machine.

Je n'arrive pas à vous suivre sur l'argumentation de dire que la technologie n'est pas compatible aujourd'hui avec l'authenticité.

Vous dites qu'il faut quelques secondes, quelques heures, mais peut-être que depuis que nous parlons, c'est quelques millisecondes, l'argument de la technologie ne me semble pas pertinent.

Vous dites qu'on ne peut pas faire une *blockchain* entre notaires, mais la vraie question, c'est comment s'approprier cette technologie-là.

Et quand vous dites que dans la *blockchain*, il n'y a pas de débiteurs : non, il y en a des milliers et des milliers. Tous les mineurs dont vous parlez sont les détenteurs, et c'est la multiplicité de cette source de débiteurs d'informations qui crée la sécurité dans le système de *blockchain* (vous m'arrêtez si je me trompe, bien sûr).

Et quand vous dites que ce n'est que l'image qui est là-dedans et que cela ne vaut rien. Qu'est-ce qu'il y a dans notre minutier central ? Ce n'est pas la photocopie d'un acte papier que l'on a fait signer.

C'est pour cela que je voterai votre vœu à deux mains parce que je suis complètement d'accord qu'il faut que nous nous appropriions cela, mais l'argument de dire que la technologie n'est pas encore au niveau de l'authenticité, cela, j'ai du mal à le comprendre et à la suivre.

Par contre, je rejoins Didier FROGER (comme toujours depuis que j'ai travaillé avec lui), il a raison, il y a un problème de responsabilités et il y a un problème de délégation de puissance publique.

Mais, si l'Etat, un jour, considère que ces technologies sont validées, par ailleurs, les banques transfèrent des milliards entre elles grâce à des *blockchains* aujourd'hui. Je ne vois pas comment on peut dire que la technologie n'est pas à jour aujourd'hui. Il faut oublier cela et il faut trouver la solution pour que nous nous appropriions cette technologie-là.

Merci, en tout cas, pour avoir posé cette question fondamentale pour notre avenir, à mes yeux. Merci.

DIDIER FROGER, conseiller, notaire honoraire

La réponse à cette question est dans votre propre question.

Vous venez de dire qu'il faut que l'Etat s'empare de cette question. Cela veut dire quoi ?

Cela signifie qu'il faut que nous réglementions. Et à partir du moment où on réglemente : on réglemente quoi ? On réglemente des modalités de fonctionnement. Donc, on va se retrouver avec tout simplement ce que l'on connaît par rapport à notre MICEN, des contraintes qui nous seront opposées et qui feront qu'on doit respecter un certain nombre de textes qui font que, notamment au niveau de l'identification, de la signature (des problèmes qui ne sont toujours pas réglés), aujourd'hui, dans une *blockchain* publique, on ne sait pas qui a signé. Donc, vous voyez qu'on est dans un schéma où on tourne en rond. Dès qu'on veut une force probante qui soit du niveau de ce que le notariat exige, il va falloir que l'on réglemente.

Et je ferai une deuxième remarque sur notre minutier central.

On va faire un petit peu de pratique.

En 2014, Flexcoin s'est fait voler 600 000 \$.

Dans la nuit du 16 au 17 juin, on a un individu qui a exploité une faille du code d'un « *Smart Contract* » et qui a embarqué 168 millions de dollars connectés.

En 2016, on a Bitfinex qui a fait un vol de 119 756 bitcoins.

Ce que je vous dis, c'est vrai, je ne l'invente pas pour nous faire plaisir. En février 2017, on a une société qui a annoncé l'arrêt de ses développements parce que la technologie n'était pas structurée pour traiter de grandes quantités de données.

Je vais juste rappeler, on ne va pas être présomptueux, qu'aujourd'hui, on a 5 400 000 actes de déposer au MICEN. On en dépose en moyenne entre 10 et 15 000 et, jusqu'à preuve du contraire, on n'en a pas perdu.

BERNARD REYNIS, notaire à Paris

On a tous une difficulté, c'est que l'on est incapable de définir ce qu'est l'authenticité, parce qu'elle n'est pas définie par les textes. Mais quand on a imaginé avec quelques-uns, lorsque la loi nous l'a permis, d'établir des actes authentiques sur supports électroniques, la première chose que l'on a dite, et que je répète ici, c'est que l'authenticité est indépendante du support parce que l'authenticité résulte de la délégation d'autorité publique, du sceau que l'Etat a confié à chacun des notaires de France.

Et je vous remercie. J'étais inquiet parce que je ne savais pas trop ce qu'était la *blockchain*, maintenant, je suis rassuré. La *blockchain*, ce n'est pas de l'authenticité, c'est de la technologie, mais des technologies on en utilise pour tout.

L'authenticité est indépendante du support. C'est une expression que j'utilisais souvent mais que je considère comme étant une vérité c'est : « *L'authenticité est le résultat d'une confiance et d'une conscience : la confiance du client et la conscience du notaire* ». Et je crois qu'aucune technologie ne remplacera les deux. Je vous remercie.

ETIENNE DUBUISSON, notaire à Brantome

Je voudrais reprendre un peu ce qui a été dit par plusieurs confrères, notamment un dont j'ai oublié le nom, et d'autres aussi.

Certes, j'ai énormément apprécié la clarté de l'exposé de votre différence entre l'authenticité et la *blockchain*.

Effectivement, on comprend bien que c'est complètement différent, mais pour fonder une confiance dans un document, on voit que les deux peuvent se rapprocher.

D'abord, la technologie actuellement est en dessous pour faire une confiance mais elle progresse. On en a parlé tout à l'heure, tous les deux mois cela va mieux.

Et puis, d'un autre côté, l'authenticité, comme vient de le dire Bernard REYNIS, nous vient en fait de l'état qui tape du poing sur la table pour imposer la confiance par notre intermédiaire.

Or, le poids de l'Etat par l'authenticité, on sent bien, par le sceau de l'Etat, qu'il est un peu en baisse, malgré ce qu'a dit notre ministre lundi, l'évolution des mœurs dans les relations entre l'Etat et les considérations d'ordre privé, on sent bien que l'Etat se désengage un peu : consentement mutuel dans le divorce, etc. Je passe les exemples.

Donc, d'un côté la technologie va augmenter et de l'autre, il est à craindre que le poids de l'Etat dans les relations privées baisse. Donc, à un moment, votre démonstration, si on la reprenait dans cinq à dix ans, ou dans deux mois, peut-être que la différence entre les deux serait moindre.

Alors, de ce point de vue-là, (Didier FROGER me connaît, je dis souvent des élucubrations), posons-nous à l'époque où il n'y avait pas encore de notaire, donc, il n'y avait pas le sceau de l'Etat, le coup de poing sur la table.

Qu'est-ce qui faisait la confiance ? A l'époque (alors je mets beaucoup de guillemets parce qu'il ne faut pas que les journalistes confondent le sens du mot que je vais dire), il y avait des « corporations », et les corporations, finalement, c'étaient un peu des *blockchains*, c'est-à-

dire des personnes privées qui m'étaient ensemble leurs puissances de travail ou de relations pour faire des relations de confiance entre les personnes privées.

Et, c'est là où je rejoins ce que disait nombre de nos confrères, on va peut-être devenir une *blockchain* de super qualité. Alors, pas pour qu'elle serve à l'intérieur du notariat mais pour qu'en étant une *blockchain*, on offre une confiance pour valider les échanges entre les personnes privées à l'avenir, si jamais l'Etat ne nous aide plus à donner cette confiance.

Alors, votre vœu, bien sûr, est très bien rédigé, et je vais voter POUR, bien sûr, parce qu'il est d'avenir.

Juste peut-être que la modestie du dernier alinéa « *de déterminer des cas d'usage pertinents* » aurait été plus ambitieux en étant validé comme « *de déterminer l'usage pertinent pour utiliser cette technologie dans le notariat* ».

En tout cas, félicitations pour toute la commission et tout le congrès.

MATHIEU FONTAINE, président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Je remercie, Maître DUBUISSON, pour son intervention, d'autant plus que je connais la qualité de vos travaux au niveau numérique et je pense que l'on partage cette vision-là.

Après, c'est sur l'étendue de l'utilisation de cette technologie sur laquelle on a des petits éléments de discussion, bien que, effectivement, je reste convaincu qu'il faille utiliser cette technologie. Et je pense que l'on partage cette conviction et qu'il n'y a aucun doute, il faut aujourd'hui utiliser ces nouvelles technologies modernes mais, encore une fois, comme nous l'avons démontré, qui ne sont pas de l'authenticité mais qui seront utiles probablement au notariat.

BERNARD DELORME, rapporteur général du 113^e Congrès des notaires, notaire à Cholet

Et puis, on peut peut-être répondre à la deuxième partie de la question : quand l'Etat se désengage, il ne se désengage pas sur n'importe qui, non plus. Je pense que les discours l'ont bien montré hier aussi, l'Etat fait encore confiance aux officiers publics que nous sommes, et, mon Cher Jacques, nous allons donc voter sur cette proposition qui vous a été lue par Mathieu.

Passons au vote.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

Résultat du vote

Pour la proposition : 96,60 % des votants

Contre la proposition : 3,60 % des votants

MATHIEU FONTAINE, Président, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Un grand MERCI à toutes et tous pour votre attention et votre participation à ces débats. Vous avez vu que c'était une commission qui n'était pas tout à fait traditionnelle.

Un grand MERCI à tous et à tous les techniciens qui nous ont aidés pour monter cette commission un peu spéciale.

JACQUES MOREL, animateur – directeur associé agence CAPA

Merci à vous et aux membres de la commission.

Il me reste également à remercier les personnalités qui ont bien voulu se déplacer pour participer au débat. Je pense au Professeur Maxime JULIENNE et aux participants de la table ronde.

Il me reste simplement à vous annoncer que demain la matinée de clôture de ce 113^e Congrès commencera par le rapport de synthèse du Professeur Sophie GAUDEMET, dès 9 h. Un rapport qui est évidemment très attendu, Bernard DELORME l'a souligné lors de son discours introductif.

Et, dès 9h45, un grand débat sur « l'homme numérique » auquel participent le philosophe Raphaël ENTHOVEN, le professeur Gérard SAILLANT, Isabelle FALQUE-PIERROTIN, présidente de la CNIL, la présence évidemment de Frédérick DUVERT qui présentera cette matinée, le vice-président du Congrès. Donc, soyez nombreux et présents dès 9h demain pour le rapport de synthèse du professeur Sophie GAUDEMET.

Merci de votre présence attentive et très bonne soirée à vous.

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Lille- Mercredi 20 Septembre 2017



VIDEO : Générique d'ouverture

INTRODUCTION DE THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès, notaire à Rezé
Merci à vous, cela me fait chaud au cœur.

Mes chers Confrères, et j'oserais dire, mes chers amis, à cette heure du congrès,

Cette matinée est un moment important pour notre Congrès **qui va prendre fin**. Nous allons y entendre le rapport de synthèse, **tant attendu**, de Madame Sophie GAUDEMET, avant que Messieurs Patrick POIVRE d'ARVOR et Frédéric DUVERT n'animent le grand débat qui portera sur « L'Humanité Numérique : quelle humanité pour demain ? ».

Nous accueillerons ensuite, Maître Philippe CLÉMENT, président de l'Assemblée de liaison des notaires de France et qui nous présentera la session 2017, avant que je ne passe le relais à mon ami et à son équipe, Emmanuel CLERGET, qui présidera la 114^e édition du Congrès. Je vous invite, et j'insiste, à rester parmi nous jusqu'à la fin de cette matinée.

Il ne vous aura pas échappé que j'ai pris une initiative, qu'à cette heure je ne regrette pas vraiment, avoir raccourci un peu ce congrès en supprimant une demi-journée et en occupant cette dernière matinée par un débat sociétal majeur afin, si je puis me permettre cette expression, « d'atterrir » par rapport à toutes les commissions qui viennent de se dérouler, et notamment à l'aspect numérique qui peut parfois être anxiogène.

Nous aurons ensuite, et c'est un honneur, le plaisir d'accueillir Madame Martine AUBRY, ancien ministre, et maire de cette belle ville de Lille, qui viendra clore nos débats.

Nous nous quitterons ensuite en accueillant une dernière fois, sans doute avec émotion, mes amis du 113^e Congrès des notaires de France, que je vois devant moi, et nous nous retrouverons pour un déjeuner festif auquel participeront pour la première fois les exposants de ce Congrès.

Alors, sans plus attendre, j'invite Madame Sophie GAUDEMET à venir me rejoindre en tribune.

Chère Sophie, il y a plus de deux ans, Bernard DELORME et moi-même avons décidé de vous confier cette mission pour divers motifs.

Votre jeunesse, tout d'abord, et ceci ne se dément pas, votre parcours universitaire extraordinaire et admirable, et je dois l'avouer (et c'est un petit clin d'œil à votre famille et à votre illustre père) votre nom. Nous nous sommes dit : nous innovons avec un rapport de synthèse d'un jeune universitaire qui ne mérite que d'être connu, mais tout de même avec un nom connu, et je trouve que l'alchimie, et vous allez le voir, fonctionne très bien.

A ce stade de mes propos, je me permets de saluer votre père, Professeur GAUDEMET, tant connu des Congrès des notaires de France et de nos confrères.

Nous n'avons depuis, jamais regretté notre choix, Bernard et moi. Vous avez su très vite vous impliquer aux côtés des membres de l'équipe, des commissions, en les aidant, les conseillant, les corrigeant parfois, mais toujours avec professionnalisme et sérieux.

Il m'a été dit que rarement un rapporteur de synthèse ne s'était autant impliqué dans les travaux d'une équipe. Et personne, au sein de notre groupe, ne s'en est plaint.

Soyez-en, très remerciée, Sophie.

J'ai donc le plaisir de vous donner la parole pour que nous voyons quel œil vous avez porté sur nos travaux et sur les propositions qui ont été débattues pendant ces trois demi-journées.

Vous avez bien évidemment une liberté totale d'appréciation et d'expression, et je ne doute pas que vous en ferez un excellent usage.

Merci à vous.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

SOPHIE GAUDEMET, rapporteur de synthèse et professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris II

Merci Monsieur le Président. Ce que vous venez de dire me touche profondément et en même temps le succès de vos travaux fait que pour moi la barre est placée bien haut.

D'autant que, sous la bannière moderniste des trois # inscrits au fronton de vos travaux, la 113^e édition du Congrès des notaires de France aura parfois paru nimbée d'un certain mystère. Ce titre, inédit par sa forme, a intrigué. Dans le même temps, il a séduit. En témoigne l'assistance particulièrement nombreuse et assidue tout au long de ces journées.

Ce matin, le voile est levé. Ce matin, nous pouvons dire que les attentes – et elles étaient multiples – ont été comblées.

Et malgré cela... Malgré cela, il me faut confesser une faiblesse. Aujourd'hui, une promesse ne sera pas tenue ou ne le sera que pour partie. Une promesse pourtant faite et répétée par voies d'annonces, de conférences de presse, de tweets : ce mercredi matin, avait-on dit, serait le moment d'élever le débat bien au-delà des seules considérations juridiques. Or pour ce moment d'élévation, je ne peux que vous décevoir ! Il va vous falloir encore un peu de patience. Car investie de la belle et lourde mission du rapport de synthèse de ce Congrès, ne me demandez pas de faire ce que je ne saurais faire, si tant est d'ailleurs que je parvienne à faire ce que je suis censée faire ! Et puis après tout, les travaux du 113^e Congrès méritent bien qu'on leur consacre, ce matin encore, quelques mots de droit.

Ceci dit, même limitée au registre du droit, l'entreprise est délicate. Elle l'est d'autant plus que le parti a été pris de relever le défi d'un parcours qui nous a conduit des transformations

de la famille à l'omniprésence du numérique en passant par les solidarités intergénérationnelles.

C'était le souhait du président Thierry THOMAS : souhait courageux d'éclairer sous toutes leurs facettes des évolutions sociales multiformes ; souhait légitime de montrer combien l'institution notariale est ouverte sur l'extérieur ; et souhait qui a tout naturellement conduit à abandonner le confort d'un traditionnel congrès thématique pour être présent sur tous les fronts.

L'accueil fait à vos travaux montre que ce choix était heureux et que le pari est réussi. Les débats ont été riches, passionnants et passionnés. Quant à l'avenir des propositions, il apparaît solidement gagé : gagé – et le compliment en a été fait par vos pairs – sur un juste équilibre entre expertise juridique, pragmatisme et réalisme.

Mais – et pardon d'en revenir au rôle qui m'est dévolu – ce pari, aussi réussi soit-il, ne facilite pas aujourd'hui la tâche du rapporteur de synthèse. Car comment rendre compte de ce qui, volontairement, est dispersion ? Où trouver les lignes d'une synthèse qui, si les mots ont un sens, se doit d'ordonner tout en restituant sans ajouter ni retrancher ?

Il a en effet été montré combien les manifestations de ces mutations sociales étaient dispersées, précipitées aussi, et rappelé que leurs causes elles-mêmes l'étaient. Causes sociologiques : la conception de la famille ne cesse d'évoluer, portée par la revendication d'un droit toujours plus près des réalités sociales. Qu'il s'agisse de la famille que l'on fonde (1^{re} commission) ou de celle dont on est issu (2^e commission). Causes démographiques : l'époque voit cohabiter davantage de générations et se poser avec acuité la question de l'accompagnement de nos aînés. Et bien sûr, brochant sur tout ceci, les circonstances économiques de gestion des deniers publics que l'on sait.

Nombre de ces phénomènes ne sont pas nouveaux : Cendrillon – que le professeur Philippe MALAURIE nous a dit préférer de beaucoup à sa marâtre – n'a pas attendu que l'on découvre les familles recomposées. Mais l'évolution, prise dans son ensemble, fait la nouveauté. Nouveauté par son intensité, par son accélération et aussi – ceci explique en partie cela – par la place que ces questions prennent dans le discours contemporain. Ce discours, dont on sait combien il est relayé et souvent simplifié par les nouveaux modes de communication dont nous sommes tous devenus captifs. Et voilà le numérique convié à la table de vos discussions tant il participe à son tour aux transformations sociales en même temps qu'il dépasse les frontières. Il en est un des vecteurs ; plus encore, une des causes ; et devient également un objet de droit. Dans le même temps, on s'attache – le notariat en particulier – à en faire un instrument au service d'une régulation de ces mêmes mutations.

Ce sont autant d'évolutions qui participent au recul d'un ordre public commun, ordre public de direction « imposé d'en haut », stable et peu discuté tel qu'il a longtemps été dans le droit de la famille et des solidarités ainsi que vous les avez définies ; tandis qu'émergent les éléments d'un ordre public éclaté, « venant d'en bas », mobile et au service de valeurs plus souvent débattues. Le lieu n'est pas de s'en féliciter ou de le déplorer. Il est d'en prendre la mesure.

Et pour y parvenir – préoccupation de rapporteur de synthèse encore –, il est un premier élément dans vos travaux qui en délimite le champ : c'est à l'actualité la plus immédiate que vous nous avez conviés. Vos trois # le disent éloquemment.

Actualité, en ce que quasiment toutes les propositions soumises au débat portent sur des textes vieux d'une dizaine d'années au plus ou sur des jurisprudences très récentes.

Au demeurant, les deux années de préparation du Congrès sont venues vous donner tellement raison par l'ampleur de cette actualité. Jugeons-en.

Des débats, longtemps repoussés, ont subitement ressurgi par voie d'amendement gouvernemental. Il en est résulté une réforme lourde de signification, à laquelle il a fallu apporter clarté et cohérence. Ce fut le lot de la 1^{re} commission d'en connaître, avec le divorce par consentement mutuel sans juge en novembre 2016.

Des questions délicates, que le développement de l'informatique rend chaque jour plus pressantes, ont donné lieu à une loi dite participative. Et alors que la loi était débattue devant le Parlement, les questions se sont compliquées d'un règlement européen, lequel prive d'effet les dispositions incompatibles de la loi française lors de son entrée vigueur. Ce fut le lot de la 3^e commission d'en connaître, avec le vote de la Loi Lemaire en octobre 2016 tandis qu'avait été adopté six mois plus tôt, à Bruxelles, le règlement sur la protection des données personnelles.

Des ordonnances encore et toujours, dans le flot continu de celles souvent dites de simplification, bien qu'elles n'y contribuent pas nécessairement... Ce fut le lot des deux premières commissions de connaître de l'ordonnance d'octobre 2015 sur la famille et de chacune des commissions de mesurer les incidences de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations de février 2016.

Bref, l'emballage normatif s'est accéléré dont vous avez entendu vous saisir, sans compter les évolutions jurisprudentielles.

En sorte que je relierais volontiers votre démarche à la formule de Marc Bloch, s'interrogeant sur ce qu'est le présent. « Qu'est-ce que le présent [écrit-il], sinon la pointe extrême d'un long écoulement où chaque vague dépend dans son mouvement des autres vagues voisines qui l'enserrent et la pressent mais aussi de celles qui derrière l'ont poussée en avant ? ». C'est sur cette pointe extrême que vous vous êtes placés, poussée en avant par toutes les vagues qui l'ont précédée et qui seront suivies de bien d'autres. Il était précieux d'arrêter un temps le mouvement ou du moins de dépasser l'immédiateté pour tenter de l'appréhender.

Encore fallait-il – question de méthode – définir la perspective propre à en rendre compte. Là est le second élément qui trace le cadre de vos réflexions : c'est du notaire qu'il s'agit, des fonctions de celui-ci placé « au cœur des mutations de la société ».

Le constat est que, sous ces multiples registres de l'actualité, la science et l'office du notaire sont sollicités. Ils le sont en même temps – le président et le rapporteur général l'ont rappelé dès l'ouverture des travaux – que l'Etat lui-même initie une forme de repli.

Un repli qui, pour s'en tenir à vos travaux, prend essentiellement deux formes et dont il n'est pas rare que la seconde prolonge la première. D'une part, un recul de l'impérativité des normes édictées ; ou pour le dire autrement, le passage d'un droit imposé à un droit négocié, laissant plus de place aux volontés individuelles. D'autre part, un recul des titres d'intervention de l'Etat, dans une politique communément dite de déjudiciarisation. Et si les conséquences s'en mesurent pour les professions du droit en général, elles revêtent une importance particulière pour le notariat, titulaire du sceau de l'Etat. C'est l'intérêt et l'originalité de vos travaux de l'avoir mis en lumière.

En effet, à mesure que les volontés privées gagnent de nouveaux champs, des choix plus nombreux s'offrent à elles. Or ces choix appellent toujours plus les conseils de ceux qui en détiennent les clés. En outre, lorsque l'Etat lui-même se retire de l'examen préalable de ces volontés, il s'attache à en assurer différemment la protection et l'effectivité et en appelle en particulier au notaire, investi d'une partie de l'autorité publique. Ainsi m'ont semblé pouvoir s'ordonner vos travaux, non sans recoupements sans doute mais des recoupements qui ne font que traduire la complémentarité de ces questions. Sous l'action conjuguée des évolutions sociales, la mission de conseil est toujours plus mobilisée pour éclairer les volontés et la qualité d'officier public sollicitée à des fins parfois renouvelées.

En premier lieu, éclairer toujours plus les volontés en mobilisant la mission de conseil.

La réalité a été maintes fois décrite, que l'on vient de rappeler, d'un essor des volontés individuelles. Fréquemment, elle est présentée comme un mouvement de contractualisation du droit. Plus fondamentalement, elle participe d'une contestation de l'autorité de la loi ou d'une aspiration à un droit moins statutaire et plus affinitaire. En quoi l'on dit parfois qu'il s'agit de replacer les volontés au centre des dispositifs qui les concernent.

Le phénomène n'est pas propre aux familles et aux solidarités. Mais il y est manifeste, tant l'ordre public de direction y a traditionnellement été fort. On sait les choix du Code civil de 1804 et la place donnée à la famille, structure de base de l'organisation sociale dont Portalis disait qu'elle était la « petite patrie [par laquelle] on s'attache à la grande » : le mariage, seule union reconnue par le droit ; un strict encadrement du divorce ; la puissance paternelle ; l'immutabilité des conventions matrimoniales ; la réserve héréditaire ; la prohibition des pactes sur succession future ; un important devoir de solidarité familiale ; le juge garant de la protection des biens des personnes frappées d'interdiction...

Et aujourd'hui ? Pluralité des modes de conjugalité sans plus de considération pour la différence de sexe ; pluralisme des divorces ; conventions sur l'autorité parentale ; mutabilité contrôlée des conventions matrimoniales ; pouvoirs accrus des disposants ; augmentation des pactes sur succession future autorisés... ; et, phénomène plus récent dans le droit des personnes protégées puisqu'il date essentiellement de la loi du 5 mars 2007, pluralité des mesures de protection juridique et non plus seulement judiciaire.

La loi a desserré son étreinte. L'éventail des possibles n'a cessé de s'ouvrir et la gradation des choix de se multiplier. Plus que jamais, cela requiert les conseils de ceux qui savent, au profit de ceux qui veulent ou doivent décider. Car s'il est une famille et désormais une protection juridique « à la carte », encore faut-il connaître les cartes que l'on a dans son jeu.

D'où plusieurs de vos propositions qui visent à assurer, dans ses manifestations contemporaines, la réalité et l'efficacité de ce conseil.

Parmi elles, le souhait de clarifier des textes nouveaux : clarifier les conditions d'ouverture de l'habilitation familiale si l'on ne veut pas la cantonner excessivement dans ses applications. Et en cela lever une ambiguïté, parce qu'il y a dans le texte actuel un vestige de la loi d'habilitation là où l'ordonnance de 2015 a pris un parti différent. La proposition a d'ailleurs fait l'unanimité, dont on disait qu'elle ne pourrait plus être obtenue depuis le vote électronique ! Aussi pourrait-on s'autoriser à aller au-delà en souhaitant, dans l'attente d'une rectification, que votre interprétation, qui s'émancipe de la lettre de la loi pour en faire prévaloir l'esprit, soit retenue par la jurisprudence là où une représentation du majeur s'impose.

Pour le reste, vous avez – si vous me permettez de simplifier – poursuivi deux objectifs : assurer l'effectivité des choix devenus disponibles et adapter certaines solutions aux réalités contemporaines.

Premier objectif : assurer l'effectivité des choix disponibles. L'expertise du notariat n'est plus à démontrer dans la recension, l'analyse, la conservation, l'accès sécurisé aux informations. Expertise, qu'à deux titres au moins vous avez souhaité continuer à faire partager.

D'une part, en réponse à des questions éminemment nouvelles.

L'essor considérable du numérique, dont la 3ème commission s'est fait l'écho, met parfois à l'épreuve nos qualifications classiques, dont celle du patrimoine ; encore qu'il ait été relevé combien celles-ci fournissent des éléments de réflexion, sinon de réponse, propres à accueillir certaines des questions.

De même, il est des éléments de réponse qui peuvent être trouvés dans des instruments pluriséculaires : le testament, dont il a été montré qu'il pourrait contribuer à l'effectivité des textes de 2016 sur la mort numérique. Car si la loi nouvelle reconnaît certains droits et devoirs aux héritiers sur les données numériques à caractère personnel du défunt (par exception au principe posé de l'extinction des droits au décès de son titulaire), elle prévoit aussi et surtout que leur devenir puisse être anticipé en laissant des directives en ce sens. D'où la préconisation largement approuvée par vos votes de consigner ces directives dans un testament, afin qu'elles soient retrouvées et communiquées à ceux chargés de les exécuter. L'instrument existe, accessible à tous. Qu'il soit utilement mobilisé et, serait-on tenté d'ajouter, régulièrement actualisé tant il y a en cette matière des données changeantes.

D'autre part, il s'est agi d'assurer l'effectivité des mesures de protection par l'harmonisation de leur publicité, plus que jamais nécessaire dans un contexte de diversification croissante de ces mesures et de dispersion des informations les concernant. La 2ème commission en a rappelé toute l'importance. D'où la proposition quasi unanimement votée :

- une centralisation des mesures sur un registre connu : le répertoire civil ; c'est éviter la dispersion contemporaine des supports et composer avec ce qui comporte déjà la plupart des mesures judiciaires ;

- une inscription de toutes les mesures qui ont pris effet ainsi que de celles qui anticipent la protection ; c'est permettre de s'assurer de la capacité de chacun, mais aussi donner effet à la volonté de ceux qui choisissent de prévenir les termes de leur protection et ce faisant au principe de subsidiarité des mesures de protection ;
- et une définition, par cercles concentriques, des tiers admis à accéder aux informations selon les intérêts qu'ils défendent ; c'est, en distinguant l'existence et l'accès à la publicité, veiller à un équilibre entre la discrétion due à chacun et la sécurité juridique.

On fera valoir l'encombrement des greffes, au rebours de la politique contemporaine. Cela étant, d'une part, la question de la publicité de ces mesures déborde les chacune des professions du droit, si bien qu'elle pourrait finir par perdre à la dispersion des registres. D'autre part, il est à cela des éléments de réponse techniques : la dématérialisation du répertoire préconisée par votre proposition. Madame le garde des Sceaux n'a-t-elle pas fait part, lundi matin, d'un objectif prioritaire de transformation numérique de la justice ?

A telle enseigne que l'on se plaît à imaginer le trio de la 3^e commission revenir dans quelques temps accomplir une nouvelle prouesse, après celles réalisées avec brio – « sans filet, ni plan B » nous a-t-on précisé – sur la consultation dématérialisée, en temps réel, d'un acte de l'état civil et d'un état hypothécaire, suivie de la signature d'un acte authentique électronique à distance : venir présenter une consultation d'un registre dématérialisé des mesures de protection juridique !

Second objectif : adapter certaines solutions aux réalités sociales contemporaines. A deux fins essentiellement : le financement de la dépendance et les recompositions familiales.

Dans le financement de la dépendance, les solutions sont éparées, que votre rapport retrace. Mais sur fond de déclin des solidarités, c'est souvent sur soi-même qu'il faut avant tout compter. De là votre souhait de donner une seconde chance au prêt viager hypothécaire, en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Parmi les obstacles à l'essor de ce type de crédit, c'est celui financier qui vous est apparu devoir être en priorité levé. Et cela, en garantissant les établissements prêteurs d'un risque qui fait l'originalité de ce prêt viager mais que les prêteurs ne sont apparemment pas prêts à assumer aujourd'hui : le plafonnement de la dette de l'emprunteur à la valeur qui sera celle de l'immeuble à l'échéance du terme.

Ce serait vraisemblablement poursuivre la tentative de réception de ce prêt viager dans notre droit. Car d'inspiration anglo-saxonne, il y fait l'objet d'une couverture spécifique. Simplement, là où les terres de common law préfèrent souvent les assurances contre-garanties par un fonds d'Etat, il a été proposé de recourir à un fonds de garantie dont le financement serait assuré par le redéploiement de deniers publics existants.

Les souhaits d'adaptation ont ensuite été guidés par l'importance des décompositions et recompositions familiales. On aurait pu imaginer des simplifications. Par exemple, l'abrogation de l'article 1098 du Code civil sur les libéralités en propriété adressées au conjoint, d'autant qu'il a perdu son sens originel depuis que la loi de 2001 accorde au conjoint survivant des droits en propriété en présence d'enfants non communs. Mais le notariat s'en accommode, l'exclusion de cette disposition devenant une clause de style.

Surtout, la 1^{ère} commission a entendu faire preuve de plus d'ambition par deux propositions, témoignant en cela d'un mouvement qui tendrait aujourd'hui à partir des familles recomposées pour forger des règles applicables à l'ensemble des familles.

Première de ces propositions : sur la clause d'exclusion de l'administration légale. Inscrite de longue date dans le Code civil, elle n'a pas été pensée en considération des séparations conjugales. Ce qui explique peut-être pour partie qu'elle ait été conçue adossée à une libéralité, la libéralité étant alors le fait d'un tiers. Or ce sont aujourd'hui principalement les parents séparés qui en usent. C'est en ce sens qu'il a été souhaité, plutôt que de devoir recourir à un legs, que la loi prévoit la faculté d'exclure l'administration légale sur la succession ab intestat. La Cour de cassation a possiblement entre-ouvert la porte, en permettant une telle exclusion sur les biens composant la réserve de l'enfant. Encore veillera-t-on, dans le recours à ces clauses et dans leur mise en œuvre, aux pouvoirs très importants que l'ordonnance de 2015 a reconnu à l'administrateur légal unique lorsqu'elle a pris le parti de ne plus distinguer selon que l'enfant a un ou deux parents et à ceux qui peuvent être confiés au tiers administrateur.

Le pas à franchir était plus grand lorsque la proposition a été faite, par ailleurs, d'un nouvel instrument. On comprend la préoccupation : assurer la pleine efficacité des libéralités en propriété faites au conjoint survivant en lui permettant de différer, au plus tard à son propre décès, et pour autant que le disposant l'ait prévu, le paiement de l'indemnité de réduction dont il serait débiteur. Faculté que la proposition réservait non sans sagesse aux libéralités portant sur le logement de la famille.

Cela posait toutefois au moins deux questions, de politique autant que de technique juridique.

En premier lieu, les lois de 2001 et 2006 ont déjà prévu plusieurs instruments au profit du conjoint survivant, afin en particulier de lui permettre de demeurer dans son cadre de vie. Les uns supposent l'accord des enfants ; les autres encadrent les termes de désaccords ; et il est aussi l'ensemble des possibilités ouvertes au titre des régimes matrimoniaux. C'est donc à cela qu'il se serait agi d'ajouter. D'où la question de savoir si, dans la place respective que la loi fait désormais aux enfants et au conjoint, il y a lieu de poursuivre en faveur du second. D'autant, en second lieu, qu'il s'agissait de mettre entre les mains du disposant le pouvoir de décider du moment où ses enfants seront servis de leur réserve.

C'est sans doute ce qui explique que la proposition n'ait pu être adoptée en l'état. Elle n'en a pas moins opportunément ouvert le débat et attiré l'attention sur les dangers que peuvent représenter les libéralités en usufruit, dans les familles recomposées en particulier. Ce pourquoi d'ailleurs le législateur n'a pas ouvert au conjoint survivant la branche de l'usufruit universel, au titre de la vocation légale, en présence d'enfants non communs.

Au-delà, il est un enseignement de vos travaux qui, pour être implicite, n'en est pas moins remarquable : à aucun autre moment il n'a été proposé d'ajouter aux choix disponibles. Non par facilité, mais par sagesse et réalisme, tant ceux-ci méritent préalablement d'être éprouvés.

Ce qui pose la question du devenir de cette politique de déclin de l'ordre public de direction et de promotion des volontés individuelles. Il m'a semblé en vous écoutant qu'elle ne se posait pas exactement dans les mêmes termes selon qu'il s'agit de familles ou de solidarités.

Concernant la protection juridique des majeurs, l'objectif d'origine a été de répondre aux aspirations de ceux qui souhaitent l'anticiper. Mais les données économiques se sont rapidement imposées : favoriser les solidarités familiales, c'est alléger la solidarité publique. Et c'est le sentiment que donnent l'accumulation contemporaine des mesures et la sollicitation toujours plus grande des familles. Le temps paraît venu d'une rationalisation et d'un meilleur accompagnement ou encadrement des familles, d'un côté, de la protection institutionnelle, de l'autre, afin que chacun puisse tenir son rôle.

Concernant la famille, l'objectif reste avant tout de répondre aux aspirations de ceux qui souhaitent voir leur situation reconnue par le droit. Et l'on perçoit, à les exaucer au fil des réformes, l'uniformisation des règles vers laquelle on tend ; uniformisation qui ne se fait pas toujours par le haut. Vous avez pour votre part résisté à la tentation d'une plus grande assimilation du Pacs et du mariage : votre proposition sur l'adoption est en ce sens, réservée à l'enfant du conjoint. L'avenir n'est toutefois pas écrit. Par ailleurs, des questions de filiation sont revenues sur le devant de la scène depuis en particulier l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. La 1ère commission a permis de prendre la mesure de ces délicates interrogations – celles du domaine de la PMA et des termes de l'interdiction de la GPA – où s'entrechoquent le droit, les techniques, l'éthique ; le tout, sur fond d'internationalisation et d'essor des procédés informatiques de communication.

Au-delà, il apparaît que, en même temps qu'elle ouvre de nouveaux champs au pouvoir des volontés, la loi ne se désintéresse pas de la façon dont celles-ci s'expriment, en particulier là où la convention est enchâssée dans une structure institutionnelle. Outre le conseil, c'est la qualité d'officier public du notaire qui est alors mobilisée.

Recevoir les volontés en sollicitant à de nouveaux titres la qualité d'officier public, c'est la seconde question annoncée.

Initialement, l'admission de certaines de ces manifestations de volonté a été placée sous le regard du juge : c'est le juge chargé non plus seulement de départager ou de sanctionner mais aussi d'homologuer. Depuis, l'homologation judiciaire a disparu en certaines hypothèses. Mais le retrait de l'Etat s'accompagne souvent d'un formalisme de protection, sinon d'un autre contrôle de l'autorité publique. Et parmi les moyens d'y parvenir, l'authenticité. Pour cause, certaines matières, spécialement dans le droit des personnes et de la famille, relèvent non pas des seuls intérêts privés mais aussi de l'intérêt général. De là notamment des glissements entre juridiction gracieuse du juge et juridiction volontaire du notaire, ce qui ne va pas sans renouer avec l'histoire du notariat.

Quatre remarques sur cette politique juridique avant d'en venir aux propositions.

Premièrement, ce mouvement, qui participe de celui dit de déjudiciarisation, n'est pas nouveau. Il n'est pas non plus propre aux matières étudiées, mais s'y exprime de façon

notable s'agissant de questions traditionnellement soumises au statut et soustraites au contrat.

Deuxièmement, le phénomène est polymorphe : allègement de la procédure, renvoi à la compétence des greffes, renvoi à la compétence des notaires... Polymorphe, et évolutif : ainsi de la réforme de l'envoi en possession ; de celle de l'administration légale ; mais aussi du changement de régime matrimonial : prohibé, puis admis au terme d'une homologation judiciaire en 1965, avant que disparaisse en 2006 le caractère systématique de l'homologation... Et que dire du divorce par consentement mutuel ?

Troisièmement, les raisons de cette politique sont doubles. Il y a celles affichées : recentrer le juge sur le cœur de sa mission ; encore qu'il faille s'accorder sur ce que cela recouvre exactement. Mais aussi celles qu'on ne peut taire : veiller à l'économie des moyens et des deniers publics. L'essentiel étant que les secondes ne prennent pas le pas sur les premières.

Quatrièmement, les conséquences d'une telle politique doivent elles aussi être mesurées : la liberté a pour contrepartie la responsabilité : plus de liberté c'est un surcroît de responsabilité pour ceux qui s'engagent voire ceux qui instrumentent. D'autant que, bien davantage que d'une disparition du juge, c'est en l'occurrence d'un décalage temporel de son intervention qu'il s'agit : non plus a priori mais a posteriori, non plus en amont mais en aval. En sorte que, si le débat judiciaire a lieu, il sera souvent ici celui du contrat (voire plus largement de l'acte juridique). Et les remises en cause n'en sont pas purement théoriques dès lors que s'applique le droit des obligations. La réforme de février 2016 l'enseigne à nouveau, qui plus est en renforçant à certains égards la protection des cocontractants.

C'est dans ce contexte, et avec à l'esprit la signification, les contreparties et limites de cette déjudiciarisation, que s'inscrivent trois de vos propositions, desquelles je rapprocherai une dernière à des fins de comparaison.

En premier lieu, sur le mandat de protection future.

On peut être ou non un fervent partisan de la protection conventionnelle. Elle existe et répond à un souhait. Mais si l'Etat se retire pour partie de sa mission de protection des plus faibles, ce ne peut être à n'importe quel prix. C'est en quoi la loi de 2007 a fait dépendre les pouvoirs du mandataire de protection future de la forme dans laquelle le mandat est passé. D'où ces pouvoirs particulièrement importants, qui résultent du seul mandat notarié et ont pour contrepartie un rôle accru du mandataire et aussi du notaire, lequel reçoit le mandat, se voit adresser les comptes annuels, alerte le juge de tout mouvement de fonds ou actes non justifiés ou non conformes aux stipulations du mandat.

Avec la 2^e commission, vous avez souhaité inscrire dans la loi le pouvoir, pour le mandataire, de vendre le logement du mandant (résidence principale et secondaire) sans avoir à requérir l'autorisation du juge, escomptant de cette faculté un plus grand attrait pour la mesure. Par comparaison, la personne ainsi protégée pourrait théoriquement avoir recouru à un mandat de droit commun, celui-ci ne cessant en principe qu'avec l'ouverture d'une mesure judiciaire. Mais le mandat de protection future, conclu parfois très en amont, confère de larges pouvoirs, en sorte que la proposition votée a été assortie de conditions : en amont,

que le mandant l'ait prévu dans son mandat ; et lors de la vente, qu'elle soit précédée d'une expertise sur la valeur de l'immeuble.

En deuxième lieu, sur le divorce par consentement mutuel sans juge.

Il faut savoir gré à la 1^e commission d'avoir soumis la question au débat, qu'elle a même placée au seuil de vos travaux. Si la proposition a été aussi largement adoptée (à plus de 90 %), c'est probablement qu'elle a su se garder de deux positions extrêmes : ne rien faire ou tout défaire. Ne rien faire, alors que l'on sent déjà les hésitations dans la mise en œuvre des textes nouveaux, c'eût été se dérober. Tout refaire, alors que l'on sait les conditions, politiques en particulier, dans lesquelles le texte a été adopté, c'eût été – malheureusement peut-être mais très probablement – manquer de réalisme.

Disons-le, cette réforme est mal née, dans la précipitation des fins de législature. Mais elle est née, entretenant les ambiguïtés, peut-être en partie volontairement, et abandonnant aux professions concernées le soin de la mettre en œuvre. C'est l'objet de la lecture constructive des textes portée par votre proposition.

Car de quoi s'agit-il ? D'attributs de l'authenticité et de l'institution du mariage. Voilà pourquoi, partant des effets que la loi attache à la convention déposée au rang des minutes du notaire, vous êtes remonté aux conditions qui permettent ces effets. Or comment admettre que l'intervention du notaire rompe le lien matrimonial et donne force exécutoire à la convention de divorce sans requérir de lui qu'il agisse en sa qualité d'officier public ? Raison pour laquelle il a été souhaité que soit formellement consacrée la nécessité de faire comparaître les époux, de s'assurer que leur consentement au divorce et aux résultats de leurs accords demeure et de l'absence de contrariété de la convention à l'ordre public.

Plus encore, suggérer, comme vous l'avez fait, la pratique consistant à consigner les résultats de ce contrôle dans l'acte reçu par le notaire, par hypothèse authentique, contribuerait à lever plusieurs des incertitudes actuelles : en droit interne mais aussi en droit international privé par la réunion dans un même acte notarié d'éléments qui pourraient avoir à circuler à l'étranger, même si vous l'avez dit il demeurera certaines difficultés.

Tout ceci peut ne pas pleinement satisfaire au regard des principes mêmes de notre droit. Mais quelle meilleure solution dans les conditions qui ont été rappelées ? On fera valoir la difficulté à distinguer dans cette analyse ce qui relève du contrôle des avocats (existence des consentements, équilibre de la convention) de ce qui ressortit au notaire (maintien des consentements, forme de contrôle de légalité objectif). Pour cause, l'authenticité requiert l'ensemble de ces contrôles. Mais c'est la loi qui a voulu un tel démembrement, regrettable sans doute. Les interventions de la salle ont aussi appelé l'attention sur les remises en cause possibles de telles conventions de divorce. A juste titre, puisqu'en supprimant le lien entre divorce et homologation judiciaire de la convention on fait renaître les actions contractuelles fondées sur les vices du consentement voire la lésion. Mais c'est là encore le parti pris par la loi : se passer d'un contrôle judiciaire a priori, c'est prendre le risque d'un contentieux a posteriori. Ce qui fait craindre, en guise de désengorgement des tribunaux, un essor du contentieux post-divorce. Mais une nouvelle fois, pouvait-on aller au-delà ou rester en deçà dans les circonstances qui ont été dites ?

La troisième proposition à laquelle je viens, sur l'adoption simple de l'enfant du conjoint, n'appelle pas à mon sens les mêmes interrogations ni les mêmes réserves.

La situation est alors en général véritablement consensuelle. Et permettre que cette adoption ait lieu par acte notarié apparaît conforme à l'origine de cette filiation, qui est élective, mais aussi à la reconnaissance par l'autorité publique de ce qui relève de l'institution de la filiation et pas seulement d'un accord de volonté.

Cela étant, conscients qu'il est des missions qui doivent continuer à relever de l'office du juge, la proposition votée a veillé à lui laisser compétence pour l'adoption des enfants mineurs. A dire vrai, votre exclusion a été plus loin, en retenant l'intervention du juge lorsque, l'adopté étant majeur, l'adoptant a lui-même des enfants mineurs. Serait-ce par excès de prudence s'agissant de cette figure particulière qu'est l'adoption de l'enfant du conjoint, d'autant que les parents ne sont pas tenus de requérir l'avis de leurs enfants (mineurs non plus que majeurs) pour leur donner une fratrie ? Mais l'essentiel n'est pas là : il est dans le souhait de laisser au juge, lorsque l'adopté est mineur, la compétence d'apprécier si l'adoption est conforme à son intérêt. Et la solution paraît sage.

On mesure, par comparaison, que les réformes récentes ont à certains égards été loin, très loin. Déjà, lorsque l'ordonnance de 2015, se réclamant d'une volonté de ne pas stigmatiser les familles monoparentales, a voulu un même régime d'administration des biens de l'enfant, qu'il y ait un unique parent ou deux parents. Mais les faits sont têtus : un parent, ce n'est pas deux : le contrepoids présent dans un cas est absent dans l'autre, et l'on a possiblement écarté un peu vite, en certaines hypothèses, l'intervention du juge.

De même, il est permis de penser que la loi Justice du XXI^{ème} siècle a été très sinon trop loin en permettant un divorce sans juge y compris en présence d'enfants mineurs. Les projets antérieurs l'avaient exclu. Le Sénat s'y était opposé. L'Assemblée nationale l'a emporté. Les spécialistes du droit international privé ont appelé l'attention sur les risques en résultant. Surtout, sous couvert de respecter la convention internationale sur les droits de l'enfant en réservant la possibilité d'une audition par le juge, on met cet enfant dans une position qui n'est guère tenable, faisant de lui l'arbitre de la procédure du divorce de ses parents. Et l'on voit poindre les risques d'instrumentalisation, que les parents souhaitent se passer du juge ou à l'inverse bénéficier d'une homologation judiciaire.

A ces différents titres, les propositions votées s'efforcent de faire la juste mesure entre le possible et le souhaitable dans cette politique de retrait du juge, soucieuses de ce qui peut ressortir à la compétence du notaire et dans le respect de l'authenticité, tout en veillant, là où elle a été malmenée, à rétablir la place qu'on ne peut à minima lui dénier.

Et c'est la 3^{ème} commission qui est venue à son tour rappeler ce qu'est l'authenticité. Faisant œuvre de pédagogie, elle a démystifié la blockchain (c'est la 4^{ème} proposition à laquelle je viens). Ce qui a permis de convaincre que cette chaîne d'informations, dans laquelle chaque bloc, validé par un ensemble de personnes, comprend l'empreinte du précédent, est au plus une technologie de stockage de données voire – ce sont les smart contracts – d'exécution automatique d'accords de volonté d'ores et déjà conclus. Du

procédé, on dit la très grande fiabilité. Il a pour contrepartie une grande rigidité. Surtout, il est dépourvu de contrôle du consentement et ne consiste aucunement en la construction d'un acte conseillé, dressé, vérifié, revêtu du sceau de l'Etat et conservé en original. Car si l'authenticité est gage de sécurité, elle ne se réduit pas à cela : ce serait confondre la source et les effets.

Il est d'ailleurs révélateur que la philosophie initiale des promoteurs de cette technologie ait été rapidement combattue. La blockchain est née d'une défiance envers les institutions et d'un souhait de répartir, sur les membres d'une chaîne, la confiance placée en des tiers précisément considérés comme de confiance. C'est la monnaie virtuelle, et surtout non étatique, du bitcoin. Cela participe là encore d'un repli vers la sphère privée, non sans défiance envers la sphère publique. Mais le mouvement n'aura-t-il pas qu'un temps ? D'ailleurs, chassez le tiers de confiance par la porte, il revient par la fenêtre, dès lors qu'il est question de responsabilité, d'indépendance et de confidentialité. Aussi, plus que les chaînes publiques, ouvertes à tous, ce sont visiblement les chaînes fermées, blockchain de consortium, entre personnes qui s'agrément et organisent leur propre contrôle, qui pourraient avoir un avenir. Raison pour laquelle vous avez souhaité, les concernant, poursuivre les réflexions, sans que la modernité ne concède aux principes mêmes de l'authenticité. Et l'on sait pour ce faire pouvoir compter sur la prudence du notariat dans la mise en place des dispositifs et sur sa capacité à se doter de ses propres outils qu'il maîtrise et contrôle. L'acte authentique à distance en est une nouvelle fois le témoignage : il aura fallu près d'une décennie pour assurer la complète fiabilité de l'instrument qui vous a été présenté. Et demain encore, le bon usage et la maîtrise de la technologie permettront sans doute de répondre à des tâches automatiques, mais révéleront surtout en contrepoint ce que seule l'intervention de l'homme peut apporter.

On en revient ainsi au point de convergence de vos travaux : dépassant toute formule incantatoire, désincarnée, vos réflexions illustrent combien les missions de conseil et d'authentification, bien loin de se présenter sous des couleurs fanées, sont en adéquation avec les évolutions sociales. Il y a là un élément constitutif de notre système juridique, au service du système de droit continental qui est le nôtre. Puissent les réformes contemporaines s'attacher à mesurer de quelle manière et à quelles fins il peut être mobilisé plutôt que de penser trouver la solution dans la mise en concurrence des professions du droit. Voilà en quoi il y avait bien un seul et même objet à ce Congrès.

Il est temps de conclure. Mais il me reste l'essentiel : je voudrais dire ici mes remerciements et ma reconnaissance, avant, outrepassant ma fonction de rapporteur de synthèse, de former à mon tour un vœu.

Remerciements et reconnaissance pour m'avoir permis d'être le témoin privilégié de ce 113^e Congrès des notaires. Témoin du dévouement, de l'abnégation, de l'enthousiasme, de la compétence de cette équipe « au [plein] cœur des mutations de la société » : le Président Thierry Thomas, pour sa confiance et la particulière bienveillance dont il a su en toutes circonstances nous entourer, lui à l'unisson de son directoire ; l'équipe de l'Association du Congrès, pour œuvrer avec autant d'efficacité que de discrétion ; chacune des commissions, pour ces échanges qui m'ont tant appris et donné le sentiment d'avoir été adoptée (même sans acte notarié !) le temps du Congrès ou peut-être au-delà (veillez à l'irrévocabilité

l'adoption...); et le rapporteur général Bernard Delorme, homme-orchestre de ces travaux intellectuels dont je tiens à saluer la remarquable intelligence, évidemment scientifique mais aussi humaine avec laquelle il a guidé son équipe, en ce compris son rapporteur de synthèse. Bref, j'ai reçu au décuple de cette magnifique équipe ce que j'ai essayé d'apporter. Même si, je dois le confesser, j'ai moi aussi partagé pendant ces deux années l'angoisse presque existentielle que Bernard Delorme nous a dit avant-hier avoir pesé sur ses propres épaules pourtant autrement larges !

Aussi finirai-je par un vœu : celui que vous ne dématérialisiez pas trop votre Congrès. Car rien ne remplacera ces deux années de rencontres. Rien ne remplacera ces trois journées d'échanges. Pour nous avoir fait partager leurs riches et passionnantes réflexions, merci et félicitations au 113^e Congrès des notaires de France ! Pour les avoir accompagnés en cela, merci et bravo au notariat !

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires, notaire à Rezé

Quel honneur et quel hommage ! Elle le mérite bien !

Les Congrès de notaires de France peuvent se féliciter et se réjouir de vous avoir à leurs côtés : la relève familiale, si vous me permettez cette expression, est assurée !

Soyez en félicitée et remerciée, chère Sophie !

Félicitée et remerciée, car toute l'équipe du 113^e Congrès et tous les notaires de France et leurs collaborateurs ici présents n'ont pu que se réjouir et se régaler de vos propos.

A nouveau, un grand MERCI à vous.

Afin de clore nos débats, j'ai souhaité et dès le départ, organiser une rencontre afin de mesurer l'impact de l'évolution numérique de notre société.

Pour ce faire, il nous fallait discuter sur le point de savoir s'il faut craindre ou se réjouir des évolutions scientifiques, technologiques ou réglementaires, ou bien les accompagner, en tentant de s'y intégrer et d'y trouver sa place. Débarrassons-nous, c'est mon souhait également, de toutes idées anxieuses pouvant être générées par ces progrès !

J'invite donc, Maître Frédéric DUVERT, vice-président du 113^e Congrès à me rejoindre en tribune afin qu'il vous présente le débat de cette matinée.

TABLE RONDE LE GRAND DEBAT

FREDERICK DUVERT, vice-président du 113^e Congrès, notaire à Pornic

Mes chers confrères, mesdames et messieurs,

Les trois commissions de notre 113^e Congrès ont brillamment traité des évolutions des familles, du vieillissement de chacun d'entre nous et de l'omniprésence du numérique dans nos vies.

Toutes ces études, ces analyses, vous ont été exposées, ont été débattues et ont donné lieu enfin à des propositions qui vous ont été soumises.

En conclusion de tout ce travail intellectuel passionnant, Madame le professeur Sophie GAUDEMET, vient de dresser une synthèse de très grande qualité, soulignant valeur ajoutée et perspectives de notre Congrès.

Cependant, il paraît primordial d'aborder un autre point de vue afin de remettre l'homme au centre de nos débats, l'Homme avec un grand H.

Winston CHURCHIL a déclaré un jour : *"L'avenir me sera favorable car j'ai l'intention de l'écrire"*.

Posons-nous la simple question suivante : l'Homme **avec un grand H** a-t-il l'intention d'écrire son avenir pour que celui-ci lui soit **effectivement** favorable ?

Vous allez tous me répondre, bien évidemment, **OUI**.

On peut penser que ce constat est tellement évident qu'il en est inutile car il est partagé par chacun d'entre nous.

En effet, quelle curieuse idée de penser que l'évolution de notre société peut aller à l'encontre de ses propres membres.

Le débat qui va suivre pose la question suivante : sommes-nous si sûrs que l'évolution galopante de notre société, tous pays et religions confondus, va nous grandir, va nous élever ?

En effet, toute cette évolution/révolution technologique, scientifique, médicale, éthique, à laquelle nous assistons quotidiennement, va-t-elle justement contribuer à la construction d'un avenir favorable à nous, êtres humains ?

Dans l'affirmative, tous les hommes en seront-ils bénéficiaires ou seulement **les plus favorisés financièrement** ?

A l'inverse, l'homme **ne va-t-il pas se perdre** en se mettant au service d'une société, certes plus évoluée, plutôt que de mettre cette société à son service. Autrement dit, les nouvelles technologies vont-elles servir l'homme ou l'asservir ?

Améliorer la qualité de la vie quotidienne de l'être humain, augmenter la durée de vie, voire poindre vers l'immortalité semblent bien séduisant. Mais, tout ceci **contribue-t-il à nourrir l'âme** ?

Une chose est certaine, la science-fiction n'est plus réservée aux auteurs et aux cinéastes ; elle est là. **L'HUMAIN 3.0 est déjà parmi nous**.

Pour débattre de tout ceci, nous avons souhaité articuler nos propos selon les trois thèmes suivants :

- 1) De l'homme réparé à l'homme augmenté
- 2) L'homme connecté

3) L'homme immortel

Pour favoriser nos échanges et votre écoute, je vous invite toutes et tous à éteindre, dès maintenant, vos téléphones, vos tablettes, vos montres connectées, comme je le fais devant VOUS.

Prenons le temps ! Débranchons-nous !

Pour alimenter notre réflexion, j'appelle dès maintenant à me rejoindre :

- ✉ **Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN**, Conseiller d'Etat, Présidente de la CNIL,
- ✉ **Monsieur le Professeur Gérard SAILLANT**, Professeur de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique, Président de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière,
- ✉ **Monsieur Raphaël ENTHOVEN**, Professeur de Philosophie, animateur de radio et de télévision,
- ✉ En différé et préenregistré, **Monsieur Matthieu RICARD**, Docteur en Génétique Cellulaire, moine bouddhiste tibétain, auteur et photographe,
- ✉ Pour animer nos échanges, j'ai le plaisir d'inviter à nous rejoindre, **Monsieur Patrick POIVRE d'ARVOR**, animateur bien connu et respecté de radio et de télévision, journaliste et écrivain.

Enfin, j'aurai le plaisir d'être, à mon humble niveau et sans prétention aucune, le représentant de vous toutes et vous tous, les notaires de France.

Patrick, je vous laisse la parole et je profite de cet instant pour vous souhaiter un très bel Anniversaire !

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Merci beaucoup.

Et moi, je vous souhaite à tous, un très joyeux congrès, fin de congrès.

J'ai beaucoup aimé les pistes de réflexion que vous nous avez proposées.

J'ai aimé l'idée que les notaires s'intéressent à la philosophie, à la médecine, au droit (cela on le savait) et que vous réfléchissiez à votre avenir. Et, je me suis souvenu, parce qu'on me l'a rappelé tout à l'heure, que votre premier congrès, c'était en 1892. Alors, ce n'était pas à LILLE, mais je me suis dit que quand même beaucoup d'eau avait coulé sous les ponts. Ce qui n'a pas changé, c'est qu'à Lille, le maire était déjà socialiste mais, pour le reste, tout ou presque a changé.

On commençait à avoir le téléphone, bien sûr, le train arrivait, pas à LILLE EUROPE mais quand même à LILLE FLANDRES.

Mais, vous vous rendez compte de ce qu'aurait été la perplexité des notaires de 1892 s'ils s'étaient penchés sur ces sujets qu'ils n'auraient pas imaginés : connecté, numérique, immortel.

Immortel, si, cela devait leur dire quelque chose, sauf que l'âge moyen de la mortalité en 1892 : c'était 42 ans. Aujourd'hui, c'est exactement 2 fois plus. Enfin, 2 fois plus pour nous les pauvres hommes, puisque les femmes tiennent encore plus longtemps que nous !
Donc, en si peu de temps, énormément de questions sont venues à nous, et vous les avez un peu « labourées » d'une manière extrêmement précise, comme vous le faites, vous, notaires, tout au long de ces 3 jours.

Nous allons donc essayer, non pas de prendre de la hauteur, mais de confronter des points de vue qui nous viennent du monde de la religion ou de la philosophie, de la médecine, et du droit, bien sûr.
Et on va tout de suite commencer.

Il y aura donc trois thèmes, et on va commencer par ce premier thème :
DE L'HOMME RÉPARÉ À L'HOMME AUGMENTÉ, avec tout d'abord cette vidéo.

VIDEO : extrait 1 du film Human 3.0 « De l'homme réparé à l'homme augmenté »

Thème 1- De l'homme réparé à l'homme augmenté

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Alors, beaucoup de questionnements en quelques secondes, et ce premier questionnement vient pour le scientifique que vous êtes Gérard SAILLANT.
On vous connaît comme très grand chirurgien. Vous êtes un spécialiste de la traumatologie, de la réparation justement des corps, mais vous êtes aussi Président de l'Institut du Cerveau et, à ce titre, vraiment, vos réponses sont essentielles.

D'abord, où en est-on aujourd'hui de ces nouvelles technologies ?

GÉRARD SAILLANT

Avec ces nouvelles technologies, vous en avez vues quelques-unes, on peut quasiment tout remplacer. On remplace le cœur, le poumon, le foie, les jambes, c'est-à-dire que, quelqu'un qui est handicapé, qui est blessé, qui est malade, on le répare, on le remet à la normale. Le tout, déjà, c'est de savoir ce qu'est la normale.
Je pense que Raphaël ENTHOVEN va sûrement nous parler de la normalité, mais je ne sais pas trop ce que c'est, parce que quand vous voyez PISTORIUS avec ses deux jambes, qui a défrayé la chronique pour d'autres raisons, qui concourait avec des sujets normaux, il a été avancé que le fait d'avoir ses nouvelles jambes le faisait courir plus vite que la normale. Donc, qu'est-ce que c'est que la normalité ?

C'est vrai qu'il y a des progrès absolument fantastiques mais il ne faut quand même pas fantasmer, c'est-à-dire que pour le cerveau, c'est tout à fait différent.
Avant de réparer quelque chose ou de booster le moteur de votre voiture, il faut déjà savoir comment il fonctionne. Le cerveau, on en est au moyen-âge. Il y a cinquante ans, on en était à la Préhistoire, aujourd'hui, on en est au moyen-âge. On ne sait pas comment fonctionne

vraiment un cerveau normal. Donc, avant de l'améliorer, il faut d'abord savoir comment il fonctionne.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Vous nous avez listé une série de greffes, et, en effet, il n'y a pas la greffe du cerveau. C'est imaginable qu'un jour on puisse arriver à une greffe du cerveau ?

GÉRARD SAILLANT

Le problème actuellement pour le cerveau, c'est qu'on en est soit à la médecine contemplative : vous avez un ALZHEIMER, je le sais mais je ne peux rien faire ; parfois à la médecine palliative : vous avez un PARKINSON, je traite votre tremblement, mais je ne sais pas traiter la cause. On n'en est pas à réparer ni à remplacer, ce qui ne se fera jamais, car le cerveau n'est pas un ordinateur, c'est TOUT sauf un ordinateur.

L'ordinateur, vous lui donnez un ordre, il fera cent fois la même chose. Vous posez la même question à Patrick, il va vous répondre, pas cent fois différemment parce que ce n'est pas une girouette, et, en fonction du moment, etc., la réponse sera différente. Donc, on n'en est pas à réparer, à remplacer le cerveau, bien que parfois, on en est à le réparer. Pour le PARKINSON, par certaines interventions, on arrive à le stimuler, soit en ouvrant la boîte crânienne, soit même sans l'ouvrir par des ultrasons, par des inductions transcrâniennes. Donc, on arrive parfois à réparer un certain nombre de choses.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Alors, la réparation, c'est votre spécialité. Vous êtes une forme de garagiste, pour l'instant, des corps.

Est-ce qu'on va s'arrêter à cette réparation ou est-ce qu'on ne va pas être tentés d'aller vers un homme augmenté ? C'est un terme qui est relativement récent mais qui dit bien ce qu'il veut dire : plus fort, plus rapide, plus intelligent, plus je ne sais quoi.

GÉRARD SAILLANT

Non, je pense qu'on en parlera tout à l'heure au chapitre de « L'homme connecté », mais je pense que l'homme connecté a un certain nombre d'avantages, une facilité de vie améliorée, une qualité de vie améliorée. Actuellement, sur le plan neurologique, on arrive à améliorer un certain nombre de choses par des simulations transcrâniennes : la vigilance, le sommeil. Cela peut être intéressant pour la Sécurité Routière, par exemple. Donc, on en est là. Sinon, les évolutions que l'on va avoir, c'est une approche multidisciplinaire et le transhumanisme que l'on voit ici, c'est typiquement une idée américaine. C'est une idée d'ingénieurs et pas une idée de médecins et d'hommes, et c'est le mariage entre la naïveté et la science, mais on en est encore très très loin, pour moi.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

On voit bien, en effet, Gérard SAILLANT, que les lobbies industriels, militaires sont aussi à l'affût et que cela peut les intéresser.

Et là, je me tourne vers mon voisin de gauche, Raphaël ENTHOVEN, mon ami. En d'autres termes, est-ce qu'on ne va pas assister à une révision, finalement, de la conception de l'homme ?

RAPHAEL ENTHOVEN

Alors, il faut introduire des nuances, quand même, parce qu'on parle en termes équivalents de l'homme augmenté et de l'homme amplifié, et ce n'est pas la même chose. C'est même l'inverse, en fait.

Pardonnez-moi de quitter le terrain de la fiction scientifique pour en venir véritablement à la Science-Fiction, celle qui reste science fictive.

Pensez d'un côté à Captain America et de l'autre côté à Ironman.

Avec Captain America, vous avez un homme amplifié, c'est-à-dire un homme dont les capacités propres ont été magnifiées. Avec Ironman, vous avez un individu qui reçoit sa puissance d'un costume qu'il revêt.

J'attire votre attention sur le fait que Captain America, c'est un homme-orchestre, c'est-à-dire que c'est un individu qui renoue avec le projet fondamental qui est celui de l'animalité, qui est d'être à soi-même son propre outil. Alors que l'humanité s'est définie comme l'inventeur d'outils qui permettaient de combler l'espace entre un individu et la nature, cela a donné Ironman.

Ce que je veux dire, c'est que l'homme augmenté nous tourne vers le futur, le futur d'une production d'outils qui nous rapprochent ou nous séparent de la nature. Est-ce qu'on se rapproche de la nature quand on augmente les moyens d'exercer son emprise sur elle ? Ce n'est pas certain. Et de l'autre côté, le geste Captain America qui est tout à fait différent, qui consiste au contraire à en revenir à l'animalité elle-même, c'est-à-dire le moment où l'individu étant à lui-même son propre outil n'a plus besoin d'en produire.

Donc, on aurait tort de penser à l'humanité sur le mode linéaire, d'une progression vers laquelle la science nous fait tendre. La science a aussi pour effet d'éveiller en nous des passions archaïques, en particulier, le retour rêvé, incarné par l'homme-orchestre, à l'animalité.

Je vous demande d'intégrer cette dimension dans la réflexion. On n'est pas seulement tourné vers le futur, et on connaît mal l'avenir quand on le regarde sans rétroviseur.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Raphaël ENTHOVEN, les attributs de l'espèce humaine dépossédés par ces nouvelles technologies ne sont-ils pas en danger ?

RAPHAEL ENTHOVEN

Pardon, Patrick, mais de quoi sommes-nous dépossédés, en fait ? Moi, je suis très inquiet pour les machines : dans cette compétition la lutte est inégale.

Prenez par exemple Albert EINSTEIN, le syntagme Albert EINSTEIN, l'anagramme de Albert EINSTEIN c'est « *Rien n'est établi* », mais il faut un humain pour trouver cela. Un ordinateur y parvient, un logiciel y parvient, mais aucun logiciel ne peut élire ce syntagme-là au dépend des autres.

Ce que je veux dire ici, c'est qu'il y a, dans la capacité humaine d'appréhender le monde, une dimension sur laquelle les machines, hier, aujourd'hui, demain, n'ont aucune prise. Et, ce qui compte aussi, c'est de faire valoir ce qui en nous, échappe radicalement au régime de la computation, de l'intelligence, au régime homogène des quantités, ce qui fait que précisément on est humains. Et c'est cette irréductiblement humain qui ne me semble pas

mis en danger par le progrès technique. C'est aussi la raison pour laquelle d'ailleurs les progrès techniques ne sont pas des progrès moraux. On est aussi monstrueux qu'au néolithique, sinon le XX^e siècle n'aurait pas été le plus sanglant de tous. Mais cela, c'est le mauvais côté de l'histoire.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

En rappelant que Raphaël ENTHOVEN est un spécialiste, il a même écrit un ou deux livres sur la question des anagrammes. En effet, Albert EINSTEIN c'est « *Rien n'est établi* ». Gérard SAILLANT, un mot sur...

GERARD SAILLANT

Je ne connais pas mon anagramme, mais je suis inquiet.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Il va vous le trouver très vite...

RAPHAEL ENTHOVEN

Quand on s'appelle SAILLANT, on n'en a pas besoin !

GERARD SAILLANT

Simplement pour dire que, effectivement, on cherche à avoir l'homme augmenté mais il faut se demander si on ne va pas avoir l'homme diminué.

Je prends un exemple : depuis que l'on a un IPHONE, si je demande à n'importe lequel d'entre vous de me donner 10 numéros de téléphone qu'il connaît par cœur... Il y a quinze ans, cela ne posait aucun problème.

Les scientifiques britanniques ont montré que le volume de l'hippocampe (une petite partie du cerveau qui centralise la mémoire) des chauffeurs de taxis qui se servent du GPS a diminué. La fonction crée l'organe. Si vous demandez à la machine de travailler pour vous, et bien vous, vous ne faites plus rien. Donc, il faut craindre que l'on n'en arrive à l'homme diminué.

RAPHAEL ENTHOVEN

Pour aller dans votre sens : au V^e siècle avant notre ère, PLATON écrit le Phèdre. A la fin du Phèdre, il invente le mythe de Teuth.

Teuth est un scribe qui va voir le pharaon et lui dit « *Pharaon, j'ai mis au point un truc extraordinaire pour que désormais la mémoire demeure* ». « *Ah bon ! dit Pharaon qu'est-ce que c'est ?* ». « *C'est l'écriture, et grâce à l'écriture, désormais, on pourra se souvenir de tout* ». Et Pharaon regarde son scribe, qui n'étant pas pharaon n'a pas la même sagesse que son souverain, et lui dit « *Mais tu viens d'inventer une machine d'oubli non pas une machine de mémoire puisque, évidemment, ce que tu viens de créer nous dispensera d'avoir à nous souvenir, c'est-à-dire de faire vivre les souvenirs qui seront ainsi consignés* ». C'est la même problématique, c'était il y a 2 500 ans, on y est en plein.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Raphaël ENTHOVEN, il y a quand même des dévoiements, évidemment, dans l'utilisation possible des nouvelles technologies. Imaginons, on en parlait en préparant cette table ronde

avec Frédérick DUVERT, un implant qui régule l'humeur. Alors, on dit « *Oui, c'est profitable à un patient, forcément* », mais qu'en est-il à l'avenir de son libre-arbitre ?

RAPHAEL ENTHOVEN

Eh bien, pardon, là encore, vous avez un texte d'Aristote sur la mélancolie qui se demande si c'est la production de bile (la mélancolie, c'est la bile noire) qui rend mélancolique ou si c'est le fait d'être mélancolique qui produit de la bile. On était déjà dans ces questionnements-là. Le Prozac, par exemple, régule l'humeur. Et celui qui en prend sait que son humeur est améliorée par l'ingestion du produit, qu'il continue de prendre. Donc, l'illusion d'être le propriétaire de son humeur, si j'ose dire, perdure malgré la connaissance que nous avons des artifices que nous prenons pour la changer, pour la modifier.

Et ce genre de mauvaise foi, cette façon que l'on a de se prendre pour l'origine de nos humeurs, alors qu'on sait que ce n'est pas le cas, ce genre de mauvaise foi, là encore, est un problème antédiluvien.

Le problème, ce n'est pas l'altération de nos humeurs par les médicaments, c'est le rapport qu'un individu est capable d'entretenir à ce qu'il éprouve.

Avons-nous encore l'illusion d'être l'origine de nos humeurs ? Ou acceptons-nous, ce qui est sage, tout simplement le fait que nos humeurs nous soient dictées par des paramètres qui ne dépendent pas de nous ? Je veux dire que ces questions-là n'ont pas changé. Ces questions-là sont immuables. Il faut être myope pour croire que notre époque est absolument singulière : ce n'est pas le cas.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Raphaël, avant de donner la parole à Isabelle FALQUE-PIERROTIN, je voudrais que l'on écoute un docteur en biologie cellulaire. Il y a peu de gens en génétique cellulaire, plus précisément, peu de gens le savent, mais Matthieu RICARD est aussi médecin et il a été interrogé cet été par Frédérick DUVERT, et on lui a demandé justement : **ce qu'il pensait de cette notion de l'homme augmenté.**

VIDEO : EXTRAIT 1 ITW DE MATHIEU RICARD « DE L'HOMME RÉPARÉ À L'HOMME AUGMENTÉ »

Deux aspects à cette idée d'homme augmenté : c'est les capacités et les performances physiques et les capacités intellectuelles, au sens large.

Cela peut nous aider pour certaines choses d'avoir des capacités physiques augmentées. En gros, cela facilite et cela accélère ce que l'on fait déjà.

Alors, est-ce que cela pourrait augmenter d'autres types de qualités ? C'est là où cela devient intéressant : être plus beau, plus intelligent, plus malin, plus efficace. Donc, là, on sait ce que c'est que l'eugénisme, on est passés par là avant la 2^e guerre mondiale. Il y a tout cet aspect.

Mais, de toute façon, ce ne sont que des outils, même l'intelligence n'est qu'un outil. Les gens qui ont fait les attentats du 11 septembre étaient très intelligents, très malins : avec quelques lames de rasoir faire tout cela : « hijacker » les avions et les mettre sur les tours de New York. L'intelligence n'a pas de valeur éthique en elle-même. Par contre, la bienveillance, par définition, a une valeur éthique, puisque la bienveillance vise à accorder de la valeur à autrui, à être concerné par la situation d'autrui, et si autrui souffre, par compassion, vouloir remédier aux causes de la souffrance.

Mais si je prends en considération autrui, est-ce que c'est un petit nombre : les personnes que j'aime bien et qui m'entourent, ou est-ce que c'est le plus grand nombre ? Est-ce que c'est pour le court terme ou pour le long terme ?

Donc, voilà qui définira une motivation, une attitude, un but. Donc, c'est cela qui va déterminer les conséquences de notre utilisation des nouveaux outils qui nous sont offerts par la technologie, la science, et les capacités nouvelles que nous avons aujourd'hui.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

On a entendu un moine tibétain, on a entendu un professeur de médecine, éminent, un philosophe, je voudrais qu'on entende la gardienne des libertés, la patronne de la CNIL que vous êtes depuis maintenant six ans, car c'est très important pour nous, pour nos libertés individuelles pour lesquelles vous vous battez quasi quotidiennement.

Est-ce que vous pensez que l'homme connecté est un homme augmenté ou bien un homme diminué, et qu'on va plus vers une régression que vers un progrès ?

ISABELLE FALQUE-PIERROTIN

Je crois que par rapport à ce qui a été dit, tout, aujourd'hui, dans le fond, est information. Et toutes les informations, effectivement, définissent un individu et s'échangent sur un individu.

Donc, je crois que dans une première analyse, cet homme d'information connecté, il est clairement augmenté. Je dirais, on a parlé de médecine, on mentionne la médecine prédictive : avec l'analyse correcte des données d'un individu, on est capables d'avoir une action préventive sur cet individu, et donc, d'augmenter son espérance de vie.

On voit bien que tous les compartiments de la vie de l'Homo sapiens, l'Homo faber, l'Homo oeconomicus, enfin, toutes les dimensions de notre individualité sont aujourd'hui augmentées grâce à ces nouvelles technologies et à l'utilisation des informations nous concernant.

Mais, effectivement, c'est peut-être une impression, et dans le fond, il y a quand même eu un retournement qui s'est produit depuis les révélations de Monsieur SNOWDEN, en juillet 2011.

En juillet 2011, nous avons tous pris conscience que nous pouvions être captifs, finalement, de ce nouvel environnement numérique et, qu'autour de nous, se tissait une toile, par des acteurs économiques, bien sûr, qui poursuivent leur logique commerciale, mais aussi par des gouvernements qui poursuivent encore autre chose. Et que nous n'étions pas du tout augmentés parce que, dans le fond, on n'était absolument pas en maîtrise de cet univers.

Ensuite, plus récemment dans le débat public, nous avons pris conscience que tous ces fameux algorithmes, qui nous proposent des choses (les algorithmes d'AMAZON, les algorithmes de choix scolaires), tous ces algorithmes, finalement, on ne les comprenait pas, et, en plus, qu'ils étaient construits sur quelque chose d'assez particulier, c'est-à-dire une ultra-personnalisation et qu'ils risquaient de nous enfermer dans le même. Et, là aussi, on n'est pas vraiment augmenté.

Donc, bien sûr qu'il y a des éléments d'augmentation dans cet espace numérique mais (la question qui a été posée en introduction, finalement, est-ce que l'homme est augmenté) je crois surtout que l'univers numérique augmente l'individu mais pas la personne humaine, et

cela, c'est très différent, c'est-à-dire que dans le numérique, l'individu est considéré comme la somme de ses données. C'est la somme de vos traces, c'est la somme de vos données qui vous définit et qui conditionne ce qui vous sera offert, ce qui vous sera proposé. Mais on sait bien qu'une personne humaine, c'est bien autre chose que cette analyse un peu techniciste, finalement.

Donc, on est effectivement à la même époque qu'à l'époque gréco-romaine, et la seule question, je crois, c'est : est-ce que nous avons, nous, en tant que personnes humaines, envie d'être définis uniquement comme des individus ? Est-ce qu'on a la capacité, encore, de se dresser face à cette catégorisation assez sommaire des personnes et de dire : malgré le confort que tout ceci m'apporte, malgré les bienfaits que cette médecine, cette augmentation me donnera : en tant que personne, il y a un certain nombre de choix que je fais dans un autre sens. Je crois que la réponse n'est pas évidente, en tout cas.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Merci beaucoup, Isabelle.

Maintenant, je vais donner la parole à un homme, non pas augmenté ni diminué, mais qui a eu l'impression d'être un peu illégitime. Il me disait cela en préparant ce débat : « *est-ce que je vais être à la hauteur de tous ces cerveaux ?* » Bon, le patron de l'Institut du Cerveau peut vous confirmer que « *Oui, bien sûr* ».

FREDERICK DUVERT

Et je le remercie.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Et que de toute façon, vous êtes la voix de tous ceux qui sont là, qui nous écoutent qui, pour la plupart, sont des notaires. Donc, Frédérick DUVERT, vous êtes notaire en activité : qu'est-ce que vous pensez de ce que l'on vient d'évoquer justement sur l'homme réparé, voire augmenté ?

FREDERICK DUVERT

Alors, mes collaborateurs seraient là ou mes associés (quelques-uns sont là), on m'entend souvent dire dans mon étude « *Que le notaire est le médecin du droit* ». Une fois que j'ai dit cela, je peux vous confirmer que mes qualifications médicales sont quasi inexistantes !

Ce que je veux dire par là, c'est que nous sommes une des rares professions, en tant que notaires, à pouvoir accompagner nos clients sur plusieurs générations. Et, de ce fait, nous constatons quotidiennement les effets de la maladie, du vieillissement. Quand je dis les effets, c'est-à-dire que nous sommes sollicités en permanence pour apporter des réponses juridiques à nos clients. Cela crée automatiquement un *distinguo* avec les propos médicaux qui viennent d'être tenus puisque, que nous ayons quelqu'un qui vienne chez nous sur ses deux jambes ou avec deux jambes bio-ioniques, le problème de l'adaptation de son logement, lié peut-être à son handicap ou à ses nouvelles prothèses, va se poser. Et je pense que ce n'est pas le fait d'avoir deux jambes bio-ioniques qui va permettre à ce client de pouvoir mieux se départir du labyrinthe des aides sociales, et de ne pas craindre d'interroger ses enfants pour savoir s'ils peuvent l'aider à financer son logement, etc.

Je ne reviendrai pas sur les propos qui ont été tenus dans les deux premières commissions. Donc, une chose est certaine, le notaire est un témoin. Il va constater tous ces effets de

maladie, de vieillissement et tenter, à sa mesure, d'apporter des réponses juridiques à ces difficultés.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Merci beaucoup, Frédéric.

Donc, on a abordé l'homme connecté, l'homme réparé en tout cas, peut-être augmenté.

On va maintenant parler de l'homme connecté. On va commencer par cette petite vidéo.

VIDEO : EXTRAIT 2 DU FILM HUMAN 3.0 « L'HOMME CONNECTÉ »

Thème 2- L'homme connecté

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Voilà, extrait de cette vidéo, BIOMAN 3.0. Evidemment, première question, Gérard SAILLANT.

Que pouvez-vous nous dire sur le cerveau numérique, aujourd'hui ?

GÉRARD SAILLANT

Le cerveau numérique, comme je vous l'ai dit, actuellement, cela n'existe pas.

Il y a deux façons d'être connecté : il y a la connexion passive, c'est-à-dire avoir un certain nombre de données, comme le disait Isabelle FALQUE-PIERROTIN, sur votre individu, et cela, on en a de plus en plus sur le cerveau ; et puis, il y a la connexion active, où on agit sur votre cerveau. Et cela, c'est un autre problème.

Actuellement, on peut agir indirectement. Je vous donne un exemple :

Vous êtes un sujet normal mais vous faites des crises d'épilepsie. On est arrivés à montrer qu'un quart d'heure, une demi-heure avant la crise, il y a déjà quelque chose qui se passe au niveau du cerveau.

Si votre cerveau est connecté en permanence, c'est ce qui est en train d'être fait, on peut détecter cela. On vous met une petite puce sous la peau, qui est un électro-encéphalogramme en permanence qui va, par un système de Bluetooth, indiquer à la pompe que vous avez sous la peau au niveau du ventre : « *Attention, il va faire une crise* ». La pompe injecte le produit et vous vivez normalement, sans savoir que vous avez eu une crise. Donc, cela, c'est demain, c'est après-demain.

Donc, dans le domaine médical, cela existe au niveau du cerveau, mais cela reste actuellement extrêmement limité.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Comment ces objets connectés vont-ils modifier justement le rôle et la vie du patient, la santé, la médecine ?

Est-ce qu'ils vont supplanter le thérapeute que vous êtes, par exemple ?

GÉRARD SAILLANT

Je crois qu'il y a trois choses : il y a le médecin et la connexion. Je crois que, comme le notaire, la vie du médecin va complètement changer. Le matériel existe mais le médecin existera toujours et le notaire existera toujours, et il aura un rôle beaucoup plus de médiateur entre le malade, sa maladie et son ordinateur.

C'est probablement la même chose pour vous, c'est-à-dire qu'il n'y a plus le sachant et l'ignorant. Le malade en sait souvent plus que vous parce qu'il a lu tout ce qui est écrit de vrai ou de faux, et il faut faire la part des choses.

La deuxième chose, c'est que le médecin, grâce à la connexion, va se mettre à la norme. Quand vous voulez savoir si votre compte en banque est dans le rouge, vous n'allez pas voir votre banquier tous les trois mois.

Quand vous avez une maladie chronique, actuellement, on est archaïques, on va voir son médecin tous les trois mois. Vous avez une chance sur mille que le jour où vous allez le voir, vous allez bien ou vous n'allez pas bien. Tandis que si vous êtes connecté, votre médecin pourra vous dire « *Vous n'avez pas de rendez-vous à avoir, c'est moi qui vous contacterai* » avec un warning qui dira « *Attention, son diabète monte, sa tension monte, je le reconvoque* ». Voilà, comment va se faire la vie du médecin.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Donc, plutôt optimiste sur les nouveaux objets qui vous sont proposés ?

GÉRARD SAILLANT

Tout à fait favorable, dans ce cas-là, au niveau du médecin.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Raphaël, une réflexion philosophique sur la question : est-ce que cette réalité augmentée ne va pas être génératrice d'un appauvrissement de l'être humain ?

RAPHAEL ENTHOVEN

C'est ce qu'Isabelle disait tout à l'heure : si l'intelligence artificielle, comme c'était dit dans le documentaire (afin d'angoisser son spectateur) devine nos envies ou s'apprête à deviner toutes nos envies, effectivement, c'est une réduction considérable. C'est une réduction par l'augmentation, c'est-à-dire que vos envies augmentent, vos envies qu'on exauce sont augmentées également, mais c'est une réduction de la quantité de vos envies, en fait. Tout homme réduit à de la quantité, quelle que soit la quantité en question, est un homme réduit. C'est maltraiter quelqu'un que de le traiter comme un morceau d'or, c'est-à-dire comme une monnaie ou comme une quantité.

L'enjeu, tout l'enjeu est de savoir : quelle part « l'in-quantifiable », en nous, conserve ?

Un exemple très simple : l'amour. Si votre conjoint vous demande pour quelle raison vous êtes amoureux de lui ou d'elle, et que vous vous aventurez à répondre à une question aussi dangereuse. C'est que l'amour est mal barré.

D'abord, il est mal barré parce que vous lui donnez des causes, et ensuite il est mal barré parce que si les causes que vous lui donnez s'estompent, l'amour s'estompe avec. En d'autres termes, répondre à cette question est un piège, or, cela on le sait tous. Et, qu'est-ce qu'on sait quand on sait que répondre à la question : « *pourquoi tu m'aimes, donne-moi*

toutes les raisons de ton amour », est un piège ? Qu'est-ce qu'on sait quand on sait cela ? On sait qu'il y a en nous, précisément, ce qui fait le prix de l'existence, c'est-à-dire l'absence de prix. C'est ce qui n'a pas de prix. Ce qui ne fait non pas le prix d'une existence, j'ai eu tort de dire cela, mais la valeur d'une existence, c'est précisément ce qui en elle n'a pas de prix, c'est-à-dire ce qui n'est pas quantifiable, et qui déjoue précisément la rationalité d'un calcul. Et toute la question est de savoir quel est le statut de cette dimension-là en nous. Au fond, on se demande jusqu'où la connaissance peut aller ? En réalité, la question n'est pas de savoir quelle est l'étendue de la connaissance mais quelles sont ou doivent en être les limites ?

Souvenez-vous du génie d'Aladin : il peut tout faire, sauf ressusciter les morts et rendre amoureux. Ce n'est pas un hasard.

Le génie d'Aladin, c'est une figure de la science. C'est ce que la science est capable d'accomplir. Or, précisément, la science s'estompe à l'endroit où l'objet qu'elle doit saisir ne relève plus de la quantité mais relève d'un autre ordre que personne appelle la durée, ou que l'on pourrait appeler, précisément, l'intelligence, non pas artificielle, c'est-à-dire l'instinct ou l'intuition. La connaissance de ses limites, et la condition de possibilités, non pas d'un avenir radieux, mais d'un présent joyeux, tout simplement, et moins anxieux.

PATRICK POIVRE D'ARVOR :

Alors, aujourd'hui, il y a plus fort qu'Aladin, il y a ce que l'on appelle les GAFAs, donc on pourra peut-être en parler tout à l'heure avec Isabelle FALQUE-PIERROTIN, parce qu'à ce jour, on dit qu'ils détiendraient 85 % des données mondiales numériques sur chacun d'entre nous et sur le monde entier. Donc, c'est extrêmement impressionnant.

Est-ce qu'au nom de l'éthique, on doit s'opposer à cette concentration ?

RAPHAEL ENTHOVEN

Certainement, j'imagine que le droit est actif là-dessus et qu'il faut évidemment agir pour préserver en chacun de nous ce qui n'a pas vocation à être saisi par les GAFAs, mais ce que je veux dire ici c'est que les GAFAs n'ont aucune prise sur ce qui en nous, précisément, encore une fois, n'a pas de prix.

Qu'un enjeu de société consiste à rééquilibrer par le droit, précisément, l'emprise des GAFAs sur nos comportements, c'est important, mais qu'on en vienne à confondre la vie privée et l'intime, c'est tout à fait autre chose.

La vie privée : qu'est-ce que c'est ? La vie privée, c'est la somme de vos désirs, de vos envies, dont la sommation fait de vous un consommateur idéal pour les GAFAs. C'est en gros ce qui n'existe plus, votre vie privée.

En revanche, l'intimité de vos sentiments, l'intimité de ce que vous êtes, ce qui en vous ne relève pas de la quantité et n'a pas de prix, c'est précisément ce sur quoi les GAFAs n'ont aucune prise. D'ailleurs, cette même dimension de l'humain, c'était le cauchemar des tyrans. C'est le cauchemar des tyrannies.

La part non réductible d'un individu, la part non monnayable d'un individu, la part non quantifiable d'un individu : c'est le cauchemar des machines comme des tyrannies, et c'est cette part qu'il suffit d'exalter, en se souvenant d'une chose (on n'a pas fait de progrès en philo depuis PLATON, cela se saurait sinon, en revanche, on peut en faire) c'est-à-dire qu'un individu peut en lui-même, par la pratique de la philosophie, développer précisément la

partie de lui-même qui ne peut faire l'objet d'aucune préemption par les GAFAs ou par qui on voudra.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Pour ceux d'entre vous qui n'êtes pas complètement connectés, les GAFAs, il faut le rappeler, c'est donc GOOGLE, APPLE, AMAZON, FACEBOOK (on en a rajouté un, tout récemment), donc, c'est important, et on peut peut-être en parler dans quelques secondes avec Isabelle FALQUE PIERROTIN. Mais d'abord, je voudrais qu'on écoute le regard que Matthieu RICARD porte justement sur l'hyper-connexion.

VIDEO : EXTRAIT 2 ITW DE MATHIEU RICARD « L'HOMME CONNECTÉ »

Matthieu RICARD : L'hyper-connexion, c'est un outil, et comme tout outil, cela peut être un outil à double tranchant : pour le bien et aussi pour créer des difficultés à l'humanité.

Nous sommes fondamentalement interdépendants. Notre bien-être et notre souffrance se construisent au travers et avec les autres.

Une psychologue américaine, Sherry TURKLE a écrit un livre qui s'appelle « Along together » : seul mais au milieu des autres. Effectivement, nous pouvons être complètement seuls, tout en étant connectés à des milliers de personnes, virtuellement, et, cela conduit à une sorte de déshumanisation, désincarnation des rapports humains.

Il ne faut pas tomber non plus dans la sinistrose parce que, encore une fois, tous ces outils peuvent être utilisés pour faire un bien énorme. La plupart de nos projets humanitaires, finalement, nous les réussissons grâce à ces connexions, et à des bonnes volontés qui viennent d'une cinquantaine de pays du monde. Est-ce qu'on aurait pu donner la possibilité à ces bonnes volontés de s'exprimer pour aider à faire une école de nomades au fin fond du Tibet ?

Ceci dit, il y a des points, effectivement, négatifs. On a montré que les enfants jouent vingt fois moins dans la rue, dans les lieux publics qu'il y a trente ans car ils sont devant leurs machines. Ils vont à la maison parce que les machines sont là. Donc, il y a une perte de ces rapports humains qui se reflète par une sorte de démission de l'empathie. En gros, c'est cela. La force de l'altruisme est en marche, mais il y a des forces contraires, et je crois que cette hyper-individualisation, due à excès de communications désincarnées, est un facteur qui peut ralentir cet effort vers la coopération et prendre conscience de notre interdépendance.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Isabelle FALQUE PIERROTIN, vous nous parlez des GAFAs, si vous le souhaitez, mais est-ce qu'il y a une vision européenne de la société numérique ?

ISABELLE FALQUE PIERROTIN

Je voudrais réagir à ce que Raphaël ENTHOVEN vient de dire, notamment quand il parle d'une part non quantifiable. C'est vrai, mais ce que l'on peut quand même constater, c'est que la part calculable croît de façon considérable avec le numérique depuis quelque temps. Jusqu'à présent, la part calculable, c'était notre part marchande. Effectivement, on pouvait algorithmiser nos achats, nos habitudes de consommation, etc., et, progressivement, on voit bien que nos déplacements, nos émotions, nos souhaits, tout ceci est calculé. Donc, effectivement, j'aimerais être aussi optimiste que vous, mais on voit bien qu'il y a une

prédation considérable qui est opérée depuis quelques années au bénéfice de ces GAFAs ou de ces grands acteurs chinois maintenant, et qu'il est assez difficile de résister.

Alors, est-ce que l'Europe, effectivement, a un chemin particulier ? Oui, l'Europe a un chemin particulier, c'est-à-dire que l'Europe, jusqu'à présent, a construit le numérique autour d'une vision humaniste de l'individu et, à cet égard, la protection des données personnelles est considérée comme un droit fondamental.

Qu'est-ce que cela veut dire un droit fondamental ? Cela veut dire que c'est un droit qui n'est pas réductible à une dimension particulière de l'individu, ce n'est pas en tant que consommateur ou en tant que citoyen ou en tant qu'assujéti, c'est en tant que personne humaine, et donc, quand je protège cet individu, je le protège bien sûr lui, à travers ses données, mais je protège aussi une certaine vision de la personne humaine. Cela, effectivement, c'est le choix qu'a fait l'Europe depuis les années 70.

La seule difficulté, c'est que ce modèle est fortement contesté aujourd'hui. Il est contesté par le succès des américains. Les américains ont réussi, ce sont les maîtres aujourd'hui du numérique à travers leurs grandes entreprises, à travers la standardisation des normes du numérique qu'ils maîtrisent. Donc, aujourd'hui, ce sont des acteurs majeurs du numérique et ils ont un modèle qui est différent du nôtre, c'est-à-dire qu'il est ouvert, mais il fait de la protection des données, un actif économique, la protection d'un actif économique.

Et puis, on a un nouveau modèle qui commence à arriver, c'est le modèle chinois. C'est économiquement à peu près le même que le modèle américain, mais en version fermée, c'est-à-dire qu'en fait les chinois ont réservé leur marché national, quand même plus d'un milliard d'individus, à leurs entreprises et, de ce fait, ils ont permis à leurs entreprises chinoises de naître. Et, face à cela, nous, on a notre modèle. Et, évidemment, ce modèle, il est fortement contesté par des gens qui disent « *mais il n'est pas pertinent ce modèle, vous voyez bien que face à ce qui se passe, et à cette vague numérique extrêmement forte, vous ne pouvez pas résister, c'est trop contraignant* ». Je crois que c'est faux.

Je crois que c'est faux et, pas simplement parce que je suis présidente de la CNIL, je crois que c'est faux parce que cela passe sous silence, quelque chose qui s'est passé justement il y a trois, quatre ans, qui est cette crise de confiance des individus par rapport à cet univers numérique, et, le modèle européen, en fait, est un moyen de répondre à cette crise de confiance en disant « *je suis capable en Europe de tisser de l'audace économique, donc, de permettre la circulation des données aux fins que la médecine s'améliore, que la recherche soit facilitée, que les entreprises prospèrent mais, en même temps, je mets l'individu au centre, et je lui donne des clés nouvelles de maîtrise par rapport à cet univers* ». Et cela, je crois que c'est un message politique extrêmement fort qui, à certains égards, est un pari. C'est un pari parce qu'il faut que cela marche, il faut que nous démontrions, collectivement, qu'avec un modèle de régulation de cette nature, on est capables finalement d'être actifs et performants dans le numérique mais, je crois, en tout cas, qu'il vient au bon moment.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Merci, Isabelle.

On va revenir à vous dans quelques instants, Gérard SAILLANT.

Justement, on voit bien que l'évolution du numérique, des nouvelles technologies, est omniprésente dans votre domaine, le domaine médical.

Est-ce qu'il en est de même dans le domaine de votre profession, la profession notariale, Frédérick ?

FREDERICK DUVERT

Il est évident que le numérique est devenu omniprésent dans nos études. Je pense qu'il est d'autant plus omniprésent que le notariat n'a vraiment pas à rougir sur ce sujet-là puisque nous sommes plutôt en anticipation. Nous sommes, on peut le dire très clairement, en avance sur les autres professions du droit. On a une vraie maîtrise de nos outils informatiques.

Je ne sais pas, Patrick, et les uns et les autres, depuis quand vous êtes allés voir votre notaire : en principe, c'est une fois par an comme la visite chez le dentiste pour aller vérifier l'état de ses dents. Donc, je vous encourage à aller une fois par an chez votre notaire, a minima.

Les actes se signent par voie électronique. Toutes les connexions avec les services de l'Etat se font par voie dématérialisée. La visioconférence, et je me retourne vers les membres de la commission 3, fonctionne : elle est là, n'est-ce pas, Didier FROGER.

On a des logiciels de traitement qui nous permettent aujourd'hui de mettre en place des interfaces conversationnelles avec nos clients : prise de rendez-vous, SMS, etc. Donc, on est en totale modernité.

Le notaire, comme le médecin d'ailleurs, a un lien très fort, très particulier et très privilégié avec ses clients. Nos clients, nous aiment, j'emploie le mot volontairement. D'abord, parce que nous sommes des gages de sécurité juridique. Ils nous aiment aussi parce que nous sommes des gages de conservation dans le temps. Je parlais tout à l'heure de plusieurs générations, et on conserve nos actes, les dispositions de dernières volontés, les PACS, etc. Et ils nous aiment, peut-être, et surtout aussi, parce qu'ils nous côtoient et, ce que je veux souligner par là, c'est qu'on peut avoir tout le numérique, la meilleure informatisation dans nos études, il n'est pas question pour nous que ce numérique se substitue aux notaires. Je serais tenté de dire que nos clients veulent encore nous voir, pratiquement nous toucher et, cela, ce n'est pas la machine qui va le remplacer.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Ils aiment bien être touchés aussi par les médecins.

On se bat en général pour être opéré par le Professeur SAILLANT, plus précisément, on souhaite d'abord ne pas être opéré, mais si on doit être opéré, on se dit « *Il faudrait que ce soit par SAILLANT* ».

Un dernier mot sur l'homme connecté.

GERARD SAILLANT

Sur l'homme connecté, je pense qu'il ne faut pas oublier l'homme isolé. L'homme isolé, c'est un homme qui grâce aux objets connectés, sans jeu de mot, n'est pas déconnecté, et, en particulier pour les personnes âgées, les personnes seules, les personnes malades, la connexion est un élément très important. Par ailleurs, on voit bien le risque qu'il y a, et cela, c'est le rôle du législateur, c'est le rôle de ce que vous faites à la CNIL et qui est très important : de protéger l'individu pour les GAFAs mais aussi pour beaucoup d'autres choses. On a parlé de la brosse à dent qui va vous dire « *Vous êtes bien brossé, vous n'avez pas fait les gencives, faites-le encore 2 minutes, etc.* ». Et si cette brosse à dent est connectée à votre mutuelle qui va vous dire « *J'augmente votre assurance* ». Bien entendu, cela change le problème. Mais c'est tout à fait cela, c'est demain (je parle sous votre contrôle). Mais ce que je veux dire, c'est que la médecine du XXI^e siècle, c'est la médecine des 4 P d'Alexandre, c'est-à-dire : Prédictive, Préventive, Participative et Personnalisée. Et, avec ces BIG DATA, on veut avoir une normalisation, normer les choses, et je crois qu'au contraire, on va s'apercevoir que chaque personne est un individu particulier et qu'il doit avoir un traitement, une attitude particulière.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

On va, en effet, aborder cette troisième partie qui est : L'HOMME IMMORTEL.

Je disais tout à l'heure en introduisant ce débat, qu'en 1892 lors de votre premier congrès, l'âge moyen de la mortalité en France était de 42 ans, donc, il est deux fois plus aujourd'hui. Pourquoi pas dans 113 ans, encore deux fois plus que ce qui se passe aujourd'hui ? Bien des questions que nous posons d'abord dans cette petite synthèse en vidéo.

VIDEO : EXTRAIT 3 DU FILM HUMAN 3.0 « L'HOMME IMMORTEL »

Thème 3- L'HOMME IMMORTEL

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Bien des questions en très peu de secondes, en effet.

D'abord, Professeur : **est-ce que la durée de vie, de notre vie, dépend de nos gènes ?**

Gérard SAILLANT : La durée de vie augmente, vous l'avez bien vue, elle dépend de nos gènes, comme toute maladie, de l'environnement et du comportement personnel. Il y a trois éléments qui jouent dans cet élément-là, c'est indiscutable.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Est-ce que ces nouvelles technologies, ces nouvelles sciences sont accessibles à tous, compte tenu de leur coût ? On voit bien quand même qu'il y a des gens qui peuvent se permettre des choses que d'autres ne pourront pas.

GERARD SAILLANT

Je crois, je me trompe peut-être, que c'est un faux problème. Quand on voit ce que valait le coût d'un génotypage de quelqu'un il y a quelques années, je pense que dans un an, deux ans, cela coûtera moins de 100 euros, probablement pour tout le monde. Et ce sera peut-

être remboursé par la Sécurité sociale, si la Sécurité sociale s'occupe un peu de préventif, ce qui n'est pas encore le cas.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Mais, aujourd'hui, par exemple, quelqu'un qui veut se faire cryogéniser : je ne sais pas si cela marche ?

GERARD SAILLANT

On peut avoir tous les fantasmes, moi, j'en ai d'autres !, mais c'est un fait personnel.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Isabelle FALQUE PIERROTIN, cette question, l'immortalité, cela vous interroge en tant que femme, être humain, mais cela vous interroge aussi en tant que gardienne des libertés individuelles ?

ISABELLE FALQUE PIERROTIN

Bien sûr, et je dirai que cela nous interroge aussi dans un autre sens.

Vous avez suivi le débat sur le droit à l'oubli. Le droit à l'oubli, c'est la panique des uns et des autres face à un univers qui n'oublie jamais et qui, justement, est presque immortel, au-delà des individus eux-mêmes, et donc, il s'est vu reconnaître un droit, qui est la possibilité pour les uns et les autres d'effacer, donc, d'inscrire, finalement, de l'animalité, de la brièveté dans un univers qui n'oublie jamais.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Où en est-on de ce sujet ?

ISABELLE FALQUE PIERROTIN

Sur le droit à l'oubli, ce qui est intéressant, c'est que c'est au départ une initiative française sur la base d'un droit européen et, progressivement, ce droit est en train de faire école. Il est en train de faire école dans le monde et dans un certain nombre de pays, y compris aux Etats-Unis ou en Amérique du Sud où on commence à avoir des revendications et des souhaits d'inscrire dans le droit, ces espèces de fuites temporelles dans un univers numérique qui, encore une fois, semble immortel à rebours des individus.

Alors, l'immortalité numérique, sur le plan des données, c'est un peu particulier parce que cela voudrait dire, par exemple, que nous sommes capables de transférer toutes nos données et que ces données nous résumeraient et qu'on chargerait un individu, comme on charge un DVD, pour se réinventer dans une autre enveloppe ou même rester dans une enveloppe de silicium.

J'imagine que mon voisin regarde cela avec une certaine distance. Je crois qu'on a beaucoup de scénarios de science-fiction de cette nature mais ce n'est pas encore totalement réalisé. En revanche, ce qui est réalisé, c'est l'immortalité que l'on souhaite pour les autres. Et, cela, c'est très intéressant. C'est le fait que commence à se manifester des pratiques dans lesquelles les personnes d'un proche qui vient de mourir veulent ressusciter ce proche à travers les données de celui-ci.

Un certain nombre d'expériences et d'événements se sont passés récemment où on collecte a posteriori l'ensemble des traces numériques d'un individu et un algorithme se substitue ultérieurement à cet individu qui peut vivre pour ses proches, au-delà de sa mort.

On sent bien qu'il y a une très grande appétence des uns et des autres pour ceci, parce que c'est permettre à un individu de poursuivre. Mais je crois que tout ceci bute quand même sur une objection qui a été relevée plus tôt, c'est que les personnes ne sont pas simplement la somme de leurs données et qu'une intelligence artificielle, si extraordinaire et si apprenante soit-elle, ne fonctionne aujourd'hui qu'à partir des données qu'on lui injecte. Un individu n'est pas simplement ses traces, il y a toute une dimension de la personne qui n'est pas sa dimension projetée, il y a sa dimension intérieure. Et cette dimension intérieure ne figure dans aucune de nos traces.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

On a posé la question à Matthieu RICARD. Il n'est pas contre l'immortalité, en tout cas, il est pour l'allongement de la durée de la vie.

VIDEO : EXTRAIT 3 ITW DE MATHIEU RICARD « L'HOMME IMMORTEL »

Matthieu RICARD : Depuis longtemps, la vie humaine est éminemment précieuse, si on en fait bon usage, parce que si c'est pour être en colère pendant 130 ans, 150 ans, 160 ans, et puis, être une nuisance à tout le monde autour de soi et être profondément malheureux soi-même : à un moment donné, une fin à tout cela, ce n'est pas dramatique.

Maintenant, si, effectivement, chaque année supplémentaire contribue à un enrichissement intérieur, vous progressez sur un chemin spirituel, vers la connaissance, vers la liberté intérieure, vers l'éveil : si on me donne dix années de plus, tant mieux, je les prends. Mais l'immortalité, on peut presque dire qu'elle est là de toute façon si vous avez une sorte de compréhension de l'absolu, qui est au-delà de la naissance et de la mort. La vérité ultime, la sagesse ultime, c'est déjà là, par rapport à la vérité du monde relative des apparences. La nature ultime des choses est au-delà de la mort et de la naissance, donc, elle est immuable, et, de ce côté-là, ça va.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Pour l'instant ! Raphaël ENTHOVEN.

RAPHAEL ENTHOVEN

C'est l'histoire de la cryogénisation qui est intéressante.

Une adolescente anglaise de 14 ans a obtenu, elle est morte d'un cancer, le droit d'être cryogénisée dans l'hypothèse où, on puisse, non seulement la ressusciter mais également la guérir, et, c'est quelqu'un qui est mort dans cet espoir. On peut tout à fait comprendre cette ambition.

Ce qui est intéressant ici, indépendamment de l'histoire qui est poignante, c'est l'ambition de ne pas mourir sous la forme que l'on a aujourd'hui, c'est la forme de son corps.

Quand quelqu'un qu'on aime est fauché dans la fleur de l'âge, et qu'on l'imagine au paradis ou qu'on fait le rêve éveillé de le retrouver, de le ou la retrouver dans l'au-delà, on l'imagine

toujours sous la forme sous laquelle il ou elle a été fauché(e), c'est-à-dire qu'on donne à l'au-delà ou à l'éternité, les contours de notre vie mortelle.

De la même façon, quand on se représente le paradis comme une somme de délices, ce sont des délices qui flattent notre corps de mortel. Donc, le simple fait qu'on se représente le paradis comme une somme de délices qui conviennent à notre corps de mortel montre bien qu'on est là en plein imaginaire, précisément, et qu'on n'est pas du tout dans la représentation concrète d'un fait à venir.

La cryogénie, c'est l'illusion que l'on pourra ressusciter sous la forme que l'on a dans le temps de la vie, c'est-à-dire donner à l'éternité les contours de la mortalité. Donc, cela ne marche pas.

L'autre chose qui ne fonctionne pas c'est de dire (dans le documentaire, je me demande quel est l'apocalypticien qui a écrit le texte des documentaires que vous avez diffusés) : « *1 000 ans, 2 000 ans, vaincre la mort* » : pardon, excusez-moi, on peut vivre 10 000 ans, le problème est le même. On ne meurt ni mieux ni moins quand on meurt plus tard. Il faut arrêter de croire que le problème a changé. Une chose est de vivre plus longtemps, toute autre est de vaincre la mort.

Une chose est de vivre plus longtemps, c'est le cours naturel des progrès de la médecine. Il est normal que cela arrive. Cela n'est pas une merveille, ce n'est pas une prouesse, ce n'est pas un changement de société, c'est juste une performance.

Toute autre est de croire que l'on ne va jamais mourir, c'est même le contraire, en fait. Le prolongement de la vie, c'est-à-dire l'interruption ajournée de l'existence s'oppose terme à terme à l'idée qu'un jour la vie pourrait ne jamais s'arrêter. Donc, augmenter l'espérance de vie, ce n'est pas vaincre la mort, c'est juste ajourner le face à face avec elle. Mais qu'on ne s'y trompe pas, comme dit JANKELEVITCH, « *la mort est toujours jeune* », et tout homme est le premier à mourir, et on est face à cela, quoi qu'il arrive, quelle que soit la durée qu'on interpose (la durée dérisoire de quelques années supplémentaires) entre soi-même et la perspective d'avoir à mourir.

Tout cela pour vous dire, encore une fois, que les paradigmes qui hantent notre société, et qui font partie de son inconscient collectif, ne sont pas si altérés qu'on le pense par les découvertes dont on dispose. C'est beaucoup plus rare qu'on ne le pense, qu'un problème change.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Qu'est-ce qui est primordial pour l'homme : c'est la durée de la vie ou l'intensité de la vie ?

RAPHAEL ENTHOVEN

Il y a un très beau texte de SENEQUE qui s'appelle « *De la brièveté de la vie* » qui commence comme cela et qui dit (d'un ton considérable) « *Nous voyons que tu es parvenu jusqu'à ta centième année. Retranche maintenant dit SENEQUE tout le temps que tu as passé (autres temps autres mœurs) à t'occuper de tes femmes, à gérer tes esclaves, à t'occuper de tes affaires, sur l'Agora, en politique, etc. Enlève de tout le temps passé, tout le temps que tu as perdu à faire ces trucs-là* » (Il fait toute la liste des choses sur lesquelles on ne devrait pas perdre son temps). Il dit : « *retranche tout ça* » et il termine son paragraphe en disant « *Tu t'apercevas que tu meurs prématurément* ».

Et c'est cela qui est intelligent, c'est que la durée de la vie, au sens qualitatif du terme, ne dépend pas de sa longueur, mais de son intensité, de la qualité d'un instant. « *Une heure n'est pas qu'une heure* » dit PROUST, « *une heure est un vase rempli de parfums, de voiles et de climats* ».

Qui est capable de vivre chaque heure sous cet angle-là, de cette façon-là, qui est capable de transformer la vie de tous les jours en vit de chaque instant n'a pas besoin de vivre longtemps pour vivre infiniment. Donc, le problème reste encore, me semble-t-il, non pas la qualité de vie, et cette expression est sujette à caution...

PATRICK POIVRE D'ARVOR

L'intensité, je dirais.

RAPHAEL ENTHOVEN

L'intensité de l'existence plus que la qualité de vie, c'est une meilleure façon de le dire.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Est-ce qu'on peut dire que l'immortalité met fin à la mort : pas obligatoirement ?

RAPHAEL ENTHOVEN

Il faudrait examiner ce qu'il reste des vertus, que l'on est si heureux de brandir et d'échanger dans notre vie en commun, si on était immortel.

Par exemple : pourquoi est-ce qu'il est grotesque, dérisoire et pathétique d'être avare ? Pourquoi c'est nul, pourquoi cela ne sert à rien ? Parce qu'on ne va pas mourir riche. Donc, à quoi cela sert.

Pourquoi c'est idiot d'être égoïste parce que vous avez beau penser à vous avant de penser aux autres, vous n'en êtes pas moins exposé un jour ou l'autre à devoir être éradiqué de la surface de la planète, et à voir, la petite bulle ou le poisson lune qui compose votre moi, exploser un jour. Donc, l'égoïsme est pathétique.

Ce n'est pas parce que c'est mal qu'il ne faut pas être avare ou être égoïste, c'est parce que c'est idiot, et c'est idiot parce qu'on va mourir.

Un système à l'intérieur duquel le paradigme de la mort, l'éminence de la mort sur chacun de nos actes n'est plus prégnant. Le paradoxe, c'est qu'on a cru que le fait d'être mortel rendait nos vies absurdes. En réalité, c'est tout ce qui lui donne du sens. La seule chose pire à la mortalité c'est l'immortalité. Nos vies n'auraient aucun sens, si précisément elles ne s'achevaient pas et si nous n'avions pas dans l'existence l'occasion de célébrer ce qui est à la fois précaire, et donc précieux, et ce qui pour cette raison est désirable, précisément, parce que cela ne dure pas.

Juste cet exemple, parce qu'il est tiré du Banquet que j'aime beaucoup, et cela rappellera quelques mauvais souvenirs de terminal.

A la fin du banquet, ALCIBIADES, qui est un très beau garçon, qui est le plus beau garçon d'Athènes, raconte comment SOCRATE qui était très laid l'a éconduit, n'a pas voulu coucher avec lui, et les raisons que SOCRATE lui donne. ALCIBIADES lui dit « *Regarde SOCRATE, je suis beau, tu es laid, je suis idiot, tu es intelligent, faisons un échange* ». Ce sera du gagnant/gagnant comme dirait l'autre. « *Je te donne un peu de ma beauté et un peu de ton intelligence, passe en moi* » et SOCRATE lui dit « *Non, non, je n'en veux pas, ça ne va pas. Si tu as raison, tu me proposes d'échanger de l'or contre du cuivre. Ta beauté c'est du cuivre,*

elle s'estompe. Mon intelligence, si j'ai l'intelligence que tu me prêtes, elle, ne s'estompe pas. Je ne peux pas échanger de l'or contre du cuivre, ta beauté c'est de la monnaie de singe ». Le problème, c'est que SOCRATE fonctionne comme si, il n'allait pas mourir, comme si, il était immortel, et comme si, par conséquent, tout ce dont nous avons à nous saisir dans le temps de la vie, ce sont des fruits éphémères. SOCRATE a oublié cela, cette leçon essentielle. La capacité à se saisir de quelque chose qui est éphémère, la capacité à désirer quelque chose, tout en sachant que cela ne va pas durer, me semble être la meilleure, sinon la seule façon de vivre, en fait.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Frédéric DUVERT, j'imagine que... Rassurez-vous, je vous ramène à votre étude !

FREDERICK DUVERT

J'allais vous dire, Patrick, que je m'inquiétais sur la vieillesse mais je suis totalement réconcilié avec ce que je viens d'entendre.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Cela dit, dans ce que nous disait Raphaël, il y avait la parabole de l'homme le plus riche du cimetière. J'imagine que vous en avez souvent rencontré des hommes dans votre étude qui sont venus vous demander des conseils sur l'après ou sur le pendant.

Est-ce que vous avez un témoignage à nous donner sur la relation entre la mort et vos clients, ou entre vos clients et la mort ?

FREDERICK DUVERT

Vous savez, les notaires sont de grands témoins et on peut témoigner que dans les sociétés dites traditionnelles, il y a un rapport assez privilégié, une forme de proximité avec les anciens. C'est une notion à la fois touchante et structurante.

Ce que l'on peut constater dans nos études aujourd'hui, c'est que les nouvelles technologies pourraient avoir tendance à creuser un fossé, c'est-à-dire à vouloir reporter, repousser la vieillesse et, par là même, quelque part, écarter les anciens, ou peut-être même juridiquement les supprimer.

Une chose est certaine, nos clients réparés, augmentés, plein de philosophies ou pas, leur principale inquiétude c'est d'organiser leur départ, aussi tardif possible soit-il. Il y a une vraie prédominance dans leurs inquiétudes c'est de se dire : comment cela va se passer après moi, conséquences juridiques, fiscales, etc. Mais il y a beaucoup d'humanité dans ces propos-là, dans ces confidences. On retrouve un peu ce côté de l'homme animal : qu'est-ce que je laisse derrière moi ? Est-ce que j'ai un relais ? Comment est-ce que je peux organiser ce relais ? Comment cela va se passer pour ma descendance, une espèce de lignage ?

Et, là encore, quand je parlais que le notaire était témoin, c'est un aspect de mon métier, comme beaucoup de mes confrères et consœurs ici présents, qui est passionnant, c'est-à-dire que vous avez véritablement, à ce moment-là, des consultations (j'emploie le terme volontairement) où vos clients vont se déshabiller devant vous, c'est-à-dire qu'ils vont très clairement vous faire part de leurs peurs, leurs angoisses, leurs inquiétudes, leurs rancœurs (les rancœurs familiales, vous n'imaginez pas, il n'y a pas que BALZAC qui a écrit là-dessus,

on peut encore en faire). A contrario, ils vont également vous faire part de leurs espoirs, de leurs joies, de leurs perspectives : transmettre quelque chose. Vous avez des gens qui s'illuminent à cette notion-là. Donc, on s'aperçoit que nos clients qui peuvent arriver : vous parliez d'un chef d'entreprise, gros coffre-fort, hyperconnecté, il va avoir la même problématique que la personne âgée qui a très peu de choses : Qu'est-ce que je peux laisser ? Comment puis-je le faire, en meilleure sécurité possible ?

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Je voudrais maintenant faire un tour de table pour essayer de savoir, avec vous Isabelle, ce que vous avez tiré de ces réflexions diverses, un peu cursives, mais quand même je crois profondes sur la foi, l'homme augmenté, l'homme réparé, l'homme connecté, l'homme immortel ?

ISABELLE FALQUE PIERROTIN

Je crois que la technologie n'est pas un projet de société, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés à des évolutions technologiques qui sont extrêmement puissantes et qui nous sont présentées comme le seul chemin possible.

Je crois que face à cela, il faut que nous puissions les uns les autres ouvrir les yeux, faire un certain nombre de choix conscients, et fixer à ce développement technologique, non pas des bornes, parce que cela à l'air tout de suite dépréciatif, mais en tout cas les conditions dans lesquelles nous souhaitons qu'il se développe.

Et, ma conclusion, c'est plutôt un appel au fait que les uns et les autres ne considèrent pas nécessairement les choses comme acquises mais se posent la question en disant « *Est-ce que c'est bien, est-ce que je suis d'accord, est-ce que je veux faire ce choix-là ?* » Et je crois que cette culture numérique, cette culture citoyenne, elle n'est pas suffisamment développée auprès des uns et des autres et il faut absolument que nous le fassions si nous voulons être maîtres, justement, de cet avenir radieux qui se dessine devant nous.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Professeur SAILLANT ?

GERARD SAILLANT

Je crois que finalement la définition de la finalité de la science, c'est de résoudre un problème pour en créer un autre, et le drame de la médecine, c'est qu'il ne faut pas être technicien en disant « *J'ai allongé la durée de la vie, c'est très bien* ». On s'en fiche d'allonger la durée de la vie, il faut allonger la qualité de la vie ou l'activité importante et rester jeune. Et je pense que pour cela, il faut se servir des technologies. Effectivement, la technologie et les connexions, ce sont des outils très importants.

Je prendrais juste un exemple pour terminer. Tous les gens qui ont un Alzheimer, ils l'ont commencé vers l'âge de 45, 47 ans mais il se manifeste à 75 ans, et, si avant on fait des tests, on verra qu'ils ont des marqueurs cliniques, des tout petits signes cliniques.

Il y a également des signes biologiques et des signes radiologiques. Le gros problème, c'est que si je fais des tests à toutes ces personnes qui ont 50 ans, et j'en trouverai qui ont ces trois signes positifs, ils ne feront pas tous un Alzheimer. Et ceux qui feront un Alzheimer feront un Alzheimer différent. Il faut se servir des technologies, des BIG DATA pour savoir quelle va être l'évolution, en fonction d'une somme de données inimaginables, des milliers

et des milliers de données : pourquoi moi je vais faire un Alzheimer, et un Alzheimer de telle sorte et de telle sorte ?

Et, je dirais pour conclure, je m'adresse aux Bretons, vous savez très bien que les marées, c'est toutes les 6 heures et 12 minutes.

Le coefficient de marée : personne ne sait pourquoi et ne peut vous dire de quelle force il sera le 18 juin 2018 à Brest. Uniquement parce que depuis le XVII^e siècle, il y a des registres qui montrent qu'en fonction du climat, de l'élément, de l'endroit où cela se trouve, etc., on va avoir le coefficient de marée. On n'a rien inventé avec les nouvelles technologies. C'est améliorer, c'est activer, c'est augmenter la rapidité de ces résultats, mais c'est exactement le même principe.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Alors, on sait que la lune y est un peu pour quelque chose.

GERARD SAILLANT

Pour l'heure des marées mais également pour l'amplitude, mais ce n'est pas le seul facteur.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Mais sur la lune, il y a aussi l'imbécile, le doigt et le philosophe, forcément !

RAPHAEL ENTHOVEN

On dit souvent que quand le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt. Moi, je pense exactement l'inverse : quand l'imbécile regarde ailleurs, c'est-à-dire montre la lune, le sage est celui qui s'interroge sur la façon dont son doigt se tend vers l'astre mort, justement pour essayer de fuir le présent.

C'est juste quelques petites nuances, quelques distinctions que j'aimerais apporter pour clore tout cela.

La distinction d'abord entre un progrès de l'humanité et un progrès individuel. Un progrès de l'humanité est une expression tout à fait sujette à caution. Un progrès individuel me semble être le sens de toute existence, de toute façon de faire. Cette distinction recoupe la différence entre un progrès moral, ce qui n'a aucun sens puisque soit vous êtes moral, soit vous ne l'êtes pas, et un progrès technique qui, pour le coup, lui, prend tout son sens. Mais enfin, les questions morales telles qu'elles étaient traitées par PLATON et ARISTOTE sont toujours aussi pertinentes aujourd'hui, leur cosmologie, en revanche, qui mettait la terre au centre de l'univers et la lune comme l'intervalle qui sépare les astres du monde mortel, elle, est caduque. Donc, j'attire votre attention sur cette différence de rythme : l'éternité de la morale ou l'immutabilité de la morale et de l'autre côté la célérité de la science.

La différence entre la quantité et la qualité, une somme de passions, une somme de désirs, une somme d'achats ne fait jamais de nous un être intense. Le consommateur en nous ne sature pas l'horizon de notre existence. Faut-il s'en réjouir, faut-il s'en désoler ? Peu importe. Cette distinction en recoupe une autre, qui est celle que l'on doit faire entre expliquer et comprendre.

On en parlait un peu tout à l'heure implicitement, on peut expliquer (selon les régions, les religions, les pratiques, les usages, etc.) le fait que dans telle ou telle population les gens se suicident davantage qu'ailleurs. En revanche, on ne peut pas expliquer pour quelle raison un homme, un jour décide de mettre un terme à ses jours. Cela ne s'explique pas, cela se comprend, et le régime de la compréhension, la prévalence de la compréhension sur l'explication est encore une nuance qui, pour le coup, est importante parce que le temps n'a aucune prise sur elle.

A cette nuance s'ajoute une autre nuance : celle du privé et de l'intime. Le privé, ce sont vos petits tas de secrets. L'intime, c'est ce qui de vous-même est plus intéressant que vous-même, et que vous pouvez à cet égard mettre en partage. La plupart des gens pensent que ce qui les passionne, passionnera tout le monde, c'est-à-dire que leur vie privée aura de l'intérêt pour les autres.

Néanmoins, l'intime ce n'est pas le privé. De la même façon que la clarté n'est pas la transparence, que la durée de vie n'est pas l'intensité de la vie, que la peur, qui est toujours la peur de quelque chose, n'est pas l'angoisse qui n'est l'angoisse de rien et qui, à cet égard, elle, est invincible.

Enfin, on parle des capacités prédictives de la science, on a raison.

On a raison, c'est merveilleux. Il reste que les capacités prédictives de la science ne doivent pas dissoudre l'émerveillement qui vous saisit quand un truc arrive alors que vous vous y attendez.

Je veux juste prendre cet exemple-là : vous avez un rendez-vous galant, vous attendez quelqu'un. Vous y passez la journée. Vous vous préparez toute la journée. Vous ne pensez qu'à cela. Vous êtes à votre étude, vous avez la tête ailleurs. Vous ne pensez qu'à cela. Vous passez votre temps à regarder votre meilleur profil dans la glace, dans n'importe quel reflet, tous les reflets sont bons. Vous vous peignez la figure. Toute la journée vous avez rendez-vous. Arrive 19h30, elle vous donne rendez-vous en bas de chez elle : vous êtes là. Vous vous regardez une dernière fois, pour la dix-millième fois dans la glace de la boutique qui vient de fermer. Vous essayez de penser à autre chose, vous lui dites, « *je suis là* », elle vous répond « j'arrive », vous vous en foutez parce qu'elle va descendre.

Alors, arrive à ce moment-là un truc extraordinaire, c'est juste cela que je veux dire, c'est qu'elle arrive quand même.

Ce n'est pas parce que vous vous y attendez qu'elle n'arrive pas. Ce que je veux dire, c'est que rien n'est plus surprenant que de voir apparaître la silhouette qu'on espère, la silhouette qu'on attend, et cette capacité-là n'est pas soluble dans les capacités prédictives de la science, et tant qu'on en est là, on est sauvés.

PATRICK POIVRE D'ARVOR

Merci beaucoup, cher Raphaël. Il n'est pas 19h30 mais 11h30, et elle est arrivée, elle est là, quelque part dans la salle... et c'est la conclusion qui est arrivée aussi.

En remerciant infiniment, Isabelle, Gérard. C'est à vous de nous apporter cette conclusion, cher Frédéric DUVERT.

FREDERICK DUVERT

Merci, Patrick.

D'abord, merci à vous toutes et tous d'avoir apporté chacun votre dimension à ces interrogations. Ces échanges, ces informations partagées ouvrent de vertigineuses perspectives, certes, complexes, mais que je trouve personnellement passionnantes et tellement enrichissantes.

Au fond, cela pose la question du sens que chaque être humain veut donner à sa vie, vie dont fait partie la mort.

Une chose est certaine, tout est possible, il nous appartient de l'écrire.

Ce constat fait que nous devons totalement rester optimistes et, à ce sujet, je voulais rappeler et citer Mark TWAIN qui a dit un jour « *Les deux jours les plus importants de votre vie sont le jour où vous êtes né et le jour où vous découvrez pourquoi* ». C'est peut-être le cas aujourd'hui.

Écoutons ensemble ce qu'en conclut Matthieu RICARD

VIDEO : EXTRAIT 4 ITW DE MATHIEU RICARD « CONCLUSION »

Matthieu RICARD : Tout ce que j'ai pu dire, cela n'a rien de pessimiste. Déjà, le monde va beaucoup mieux qu'avant. En vingt ans, on est quand même passés de 1 milliard et demi de personnes au seuil de la pauvreté à 750 millions. C'est quand même un sacré progrès de civilisation d'avoir aboli l'esclavage, la torture, etc., la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des droits de la Femme, des droits de l'enfant, etc.

C'est donc presque, inévitable, que nous allions vers un monde plus coopérant et altruiste. C'est la seule manière de répondre au défi du court terme avec une économie positive et solidaire, du moyen terme avec une justice sociale, moins d'inégalités, et du long terme, génération à venir. C'est un concept éminemment pragmatique, ce n'est pas une utopie idéaliste, et, personnellement, je vois que cela vient dans tous les domaines que ce soit les gens qui s'occupent de l'environnement, les psychologues, les économistes qui luttent contre les inégalités, etc. Cela vient de partout, et c'est cela l'avenir.

Et je terminerai par une citation de Victor HUGO que j'aime beaucoup, je le cite en exergue dans mon livre sur l'altruisme, « Il n'y a rien de plus puissant qu'une idée dont le temps est venu ».

Aujourd'hui, c'est la révolution altruiste qui, comme vous vous en doutez, est une révolution pacifique.

Et, a priori, nous sommes tous en faveur d'un monde meilleur, donc, créons-le ensemble.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires, notaire à Rezé

J'ai le plaisir de vous remercier au nom de tous les notaires et collaborateurs et futurs notaires qui sont dans la salle.

Le débat qui vient d'avoir lieu nous a apporté une hauteur d'esprit qui nous a un peu détachée de nos soucis ou thématiques juridiques quotidiennes.

Un grand MERCI à vous, Monsieur POIVRE d'ARVOR, d'avoir animé ce débat de cette façon.

Je tiens également à remercier, Madame FALQUE PIERROTIN, Présidente de la Commission nationale informatique et liberté car vous êtes la gardienne des règles que nous respectons

au quotidien dans notre pratique professionnelle, et, vos propos, aujourd'hui, étaient précieux pour ramener les choses à leur juste valeur.

Monsieur le Professeur SAILLANT, que j'ai eu l'occasion de côtoyer dans d'autres circonstances il y a de nombreuses années pour un problème médical, est quelqu'un de très humain, d'ouvert sur la société. Il démontre dans sa pratique quotidienne, grâce à la création de l'Institut de la moelle épinière et du cerveau au sein de la Pitié Salpêtrière, d'un savoir-faire reconnu mondialement. Nous étions, plus que flattés, de votre présence parmi nous ce matin.

Enfin, Monsieur ENTHOVEN, nous a également honoré de sa présence. Nous l'écoutons avec plaisir tous les matins à la radio.

Nous avons été très nombreux à assister à ce grand débat parce que vos noms parlent à beaucoup et nous avons envie de vous entendre sur ces sujets sociétaux, et le lien avec notre thème paraissait évident. Le notaire est au cœur des mutations de la société, et ce débat l'a largement démontré.

Donc, MERCI à vous toutes et tous.

Je vous invite à regagner la salle, si vous le voulez bien.

Merci à vous, merci beaucoup.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires, notaire à Rezé

Cette cérémonie de clôture se poursuit par des séances traditionnelles et j'ai le plaisir d'inviter à me rejoindre à la tribune, mon ami, Philippe CLÉMENT qui est Président de l'Assemblée de liaison des notaires de France.

Bonjour, Philippe. J'ai souhaité te recevoir à cette tribune afin que tu nous présentes la 68^e édition de l'Assemblée de liaison qui va se dérouler à Paris au mois de décembre prochain. Je te laisse nous en faire la présentation.

PHILIPPE CLEMENT, président de l'Assemblée de liaison

Merci, mon cher Thierry, merci Président.

Je suis flatté d'être ici sur cette belle tribune afin de vous présenter, et nous allons débiter par une petite vidéo, le thème de nos travaux : **NOTAIRES, VISION 2030, à nous d'écrire l'avenir !**

VIDEO : SPOT DE PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE DE LIAISON

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Parfait ! Très beau film qui présente de manière très agréable ce que va comporter la session 2017.

Alors, Monsieur le Président, cher Philippe, peux-tu nous décrire le contenu des débats qui vont avoir lieu au mois de décembre, et nous présenter peut-être l'équipe.

PHILIPPE CLEMENT, président de l'Assemblée de liaison

L'équipe est menée par un Rapporteur général, qui est déjà connu de nos travaux, il s'agit de Michel MAUMELAT, notaire à Saint-Tropez.

Les débats qui vont avoir lieu, je les ai voulus en deux temps. Cette année, nous allons avoir un débat sur l'avenir de la profession, donc, vision à quinze ans, sur tout ce que va comporter l'exercice de notre métier, mais ceci sans évoquer particulièrement le monde numérique, qui fera l'objet du thème de l'année prochaine. Donc, nous allons traiter l'exercice de notre métier au travers de ces questions sur les deux sessions à venir.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

L'Assemblée de liaison ne se limite pas à une session annuelle au mois de décembre, mais elle travaille toute l'année. Peux-tu nous en dire un peu plus ?

Il est coutume d'employer une expression, l'Assemblée de liaison serait le Parlement de la profession, là, où on peut tout se dire. Peux-tu nous donner des précisions.

PHILIPPE CLEMENT, président de l'Assemblée de liaison

En effet, les termes Parlement sont tout à fait caractéristiques du travail effectué par la session au mois de décembre.

Nous avons 650 notaires, délégués de l'Assemblée de liaison des notaires de France qui viennent débattre et qui vont voter des propositions dans le cadre de l'exercice de notre métier. Ces propositions sont ensuite transmises au Conseil supérieur du notariat auprès de ses instituts, de ses commissions, et qui pourra décider de les mettre en œuvre.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Pour conclure, aurais-tu un petit message pour convaincre les notaires de France à venir au mois de décembre à l'Assemblée de Liaison.

PHILIPPE CLEMENT, président de l'Assemblée de liaison

VENEZ NOMBREUX !

TOUS les notaires de France peuvent être élus délégués de l'Assemblée de liaison.

TOUS les notaires de France peuvent se rendre à ces débats.

VENEZ NOMBREUX pour débattre, pour échanger entre confrères et influencer l'avenir de l'exercice de notre métier.

Merci pour votre attention.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Merci à toi.

Un congrès s'achève dans quelques instants et un autre va prendre le relais, j'ai nommé l'équipe du 114^e Congrès des notaires qui est déjà au travail depuis de nombreux mois. J'invite donc son Président, Emmanuel CLERGET, un ami également, à venir nous présenter son thème et son équipe, sous vos applaudissements.

Avant de lui permettre de présenter son équipe et son thème, il y a une tradition, que je veux respecter, bien évidemment, elle consiste à remettre les clés des bureaux du 35 rue du Général Foy à Paris, ce que je fais bien volontiers.

EMMANUEL CLERGET, président du 114^e Congrès des notaires

Merci, Thierry, pour ce voyage au cœur des mutations de notre société et pour ce passage de témoin entre le 113^e et le 114^e Congrès des notaires de France.

Ce passage est d'autant plus facile que c'est à un autre voyage que nous vous convions à Cannes du 27 au 30 mai 2018.

Un voyage dans l'espace et dans le temps. Une invitation à dessiner, à construire la France de demain.

La France, telle que nous la connaissons et l'aimons, est bien évidemment diverse mais elle est, au delà des contraintes naturelles, ce que l'homme en a fait au cours des siècles.

D'un territoire essentiellement forestier, il devint agricole, puis, à la suite de la révolution industrielle et des exodes ruraux qui l'accompagnèrent, l'urbanisation en modifia le visage.

Ces transformations ne sont que les miroirs des besoins de la société.

Alors, à quoi la France ressemblera-t-elle en 2050 ?

Pour tenter de répondre à cette question, il faut tout d'abord admettre certaines données et cesser de les esquiver : explosion démographique, flux migratoires, réchauffement climatique, épuisement des énergies fossiles, sont des faits irréfutables qui emportent leur cortège de défis à relever par l'Homme en ce début de 21^e siècle.

Ces défis majeurs font peser sur nos sociétés, et plus particulièrement sur les pays d'Europe du Nord, bassins de productions alimentaires, une responsabilité immense.

Prendre en compte ces données pour dessiner le territoire de demain n'est pas suffisant. Il faut également reconnaître que cette adaptation doit se faire dans un cadre contraint : celui de notre espace et de nos moyens financiers. Elle doit également, et surtout, se faire dans le respect d'une valeur nouvelle et essentielle : la protection de l'environnement.

Ces données posées : quels sont les objectifs à assigner à notre société pour aménager le territoire de demain ?

Nous avons retenu deux axes de réflexion.

- Le territoire, vu comme espace de production.
- Le territoire, vu comme espace de cohésion sociale, celui où vivent les hommes, un espace vécu.

En tant qu'espace de production, l'organisation de notre territoire doit permettre de nous nourrir en quantité et qualité satisfaisantes et de nous fournir des énergies nouvelles et renouvelables.

A la première commission reviendra la lourde tâche de penser l'agriculture de demain en proposant de nouveaux modèles de détention et d'exploitation du foncier agricole.

Quelles missions pour les SAFER, demain ? Qui et comment porter le foncier agricole ? L'accès à la terre et l'activité doivent-ils toujours être encadrés ? Quel avenir pour l'entreprise agricole collective ?

Aux agriculteurs, dont le nombre n'a cessé de diminuer, il a été demandé, au sortir de la seconde guerre mondiale, de produire en quantité suffisante pour assurer à la France son indépendance alimentaire.

Cet objectif n'apparaît plus aujourd'hui comme essentiel. L'espace rural n'est plus uniquement un espace de production de nourritures terrestres. Il est aujourd'hui de plus en plus vu comme un espace culturel et symbolique, comme un patrimoine national et un bien

collectif.

Ces nouvelles demandes modifieront inévitablement le statut de l'agriculteur.

La deuxième commission s'intéressera à la transition énergétique.

Celle-ci passe, notamment, par l'utilisation de nouveaux matériaux dans la construction des logements de demain. Le bois, léger, écologique, high-tech, cumule des atouts qui en font LE matériau d'avenir. La forêt française, qui représente un tiers de notre territoire, et dont les trois-quarts sont privés, est un espace stratégique. Nous reviendrons, là encore, sur les conditions de détention et d'exploitation de la forêt.

Comment lutter plus efficacement contre son morcellement ? Quelle efficacité pour les droits de priorité ? Quelle société pour la détention d'une forêt ? Quels outils pour une gestion durable de la forêt ?

La transition énergétique, c'est également la mise en place et le développement d'énergies nouvelles et renouvelables. Photovoltaïque, biomasse, éolien modifient nos paysages.

Comment mettre en place ces installations ? Par quel contrat ? Quel sort pour la production ? Quelles obligations enfin d'exploitation ? Autant de questions qui seront abordées par la deuxième commission.

Le territoire, c'est également un espace vécu.

Où vivrons-nous en 2050 ? Dans de grandes villes verticales et végétalisées ? Au Sud ? Au Nord ? Sur le littoral ? Quel avenir pour les territoires ruraux et les villes moyennes ?

La grande ville de demain se dessine peu à peu. Avec ses contraintes, des ressources foncières limitées, et des aspirations nouvelles : mixité sociale, immeubles durables, végétalisation de la ville, agriculture urbaine, partage de l'occupation de l'immeuble, lutte contre l'étalement urbain...

Quant aux villes moyennes et aux territoires ruraux, ils vont devoir lutter pour leur revitalisation.

Ces questions, mais aussi celles portant sur les villes du littoral et de montagne, seront abordées par la **troisième commission**.

Ce traitement fragmenté, compartimenté du territoire, est sans doute une critique qui pourrait nous être opposée, tant une vision et une gestion plus globales du territoire semblent aujourd'hui pertinentes.

C'est essentiellement par les aides et la fiscalité que les pouvoirs publics peuvent insuffler une vision plus cohérente dans l'aménagement du territoire de demain.

Ces aides et cette fiscalité, aujourd'hui très pléthoriques, seront passées au crible par la **Quatrième commission** : Quelle Politique agricole commune (PAC) pour demain ? Quelle fiscalité pour la forêt ? Quelles aides pour la construction ? Quelles aides pour favoriser la rénovation énergétique ? Quelle compensation pour les atteintes aux espaces naturels ?

Ce sont quelques-unes des questions abordées par nos travaux.

Pour mener, sans faiblir, ceux-ci, et c'est la magie des congrès, chaque année renouvelée, une équipe de rapporteurs, d'infatigables arpenteurs, que j'ai maintenant le plaisir de vous présenter :

Notre Rapporteur général, Antoine BOUQUEMONT.

La première commission : Guillaume LORISSON et Rachel DUPUIS-BERNARD.

La deuxième commission : Antoine GENCE et Eric MEILLER.

La troisième commission : Christophe SARDOT et Antoine TEITGEN.

La quatrième commission : Christophe LE GUYADER et Marie-Laure TREFFOT.

Notre Rapporteur de Synthèse, Monsieur le Professeur HUBERT BOSSE-PLATIERE.

Notre Directoire, Vice-Président, Rémy SAMSON.

Commissaire Général, Fabrice ARBAUD.

Trésorier, Jeanne BAVIERE-RYSSEN.

A la Communication Nationale, Frédéric PHAN-THANH.

A la Communication Régionale, Jeanne CASPAR.

Et bien évidemment l'équipe de l'Association du Congrès des notaires de France, sa Secrétaire Générale, Elisabeth DUPART-LAMBLIN, Anne HENRY et Mathilde LEMÉE.

Avec eux, je vous donne rendez-vous à Cannes du 27 au 30 mai 2018.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Merci à vous toutes et vous tous. Je vais vous demander quelques instants de patience, le temps pour nous d'accueillir comme il se doit, Madame Martine AUBRY, ancien ministre et maire de Lille, qui nous fait l'honneur de venir assister à la conclusion de nos travaux et transmettre un message aux notaires de France.

Madame AUBRY, vous êtes la bienvenue !

Madame le Maire, Madame Martine AUBRY, ancien ministre, les notaires ici réunis, à l'occasion de la clôture du Congrès, tenaient à votre présence afin, tout d'abord, de vous remercier pour votre accueil.

Lorsque je vous ai rencontrée il y a plusieurs mois afin de vous annoncer que j'avais retenu la ville de LILLE pour y organiser cette 113^e édition, j'ai commencé par vous remercier, et je renouvelle mes remerciements aujourd'hui, pour les propos que vous aviez tenus à l'égard de la profession des notaires, il y a neuf ans, à une période où nous étions sujets à « troubles », et, où vous nous aviez rassurés par vos propos.

Je ne suis pas venu à LILLE uniquement pour cette raison mais aussi pour sa motivation et son énergie puisque c'est une ville dynamique, une ville proche de la région parisienne car je tenais à ce que beaucoup de confrères de cette région puisse venir participer à nos travaux ; une ville également très bien relayée et raccordée à toutes les capitales régionales, mais également une ville tournée et orientée en direction du thème que j'avais retenu, et sur lequel je vais revenir.

Je voulais également vous féliciter, Madame AUBRY, eu égard à la qualité des locaux que nous avons pu utiliser durant ces trois jours : le Zénith couplé au Palais des congrès est un outil magique pour organiser une telle manifestation.

Je tenais également à vous remercier pour nous avoir permis, à l'occasion de la soirée inaugurale de ce congrès, de découvrir et d'apprécier votre Hôtel de Ville.

Vous m'avez très gentiment et spontanément proposé, il y a de nombreux mois, d'y organiser cette soirée, et je crois pouvoir dire qu'elle fut une grande réussite. Donc, merci à vous, Madame.

Je tenais également à vous féliciter pour l'accueil des Lillois, de manière générale. Nous avons pu constater la qualité et le sens de l'accueil de votre population locale, qu'ils s'agissent des restaurateurs, des commerçants, des chauffeurs de taxis, que nous avons mis à dure épreuve. Tout fut réussi.

Alors, ce 113^e Congrès des notaires de France est aussi une réussite, sans prétention mais quand même !

J'ignorais, à l'époque où nous nous sommes rencontrés, Madame, quel serait le succès de cette manifestation, mais j'ai la joie aujourd'hui de pouvoir vous dire que nous avons réuni plus de 3 100 congressistes, ce qui est pour moi une réelle satisfaction.

J'ai également le plaisir de vous informer que nous avons rassemblé plus de 4 200 m² d'exposition au sein de ce Palais et que nous avons réuni à l'occasion de nos travaux, outre des notaires, bien évidemment, des collaborateurs d'offices de la région. Nous avons également réuni de nombreux Professeurs de droit, très connus au niveau national, ainsi que des Magistrats, puisqu'à titre d'exemple, les représentants de la Première Chambre civile de la Cour de cassation ont assisté à nos travaux.

Une équipe jeune et dynamique, que vous découvrirez dans quelques instants, à travailler pendant plus de deux ans à la préparation de ce congrès et nous a permis de rédiger un rapport que je vais avoir le plaisir de vous remettre en main propre dans quelques instants. Rapport qui fait état du droit sur les trois domaines que j'avais retenus, à savoir : LES FAMILLES, LES SOLIDARITÉS et LE NUMERIQUE.

Durant ces trois jours, nous avons travaillé et écouté, attentivement, les propos des rapporteurs des trois commissions composées chaque fois de trois personnes. Ils ont focalisé leur attention sur des sujets juridiques, qui nécessiteraient à nos yeux de nouvelles lois ou les réformes des lois en vigueur.

A l'occasion de ce congrès, je vous rappelle que nous avons l'habitude de présenter des vœux (devenus propositions) afin qu'ils soient débattus démocratiquement. Des débats ont eu lieu pendant trois jours dans cette salle, à l'issue desquels des votes ont eu lieu et des propositions ont été ou non retenues.

Ces propositions ont souvent permis l'élaboration de lois ou de règlements, et, dans le rapport que je vous remettrai tout à l'heure, nous avons recensé les différentes propositions de congrès qui sont devenues des lois ou des règlements. Bien évidemment, et je les félicite au passage, les propositions ayant été débattues et votées à l'occasion de ce congrès vont ensuite être présentées dans les différents ministères, et, il est convenu d'aller présenter rapidement les résultats de nos travaux à la Chancellerie.

Je ne vais pas retracer tous les vœux qui ont été élaborés mais, sachez qu'ils traitent, bien évidemment, des familles.

Nous avons évoqué les défauts de la nouvelle loi sur le divorce par consentement mutuel sans juge, en mettant le doigt sur les défauts de fonctionnalité de ce nouveau procédé, que nous ne critiquons pas mais que nous souhaitons voir améliorer.

Nous avons également voulu aborder le rôle du « statut » du beau-parent et permettre, dans le cadre des familles recomposées, l'adoption de l'enfant majeur du conjoint.

Nous avons également, sur le sujet des solidarités, abordés (et je sais, Madame AUBRY, que vous y êtes sensible) le sujet de la Silver économie puisque, si j'ai bien retenu votre expression, votre ville est un pôle d'excellence dans ce domaine. Nous avons d'ailleurs diffusé un reportage à l'occasion de nos débats présentant les initiatives de votre collectivité et du Centre hospitalier pour permettre l'adaptabilité des logements à la dépendance et à la vieillesse. Donc, je pense que tout le monde a été sensible au choix de la ville par rapport aux thèmes.

Nous avons sur ce sujet donné des pistes aux législateurs permettant aux citoyens de trouver du financement pour adapter leur logement. Nous allons notamment proposer une révision du prêt viager hypothécaire, mais je ne rentrerai pas dans le détail.

Nous avons également abordé, car c'est une problématique majeure pour les citoyens, le sujet des mandats donnés par une personne craignant de devenir un jour invalide ou

incompétente. Les mandats de protection future et l'habilitation familiale, un outil plus récent, ont été à nouveau analysés et des propositions d'amélioration permettant de multiplier encore le nombre d'utilisateurs de ces outils vont être présentées.

Nous avons passé un long moment sur le numérique, ce qui nous a permis de montrer les avancées technologiques de la profession. Je sais, pour en avoir discuté avec vous, qu'elles vous ont un peu surprise, et, Madame la garde des Sceaux, qui nous a fait l'honneur de sa présence lundi, a également été assez impressionnée par ces avancées.

Nous avons eu la démonstration en direct de la signature, dans deux sites (le Palais des congrès et une étude notariale) d'un acte authentique sous signature électronique sécurisée.

Nous avons également fait la démonstration d'une interrogation en direct du Fichier Immobilier par des notaires qui étaient sur le plateau. Ce qui est peut-être un détail pour quelqu'un qui n'est pas notaire mais qui est très important pour les notaires en termes de risque d'inscription hypothécaire.

Nous avons récupéré, par voie dématérialisée, des extraits d'état civil, dont le notaire à l'obligation d'avoir connaissance avant de procéder à la signature d'un acte.

Nous avons abordé le sujet des données numériques, en abordant dans le détail les suites, assez récentes, de la Loi Lemaire.

Enfin, les rapporteurs de cette commission ont voulu, outre donner une définition de la notion de données numériques, proposer les services du notariat pour, toujours dans les suites de la Loi Lemaire, permettre à une personne de désigner un tiers de confiance qui pourrait être un notaire et utiliser un outil que les notaires connaissent bien, à savoir le testament. Testament dans lequel une personne peut émettre ses volontés afin de dire à qui elle veut transmettre ou si elle veut que tout soit supprimé à son décès, etc.

Nos débats ont été très riches de discussions, et je me retourne vers eux, je remercie tous les confrères ici présents, parce que la salle est encore pleine ce matin, de leur présence assidue aux commissions. C'est la preuve de l'intérêt que les notaires portent à nos travaux.

J'ai le plaisir maintenant d'appeler en tribune, maître Didier COIFFARD, président du Conseil supérieur du notariat afin qu'il vous accueille lui aussi.

Merci, Madame.

DIDIER COIFFARD, président du Conseil supérieur du notariat

Madame la maire, madame la ministre, nous voici, après huit années, de retour dans la belle ville de Lille, et ceux qui étaient dans cet amphithéâtre se souviennent du discours que vous aviez prononcé.

Ils se souviennent de la sympathie des gens du nord.

Ils se souviennent du soutien que vous aviez apporté à la profession, à la défense de notre droit.

Ils se souviennent aussi de la modernité que vous imprimez à la Capitale des Flandres et de l'action engagée par Monsieur de SAINTIGNON.

Je voulais rappeler cette édition car elle constituait pour moi, qui était alors Rapporteur général de ce Congrès présidée par Didier FROGER, un grand moment, et votre intervention participait éminemment de ce grand moment.

Aujourd'hui, les notaires de France, je l'ai dit lundi, retrouvent Lille avec bonheur. Ils sont là devant vous dans la même impatience de vous entendre.

Vous entendre parler de Lille, bien sûr, évidemment.

Vous entendre parler d'autre chose que de Lille, aussi.

Les sujets traités par ce Congrès sont vastes, vous l'avez vu, ils abordent toutes les transformations en profondeur de notre société.

Votre vision de ces transformations est évidemment attendue.

Madame la Maire, je vous laisse bien volontiers la parole pour conclure ce beau congrès présidé par mon ami, Thierry THOMAS.

Je vous laisse la parole.

MARTINE AUBRY, maire de Lille

Bonjour à tous.

Je suis très heureuse de vous retrouver.

J'espère ne pas vous décevoir car il y a huit ans, il faut dire que le climat était un peu difficile pour les notaires, il peut encore le devenir, donc, on va en parler. Enfin, c'est moins « chaud », si je puis dire, que cela ne l'était.

Je voudrais vraiment remercier votre président, Didier COIFFARD, le président du Conseil supérieur du notariat, d'avoir choisi avec ses collègues de venir à Lille et de nous accueillir ainsi.

Saluer Thierry THOMAS, le président du 113^e Congrès qui nous a rappelés vos conclusions, que j'avais suivies d'ailleurs, parce que mes collaborateurs ont suivi tous vos travaux, et j'y étais vraiment très attachée.

Monsieur Eric NONCLERCQ, le président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais.

Monsieur Bernard DELORME, le rapporteur général du 113^e Congrès.

Et je me permets un petit signe amical à Frédéric ROUSSEL, parce que je dirais que c'est un partenaire de la ville et il nous a beaucoup aidés récemment, notamment, pour mettre en place l'Office Foncier Solidaire, qui était extrêmement important dans une ville qui fait beaucoup d'accessions sociales à la propriété. Je pourrais parler un peu plus longuement, mais je m'en arrêterai là.

Je vous salue surtout, Mesdames et Messieurs les notaires, chers Maîtres, Mesdames, Messieurs.

Je ne vais pas commencer comme certains et vous dire, « *je suis une très chère amie des notaires* », et terminer par « *je suis votre avocate* », je vais faire comme d'habitude, je vais vous dire ce que je pense, et je pense que c'est peut-être la meilleure manière de vous respecter.

D'abord, je voulais vous remercier de votre venue. Huit ans, c'est long, Monsieur le président, et les Lillois, notamment les commerçants lillois qui se sont beaucoup mobilisés et que je rencontre depuis que vous êtes là, ont été très heureux de vous accueillir. Vous dites, « *ils sont sympathiques* », ils disent la même chose de votre profession, et ils me demandent « *Quand est-ce qu'ils reviennent ?* », je leur dis « *Attendez, ils ne sont pas encore partis* ».

Enfin, huit ans, c'est long, et nous serons très très heureux de vous accueillir, bien évidemment, à nouveau.

Vous avez pu voir, néanmoins, dans ces huit ans, les changements de la ville, même si vous n'êtes pas allés dans les quartiers dits en difficulté, qui ont profondément changé, qui sont aujourd'hui des quartiers profondément renouvelés, mixtes socialement, culturellement, générationnellement, même s'il reste encore beaucoup à faire dans une ville qui a gardé ses quartiers populaires dans la ville. Et pour moi, c'est une vraie fierté mais qui, du coup,

cumule beaucoup de difficultés. Néanmoins, nous avons voulu donner sa chance à chacun en ayant un logement de qualité, des équipements de qualité, une ville, un quartier de qualité, une école de qualité pour leurs enfants.

Et puis, vous avez pu voir qu'autour du Grand Palais, Euralille 1 s'est maintenant transformé vers Euralille 2 qui, d'ailleurs, rejoint l'un des quartiers populaires de Moulins qui, lui aussi, est profondément transformé.

En fait, nous avons toujours les mêmes ingrédients : fonder le développement économique sur l'innovation.

Vous l'avez dit, Monsieur le président, nous sommes pôle d'Excellence sur les maladies « dégénérantes » aussi bien dans le domaine de la Recherche que dans le domaine de la Silver Economie et de l'accompagnement des personnes âgées.

Nous le sommes aussi sur la santé, dans beaucoup de domaines comme les maladies cardiovasculaires, par exemple.

Nous le sommes dans les textiles du futur.

Nous le sommes dans les nouvelles technologies.

Bref, je dis parfois que Lille et la Métropole sont passées du XIX^e siècle au XXI^e siècle, brutalement, c'est-à-dire que l'on a vu la fin de l'industrie et on est passés à l'économie du XXI^e siècle assez vite, tout cela fondé sur l'innovation, la créativité, la formation des salariés, parce que sans cela, on n'avance pas.

La deuxième chose, c'est la rénovation urbaine. J'en ai dit un mot. C'est difficile dans notre société aujourd'hui de vivre ensemble avec des gens différents si on ne donne pas à chacun les mêmes conditions pour réussir sa vie, depuis l'enfant à l'école, depuis, encore une fois, le logement et la qualité de vie avec le sport, la culture qui essaient de réunir chacun.

Le rayonnement culturel est un élément majeur de notre ville qui en a profondément changé l'image, mais qui, surtout, pour moi, est très important quand on sait que chaque enfant étudie la musique en école élémentaire, que le plan lecture commence dès la crèche. Ceci est important si on veut faire réussir chacun et le rayonnement culturel cela commence très tôt (je ne parle pas des événements, vous les connaissez).

Et puis, enfin, notre ingrédient, ce qui fait que c'est formidable d'être maire de Lille, c'est qu'il y a des Lillois. Et dès que l'on propose quelque chose de grand aux Lillois, ils sont là. Alors, ils sont là pour faire la fête, pour cela, pas besoin de les pousser beaucoup, mais ils sont là aussi pour accueillir.

Nous avons été la première ville en France à accueillir des réfugiés, qui sont tous aujourd'hui intégrés, parce que lorsqu'il y a une grande cause : ils sont là. Et, je voudrais les en remercier parce que s'il y a beaucoup de difficultés dans la ville, le chômage est là, les difficultés sont là, il y a surtout les Lillois, et on peut compter sur eux.

Au milieu du programme chargé du Congrès des notaires, j'espère que vous avez pu vous balader un peu dans la ville, et voir aussi le changement, par exemple, dans la gastronomie. Nous avons quinze nouveaux chefs, dont beaucoup sont déjà étoilés. J'aime bien les estaminets, les brasseries, mais on aime bien aussi avoir de la cuisine plus contemporaine. J'espère que vous avez eu l'occasion de les rencontrer, et que vous reviendrez pour nos grands événements culturels, à titre plus personnel.

Pour en arriver à vous, d'abord dire que c'est une évidence que chacun connaît la place des notaires dans la vie de chacun. A chaque étape de notre existence, quelle soit heureuse ou malheureuse, on va voir le notaire.

Le notaire, que ce soit un deuil, un mariage, il est là bien sûr pour nous dire le droit mais il est surtout là, et c'est pour moi le maître-mot, pour faire connaître, accompagner, conseiller,

soutenir aussi. Et je crois que quand on oublie cela, on n'a rien compris à ce qu'est la profession des notaires. C'est bien sûr des compétences : des compétences juridiques de plus en plus compliquées d'ailleurs, parce que la loi continue à grandir, à complexifier les choses, donc, cela demande évidemment cette compétence, mais cela demande aussi de grandes qualités humaines pour comprendre la situation de chacun, j'y reviendrai.

Et dans chaque famille, notamment dans les zones rurales, mais pas seulement, de plus en plus le notaire de famille c'est celui qui connaît l'histoire de la famille, qui parfois en sait plus que les enfants ou petits enfants eux-mêmes sur ce que voulaient ou faisaient les grands-parents parce qu'eux-mêmes ont entendu cette histoire et l'ont encore dans leurs archives. C'est aussi ce conseil qui était particulièrement important.

Nous avons, dans un moment où la loi, je le disais, est de plus en plus complexe, besoin de médiateurs, plus que jamais, et les notaires sont des médiateurs dans certains domaines entre la loi et les citoyens, et je pense d'ailleurs que c'est votre mission historique que d'être celle-là.

Certains me traiteront peut-être de raingarde, mais je crois fermement que l'exercice de toute liberté suppose l'affirmation des règles et des protections collectives et qu'elles doivent être respectées.

A un moment où on a l'impression que la modernité, c'est la libéralisation et que la libération c'est chacun peut faire ce qu'il veut, et bien, cela, ce n'est pas une société.

Une société doit respecter des règles, des règles individuelles, des règles collectives, et il faut des hommes et des femmes de loi, si je puis dire, qui fassent cet intermédiaire entre les citoyens et la loi, et la République, pour faire en sorte que la société fonctionne. Et les conflits, ce sont des conflits de voisinage mais c'est d'abord des conflits familiaux que vous traitez souvent, et puis, ce sont des conflits beaucoup plus lourds qui existent dans une société de plus en plus cassée, de plus en plus partagée.

Et je crois que c'est l'un des messages que vous avez fait passer pendant ce congrès, comme parmi toutes vos réunions, c'est-à-dire nous sommes là pour faire respecter des règles individuelles et collectives.

Mais, pas n'importe comment. Et j'y reviendrai pour ceux qui veulent encore libéraliser.

D'abord, je voudrais remarquer que vous avez retenu, comme la dernière fois d'ailleurs, des thèmes profondément d'actualité qui montrent que les notaires sont profondément inscrits dans la société.

Comment pourrait-il en être autrement d'ailleurs, alors que vous rencontrez tous les jours des hommes et des femmes qui vous portent leur problème et qui vous posent un certain nombre de questions.

Et je trouve que les deux choix que vous avez faits cette année, c'est-à-dire les évolutions du droit de la famille et les répercussions du numérique sur l'état du droit et de la profession, sont tous les deux extrêmement importants. Et, si on a besoin de montrer, à certains qui en douteraient, la modernité de la profession de notaire, il suffit de regarder ces thèmes pour se rendre compte quel est votre lien avec la société et les évolutions les plus importantes de la société.

Il n'y a pas beaucoup d'instances collectives où on parle à la fois du mariage pour tous, des changements dans les compositions familiales, françaises et autres, d'ailleurs, de la prise en charge de la dépendance et de la solidarité intergénérationnelle, et puis, par ailleurs, de la protection du patrimoine numérique.

Il n'y a pas beaucoup d'instances, je le dis franchement.

Et qui d'autre, mieux que vous, peut défendre des avancées majeures comme les propositions que vous avez faites.

Je suis heureuse d'entendre que Madame la garde des Sceaux et les représentants de la Chancellerie ont dit qu'ils allaient étudier ces propositions.

J'en ai regardé quelques unes du rapport qui m'a été fait. Par exemple, l'enregistrement des conventions de divorce par consentement mutuel, après que les époux ont comparu devant vous ; l'adoption par acte notarié de l'enfant majeur d'un conjoint ; la constitution d'un fonds de garantie par l'Etat des prêts viagers hypothécaires qui, évidemment, serait majeure, dès lors qu'ils ont servi à financer l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou encore des règles de protection du majeur en perte d'autonomie.

Toutes ces propositions méritent d'être analysées, et j'en suis ravie si le ministère de la Justice s'est montré ouvert à l'analyse de vos propositions.

C'est donc ces avancées juridiques qu'il faut retenir, au-delà de ce que vous avez pu dire sur l'avancée du droit.

Donc, une grande vitalité de votre profession.

Vous l'avez rappelé, en 2009, nous nous étions retrouvés au moment du rapport DARROIS qui, heureusement (je dis bien heureusement), n'a pas eu toutes les conséquences que son auteur espérait.

Mais l'esprit n'a pas totalement perdu de son influence, je crois qu'il faut le dire aussi, loin s'en faut. Et la Loi pour la Croissance de 2016, dont je ne citerai pas l'auteur (*réaction de la salle*) en est l'illustration. La libéralisation du droit et des professions juridiques n'est pas totalement écartée et je pense qu'elle n'est pas souhaitable. Je le dis, comme je l'ai dit il y a neuf ans, l'exercice notarial n'est pas une activité économique comme les autres. Elle dépend du Ministère de la Justice et pas du Ministère de l'Economie, et il faut le rappeler.

Je pense, alors, là, pour être encore plus claire, qu'il n'y a pour moi rien de moderne à vouloir dupliquer, pour les professions juridiques, l'ubérisation de l'économie. On voit suffisamment les effets de cette ubérisation aujourd'hui dans certains secteurs. Certains voudraient les dupliquer : ce serait la liberté. Ce n'est pas la réalité de ce que je pense, et d'ailleurs, ceux qui défendent cela, ce sont ceux qui ne tarissaient pas d'éloges il y a dix ans des cabinets anglo-saxons qui ont pourtant failli lors de la crise des subprimes. Donc, rappelons-nous l'histoire.

Alors, bien sûr, et vous l'avez démontré, le développement du numérique est riche de formidables opportunités et de créativité.

Vous avez montré un exemple à partir d'ici, pour qu'un acte notarié puisse à distance être un acte authentique et cela par le biais électronique.

Pour autant, je pense que la vigilance s'impose car le développement des plateformes juridiques d'une forme de droit à la demande, s'il peut faciliter l'accès à la connaissance du droit pour nos concitoyens, ne peut en aucun cas constituer l'horizon des professions juridiques. C'est vrai pour les notaires, c'est vrai pour les avocats.

Quand on me dit : « *Eh bien, on regardera la jurisprudence, on regardera l'application de tel ou tel texte, en ce qui vous concerne, et puis, la réponse est là* », moi, je dis « *vous n'avez rien compris à ce que sont ces professions* ».

C'est vrai pour l'avocat, c'est vrai pour le notaire.

Il faut tout comprendre de la situation de la personne qui est en face de vous, de la famille, de son histoire, de sa composition, de son environnement, de ses problèmes familiaux et professionnels. Et si on n'intègre pas le droit à l'intérieur de cela : on ne remplit pas son rôle. Il ne suffit pas de faire un clic pour avoir une réponse à un problème qui, le plus souvent, est

complexe. Et cela, je crois qu'il va falloir y faire attention parce que certains, même dans vos professions, je pense aux notaires et aux avocats, pensent que cela va être formidable. On va pouvoir trouver la jurisprudence pour les réponses et on n'aura plus qu'à l'appliquer.

Alors, il n'y a plus de profession parce qu'il n'y a plus toute cette qualité humaine de soutien, de conseil, qui est tant nécessaire en plus, quand vous recevez des personnes qui sont devant une situation souvent difficile, parfois même dramatique.

La règle de droit se déduit et s'applique en prenant en compte l'environnement de la personne de la famille qui est face à vous. Et si cela n'est pas fait, je crois qu'on ne remplit pas véritablement sa fonction.

Alors, cela décevra sans doute les geeks de la SILICON VALLEY mais, moi je crois que l'algorithme ne peut pas tout, et je le dis dans une ville qui est pôle d'Excellence sur les nouvelles technologies. Il faut les utiliser à bon escient, et il ne faut pas être conduit par les nouvelles technologies.

Voilà, aussi, ce qu'il faudra dire à ceux qui veulent continuer à libéraliser en disant « *On a besoin de moins d'avocats, de moins de notaires, parce que maintenant tout va être informatisé et on va pouvoir trouver des solutions* ».

Non, cela, ce n'est pas vrai, et c'est ne rien comprendre à votre profession.

J'ai remarqué d'ailleurs que de grandes institutions américaines comme le FBI proposaient aux Etats-Unis de créer un notariat américain pour éviter les problèmes qui ont abouti à la crise de 2008. Ce serait quand même étonnant en Europe, et particulièrement en France, que l'on dise « *On a besoin de moins en moins de notaires* ». Ce serait vraiment extrêmement étonnant.

Sauf à confondre la modernité avec une libéralisation qui n'est pas une vraie libéralisation parce que, pour moi, la libéralisation doit respecter les règles : d'abord, les règles de concurrence, ensuite des règles collectives et des règles individuelles. Et pouvoir placer la situation de chacun dans les règles de droit, je crois que cela fait partie de ce qui fait vivre une société, que ce soit dans votre profession ou dans d'autres.

Et si tout est automatisé : c'est déjà très compliqué d'appeler sa banque, d'appeler la Sécurité Sociale, d'appeler la Maison de l'Emploi quand vous êtes chômeur, quand vous êtes malade.

Quand vous avez un problème avec votre banque : tapez 1, tapez 2, tapez 3, j'imagine que l'on ne va pas arriver à faire cela avec les notaires. Cela me paraîtrait une bêtise absolue, et on s'en mordrait les doigts très vite, je le pense.

Voilà, je voulais simplement vous dire cela.

Je vous avais dit en 2009 « *vous êtes au service de notre pays et de nos concitoyens* » et, ce que j'avais apprécié, c'était à la fois votre désir d'avancer avec l'ère du temps et avec les problèmes du temps, et, en même temps, de ne pas oublier les apports d'un droit qui nécessitent une continuité, autrement on n'y comprend plus rien.

Tout cela pour vous dire que sans être une raingarde par rapport au moderne, dans une ville qui, encore une fois, comporte un nombre de jeunes, de start-up, de nouvelles technologies dans tous les domaines, que ce soit dans l'urbanisme, dans la culture, dans l'économie, je pense qu'il faut aussi se souvenir qu'une société, ce sont des rapports entre des hommes et des femmes et qu'il faut des régulateurs, et qu'il faut des hommes et des femmes qui soient capables d'appliquer la loi avec intelligence et cœur, c'est-à-dire en prenant en compte la situation de chacun, et je crois que c'est cela le rôle d'un notaire, et c'est la raison pour

laquelle j'étais très heureuse d'être avec vous ce soir pour entendre vos conclusions que j'avais, encore une fois, vues précédemment.

Et, Monsieur le Président, n'attendez pas huit ans !

Nous sommes toujours très très heureux de vous accueillir et vous serez toujours les bienvenus à Lille, individuellement, dans cette période, avant la prochaine fois. Je ne veux pas la qualifier en nombre d'années, en tout cas, inférieure à huit ans, s'il vous plaît !

Merci beaucoup.

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Merci beaucoup, Madame AUBRY.

Je voudrais, comme je l'avais annoncé, vous remettre le rapport du 113^e Congrès des notaires de France, qui est un peu épais mais qui, thème par thème, vous permet d'avoir la situation du droit sur les trois sujets en question et l'évolution des textes.

Merci à vous. Merci beaucoup Madame, MERCI.

Avant de clôturer, je me dois de remercier les partenaires qui nous accompagnent et nous suivent depuis des années dans l'élaboration et dans l'organisation de nos congrès, et dont les sigles ou les logos s'affichent à l'écran.

Bien évidemment, le premier d'entre eux, c'est le Conseil supérieur du notariat, notre Autorité de Tutelle interne à la profession. Je salue son Président et les membres de son bureau qui sont là depuis le début de nos travaux.

Je n'oublie pas, et je renouvelle mes remerciements, au Président NONCLERCQ, président de la Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais.

Un grand BRAVO !

Les notaires de cette grande région ont été merveilleux. On les retrouvait partout. Ils donnaient des consultations gratuites à la population lilloise dès dimanche, et le soir, ils accueillait les congressistes à la Mairie de Lille.

Donc, vraiment un grand MERCI. Vous avez un sens de l'accueil et un sens de l'hospitalité épatants. Merci, Eric NONCLERCQ.

Je remercie également, son Président est dans la salle, la Chambre des notaires de Paris ainsi, bien sûr, que notre partenaire historique, la Caisse des dépôts.

Madame VIOLA, nous a reçu de manière extraordinaire hier soir au Musée des Beaux-Arts. Je la remercie très chaleureusement au nom de toutes et tous.

Je remercie également la Caisse des dépôts pour son accompagnement aux travaux du 113^e Congrès car nous avons été reçus à une ou deux reprises pour des réunions de travail. Avec son aide, nous avons d'ailleurs élaboré ou évoqué la notion de Fonds de Garantie de l'Etat pouvant permettre de développer le nombre de prêts viagers hypothécaires. Et, je sais que la Caisse des Dépôts a des actions, en la matière, à développer.

Je remercie également le Crédit agricole, partenaire historique de la profession et du congrès et le groupe LSN Assurance. Je leur renouvelle nos remerciements pour nous avoir accompagnés lors du spectacle de Laurent GERRA.

En lien avec ce spectacle, je remercie également la société UNOFI (Union notariale financière), chère à Benoît RENAUT. Un grand MERCI, à lui et à son équipe, notamment pour la soirée de lundi soir.

Je remercie également le groupe LEXIS-NEXIS qui nous accompagne, et qui a aidé le Conseil supérieur du notariat à élaborer le Guide sur les Générosités.

Et, enfin, je remercie un partenaire historique des congrès, il s'agit des Apprentis d'Auteuil qui, comme je l'ai précisé dans mes propos lors de la vente aux enchères, ont permis de fleurir et de décorer toute notre exposition. Ils le font depuis de nombreuses années. Je remercie vraiment très sincèrement nos partenaires et nous allons clôturer.

FREDERICK DUVERT, vice-président du 113^e Congrès des notaires

Mon cher Thierry, avant que tu ne puisses clôturer, il m'appartient maintenant de partager avec toi, et avec vous tous, un moment d'émotion.

Avant d'appeler à mes côtés, quelqu'un qui t'est cher, je tiens vraiment :

à te remercier pour ton amitié qui nous lie maintenant depuis de nombreuses années et qui nous a permis et permet encore à chacun, de passer les différentes difficultés que la vie met sur nos chemins,

à te remercier pour la confiance que tu m'as témoigné en me demandant d'être ton vice-président de ce superbe 113^e Congrès,

à te remercier pour avoir accepté de mettre dans nos débats de ce matin une couleur humaniste et altruiste, tu sais que je suis très attaché à protéger les rapports humains des turpitudes de la société,

à te remercier tout simplement, mais vraiment du fond du cœur.

Je sais que tu es désormais gêné, mais il n'était pas question pour moi de ne pas te le dire dans un tel moment et devant le succès, ô combien mérité, de ton congrès.

J'invite à me rejoindre Laurent DEJOIE, Président honoraire du Conseil supérieur du notariat, président honoraire du 94^e Congrès des notaires de France.

LAURENT DEJOIE, président honoraire du Conseil supérieur du notariat :

Merci, Frédérick. Merci de m'avoir sollicité pour une mission extrêmement agréable et à laquelle je suis d'autant plus sensible que j'ai une proximité amicale, intellectuelle et géographique avec Thierry, et que nos offices de Rezé et de Vertou sont voisins.

D'ailleurs, nous sommes trois notaires de Loire Atlantique sur la tribune, et nous pourrions en profiter pour saluer nos confrères du 44, ainsi que les notaires bretons, toujours présents. Le président du Congrès choisit la ville et le thème du congrès, mais on ne se pose pas suffisamment la question de ce que révèle ses choix.

En choisissant Lille, il n'y a aucun hasard.

Lille, une ville ouverte sur la France, sur l'Europe, sur le monde.

Lille, une ville chaleureuse pour l'accueil. Les Lillois nous l'ont démontré, nos confrères du Nord-Pas-de-Calais également. Cette chaleur d'accueil, sans ostentation, à laquelle les gens de l'ouest sont si sensibles.

Les thèmes de ce Congrès qui ont rassemblé trois grandes problématiques, non seulement du notariat mais aussi de la société toute entière, ont révélé ta personnalité, notamment le débat sur L'HUMANITE NUMERIQUE : une synthèse de Thierry THOMAS, un être humain et un être numérique.

Et je le dis avec beaucoup de sincérité mais aussi de vécu, car nos études étant voisines, nous recevons ensemble des testaments authentiques, tant qu'ils sont encore papier, et j'ai pu constater ton humanité intégrale, ton humanité totale, Thierry. Donc, cette ville, c'est toi, ce thème, c'est toi. Et, je crois que nous te devons des félicitations collectives.

Alors, le Congrès a été magnifique, les travaux ont été passionnants, notamment tout ce qui concerne le numérique.

Enfin, une anecdote qui doit relativiser nos propos, nos interrogations sur le numérique, et les actes comme le testament. Dans les tout premiers Congrès qu'évoquaient Patrick POIVRE d'ARVOR ce matin, qui se tenaient souvent à Nantes, on se posait la question, mes chers confrères, de la validité de l'acte rédigé à la machine à écrire. Donc, vous voyez que le Congrès, nous ouvrent encore quelques perspectives.

La convivialité de ce congrès, la qualité des réceptions organisées (je n'oublie pas que j'ai été le commissaire général d'un Congrès) ont été magnifiques.

Et, pour terminer, je voudrais dire que ton parcours professionnel, ton parcours humain, ton parcours dans les instances diverses de la profession, ici au Congrès, ont permis de faire exploser et révéler une magnifique synergie professionnelle, celle qui montre l'unité de notre belle et chère profession.

Alors, pour tout cela, nous te devons beaucoup, et tous ceux qui sont présents, ici, aujourd'hui, vont te conférer le titre de Président honoraire du Congrès des notaires de France.

FREDERICK DUVERT, vice-président du 113^e Congrès des notaires

Encore merci, Thierry, et bravo à toi !

THIERRY THOMAS, président du 113^e Congrès des notaires

Mes chers amis, chers confrères, il est temps de nous quitter, et j'invite à me rejoindre sur scène toute l'équipe du 113^e Congrès : Frédérick, Bernard, Sophie, Patrick, Frédéric, Anne-Françoise (qui nous a fait les Minutes), Benoît, Johanne, Nathalie, Franck, Ludivine, Edouard, Matthieu, Sylvain, Didier, Elisabeth, Anne et Mathilde.

Je vous dois beaucoup de remerciements.

Ils méritent vos applaudissements, sincèrement, ils les méritent.

Je ne peux remercier tout le monde, mais je voulais remercier celui qui est à la manœuvre, c'est-à-dire mon ami Patrick LETURGIE qui était, certes trésorier, c'est une grande mission, mais aussi organisateur de toute l'infrastructure de ce Congrès. Il a fait un énorme travail et je le remercie beaucoup.

Je remercie les trois dames qui sont à mes côtés, les chevilles ouvrières des congrès. Je l'ai déjà dit, mais je le répète, elles sont les permanentes de l'Association des Congrès des notaires de France et, sans elles, cela ne fonctionnerait pas aussi bien. Elles méritent également vos applaudissements.

Je n'oublie nullement nos conjoints que je remercie en notre noms à tous : Valérie, Catherine Françoise, Edouard, Elisabeth, Manuel, Pierre-Olivier, Nabila, Olivier, Frédérique, Julie, Claire, Patricia et Pascale. Vous avez fait preuve de patience et de disponibilité car les absences furent nombreuses et les temps libres très sacrifiés.

MERCI à vous toutes et à vous tous, et je vous convie maintenant à un déjeuner au sein du congrès.

MERCI à vous !